

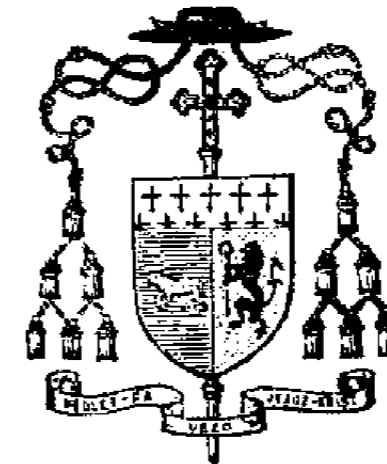
DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON.

# BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie.

XII<sup>e</sup> ANNÉE

*PRIX de l'Abonnement annuel*  
**5 Francs.**



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1912

LE

## PALAIS ÉPISCOPAL DE QUIMPER

---

Nous lisons, dans la *Vie* de saint Corentin, que Gradlon lui donna son propre palais pour lui servir de demeure. Il ne reste plus trace de ces anciens bâtiments ; mais nous pouvons conjecturer qu'ils étaient contigus à la cathédrale, ne s'étendant pas, comme ils l'ont fait depuis, jusqu'à la rivière ; car au folio 1<sup>o</sup> du Cartulaire 31, il est spécifié que, en face de la salle d'audience de l'Evêché, se trouvait, en 1228, un jardin qui se prolongeait jusqu'à la rivière Odeth, jardin qui n'appartenait pas à l'Evêché, ou du moins au sujet duquel il y avait contestation entre l'Evêque et un certain Guillaume Vigier. « *Super orto sito a fronte aule nostre in villa de Kemper Corentin juxta aquam que vocatur Odeth.* » Mais il fut convenu d'un commun accord que Guillaume Vigier céda ce jardin à l'Evêque et à ses successeurs, *ex mera et libera voluntate*, et, en retour, l'évêque Renaud, du consentement du Chapitre, lui concéda toute la terre qu'il possédait près l'église de Chozon (Cuzon).

Ce fut, sans doute, sur l'emplacement de ces constructions primitives, que Bertrand de Rosmadec (1417-1445) éleva le corps de bâtiment de l'Evêché, qui s'étendait de

la cathédrale vers les murs de la ville, longeant la rue de l'Evêché.

En 1507, comme le marque M. Le Men (1), à la fin du mois de Mars, commencèrent, sous la direction des maîtres de l'œuvre, Daniel Gourcuff et Guillaume Goarager, les travaux de reconstruction de l'Evêché commandés par Claude de Rohan, nommé fort jeune à l'Evêché, puisque, nommé le 25 Juin 1501, il ne put recevoir la consécration épiscopale que le 6 Avril 1510, à l'âge de 32 ans. Il fit son entrée à Quimper le 6 Juin 1518, et, depuis dix ans que les travaux étaient commencés, les nouveaux bâtiments devaient offrir déjà un logement convenable au prélat.

Les nouvelles constructions faisaient suite aux bâtiments de Rosmadec et se continuaient « jusqu'au mur de la ville, où elles étaient terminées par une tourelle ; de là, elles formaient retour vers l'Est, en suivant la même muraille, et se terminaient par une seconde tourelle » à l'endroit où se trouvent les bureaux du secrétariat construits en 1866. Le même prélat fit également construire « une chapelle, soutenue par deux piliers et une chaussée en pierre, entre le mur de la ville et les moulins de l'Evêché ». Les notes de dépenses pour ces constructions sont conservées aux archives départementales, carton G. 92.

Une grande partie de ce bel édifice fut détruite par l'incendie de 1595, que le chanoine Moreau, dans son histoire de la Ligue, raconte en ces termes (2) :

« L'an 1595, la maison épiscopale fut brûlée, qui donne sur la place St Corentin, par la négligence d'un laquais, couché en la fênerie, où il avait porté de la chandelle, qu'il attacha contre un pilier, s'endormit laissant la dite

(1) *Monographie*, p. 228.

(2) Page 390, édition 1857.

chandelle allumée, qui tomba dedans le foin et brûla ce beau logis, qu'avait fait bâtir le grand et célèbre évêque Bertrand de Rosmadec.

« Quelques-uns disent que ce fut un juste jugement de Dieu, d'autant, disent-ils, qu'il y avait cette nuit-là bal à l'Evêché, au grand logis de Rohan, auquel lieu était présent l'Evêque (Charles de Liscoët). Il fut impossible d'éteindre le feu que tout ne fut brûlé, et si l'église eût été combustible, elle courait aussi fortune. »

Dans cet incendie, les constructions de Bertrand de Rosmadec disparurent complètement, il n'en reste plus trace.

Les bâtiments Le Rohan contigus à ceux de Rosmadec furent également brûlés jusqu'à la cage de l'escalier, et la hauteur de ce corps de logis nous est donnée par un reste de corniche que l'on voit encore accolé à la tourelle, au-dessus des bâtiments reconstruits en 1646.

Après l'incendie de 1595, les ruines ne purent être réparées immédiatement, et l'on se contenta de placer sur les murs des couvertures de paille.

Comme on a pu le remarquer, le chanoine Moreau, ardent ligueur, n'est pas fâché de faire peser incidemment sur Mgr du Liscoat, rallié au parti du Roi, l'incendie de l'Evêché, arrivé, dit-il, pendant un bal qui y était donné ; mais il est bon de remarquer, d'abord, la forme dubitative employée par l'historien : *quelques-uns disent*, et, en second lieu, en admettant la présence de l'Evêque à l'Evêché pour ce moment, il ne faudrait pas en conclure que le bal fût donné sur son initiative, car en ces années 1593, 1594, 1595, l'Evêché était une vraie place forte remplie d'officiers et de soldats, ayant des canons jusque dans les chambres et aux embrasures des fenêtres et il est, de plus, probable qu'en 1595, Mgr du Liscoët n'était plus à l'Evêché, mais à Concarneau.

Nous savons, en effet, par un mémoire rédigé pour Mgr Le Prestre, du 11 Avril 1624, contre les bourgeois de Quimper (1), « que feu l'évêque de Cornouaille, Mgr du Liscoat, étant allé se rendre au parti du Roy, les bourgeois de Quimper auraient logé ou souffert estre logés au dit manoir épiscopal, gens de guerre qui auraient laissé bruler un corps de logis et causé plusieurs autres ruines »; et l'héritier de Mgr du Liscoat témoigne, le 16 Décembre 1623, « que le S<sup>r</sup> Evesque s'estant retiré à Concarneau, au parti du Roy, les habitants de Quimper se seraient emparés du dit manoir, y auraient mis un corps de garde, logé des canons jusqu'aux salles hautes, avec garnison de soldat qui l'auraient ravagé et rendu inhabitable » (2).

De fait, M. de Liscoët ne revint plus habiter le palais épiscopal et demeura jusqu'à sa mort à sa maison de campagne de Lanniron (3). Son héritier donna alors à la Communauté de ville une somme de 3.000 livres pour aider aux réparations de l'Evêché, la Ville ne pouvant décliner toute responsabilité dans les dégâts survenus à cette maison. A l'arrivée du nouvel Evêque, Mgr Le Prestre de Lézonnet, 1615, rien n'était encore fait, et le prélat dut prendre un logement en ville, dont le loyer, s'élevant par an à la somme de 200 livres, était payé par la Municipalité.

Celle-ci, retardant toujours les travaux de réparation, vit bientôt s'aggraver sa responsabilité et ses charges; car,

(1) G. 33.

(2) On peut noter de plus que, dans le long procès soutenu entre la ville et Mgr Le Prestre, pour savoir à qui incombait la responsabilité des ruines de l'Evêché, jamais la ville ne songe à faire peser sur l'Evêque les conséquences de l'incendie, qui, de fait, ne pouvait être attribué qu'aux soldats que la ville y plaçait pour sa défense.

(3) Mémoire des bourgeois de Quimper, 22 Avril 1624. — G. 33.

à la fin de l'année 1617, une partie de la muraille donnant sur la rivière et soutenant une partie des bâtiments s'écroula sur une assez grande longueur, laissant tomber dans l'eau une quantité de pierres qui empêchaient le fonctionnement des moulins, et ruinant la cuisine de l'Evêché qui était en appenti contre le mur, ouvert pour permettre « de prendre l'air, le jour ou l'eau de la rivière, ou purger les immondices d'icelle (cuisine) » (1).

Le palais épiscopal n'était donc plus qu'une ruine. Le logis de Rosmadec n'avait pas été relevé depuis l'incendie, une partie du logis de Rohan venait de s'écrouler, et la solidité du reste était fort compromise. Un devis des réparations à faire fut adjugé, le 2 Décembre 1623, à un nommé Thomas Le Roy, de Nantes, pour la somme de 80.000 livres. Mais la Ville ne se trouvant pas en état de faire cette dépense, un long procès s'engagea entre elle et l'Evêque, pour savoir à qui incombait les frais de restauration de l'Evêché.

Le devis des réparations conservé au carton G 29 des Archives départementales, après avoir constaté « qu'un pan de muraille de 8 toises de long sur 10 pieds de largeur est tombé vis à vis de la cuisine dudit manoir et au devant des moulins de l'Evêché », déclare qu'il faudra refaire la cuisine « étant en apenti contre la dite muraille »;

Rebâtir « la tourelle de pierre de taille faisant le coing du grand corps de logis joignant ladite muraille et les deux fenêtrés et lucarne à côté de la dite tourelle »;

Rebâtir « le haut du pignon dudit grand corps de logis du côté oriental », c'est-à-dire la partie correspondante au pignon de la chapelle actuelle;

« Réparer la muraille costière de la 1<sup>re</sup> salle vis à vis de

(1) Production de l'Evêque, 1621.

la maison de Marguerite Bougeant, » c'est-à-dire le salon faisant suite à la salle synodale.

« Refaire les murailles, portes et fenêtres du corps de logis appelé le bâtiment de Rosmadec, qui est joignant la porte et principale entrée du manoir épiscopal, » aujourd'hui la salle synodale.

Cependant, la ville ne se pressait pas de faire les réparations, et plaidait toujours pour en être exempte. De son côté, l'Evêque adressait supplique sur supplique, « A nos seigneurs de Parlement ». Le 18 Avril 1624, il écrivait : « Si les dits appelants (les bourgeois de Quimper) ont dépensé 10.000 livres à plaider contre le suppliant (l'Evêque), la Cour a toujours jugé qu'ils ont eu tort ; ils les devraient employer à faire ce qu'ils sont obligés de faire sans ruiner le suppliant en frais et dépens comme ils font, aux dépens des deniers publics de la dite ville ». Et dans une autre supplique du commencement de May 1624, il faisait remarquer « que si les appelants, lors de la 1<sup>re</sup> sommation, eussent fait les réparations, elles n'eussent pas coûté la douzième partie ni peut-être la vingtième de ce qu'elles coûteront à présent. Faute desquelles réparations les ruynes arrivent journellement l'une sur l'autre. »

Un arrêt intervint, le 31 Mai 1624, condamnant les bourgeois « à faire rebâtir la muraille de la ville, la cuisine et autres choses du manoir, et à payer le louage du logis où demeurait l'Evêque ».

L'Evêché devait être remis en état au bout de deux ans. Cependant, Mgr Le Prestre, le 17 Juillet 1629, dans une plainte au Parlement, constatait que « les dits bourgeois n'ont aucunement satisfait aux susdites réparations ». Quelques travaux, cependant, avaient été exécutés, aux murailles et au logis de Rohan ; mais Monseigneur ne les jugeait pas suffisants, « n'ayant pas été appelé, dit-il, au renable (réception des travaux), par un grand nombre de

manquements et défauts, encore à présent le dit logement demeure inutile au suppliant », et cependant les bourgeois de Quimper refusent de faire d'autres réparations et de payer le loyer. Mgr Guillaume Le Prestre fut donc réduit à résider soit à Lanniron soit à son manoir de Kervéguan, en Scaër, mais ne dut jamais habiter l'Evêché. Ce fait peut servir à expliquer le séjour prolongé de la relique du Bras de saint Corentin au manoir de Kervéguan, où elle fut trouvée au moment de la mort du Prélat.

Si à cette époque l'Evêché ne logeait pas l'Evêque, il avait pour hôtes les prisonniers de sa juridiction des reguaires.

Voici, en effet, ce qui est relaté à l'occasion d'une évadion de prisonniers, dans un procès-verbal du 11 Mai 1616 (1) :

« M<sup>e</sup> Johannis Diziart, geolier, a déclaré qu'étant allé, à cinq heures du matin, visiter les prisonniers, aurait trouvé que Messire Pierre Morice, prêtre, et son frère Guillaume Morice, visités par lui, le soir précédent, et trouvés tous deux attachés par un pied à un grand fer et les mains manottées en la chambre criminelle au-dessus de la basse fosse, s'étaient sauvés, ayant par limes sourdes et autrement coupé la coupille du dit grand fer et ouvert les cadenas qui fermaient les dites manottes, éfondré une muraille faite en une longue voûte conduisant de la dite chambre en la basse cour du manoir épiscopal, sous laquelle voûte les dites personnes ayant scié une grande lymande de l'épaisseur de demi-pied en carré par le bout d'en bas et forcé les clous de laquelle était attachée par le haut, » se sont échappés et n'ont pu être retrouvés.

Cependant, la ville ayant réparé tant bien que mal une partie de l'Evêché, et Mgr Le Prestre ne pouvant pas

(1) G. 32.

compter sur elle pour rebâtir la partie du bâtiment incendié, songea à entreprendre lui-même cette construction. Vers 1635, il demanda au Sr Bertrand Moussin (1) le plan d'un logis ayant « trois étages et des greniers. Au premier (c'est-à-dire au rez-de-chaussée) devait être la cuisine avec ses offices au second, une grande salle de 30 pieds de long avec une chambre au bout, vers la porte, et au troisième devait être un dortoir pour les officiers du dit Evêque ».

En même temps, l'Evêque commença à rassembler les matériaux nécessaires à l'exécution du projet, des bois furent coupés en sa chatellenie de Coray, des pierres, du sable, de la chaux, déposés soit dans la cour de l'Evêché, soit sur la place de Tour du Châtel. Des ouvriers tailleurs et piqueurs de pierre furent appelés, et commencèrent à préparer la taille des pierres. M. Julien Texier, chanoine, était chargé de contrôler le travail et de payer les ouvriers, Monseigneur lui-même venait quelquefois les encourager, « disant qu'ils travaillaient pour l'ornement de l'église cathédrale ».

Mais ces travaux préparatoires furent suspendus par la peste de 1639, si bien qu'à la mort de Mgr Le Prestre, Novembre 1640, les pierres œuvrées pour la nouvelle construction étaient amoncelées près l'église cathédrale, mais aucune pierre n'avait été encore posée dans les fondations, que « le feu Sgr Evêque avait simplement fait curer et en tirer toutes les immondices qui encombraient le dit emplacement ».

A son arrivée, Mgr du Louet s'entendit avec les héritiers de Mgr Le Prestre, et en 1646, comme le marque la date inscrite sur l'une des fenêtres de la bibliothèque actuelle, fut relevé de ses ruines le vieux bâtiment de

(1) G. 33. Enquête du 15 Octobre 1641.

Rosmadec. Les Evêques de Quimper avaient cessé d'habiter le manoir épiscopal pendant environ cinquante ans.

Les constructions de 1646 subsistent encore, mais il n'en est pas de même des bâtiments de Rohan, construits sur la rivière. Lors de la nomination de Mgr de Saint-Luc à l'Evêché, en 1773, cette partie de l'Evêché était en très mauvais état; un devis estimatif des réparations à faire s'élevait à la somme de 78.580 livres 2 sols 5 deniers, le tout à la charge de la succession de Mgr de Cuillé; mais, contraint par les circonstances, Mgr de Saint-Luc transigea avec les héritiers, et la somme à payer par eux fut réduite à 60.000 livres, de laquelle on devait déduire 12.500 livres en fonds de terre et effets qui se transmettaient successivement d'Evêque à Evêque. Restait une somme de 47.500 livres sur laquelle il fallait payer les réparations du château de Lanniron. Mgr de Saint-Luc était donc réduit à louer en ville un appartement, comme il nous l'apprend, par une lettre du 19 Novembre 1775 (1), dans laquelle il demande instamment aux héritiers de Mgr de Cuillé 8.000 livres, nécessaires, dit-il, « pour les approvisionnements que j'ai eu à faire pour être en état d'être logé à la fin de l'été prochain; je suis obligé d'être en maison d'emprunt, dont le louage est fort cher et diminue encore mes petits revenus ».

Pendant ce temps, il faisait travailler avec activité aux réparations de l'Evêché, sous la direction de M. David, ingénieur, et de M. Bigot, entrepreneur. « On était déjà parvenu au second étage, lorsque, le 14 Décembre 1775, un vieux pignon (du bâtiment de Rohan sur la rivière), qui avait 70 pieds d'élévation, s'écroula tout d'un coup et écrasa non seulement ce qu'on venait de reconstruire, mais encore la partie du bâtiment qu'on se proposait de

(1) Archives de l'Evêché.

conserver, ce qui éleva les frais des réparations à 74.000 livres. »

Monseigneur, faisant valoir près du Roi le peu de revenus de son Evêché, « qui, avec l'abbaye de Langonnet, ne produit (dit-il dans sa supplique) que 15.836 livres, et qui est l'un des moins dotés du Royaume », demanda à contracter un emprunt de 60.000 livres remboursable en vingt annuités ; mais le Roi, par lettres patentes du 31 Août 1776, n'autorisa l'emprunt que pour une somme de 40.000 livres, remboursable en quatorze annuités. Quatorze ans après, en Septembre 1790, mourait Mgr de Saint-Luc, et la Nation décrétait la vente du palais épiscopal. Le 25 Décembre 1792, il était adjugé pour la somme de 28.700 livres. Et jusqu'à la fin de l'année 1809, il servit d'auberge et de salle de danse.

M. Trévédy (1) rapporte, à cette occasion, comment le peintre Valentin usa de ruse pour sauver les portraits de Benoit XIV et des anciens Evêques qui ornaient la salle synodale : « Il recouvrit les portraits de toiles sur lesquelles il peignit Apollon et les muses. Quand l'Evêché fut rendu à sa première destination, ces peintures furent enlevées, et les Evêques reparurent dans leur palais purifié. Aujourd'hui encore, ceux de ces portraits, au nombre de six, qui n'ont pas été restaurés, gardent la marque des pointes qui servirent à fixer sur leurs cadres les toiles protectrices de Valentin ».

A l'époque du Concordat, Mgr André dut louer une maison, la maison de M. Descamps, rue Kéréon (2), qu'il n'habita guère, car pendant les deux années qu'il fut titulaire de l'Evêché de Quimper, il résida à peine quelques mois dans la ville épiscopale.

(1) *Promenade à Quimper*. Bulletin Archéologique, tome XII, p. 282.

(2) Entre la maison de M. Bolloré-Capcl, et la pharmacie voisine.

Mgr Dombideau de Crouseilhes, nommé évêque de Quimper, en Janvier 1803, ne s'y rendit qu'à la fin d'Octobre de cette année, attendant toujours qu'on lui procurât un logement convenable. Le Conseil général avait voté 40.000 francs pour l'achat de l'ancien palais épiscopal ; mais l'acquéreur exigeait le paiement immédiat d'une somme de 70.000 francs. Mgr André, ayant déjà donné congé pour la maison Descamps qu'il habitait, rue Kéréon, le Département avait loué un appartement provisoire pour Mgr Dombideau, dans la maison de l'ingénieur Detaille, sur le pont Sainte-Catherine, vis-à-vis des terrasses de l'Evêché.

Monseigneur ne semblait guère satisfait de cet arrangement, et il écrivait à son grand vicaire, le 24 Septembre 1803, au moment de quitter Paris pour se rendre à Quimper : « J'espérais, d'après ce que m'avait dit le Préfet, que j'occuperais toute la maison au 1<sup>er</sup> Vendémiaire ; il est impossible que je puisse habiter longtemps une maison où je n'aurai pas même la commodité d'un simple particulier, où je serai confondu avec des personnes qui m'imposeront, et à ceux qui voudront me voir, des gênes très désagréables. Je vous confie que le sénateur Cornudet m'a dit que j'étais logé d'une manière peu convenable et il m'a pressé d'aller habiter son logement à Saint-Pol de Léon... Parlez un peu de tout cela au Préfet. Le bien du diocèse et du département, surtout dans les circonstances où nous nous trouvons, exige que nous soyons rapprochés ; mais si je suis logé d'une manière peu convenable, je vous avoue que je profiterai des offres du sénateur. » Cette menace dut faire impression sur le Préfet, qui s'empressait, le 2 Octobre, d'écrire à Monseigneur, déjà rendu à Quimperlé : « La maison Detaille, louée pour servir de logement à l'Evêque, sera mise toute entière à votre disposition. Venez, venez bientôt, chacun vous tend ici les bras et vous offre son cœur. — MIOLLIS. »

Mgr Dombideau, tout en s'arrangeant de cette concession, ne perdait pas de vue le rachat de l'ancien Evêché ; tout le monde s'accordait à dire que c'était le seul local convenable pour servir de palais épiscopal. En Mars 1807, Monseigneur écrivait au Cardinal Fesch : « Le Conseil général a voté l'achat de l'ancien Evêché. Il touche à la Cathédrale et sert dans le moment d'auberge et de lycée pour tous les bals du carnaval ; le Conseil général observe que cette destination est indécente ». Ce ne fut cependant qu'à la fin de l'année suivante, le 17 Décembre 1808, que le Corps législatif convertit en loi l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant l'acquisition du palais épiscopal pour une somme de 70.000 francs.

Mais ce qui surprit tout le monde, c'est qu'après les votes réitérés du Conseil général consacrant ses ressources disponibles à cette acquisition, le décret faisait supporter la dépense par la seule ville de Quimper. M. Flammant, homme de loi à Quimper, en écrivait à Monseigneur en ces termes, le 20 Février 1809 : « Jamais les esprits ne furent plus en l'air qu'ils ne sont aujourd'hui, dans cette capitale de notre ancienne Armorique, pour la loi du 17 Décembre, qui met à la charge de la commune le prix d'acquisition de l'Evêché, jusqu'à concurrence de 60.000 francs. On croit que ce n'est qu'une erreur dans la rédaction. Le Conseil municipal fut hier assemblé ; chacun raisonna ou déraisonna à sa guise. On dit qu'un des honorables membres (c'est un boulanger) opina à ce que le Conseil municipal cassât la loi fatale du 17 Décembre et l'arrêté du Conseil d'Etat qui l'avait précédée. Dame ! c'est que nous avons de fortes têtes dans notre aéropage communal, dont le fameux Bonnaire (1) est, ne vous en déplaise, une des plus fermes colonnes. L'avis du mitron ne passa pas et on arrêta d'en écrire au Ministre de l'Intérieur. Je vous avoue que personne ne se doutait que la dépense

dût être supportée par la commune ; je sais que vous en serez le premier et le plus affligé. » C'était, en effet, une erreur, et l'on sut peu après que c'était le département qui se chargeait de la dépense. Mais le palais épiscopal ne devait être livré qu'à la Saint-Michel 1809, et tout le temps du carnaval de cette année, il dut encore servir de salle de bal. Le 19 Janvier, M. Le Clanche écrivait à Monseigneur : « Je crois qu'il est temps de déloger Bonnaire (1) ; il y a danse chez lui presque tous les soirs ; la bonne société n'y va point. » Il fallut encore patienter jusqu'au mois d'Octobre, et l'on comprend le soupir de soulagement exprimé par Monseigneur, le samedi 14 Octobre 1809, dans une lettre écrite à un ami :

« Enfin, jeudi (19) soir, je serai établi à l'Evêché. »

Le prix de l'acquisition avait été de . . . . .	70.000 fr.
Les frais du contrat s'élevaient à . . . . .	4.686 fr.
Les réparations jusqu'en 1810 à . . . . .	17.270 fr.
Soit un total de . . . . .	<u>91.956 fr.</u>

Depuis, les bâtiments de l'Evêché n'ont subi d'autres modifications que celles résultant de la construction des bureaux du Secrétariat et de la chapelle en 1866, et de la suppression de l'escalier descendant dans la cathédrale par la fenêtre qui se voit au-dessus du petit cloître construit à cette même époque sur le modèle du cloître des Carmes de Pont-l'Abbé.

\* \* \*

Depuis la rédaction de cette notice (2), l'Evêché a changé de destination. Le 6 Janvier 1907, à l'issue des Vêpres solennelles de l'Epiphanie, Mgr Dubillard quittait le palais

(1) C'était l'acquéreur du palais épiscopal.

(2) Cette notice a été écrite en 1895.



épiscopal, autant pour échapper à une situation précaire que pour abandonner une demeure, dont le luxe apparent ne cadrerait pas avec la spoliation toute récente de l'Eglise de France.

De l'antique séjour des Evêques et Comtes de Cornouaille, les possesseurs actuels ont fait un Musée. Plusieurs seraient peut-être tentés d'y voir un symbole. Mais voici que, sur la pierre débarrassée par endroits de son revêtement de plâtre et de chaux, les vestiges du passé, bas-reliefs et armoiries revivent plus nombreux, plus apparents. *Res clamat domino !*

Quimper, ce 15 Janvier 1912, jour fixé pour l'ouverture au public du Musée archéologique dans les bâtiments de l'Evêché.

PEYRON, *Chanoine.*

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCESE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

#### GUIMILIAU

S'appelait également Ploemilliau.

Cette paroisse est sous le patronage de saint Miliau ou Meliau, prince breton, qui fut assassiné par son frère Rivod. Meliau fut père de saint Mélard.

#### L'EGLISE PAROISSIALE ET SES ANNEXES

Guimiliau est visité chaque année par des milliers de touristes, et l'on s'explique aisément cette affluence de jour en jour croissante. Car si les églises du bassin de l'Elorn, ce jardin artistique du Finistère, offrent tant de beautés architecturales, aucune, à l'égal de celle de Guimiliau, ne présente cet ensemble de monuments qui forment le caractère de la paroisse rurale en Bretagne : arc de triomphe faisant entrée du cimetière, clocher, porche, ossuaire, calvaire, sacristie, et à l'intérieur, un mobilier d'une richesse et d'une correction sans pareilles : autels,

chaire à prêcher, tribune et buffet d'orgue, baptistère. L'art breton, si affiné et si fécond à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et dans le cours du xvii<sup>e</sup>, y a prodigué ses chefs-d'œuvre.

#### ARC DE TRIOMPHE

A l'angle Sud-Ouest du cimetière, faisant face à la grande place du bourg, est un arc de triomphe, qui est loin d'avoir l'ampleur et la richesse de ceux de Lampaul, de Saint-Thégonnec, La Martyre, Sizun, mais qui forme cependant à cet enclos sacré une entrée d'un caractère noble et digne. C'est une large porte à arcade, surmontée d'un fronton courbe ; sur les deux côtés sont postés deux cavaliers bien frustes, provenant sans doute de la croix qui couronnait primitivement le calvaire.

A Guimiliau, et nous devons nous en féliciter, le cimetière s'est maintenu tout autour de l'église ; on y trouve encore bon nombre de vieilles tombes en granit ou en ardoisine ; il eût été à souhaiter que les monuments trop modernes et les croix de bois ou de fonte de fer n'y eussent point fait invasion et qu'il eût conservé entièrement sa physionomie toute bretonne.

#### CLOCHER

La partie la plus ancienne de la construction est le clocher, qui a dû être accolé à une église antérieure, église qui a été remplacée par l'édifice actuel, dont les piles et les arcades ont été raccordées tant bien que mal au massif de la tour.

Cette tour, qui se trouve au bas de la nef du milieu, donne entrée dans cette nef par une porte à arc surbaissé, décorée de moulures prismatiques. Elle est accostée de deux colonnettes chargées de losanges et surmontées de

petits pinacles de la base desquels part une accolade feuillagée, qui sert de couronnement à la porte.

Dans le tympan se trouve un écusson fruste. Des deux côtés de la porte, deux angelots tiennent des banderoles avec légendes rongées par le temps et devenues illisibles ; tout près est un bénitier détaché, accompagné d'un écusson portant un calice avec le chiffre I. M.

Aux angles du clocher sont des contreforts ornés de bandeaux-larmiers, et sur le côté Midi est disposée, comme cage d'escalier, une tourelle ronde surmontée d'une pyramide octogonale.

Au haut de la base, portée sur deux des faces par un bel encorbellement sculpté, règne une balustrade flamboyante qui, à ses quatre angles, est ornée de gargouilles et de petits pinacles ; puis vient le beffroi ou chambre des cloches, comprenant deux larges baies ajourées. Les quatre faces sont surmontées de gâbles dont les rampants sont décorés de feuilles de choux, et le tout est couronné par une flèche octogonale dont les arêtes sont chargées de crossettes végétales.

Tous les détails de ce clocher et de la porte qui est percée à sa base indiquent la fin de la période gothique dans notre pays, c'est-à-dire le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Ce style a beaucoup de rapport avec le porche de Lampaul et la porte Sud de la Roche-Maurice (1530-1550).

#### OSSUAIRE

Passant du côté Midi de l'église, on trouve un curieux ossuaire de construction plus récente que le reste de l'édifice. Cet édicule, accolé au côté Ouest du porche, comprend un soubassement surmonté de six colonnes portant une architrave qui sert en même temps de corniche et supporte le toit.

Dans le soubassement, on trouve d'abord deux bénitiers en pierre, accessoires indispensables de tout ossuaire, puis différents bas-reliefs sculptés en Kersanton et disposés sans ordre :

- 1° Saint François d'Assise montrant ses stigmates ;
- 2° Notre Seigneur au tombeau : deux anges à genoux tiennent la tête et les pieds du corps sacré, deux autres assistent ;
- 3° Notre Seigneur en croix, la Sainte Vierge et saint Jean à ses côtés ;
- 4° Adoration des Mages ;
- 5° Deux anges à chevelures frisées, vêtus de dalmatiques et tenant un ostensor ;
- 6° Notre Seigneur à la colonne : deux soudards avec toques et culottes bouffantes le tiennent par des liens ;
- 7° Visitation : saint Joseph, appuyé sur un bâton, se tient à l'écart ;
- 8° Notre-Dame-de-Pitié : la Sainte Vierge tient le corps de Notre Seigneur sur ses genoux ; à ses côtés, saint Jean et une Sainte Femme.

#### PORCHE

Puis vient le porche, œuvre admirable d'architecture, offrant tous les caractères de la Renaissance, quoique datant seulement du règne de Louis XIII.

Dans la façade, est percée une grande arcade ornée de colonnes et d'une foule de sujets sculptés dans les voussures.

Cette arcade est surmontée d'une frise et d'un fronton triangulaire, lequel à son tour supporte une seconde frise et second fronton plus aigu, terminé par une lanterne à base carrée et à couronnement arrondi. Les angles du

porche sont appuyés par de beaux contreforts chargés de magnifiques détails.

Comme ce petit monument est couvert de sculptures, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, il faut en analyser successivement chaque partie.

Dans les contreforts d'angle, le soubassement est composé de panneaux encadrés de solides moulures sculptées dans le granit ; plus haut, immédiatement, viennent des sculptures en Kersanton.

Les profils ont conservé toute la netteté, toute la finesse des premiers jours ; ils ont la pureté des plus belles moulures des temples grecs. D'abord, on voit une petite frise formée de cartouches alternant avec des têtes variées et la plupart grimaçantes. Dans deux des panneaux, de petits amours portent des cartouches ; à côté, est un petit personnage portant toque et grande braie.

Les niches qui couvrent les côtés des contreforts sont formées de colonnettes supportant des dais en forme de lanternons. Elles abritent :

- 1° Un saint moine tenant un livre ;
- 2° Un saint évêque en chape, avec mitre et crosse ;
- 3° Un saint pape bénissant ;
- 4° Un saint Sébastien.

Au bout de ces contreforts, un solide entablement supporte de beaux clochetons carrés, terminés par une coupole et une petite lanterne ronde.

Dans la façade, encadrant l'entrée du porche, deux colonnes cannelées sont portées sur deux bases ornées de cartouches vigoureusement sculptés. Deux autres colonnes engagées forment l'intérieur de l'embrasure de l'arcade d'entrée. Ces colonnes comprennent quatre tambours cannelés et trois bagues ornées, dans le genre des colonnes de la façade des Tuileries construite par Philibert Delorme. Ce genre de colonnes se retrouve encore au

fond du porche, et a été reproduit dans plusieurs édifices de la même époque, notamment dans le porche de Saint-Houardon, à Landerneau.

Entre les moulures prismatiques des embrasures, et dans les voussures de l'arcade, sont sculptées différentes scènes de la Bible. Il faut les lire en partant du bas et en faisant alterner les deux côtés :

Adam et Ève : le démon tentant notre première mère ;

L'ange les chassant du paradis terrestre ;

Ève avec ses deux premiers enfants au berceau ;

Adam pénitent, tenant des instruments de labourage ;

Sacrifice de Caïn : Caïn debout, la fumée du sacrifice descend vers la terre ;

Sacrifice d'Abel : Abel à genoux, la fumée monte vers le ciel ;

Arche de Noé : Noé et ses enfants, puis les différents animaux mettant la tête à la fenêtre ;

Noé cultivant la vigne et cueillant du raisin, puis foulant ce raisin dans une cuve ;

Ivresse de Noé, péché de Cham ;

Annonciation, avec tout le texte de l'Évangile inscrit sur une banderole ;

Visitation ;

L'Ange apparaissant aux bergers ;

Adoration des bergers ;

Adoration des mages ;

Présentation et Circoncision ;

Fuite en Égypte ;

Au-dessus de la Sainte Vierge, portant l'Enfant-Jésus sur un âne, se voit un groupe comprenant une femme et deux anges dont l'un tient un enfant.

Dans les voussures, une foule nombreuse d'anges tenant des encensoirs ou différents instruments de la Passion.

D'autres prient, les mains jointes ou les bras levés. On

y distingue aussi saint François d'Assise, saint Laurent et deux autres saints.

Cette archivolté est fermée par une admirable clef composée d'une grande volute recouverte d'une longue feuille d'acanthé. Du côté droit de cette clef, on remarque la date 1617.

Sur cette clef monumentale et sur les deux chapiteaux corinthiens des colonnes cannelées, repose un entablement composé d'une architrave moulurée, d'une frise et d'une corniche soutenue par des modillons. Sur la frise est sculptée l'inscription suivante :

O QVAM : METVENDVS VERE : NON : EST : HIC : AL  
EST : LOCUS : ISTE IVD : NISI : DOMS : DEI.

Au milieu et aux deux extrémités, au-dessus de la clef et des deux chapiteaux, sont trois bustes en cariatides, une femme et deux hommes ; ceux-ci coiffés d'une toque, celle-là, la tête nue, avec un collier de perles soutenant un médaillon. Dans le fronton qui couronne la corniche est un autre buste de femme ou de sirène. En dehors du fronton on voit deux têtes de chérubins, et aux angles, deux gargouilles formées de deux chimères remarquablement galbées et d'une maigreur prodigieuse.

Plus haut, règne le second entablement et le second fronton, dont les rampants aigus sont décorés de volutes ajourées remplaçant les crossettes de la période gothique. Au milieu de ce fronton, une niche formée de colonnettes ioniques abrite la statue de saint Miliou. Le saint Patron de l'église est assis, la couronne ducale en tête, la cordelière passée au cou. Il est vêtu du manteau ducale et tient de la main droite l'épée et de la gauche le sceptre.

Le clocheton qui couronne l'ensemble du porche est encore plus beau et plus important que ceux des contre-forts d'angle.

Dans l'intérieur, ce qui frappe d'abord, ce sont les niches qui contiennent les statues des douze Apôtres. Ces niches sont séparées par des colonnettes ioniques dont les piédestaux sont ornés de cartouches et de têtes diverses. Sur l'un, deux petits personnages luttent de force en tirant sur une corde. Les statues des Apôtres ont la raideur et le caractère hiératique de la sculpture du xv<sup>e</sup> siècle en Bretagne. Elles rappellent, mais en moins bien, les statues du Folgoët. Les dais, quoique conçus en plein style de la Renaissance, sont agrémentés dans le bas de petites découpures flamboyantes.

La corniche qui soutient ces statues est couverte de fines sculptures dans les intervalles qui séparent les modillons. Ces modillons eux-mêmes sont ornés de représentations variées. Sous cette corniche est une frise où l'on remarque des têtes saillantes ayant un caractère étrange. On croit y reconnaître la personnification des différents vices : orgueil, jalousie, avarice, colère, moquerie, vanité ou coquetterie accompagnée d'un paon. Dans la même frise, du côté gauche en entrant, il faut noter deux scènes singulières sculptées en bas-relief : d'abord, un petit personnage presque en rondebosse, portant une aumusse et une tunique couvertes d'hermines ; puis, deux personnages à genoux ou estropiés : l'un crie et est surmonté d'une tête cornue et à longues oreilles, la femme prie et porte un chapelet ; ensuite, un estropié n'ayant qu'une jambe, marchant à l'aide de béquilles ; enfin, une sorte de Père-Eternel, les mains levées. La seconde scène représente le Seigneur créant Ève, qui sort du côté d'Adam endormi. Tout autour, se voient les animaux de la création. Dans le panneau suivant, on lit la date de 1606. Enfin, au côté opposé, dans le dernier panneau, près de la porte, se trouve saint Jean baptisant Notre Seigneur.

Au fond du porche, deux portes séparées par un tru-

meau donnent accès dans l'église. Sous les chapiteaux des chambranles, on voit d'un côté deux personnages nus, représentant les pécheurs retenus captifs par un lion qui figure le démon ; de l'autre, deux hommes sont liés ou semblent lutter ; leurs jambes sont couvertes de poils épais et sont terminés par des sabots fourchus.

Les arcs des portes sont divisés par des claveaux saillants et par une clef sculptée. Au trumeau est adossé un joli bénitier porté sur une colonnette cannelée. Au-dessus du bénitier, un ange à genoux tient deux goupillons ; il est surmonté d'un dais orné de pilastres, gaines, cariatides, petites niches, etc...

Dans les côtés, deux colonnes à tambours cannelés, bagues sculptées et chapiteaux ioniques, supportent l'entablement, et dans le tympan, une niche, accostée de deux gaines et cariatides, renferme une statue de Notre Seigneur bénissant, revêtu d'une robe longue aux plis raides et serrés presque analogues à ceux des statues romanes de Chartres et d'Angers.

Le porche est couvert d'une voûte découpée par de belles nervures, qui forment au milieu un pendentif assez remarquable.

\*  
\*  
\*

Passé le porche, on voit se développer le mur du bas-côté Sud. Il est divisé en trois travées, séparées par des contreforts armés de bandeaux, de niches avec pilastres et dais, et surmontés de clochetons. Chacune de ces travées est percée d'une longue fenêtre à trois baies que surmonte un pignon terminé aussi par un clocheton. Au bas du rampant du premier gâble, tout contre le porche, est une pierre portant la date de 1642. Dans cette même travée, près du contrefort, est percée une porte à plein-cintre, accostée de deux pilastres ioniques, et couronnée

par un entablement et un fronton. Au tympan de ce fronton est un blason portant trois mains bénissantes, 2 et 1, armes de Kerbalanec, le tout surmonté d'une couronne et entouré de la décoration de la Toison d'Or ou de l'Ordre de Saint-Michel.

De l'autre côté du premier contrefort, on remarque une tourelle ronde noyée dans la muraille : c'est une cage d'escalier montant à une tribune intérieure, maintenant détruite; c'était la tribune des seigneurs de Kerbalanec.

#### SACRISTIE

Donnons seulement un coup d'œil au calvaire qui avoisine l'église en cet endroit; nous y reviendrons après avoir passé en revue tout le monument qui nous occupe maintenant.

A cette extrémité du bas-côté s'élève la sacristie, sur un plan tout à fait original. On peut dire que c'est une coupole ronde flanquée de quatre autres demi-coupoles plus petites, qui font pénétration dans ses murailles, et qui sont séparées par des contreforts saillants à l'extérieur et à l'intérieur. Le toit est surmonté en guise d'épi d'une petite statuette en plomb représentant saint Miliou, patron de l'église.

Cette sacristie a beaucoup de rapport avec celle de Pleyben, dont les formes sont encore mieux accusées à l'intérieur.

Sur le soubassement du second contrefort, on lit l'inscription suivante :

F : FAIRE : LORS : F : HERVE : PICART : ET : JEAN  
POULIQUEN ; LAN : 1683.

(A suivre.)

## Actes du Saint-Siège

### Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

**167.** 1331, 21 Décembre. — Henri de Pontou, cleric de Tréguier, est recommandé par le Pape, à l'Evêque et au Chapitre de Léon, pour être nommé à un bénéfice. (Jean XXII, tome XCVII, epist. 849.)

**168.** 1332, Novembre. — Quatrième commission nommée pour juger le différend entre l'Evêque de Léon et les citoyens de Bayonne, touchant les pêcheries et sécheries de Ouessant. (Jean XXII, tome XXXVIII, f<sup>o</sup> 717.)

**169.** 1332, 4 Novembre. — Grâce expectative à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Léon pour Maurice Helleni, recteur de l'église de Auchy, diocèse de Cambrai. (Jean XXII, tome XXXVIII, f<sup>o</sup> 373.)

**170.** 1332, 1<sup>er</sup> Décembre. — Yves, évêque de Quimper, est autorisé, pour trois ans, à faire réconcilier, par un prêtre délégué, les églises et cimetières pollués. (Jean XXII, tome XLI, f<sup>o</sup> 172.)

**171.** 1332, 3 Décembre. — Grâce expectative d'un bénéfice à la nomination de l'Evêque de Léon, pour Hervé de Troumelin, cleric de Léon. (Jean XXII, tome XLII, f<sup>o</sup> 212.)

**172.** 1332. — Grâce expectative à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Henri de Pontou, cleric de Tréguier. (Jean XXII, tome XXXVIII, f<sup>o</sup> 312.)

**173.** 1333, 22 Janvier. — Alain est nommé évêque de Quimper. (Jean XXII, tome XLIII, f<sup>o</sup> 668.)

**174.** 1333, 2 Février. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Parin de Abrio, recteur de la chapelle de Saint-Nicolas de Enderoules (?), au diocèse de Soissons. (Jean XXII, tome XXXIV, f° 294.)

**175.** 1333, 3 Février. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon, pour Etienne Le Priseur. (Jean XXII, tome XXXVIII, f° 31.)

**176.** 1333, 12 Février. — Grâce expectative de bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper ou du Chapitre, pour Alain Mœscham, cleric de Quimper, non obstant l'irrégularité de la naissance. (Jean XXII, tome XXXVI, f° 408.)

**177.** 1333, 24 Février. — Canoniat avec expectative de prébende et dignité à la nomination de Yves, évêque de Quimper, pour Olivier Guinemer, fils d'autre Olivier Guinemer, chevalier, qui devra se démettre de sa paroisse d'Iffignac, au diocèse de Saint-Brieuc, dont il est recteur. (Jean XXII, tome XXXVI, f° 431.)

**178.** 1333, 11 Avril. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Guillaume de Quimperlé, qui renoncera à la paroisse de la Chevallerais (*de Caprioleria*), diocèse de Nantes, dont il est recteur. (Jean XXII, tome XL, f° 710.)

**179.** 1333, 13 Août. — Yves de Boisboissel, évêque de Quimper (1330-1333), avait accusé en plein Parlement, présidé par le duc Jean, l'abbé de Landévennec, Yves (Goarmon) d'être suspect d'hérésie, ce que niait celui-ci, si bien que le duc remit son jugement au Saint-Siège, déclarant qu'il détiendrait l'administration du temporel de l'abbaye, jusqu'à ce que le dit abbé eût prouvé son innocence. En conséquence, le Pape charge Alain Gontier, nouvel évêque de Quimper, d'entendre son prédécesseur, dans sa plainte, ainsi que les autres personnes

qu'il jugerait à propos d'interroger sur cette question, et de porter une sentence sans appel. (Reg. CIV, epist. 205 (2<sup>e</sup> pagination).)

« Venerabili fratri Alano Gontier Epicopo Corisopitensi salutem.

« Quum simus omnibus in universis debitores a domino constituti, interdum per nos et quandoque per alios ydoneos exacte impendimus, cum per exhibicionem ipsius insciencie eam implorare instancia nostri officii, . . . . propulsat.

« Ex tenore si quidem petitionis dilecti filii Yvonis (1) abbatis monasterii Sancti Wingaloei de Landeguennoc ordinis Sancti Benedicti tue diocesis, nobis porrecte, collegimus quod olim, venerabili fratre nostro Yvone (2) Macloviensi, tunc Corisopitensi episcopo proximo predecessore tuo, dum ecclesie Corisopitensis regimini presidebat, in personam dicti abbatis, quem prefeceramus ipsi monasterio in abbatem, quem . . . . dura, diutina et indebita indignacione concepta, ex indignacione hujusmodi, coram dilecto filio nobili viro Johanne duce Britanie, in parlamento publico prelatorum et baronum ducatus ejusdem Britanie, in quo quidem ducatu ecclesia et monasterium prefata existere dignoscuntur, minus veraciter proponente quod eundem abbatem de heresi suspectum habebat, ac petente a prefato Duce dictum abbatem tradi ad eum de hujusmodi crimine punicionem, predicto abbate ne traderetur dicto predecessori tuo ad sui defensionem in contrarium asserente; tandem prefatus Dux tam dictum abbatem presentem et consentientem, recepto super hujusmodi propositis justicie supplementum, ad apostolice sedis judicium remisit cum suarum testimonio litterarum, asserens pro suo libito quod tota temporalia predicti monasterii ad manum suam ponerentur.

(1) Yves Goarmon.

(2) Yves de Boisboissel.

tur et tenerentur donec aliquam fidem de innocencia ejusdem abbatis haberet. . . . de dictis temporalibus ad manum suam ponendis et tenendis ut prefertur, operis subsequentis executione complevit.

« Quare nobis idem abbas humiliter supplicavit ut ipse (*properaret*) personaliter ad dictam sedem et ad presenciam nostram accessit cum litteris prelibatis et per predecessorem tuum, seu pro ejus parte, michi contra eum super hujusmodi heresis crimine propositum fuit objectum, ideoque Dux adhuc ad manum sua temporalia teneret, ipseque Abbas de tali crimine se reputet innocentem (*eximere*) exinde ab infamia maculosa, suo que providere statui et indemnitati eius et ipsius monasterii, precave, quoad temporalia prefata bona, de ipsius sedis clementia, digneremur.

« Quia igitur rationi congruit ut propositum super dicto crimine, culpa vel innocencia patefiat et iusticie rectitudo vendicetur, locum fraternitati tue per apostolica (*mandata*) committimus quod auctoritate nostra, vocatis dicto predecessore et aliis qui fuerunt evocandi et auditis hinc inde propositis de hujusmodi per predecessorem contra dictum abbatem in eodem parlamento, ut supra dicitur, prolatis, inquiras summarie et sine strepitu et figura judicii cum diligencia veritatem et de premissis facias iusticie complementum, contradictores auctoritate nostra, appellatione postposita, compescendo. Non obstantibus. . . . de duobus dictis in concilio generali quod felicis recordacionis Bon. PP. VIII predecessoris nostri, quo cavetur ne aliqui extra suam civitatem vel diocesim, nisi in certis exceptis casibus, ac centum myllis ultra unam dietam a fine sue diocesis ad iudicium evocetur... etc...

« Datum Avenione idibus Augusti anno XVII<sup>o</sup>.

« JEAN XXII. »

(A suivre.)

## L'ÉGLISE DE MEILARS

A 720 mètres au Sud de la jolie chapelle en dépendant, Notre-Dame de Comfort, qui elle-même, avec son beau Calvaire, est située au bord de la route nationale n° 165 conduisant à la Pointe-du-Raz, et à 5 kilomètres de Pont-Croix, se trouve l'église paroissiale de Meilars.

Cette église se compose de trois parties différentes, remontant respectivement aux XVII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Ainsi qu'en général tous les édifices religieux, celui-ci se compose d'une nef principale, avec bas-côtés et transepts, puis d'un chœur ou sanctuaire, terminé par une abside polygonale.

Au côté Sud, on voit une modeste sacristie, puis un portique voûté en arcs d'ogive et précédé d'une arcade ajourée, offrant dans sa simplicité un bel exemple de l'architecture bretonne au Moyen-Age.

La façade Ouest est surmontée d'un clocher, bâti en 1837 sur les plans de l'architecte Bigot ; le principal caractère qu'il présente est celui d'être assis des deux côtés Est et Ouest sur des corniches en encorbellement.

En la façade Ouest, à savoir au pignon sous le clocher, se trouve une porte basse du XIII<sup>e</sup> siècle, d'un beau style, mais malheureusement un peu enterrée. Le visiteur qui par là pénètre à l'intérieur de l'église, remarque au pre-



mier coup d'œil l'ordonnance des piles sur plans carrés et à pans, recevant des arcs en tiers point, d'une portée on ne peut plus hardie.

Mais, ce qui attire au plus vite son regard, c'est la partie véritablement ancienne de l'édifice. A chaque côté de la nef, au bas de l'église, il voit devant lui trois arcades bien conservées, qui sont visiblement du roman le plus primitif.

Autrefois, du côté du chœur, il existait d'autres arcades datant de la même époque : on en aperçoit encore les traces dans les constructions remaniées aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

Les travées qui restent sont étroites et peu élevées ; elles semblent remonter au xii<sup>e</sup> siècle, et sont antérieures à la nef de l'église de Pont-Croix, type achevé de cette architecture.

Près de l'entrée, se trouvent des deux côtés des piles circulaires composées de colonnes cantonnées ; malheureusement, elles sont un peu encastrées dans des maçonneries relativement récentes, et plus malheureusement encore, masquées par une tribune des plus informes.

En visitant la petite église de Meilars, on ne peut s'empêcher d'admirer l'heureuse disposition des chapiteaux et des obaques en tailloirs, recevant par un fût d'encorbellement les retombées des archivolttes profondes et sans moulures. L'œil est aussi agréablement surpris de voir les fines colonnettes au-dessus des piliers, dont les élégants chapiteaux viennent se perdre dans le cordon qui couronne toute cette ordonnance, disposition que l'on retrouve presque partout dans les édifices de cette région remontant à la même époque. Enfin, l'on voit la riche ornementation des bases des colonnes, toutes variées ; aussi est-il bien regrettable qu'elles aient été enterrées en grande partie par un dallage récent, et relevé de plus de 0 m. 60.

Cette partie romane de l'église de Meilars offre réellement un grand intérêt. Ajoutons que l'époque très reculée de sa construction, la belle et simple ordonnance de son architecture, si bien en conformité avec le granit et le génie bretons, la recommandent fort aux artistes, aux archéologues, et en général à tous ceux qu'intéressent l'art et les monuments religieux de la catholique Bretagne.

Il n'est que temps de recommander cet édifice religieux, intéressant à tant de points, sous peine de la voir subir, bientôt, hélas ! le même sort que tant d'autres églises fatalement condamnées à la ruine la plus complète par les législateurs nouveau genre de notre xx<sup>e</sup> siècle.

De par la Loi de Séparation, la petite paroisse de Meilars s'est vue dépouiller, d'un seul coup, de 700 francs de rentes.

Abbé L. ROLLAND.

## LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

*EXPILLY, Évêque du Finistère,  
1790-1794 (suite).*

Un des passages les plus intéressants du manuscrit de M. Boissière nous montre les vains efforts d'Expilly pour se faire accepter par ses ouailles. Dans la plupart de ses conversations comme dans ses mandements, il essayé de séduire les simples tantôt par des arguments spécieux, tantôt par des faits manifestement inventés ou dénaturés. C'est ainsi que, quelque temps après son arrivée à Quimper, il se permit de dire qu'avant d'être sacré, il avait consulté le nonce du Pape à Paris et le Supérieur d'un Séminaire de la même ville qui, tous deux, lui avaient conseillé d'accepter le siège de Saint Corentin. On écrivit à Paris pour s'assurer du fait, et il fut répondu que c'était une calomnie à démasquer. Le nouveau prélat affirmait aussi qu'étant recteur de Saint-Martin de Morlaix, un pauvre lui avait prédit qu'il serait évêque. Cette prédiction, d'ailleurs impossible à vérifier, ne pouvait évidemment légitimer son intrusion. Quand les gens de la campagne, ajoute M. Boissière, allaient le trouver pour quelque dispense, il les accueillait avec une familiarité affectée et, en leur accordant ce qu'ils demandaient, il prenait à tâche de leur faire remarquer la facilité qu'on avait, sous le régime actuel, pour l'obtention des grâces ; que tout cou-

tait fort cher jadis, tandis qu'aujourd'hui tout s'expédiait gratis. D'autres fois, passant dans les rues, il accostait les paysans et demandait à ceux qu'il voyait dans l'église s'ils voulaient se confesser. Il avait beau multiplier ses offres de services, la clientèle ne venait guère, car les vrais patriotes n'abusaient pas de la fréquentation des sacrements, et s'ils consentaient encore à paraître à une messe officielle ou même à écouter le panégyrique de la Constitution, leur dévotion n'allait pas au delà.

Et la vie devait paraître quelque peu monotone, empreinte de tristesse ou de mélancolie dans ce palais qu'Expilly appelait modestement son presbytère, où il ne recevait guère d'autres témoignages de sympathie que d'excellents gigots de mouton du Cap, que lui envoyait son ancien collègue et cher ami, M. Tréhot de Clermont, président du District de Pont-Croix.

A défaut de la direction des âmes, Expilly voulut tout au moins s'occuper de l'ornementation du temple, et d'ailleurs l'œuvre importante de restauration qu'il avait faite à Saint-Martin de Morlaix le prédisposait à ce rôle. Le chœur de la Cathédrale était alors séparé des bas-côtés par des murs de pierre et par des cloisons en bois qui remplissaient entièrement le vide des arcades. Il était clos du côté de la nef par un jubé d'ordre corinthien, construit très probablement dans le cours du XVII<sup>e</sup> siècle et formant un massif de maçonnerie, haut de plus de huit mètres sur trois mètres d'épaisseur, qui masquait presque entièrement la vue du sanctuaire (1).

Dès la fin de Mars 1791, l'Évêque du Finistère demande au District l'autorisation de faire les réparations nécessaires — la Municipalité refusant d'y veiller, bien que la Cathédrale étant église paroissiale, ce soin la regarde spé-

(1) Le Men, *Monographie de la Cathédrale*, p. 13.

cialement. Le District remercie M. l'Evêque de l'offre qu'il veut bien faire de diriger le travail, et persuadé que nul ne s'y entend mieux que lui, donne toute liberté de passer marché avec un entrepreneur ou d'employer des ouvriers à la journée qui seront payés, en vue d'un bon signé par Expilly, sur les fonds détenus par le marguillier et destinés aux réparations de la Cathédrale.

Voici le procès-verbal ou devis qui fut fait à cette occasion :

« L'an 1792, le 6 Mai (1), je soussigné Jacques Castellan, entrepreneur des bâtiments civils à Quimper, rapporte que, sur l'avis de MM. les officiers municipaux qui m'ont ressaisi d'une pétition de M. l'Evêque du Finistère, tendante à la démolition du frontispice qui forme l'entrée du chœur de notre cathédrale, comme aussi de raser la boiserie et les murs de dossier qui concernent tout le pourtour des stalles, afin de rendre l'intérieur de ladite cathédrale convenable pour l'office paroissial, certifie m'être transporté avec M. Le Goazre, maire, à la maison épiscopale et de là à l'église de Saint-Corentin, où étants en présence de M. l'Evêque, de mondit sieur Le Goazre et de MM. Bourbriac et Le Franc, vicaires, avons vu que le frontispice, avec entablement de l'ordre corinthien, séparant la nef du chœur, a 42 pieds de largeur de face, environs 25 pieds de hauteur réduit, sur 9 pieds d'épaisseur, vu aussi les murs et dossiers qui font la clôture midi et nord du chœur, les avons trouvé avoir 10 pieds au-dessus du pavé, pour la maçonnerie, et 12 pieds pour la menuiserie, ce qui masque le chœur et le maître-autel, de manière à ne voir ni entendre le célébrant qui officie. Considérant tout l'avantage qui résulterait de l'exécu-

(1) C'est évidemment par suite d'une erreur de lecture que M. Le Men, à qui nous empruntons cette pièce, écrit : le 6 Mars, op. cit., p. 247.

tion du projet de M. l'Evêque, déclare qu'il conviendrait de démolir les objets sy après, et je suis d'avis :

« 1<sup>o</sup> Que la masse du frontispice faisant l'entrée du chœur, soit démolie dans toute sa hauteur et largeur jusqu'au niveau du pavé de la nef. Ensuite on établira une contremarche de niveau avec le parquet du chœur, pour recevoir un grillage en fer de trois pieds de hauteur, qui fera l'entrée et la clôture du chœur en cette partie, en attendant qu'un temps plus opportun ne fournisse les moyens de faire une dépense plus considérable.

« 2<sup>o</sup> Qu'on démolira les murs qui sont dans le vuide des arcades midi et nord, ainsi que le dossier en menuiserie faisant la clôture dudit chœur, et sera le tout razé à fleur des accoudoirs des stalles, au niveau desquelles il sera placé une tablette ou sablière pour recevoir le grillage en fer, qui se trouve actuellement autour du maître-autel, lesquelles seront provisoirement placées dans le vuide des arcades au-dessus des accoudoirs, si on le juge à propos.

« 3<sup>o</sup> Que les deux cenotaphes ou tombeaux sépulcraux, l'un au midi du sanctuaire, l'autre au milieu du chœur seront pareillement démolis et razés au niveau et de plein pied au sol du sanctuaire et du chœur, également qu'un très grand chandelier en cuivre à plusieurs branches, lequel est aussi désagréable qu'inutile, vu l'emplacement qu'il occupe. Ces trois objets démolis, il conviendrait de rétablir le sol avec des matériaux pareils aux anciens afin de mettre le tout uniforme.

« 4<sup>o</sup> Que les deux obélisques, qui sont l'un au midi l'autre au nord du chœur, seront pareillement démolis pour être replacés et adossés à droit et à gauche, contre le prochain pilier vers le haut de l'église, de manière que les deux fassent une ligne oblique sur les bas-côtés, par leurs parmens, et sera le tout rétabli dans l'état actuelle, à l'exception des armes qui sont inscrites dans leur pied d'estal qui seront supprimées.

« Procédant à l'estimation des objets mentionnés au présent, ils se trouvent porter à la somme de 680 livres, pour mettre les choses en bon et passable état.

« Fait et arrêté, pour servir à qui il appartiendra, le même jour et an que devant.

« Signé : CASTELLAN. »

Il ne paraît pas que les travaux aient été poussés très activement, car, au mois de Juin 1792, l'Evêque insiste pour qu'on lui permette de vendre encore quelques pièces de mobilier dont le produit serait affecté à l'embellissement du premier temple du Finistère. Quelque temps auparavant, les marguilliers s'étaient vu refuser, malgré l'avis favorable du District, la grille en fer de Kerlot ; ils n'obtinrent que celle des Cordeliers et peut-être la balustrade du Peniti. Les ressources manquaient, et si l'on trouvait encore des patriotes de bonne volonté pour marteler les armoiries ou descendre les cloches, la main-d'œuvre se faisait rare, d'autant qu'en Mars 1792, la Municipalité retint 174 livres en numéraire destinées à la Cathédrale, contre de petits assignats qui déjà n'inspiraient pas grande confiance.

Le 24 Novembre 1792, Expilly demande l'agrément de la Municipalité pour transférer le crucifix qui rappelle le miracle des Trois Gouttes de Sang, placé jusque là sur un autel, au fond du sanctuaire, dans la chapelle dite de la Croix ou de Saint-Sauveur, où il se trouve actuellement.

Ainsi l'Evêque essaie de tromper son inactivité, car jamais peut-être la main mise de l'administration civile ne fut aussi complète sur le personnel du Clergé et sur tous les objets du culte. Ce sont les Municipalités, les Districts et, en dernier ressort, le Département qui règlent, dans ses moindres détails, le Service Divin des paroisses non supprimées. C'est le Département qui approuve le traitement fait au sonneur de cloches de la Cathédrale,

exempte les vicaires de la petite taxe imposée aux autres prêtres pour fourniture de vin, cierges... et supprime les stations d'Avent et de Carême, en déclarant que les vicaires seuls sont chargés de l'instruction des fidèles confiés à leurs soins et qu'il n'y a lieu d'établir de rétribution pour d'autres prédications. C'est lui qui fixe le modeste salaire du chantre de Guerlesquin, du sacriste et bedeau de Plouguin, qui détermine les réparations à faire aux presbytères de Mespaul, de Saint-Marc... et permet aux marguilliers de Plounéour-Trez d'acheter des aubes et des nappes d'autel. Il nomme des commissaires pour présider à l'élection des curés assermentés et fait procéder à leur installation à main armée. Ainsi, le 9 Janvier 1792, cent hommes du 1<sup>er</sup> bataillon du 30<sup>e</sup> régiment de Saint-Paul et cent hommes des gardes nationales de Morlaix sont envoyés pour installer le sieur Ouroual, curé assermenté de Plouvorn et arrêter ceux qui lui ont fait du tapage, le 1<sup>er</sup> Janvier ; c'est la paroisse qui paiera les frais de cette expédition. Envoi de cinquante hommes à Crozon, le 13 Janvier, pour réprimer les troubles dénoncés par Savina, curé constitutionnel et, quelques jours plus tard, une commission fut nommée pour rétablir l'ordre encore troublé par des prêtres insermentés, qui ont osé introduire des femmes à l'église, en d'autres termes, faire la cérémonie des relevailles.

Quelques prêtres insermentés furent pourtant autorisés à continuer leur ministère, bien qu'Expilly eût donné à tous les curés et vicaires la facilité de biner. Quelques-uns ne se gênaient pas pour dire trois messes le dimanche. MM. Jacob, curé de Laz, et Boutin, curé de Roscoff, sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à leur remplacement légal ; MM. Traonouez, ex-curé, Sévère, ex-vicaire de Pleyben, sont autorisés à y dire la première et la seconde messe nationales, sur avis du sieur Le Breton, curé assermenté.

On se montre plus intransigeant pour les paroisses et chapelles supprimées. M. Besnier, ex-curé de la ci-devant paroisse de Plonivel (en Plobannalec) se vit contraint de quitter son presbytère et de se tenir à quatre lieues, la soi-disant pétition des habitans n'ayant que lui pour auteur, au témoignage du Procureur Syndic. La supplique des habitans de Taulé, tendant à obtenir la chapelle de Saint-Iherbaut, fut éconduite, et le Sr Houarné, sacriste, destitué de son emploi, parce qu'il l'avait signée. Repoussée, également, la demande des paroissiens de Guiclan et de Saint-Thégonnec, et la Municipalité de cette dernière localité est déclarée responsable des troubles occasionnés par sa négligence à réprimer les excès des prêtres fanatiques. La suppression de la paroisse de Pouldergat et son érection en succursale fut approuvée, après avis d'Expilly. Cette intervention du Conseil épiscopal dans les rémaniements des paroisses et les mutations du personnel est rarement signalée ; elle est d'ailleurs entièrement subordonnée à l'agrément du pouvoir civil et cette subordination paraît tellement dans l'ordre, que le Sr Huitric, nommé par M. l'Evêque, vicaire de Landévennec, ne rejoignit son poste, qu'après avoir reçu du District un certificat constatant qu'il avait rempli les mêmes fonctions à Ergué-Gabéric.

Quelques chapelles ainsi fermées aux fidèles sont gracieusement ouvertes aux clubistes. Les patriotes de Pont-l'Abbé se réunissent à la chapelle Saint-Yves, « pour s'éclairer réciproquement, entretenir l'esprit de fraternité qui les anime et le communiquer à ceux qui voudraient s'associer à leurs travaux, dont le principal objet est le maintien de la Constitution ». Malgré l'opposition de la Municipalité, le Sr Breton, curé constitutionnel de Pont-l'Abbé, fut laissé libre d'exercer le culte dans les chapelles de la paroisse ; mais, en retour, les Carmes — dont il

demandait l'éloignement — purent célébrer dans l'église paroissiale, et tous furent invités à sacrifier sur l'autel de la Patrie leurs petits ressentiments.

Pendant les premiers mois de 1792, la chasse aux prêtres réfractaires paraît à peu près suspendue et même quelques détenus du Château de Brest sont mis en liberté sur la promesse de quitter le Diocèse ou de résider à quatre lieues de leurs anciennes paroisses. Emus de cette faiblesse et du projet d'élargissement général, les *Amis de la Constitution* demandent, le 12 Avril, qu'on prolonge le séjour au Château de Brest des ecclésiastiques qui y sont détenus. Le Directoire du Département ne voulut pas s'arrêter aux prétendus « griefs et plaintes vagues de ces sociétés qui ne cherchent que trop à influencer les corps administratifs » ; mais, d'autre part, il repoussa comme illégale une pétition en sens contraire souscrite, le lendemain, sur l'initiative du Sr Eloury, fabricant de poterie, parce qu'elle n'avait pas été faite dans une assemblée de citoyens et que plusieurs des soussignés avaient ajouté à leur nom des qualificatifs inconstitutionnels.

Vers la même époque, Mgr de Lamarche adressait aux Administrateurs du Finistère une magnifique lettre datée de Londres, le 20 Avril, suivie, dès le lendemain, d'une note explicative, où il s'engageait d'honneur à prendre la place de ses prêtres au Château de Brest (1). Les événements répondirent à cette proposition généreuse par une recrudescence de la persécution violente.

(A suivre.)

---

(1) Tresvaux, I, p. 341. — Documents, II, p. 99.

# NOTICES

SUR LES

## PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

### GUIMILIAU

(Suite.)

#### CHEVET ET CÔTÉ NORD

Au chevet, nous remarquons les pans-coupés de l'abside, avec leurs fenêtres flamboyantes, leurs contreforts, leurs gâbles aigus et les lanternes de couronnement. C'est la disposition habituelle des églises de cette époque : on peut la remarquer, avec plus de richesse encore, dans celle de Lampaul. Sur les pilastres du clocheton de l'un des contreforts d'angle se lit la date 1664.

Le bas-côté Nord est beaucoup plus sobre que tout le reste de la construction ; il était même primitivement dépourvu de contreforts. Les lourds éperons qu'on y remarque maintenant ont été construits vers 1867, pour empêcher le déversement des murs, dont la solidité était compromise par la suppression des entrants de la charpente. A ce bas-côté est accolée une petite sacristie, ou

chambre du trésor. Plus loin, on remarque deux portes dont la première, assez belle, porte dans sa frise cette inscription :

DOMVM : TVAM :  $\overline{D\bar{E}}$  : DECET : SANCTIDVDO : IN :  
LONGITVDINEM : DIERVM.

Au-dessus de la seconde porte, qui est plus simple, on lit :

HÆEC : PORTA : DOMINI : IVSTI : INTRABVNT :  
IN : EAM : 1633.

#### INTÉRIEUR

En pénétrant dans l'église, on voit qu'elle est divisée en trois nefs, dont deux, celle du milieu et celle du Nord, ont chacune 6 m. 30 de largeur. La nef du Midi est divisée par quatre colonnes qui soutiennent des maîtresses-poutres ou des arcs transversaux, et mesure 8 m. 90. Les deux nefs latérales sont terminées par des murs droits et ont une longueur de 34 mètres. Celle du milieu, au contraire, se termine par une abside à pans coupés qui se prolonge de 4 mètres en plus, ce qui donne à l'édifice une longueur intérieure de 38 mètres.

Dans cet intérieur, notre œil est frappé déjà par différentes merveilles qui attirent toute notre attention : ce sont les fonts baptismaux, la tribune et le buffet des orgues, et la chaire à prêcher. Ayons cependant le courage de nous en détacher pour le moment, et quand nous aurons vu tous les autres détails, nous pourrons les savourer avec plus de plaisir.

Contre la colonne avoisinant les portes du porche principal, se trouve un bénitier portant l'inscription :

MEMENTO : MORI : 1683.

Près de la porte de l'escalier montant à la tribune des Kerbalanec, autre bénitier en Kersanton, assez gracieux ; puis, incrusté dans la colonne en face de cette porte, un troisième petit bénitier entouré de ces paroles gravées sur trois lignes :

ASPERGES  
ME ; DOMINE  
HISSOPO

#### AUTELS

Dans le chœur, chacun des autels mérite de fixer notre attention. Les retables qui les surmontent dénotent un travail et un goût remarquables. Les colonnes torsées entourées de vignes, les frises, les festons, les médaillons, mille motifs variés semés à profusion, sont l'œuvre d'une riche imagination et d'une main habile.

Dans l'autel de Saint-Joseph, le plus voisin de la sacristie, notons d'abord les petits amours qui décorent les piédestaux des colonnes du milieu. Ils sont montés sur des aigles, tiennent d'une main des festons de feuillage, de fleurs et de fruits, et portent sur la tête des corbeilles richement garnies.

Puis les petits personnages des niches inférieures : saint Hervé l'aveugle, avec son petit guide et le loup traditionnel ; — saint Yves, accompagné du riche et du pauvre ; — saint François d'Assise, les mains élevées et montrant ses stigmates.

Plus haut, au milieu, la grande statue de saint Joseph tenant l'Enfant-Jésus par la main. Sous cette statue, dans un médaillon tenu par deux jolis petits anges, deux mains sont jointes en signe d'alliance, et au-dessus se trouvent les chiffres de la Sainte Vierge et de saint Joseph.

Des deux côtés de la statue principale sont deux Sain-

tes Femmes, probablement sainte Anne et sainte Elisabeth ; au haut, saint Laurent tenant son gril, puis l'arbre du bien et du mal et le serpent d'airain.

#### *Autel de Saint-Miliau.*

Dans la niche du milieu est la statue du saint Patron de l'église ; il est revêtu du manteau ducal, couronne en tête. Autour de son cou est passée une cordelière ; dans ses mains, il tient l'épée et le sceptre. Dans les dix panneaux qui l'entourent sont représentés différents épisodes de sa vie et de son martyre. Les panneaux qui se regardent, semblent faire partie de la même scène :

1° Miliau en prière ; Notre-Seigneur lui apparaît dans le ciel. — Personnage à moitié nu à genoux ; à côté de lui un enfant, une femme, gouttes de pluie dans le ciel ;

2° Sa mère le charge de distribuer du pain aux pauvres ;

3° Le Saint et des moissonneurs ;

4° Le bourreau vient pour lui trancher la tête ;

5° Le Saint porte sa tête dans la main. — Son frère Rivode, qui l'a fait tuer, et une femme, probablement la princesse Aurilla, sont à ses côtés ;

6° Même scène, Aurilla le soutient ; plus loin, deux anges semblent le précéder.

#### *Maître-Autel. — Autel du Rosaire.*

Le maître-autel actuel est une œuvre récente qu'on a tâché de faire cadrer avec les sculptures anciennes, sans cependant en adopter absolument le style. On doit noter la maîtresse-vitre, qui représente la Passion. C'est un mélange bien confus de personnages, et analogue, du reste, au style des vitraux de cette époque.

Au milieu de l'autel du Rosaire, est la Sainte Vierge

donnant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne.

Tout autour, sont des médaillons représentant les quinze mystères.

Dans les côtés, saint Zacharie ou le prophète Elie, et saint Nicolas. En haut est assis le Père Eternel tenant son Fils sur les genoux.

Il est bon de remarquer aussi les statues de saint Hervé et de saint Yves adossées aux colonnes du chœur ; elles sont d'un style très noble.

#### BAPTISTÈRE

Arrivons maintenant à la véritable merveille de l'église de Guimiliau, le baptistère. C'est un magnifique baldaquin en chêne sculpté, abritant la cuve baptismale. Il est porté sur huit colonnes torsées du galbe le plus pur et le plus gracieux. Les spirales de ces colonnes sont garnies de branches de vigne et de laurier ; des oiseaux aux poses les plus diverses, des limaces, des serpents y dérobent les baies du laurier et les grains de raisin. Du haut des fûts partent des arcades à plein cintre, dont les écoinçons sont couverts de sujets variés : renommées couronnant un dauphin et jouant de la trompette, ces trompettes portent des drapeaux autrefois blasonnés ; petits amours jouant au milieu des fleurs, anges drapés, têtes de chérubins ; deux autres anges, dignes des plus beaux temps de l'art grec, portant le plat sur lequel repose la tête de saint Jean-Baptiste ; aigles, festons, guirlandes de toutes sortes.

Au-dessus vient une frise ornée d'arabesques, de chiffres, d'emblèmes. Sur deux cartouches, on lit :

F : DV : TEMPS : DV : VENERABLE : M : H : GVILLERM :  
RECTEVR..... LORS : DERIEN : POVLIQVEN : & :  
IACQUES : QVOTAYN : FABRIQVE.

Plus haut, dans une succession de niches d'une ornementation très riche, on trouve seize statues qui forment une belle couronné autour de ce dôme monumental :

- 1° La Sainte Vierge avec l'Enfant-Jésus ;
- 2° Saint Michel terrassant le dragon ;
- 3° Saint Miliou ;
- 4° Le Bon Pasteur ;
- 5° Saint Augustin ;
- 6° Saint Ambroise ;
- 7° Saint Jérôme ;
- 8° Saint Luc ;
- 9° Saint Marc ;
- 10° Saint Jean ;
- 11° Saint Mathieu ;
- 12° Ecce Homo ;
- 13° Saint Roch ;
- 14° Saint François d'Assise ;
- 15° Saint Louis, sous les traits de Louis XIV ;
- 16° Saint Léon.

Au-dessus de ce rang de niches, règne une balustrade qui sert comme de naissance au dôme de la coupole. Ce dôme, orné de pilastres, d'arcatures, de corniches, d'urnes, de médaillons, etc., est de la plus grande richesse. Il supporte un groupe représentant le baptême de Notre Seigneur, et ce groupe est abrité par un second baldaquin porté sur quatre colonnes, et surmonté d'un lanternon que couronne un ange aux ailes déployées.

Mentionnons encore les deux guerriers armés qui gardent la porte du baptistère, et la date de 1675 inscrite sur la cuve baptismale : c'est l'année de la révolte des Bretons à propos des droits du timbre.

Ce baptistère est le chef-d'œuvre de la sculpture sur bois dans tout le diocèse. A mon avis, il dépasse encore



le jubé de Rosegrand, près de Quimperlé, celui de Lambader et l'admirable retable de Kerdévol.

#### TRIBUNE DES ORGUES

Elle ne porte pas de date, mais d'après son style et le soleil qu'on remarque dans un des médaillons, on peut dire qu'elle est aussi du temps de Louis XIV. Tout en admirant les frises, les culs-de-lampe et les mille détails sculptés qu'on y trouve, mentionnons particulièrement les trois bas-reliefs qui ornent le côté Sud et la façade Est.

1<sup>o</sup> Marche triomphale. — C'est, dit-on, la reproduction d'un tableau de Lebrun : triomphe d'Alexandre. En tête, sont des hérauts à cheval sonnant de la trompe, puis le peuple portant des palmes et acclamant le souverain, des pages conduisant par la bride les chevaux du char triomphal. Sur ce char, orné de festons et de tentures, est assis le vainqueur portant une perruque à la Louis XIV.

Une Victoire ailée vient déposer une couronne sur sa tête. Est-ce une flatterie à l'adresse du grand roi ?

2<sup>o</sup> David jouant de la harpe dans les jardins de son palais. C'est un tableau merveilleux, donnant en perspective une idée de toutes les splendeurs des jardins de Versailles.

3<sup>o</sup> Sainte Cécile touchant de l'orgue.

La Sainte est couronnée de roses, son regard inspiré plonge dans l'infini, et semble indiquer qu'elle écoute les concerts des Anges.

Le côté Nord de la tribune est fruste et dépouillé de tout ornement.

Ne laissons pas passer un détail d'une grâce charmante : c'est un groupe de deux petits anges assis sur les tourelles du positif de l'orgue ; ils lisent tous deux dans un même livre, et chantent avec une admirable piété.

#### CHAIRE A PRÊCHER

La forme de la chaire est loin d'être gracieuse, mais dans les motifs qui l'ornent on trouve des éléments du plus haut intérêt.

Le pied est formé par un groupe de quatre angelots bien gras ; de la corbeille qui les surmonte, partent des gaines en cariatides pour supporter la cuve. Celle-ci présente quatre pans ornés de médaillons richement encadrés et richement soutenus. Dans ces médaillons sont les quatre Evangélistes accostés des Vertus théologiques et morales :

- 1<sup>o</sup> La Foi avec calice et flambeau ;
- 2<sup>o</sup> Espérance, ancre, livre et crucifix ;
- 3<sup>o</sup> Charité, petits enfants ;
- 4<sup>o</sup> Prudence, miroir et serpent ;
- 5<sup>o</sup> Force, portant une colonne ;
- 6<sup>o</sup> Justice, balance et épée.

Deux jolis médaillons miniature, soutenus par de petits anges, représentent David jouant de la harpe et Moïse portant les tables de la loi. Dans les quatre angles, sont les statues des sybilles. Enfin, deux autres petits médaillons nous donnent l'inscription suivante :

RE : M : H : GVILLERM : SIEVR : RECTEVR :  
LORS : AN : TANGVY : E : HERVE : LE MEVR : FABRI-  
QVES : 1677 :

#### BANNIÈRES

Elles sont assez rares désormais les paroisses qui possèdent de vieilles bannières, belles œuvres de broderie du xvii<sup>e</sup> siècle. Guimiliau a la bonne fortune d'avoir con-

servé deux bannières, dont l'une porte deux dates : 1658, année de la confection, 1819, celle d'une restauration.

La première porte d'un côté l'image de Notre Seigneur en croix et de l'autre celle de saint Miliou, le patron ; la seconde a les représentations de Notre-Dame du Rosaire et de saint Pol-Aurélien. Ces tableaux sont brodés en fils de soie, d'or et d'argent, entourés de bordures en arabesques, semis de bouquets, fleurons et rosaces. Le bas est découpé en lambrequins d'où pendent des glands en franges dorées, où sont cachées des clochettes qui font entendre leurs joyeux tintements.

#### CALVAIRE

Passons maintenant encore à l'extérieur pour étudier le poème de pierre taillé par le ciseau de nos ancêtres.

La disposition générale de ce calvaire consiste dans un massif carré, accosté à ses angles de quatre ailes ou gros contreforts percés d'étroites arcades, entaillant les angles et réduisant la partie inférieure de ce carré à la forme octogonale. Au-dessus, règne la première série des représentations, et la seconde se trouve sur la plate-forme.

Ces arcades, ces contreforts, les corniches aux vigoureuses moulures, les groupes de personnages se détachant sur les parois du monument ou se profilant sur le ciel, donnent à l'ensemble un mouvement et un relief étranges. Joignez à cela l'originalité des costumes, la vie des physionomies et des figures, la nervosité et la désinvolture de certaines attitudes, et vous admettrez que ce calvaire de Guimiliau est le plus remarquable des calvaires bretons, le plus curieux, le plus intéressant, le plus instructif à étudier. Il n'a pas la correction un peu raide et froide de ceux de Pleyben et de Plougastel, mais il traduit mieux l'esprit et les mœurs de l'époque où il a été

construit. Dans les bourreaux qui entourent Notre Seigneur aux différentes scènes de la Passion, ne reconnaît-on pas réellement la soldatesque du temps de Henri III, les soudards brutaux, fanfarons, joyeux viveurs, prenant part à une scène carnavalesque, et menant avec leurs tambours et leurs olifants un véritable charivari.

Sur la paroi Ouest, encadré entre deux colonnes cannelées, est un petit autel surmonté de la statue de saint Pol de Léon. Les colonnes portent une frise sur laquelle on lit cette inscription et cette date :

AD. GLORIAM. DOMINI. 1581. CRUX. EGO. FACTA. FUI.  
A la gloire du Seigneur, j'ai été érigé.

Comparons cette date avec celle des autres calvaires de premier ordre :

Celui de Tronoën doit être des dernières années du xv<sup>e</sup> siècle ; — Plougouven est de 1554 ; — Plougastel-Daoulas, 1602 ; — Saint-Thégonnec, 1610 ; — Pleyben, 1650.

Sur la façade de chacun des contreforts, est assis un des quatre Evangélistes, écrivant dans un livre posé sur un pupitre ; quelques-uns sont coiffés de la barrette ou bonnet de docteur, en qualité de narrateurs de la vie et de la Passion du Sauveur, dont les scènes vont se dérouler sous nos yeux. En effet, ce n'est pas seulement le drame de sa Passion et de ses souffrances, mais aussi de nombreux épisodes de son enfance et de sa vie que l'imagier a figurés ici pour en faire comme un abrégé de l'Evangile.

Ces scènes sont un peu bouleversées et rangées dans un ordre irrégulier ; je les cite en les rétablissant dans l'ordre naturel et historique :

1<sup>o</sup> Annonciation ;

2<sup>o</sup> Visitation ;

3<sup>o</sup> Nativité de l'Enfant Jésus : les Anges et les bergers l'entourent pour l'adorer et lui offrir leurs hommages ;

4° Adoration des Mages ; — au bas de ce groupe est la date de 1588 ;

5° Présentation au Temple ;

6° Fuite en Egypte ;

7° Baptême de Notre Seigneur par saint Jean ;

8° Entrée à Jérusalem ;

9° Dernière scène ;

10° Lavement des pieds ;

11° Prière et agonie au Jardin des Oliviers ;

12° Trahison de Judas ;

13° Saint Pierre coupe l'oreille de Malchus ;

14° Flagellation, Notre Seigneur attaché à la colonne ;

15° Couronnement d'épines ;

16° Notre Seigneur, couronné d'épines, lié par des cordes et tenu par des bourreaux, est moqué et conspué ;

17° Notre Seigneur, les yeux bandés, est outragé par la valetaille ;

18° Notre Seigneur condamné à mort ; — Pilate se lave les mains ; il est assis dans un fauteuil à dais et à dossier ; à ses pieds est un chien ;

19° Portement de croix : Notre Seigneur est entouré de soldats dont les uns battent du tambour, les autres sonnent du cor et de l'olifant, d'autres le tirent ou le poussent ; c'est une scène extraordinairement mouvementée, et en même temps très intéressante comme étude des costumes militaires de cette époque ;

20° La Véronique tenant le voile de la Sainte-Face ;

21° Crucifiement ; la croix est dressée au milieu de la plate-forme ;

De chaque côté de Notre Seigneur, sur les croisillons, sont la Sainte Vierge et saint Jean et, adossés derrière, saint Pierre et saint Yves. N'y avait-il pas autrefois double croisillon, pour supporter les deux cavaliers que l'on voit maintenant sur le petit arc de triomphe qui fait entrée

du cimetière ? et de plus, les croix des deux larrons n'ont-elles pas existé ? On pourrait croire que, pendant la Révolution, les trois croix auraient été renversées, et qu'on n'aurait fait qu'une restauration partielle ;

22° Descente de Notre Seigneur aux limbes, ou plutôt aux enfers, car c'est bien la figuration de l'enfer que cette gueule monstrueuse remplie de flammes, au milieu desquelles sont des damnés, et dans laquelle des démons poussent et entraînent *Catell-Gollet*, fille damnée qui revint après sa mort pour dire son malheur irréparable, et dont l'histoire fut chantée au long dans les plaintes ou *Guerz* de cette époque. Ce tableau n'est pas complet ou a été bouleversé, car à quelque distance on voit Adam et Eve qui accourent au-devant de Notre Seigneur venant pour leur annoncer leur délivrance ;

23° Descente de croix ;

24° Mise au tombeau ; autour du corps inanimé du Sauveur, sont la Sainte Vierge et les trois Marie, Joseph d'Arimatee, Nicodème et Gamaliel, tenant la couronne d'épines. Un autre personnage en chapeau et deux en barrettes assistent à cette scène ;

25° Résurrection ; Notre Seigneur plein de vie et de force sort du tombeau ; les gardes sont renversés à terre ; cependant, deux d'entre eux restent debout et regardent Notre Seigneur avec un mélange d'étonnement et d'effronterie.

De quel atelier est sortie cette œuvre si originale et si importante ? Un seul de nos grands calvaires, celui de Pleyben est signé : FAIST : A : BREST : PAR. M : N : OZANNE : ARCHITECTE. — 1650.

Celui de Guimiliau, antérieur de 69 ans, serait-il de même provenance ? En tout cas, nos cinq calvaires principaux, Tronoën, Plougouven, Guimiliau, Plougastel et Pleyben, ont de grands liens de parenté, et pour la com-

position architecturale et pour la série des figurations sculptées.

#### CHAPELLE FUNÉRAIRE

Au fond du cimetière, est une chapelle assez originale ornée sur sa façade latérale de colonnes ou pilastres entre lesquels sont percées de petites baies à plein-cintre.

Cette chapelle ou reliquaire n'a pas la valeur des édifices analogues qu'on peut admirer à Saint-Thégonnec, Lampaul, Sizun, La Roche-Maurice, mais on y remarque un détail qui n'existe point dans ces localités : c'est la présence d'une petite chaire en pierre assez bien ornementée, à laquelle on accède de l'intérieur par une des baies à plein-cintre. On voit là un reste de la tradition des chaires extérieures pour la prédication en plein air.

Au-dessus de la porte, on lit : MEMENTO : MORI, avec la date de 1648.

(A suivre.)

## Actes du Saint-Siège

### Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

180. 1333, 3 Septembre. — Alain Rubei (Le Roux), cleric de Quimper, est recommandé par le Pape à l'Evêque de Quimper, pour l'obtention d'un bénéfice. (Tome CIV, epist. 80.)

« Dilecto filio Alano Rubei circumspecto clerico Corisopitensis diocesis salutem.

« Probitatis et aliarum multiplicum virtutum merita tuarum super quibus apud nos fide digna commendant testimonia, nos inducunt ut personam tuam favore benevolo prosequentes reddamur liberales, volentes itaque premissorum obtentu, gratiam tibi facere specialem, beneficium ecclesiasticum cum vel sine cura, nulli alio de jure debitum, cuius fructus, redditus et proventus si cum cura sexaginta, si vero sine cura quadraginta librarum turonen. parvorum, secundum taxationem decime valorem annum non excedat. Le Pape recommande à cet effet Alain Le Roux à l'Evêque de Quimper et au Chapitre.

« Avenione, nonas Septembris anno XVII<sup>o</sup>.

« JEAN XXII. »

Le même jour, le même cleric est recommandé, pour le même objet, à l'Archidiacre de Tréguier et à Theobald de Guern, chanoine de Vannes.

**181.** 1333, 1<sup>er</sup> Décembre. — Grâce expectative pour Geoffroy Le Marhec, clerc de Saint-Brieuc, licencié ès-arts et maître en médecine, pour un bénéfice à Quimper. (Jean XXII, tome XLV, f<sup>o</sup> 469.)

**182.** 1333, 5 Décembre. — Grâce expectative au diocèse de Quimper, pour *Peraldo de Cavernis*, chapelain perpétuel de la Madeleine de Brou, diocèse de Saint-Malo. (Jean XXII, tome XLV, f<sup>o</sup> 464.)

**183.** 1334, 25 Janvier. — Yves de Kerinou, recteur de Guissezni (*de Plebe Sezni*) étant en litige pour sa paroisse avec Bernard Cadiou, qui se prétend également titulaire de cette paroisse, l'affaire fut d'abord portée par devant Guillaume (de Kerlerc'h), abbé de Saint-Mathieu fin de terre, maître Maurice de *Capo Duro* (Pencalet), recteur de Milisac, docteur en décrets, et Prigent de *Castro Sapientis* (Castelfur), de l'ordre des Frères Prêcheurs ; mais l'entente n'ayant pu se faire et Yves de Kerinou se déclarant dépourvu de ressources pour recourir à Rome, le Pape charge l'Archidiacre de Kemenedilly, M<sup>o</sup> Yves Guidomar et Guillaume Guénec, chanoine de Léon, de trancher le différend sans appel. (Reg. 104, ep. 80 (2<sup>e</sup> pagination), ou tome XLII, folio 539.)

« Dilectis filiis archidiacono canonico de Kemenetyli, magistro Yvoni Guidomar ac Guillermo Guenoco canonicis ecclesie Leonensis salutem.

« Sua nobis, dilectus filius Yvo de Kerrinou rector parochialis ecclesie de Plebe Sezni Leonensis diocesis, petitione monstravit quod nos olim ad ejusdem Yvonis instantiam, causas tam super dicta ecclesia quam et super quibusdam aliis per nonnullos emulos... que quidem verba apud quosdam heresim sapere dicebantur, dilecto nostro Jacobo tituli S<sup>te</sup> Prisce presbytero causarum apud

Sedem Apostolicam auditori, commisimus et fine debito terminandarum : eoram quo venerabilem fratrem nostrum Petrum episcopum Leonensem et dilectos filios Guillelmum abbatem monasterii Beati Mathei in finibus terre O. S<sup>ti</sup> Benedicti, ac magistrum Mauricium de Capo Duro (Pencalet) rectorem ecclesie de Milisac dicte diocesis decretorum doctorem, et Prigencium de Castro Sapientis (Castelfur) Ordinis Fratrum Predicatorum ipsius episcopi commissarios et Bernardum Cadioci presbyterum qui se asserit ipsius ecclesie de Plebe Sezni rectorem ex parte una, et dictum Yvonem de Kerrinou ex altera, fuit in causis processum multipliciter memoratis ; cum autem cause ipse non sint decise dictusque Yvo de Kerrinou sicut asserit, paupertate depressus, nequeat amplius ad sedem prefatam persequi causas ipsas, discretioni vestre, potestate apostolica committimus ut partibus convocatis causas easdem audiatis et appellatione amota, fine debito decidatis, facientes, per censuram ecclesiasticam, quod decreveritis firmiter observari.

« Quod si omnes hiis exequendis non poteritis interesse, duo vestrum ea nihilominus exequantur.

« Datum Avenione, viii kal. *Februarii* anno XVII.

« JEAN XXII. »

**184.** 1334, 4 Mars. — Le Pape accorde un an et 40 jours d'indulgence à tous ceux qui, s'étant confessés, visiteront, au jour anniversaire de sa consécration, l'église de Léon (*in finibus terrarum illarum partium*) et qui vient d'être consacrée par Pierre Benoît, évêque de Léon. (Tome CV, ep. 1134.)

« Universis Christi fidelibus, presentes litteras inspecturis salutem.

« Splendor paterne glorie qui sua mundum illuminat ineffabili charitate, pia vota fidelium de clementissima

majestate sperantium, tum benigno favore prosequi, cum devota ipsorum humilitas sanctorum precibus et meritis adjuvantur, cupientes igitur et ecclesie Leonensi que ut exponitur consecrata, congruis honoribus frequentetur, et ut Christi fideles eo libencius et devocius confluent ad eamdem, quod ibidem uberius dono celestis gratie conspexerint se refectos, de omnipotentia divina et beatorum Petri et Pauli apostolorum auctoritate confisi, omnibus penitentibus et confessis qui in die anniversario consecrationis ejusdem ecclesie devote ipsam visitaverit annuatim, unum annum et XL dies de in iunctis eis penitentiis relaxentur.

« Datum Avenione III<sup>o</sup> nonas Martii an. XVII<sup>o</sup>.

« JEAN XXII. »

**185.** 1334, 4 Mars. — Jean XXII accorde à Pierre, évêque de Léon, cette fois pour deux ans, l'autorisation à lui donnée en Août 1329, de faire par un autre la visite de son diocèse, pour les motifs déjà allégués. (Tome CV, epist. 1135.)

**186.** 1334. — Dispense d'irrégularité (*defectu natalium*) en faveur de Guidomar de Quilbignon, clerc de Léon, licencié ès lois, afin de pouvoir être promu aux ordres et recevoir un bénéfice, même à charge d'âmes. (Jean XXII, tome XLIII, f<sup>o</sup> 614.)

**187.** 1334, 5 Mars. — L'Archevêque de Tours reçoit commission de confirmer l'accord intervenu entre feu Guillaume, évêque de Léon, et Jean, duc de Bretagne, au sujet des pêcheries et sécheries de l'île de Ouessant, à l'instance de Pierre (Bernard ou Benoît), successeur de Guillaume de Kersauzon. (Jean XXII, tome XLV, f<sup>o</sup> 14.)

**188.** 1334, 6 Juin. — Jean Chevalier, clerc de Léon,

recommandé par le Pape au Chapitre de Léon, pour l'obtention d'un bénéfice. (Jean XXII, tome XLV, f<sup>o</sup> 14.)

**189.** 1334, 5 Mars. — L'Evêque de Léon est chargé de régler l'accord intervenu entre Guillaume de Kersauzon, ancien évêque de Léon, et le duc Jean, touchant le droit de pêcherie et de sécherie à Ouessant. (Jean XXII, tome CVI, epist. 133.)

**190.** 1335, 9 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice à charge d'âmes n'excédant pas 60 livres tournois, pour Hervé-Eudes Simon de Ramsac, clerc de Quimper et familier du Pape. (Benoît XII, tome CXX, n<sup>o</sup> 528.)

**191.** 1335, 10 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice demandée au Chapitre de Quimper, pour Guillaume *Juvenis* (Yaouank), clerc commensal de Raymond, cardinal diacre de Sainte-Marie la Nouvelle (sainte Françoise Romaine). (Benoît XII, tome CXIX, n<sup>o</sup> 106.)

**192.** 1335, 15 Février. — Grâce expectative demandée à l'Evêque de Léon, pour Guidomarc de Quilbignon, clerc de Léon, maître ès-lois. Même recommandation faite à Guidomar Sallahazin (Salaün), chanoine d'Angers, et à Olivier Sallahazin (Salaün), chanoine de Léon. (Benoît XII, tome CXX, n<sup>o</sup> 650.)

**193.** 1335, 20 Février. — Dispense d'irrégularité (*defectu natalium de presbytero et soluta genito*), pour Raoul de Villa Tannen (?) autrement dit du Dresnay (*de Spineto*). (Benoît XII, tome CXIX, n<sup>o</sup> 1.183.)

**194.** 1335, 21 Février. — Canoniat avec expectative de prébende ou d'une dignité dans l'église d'Angers, en faveur de Guidomar-Hugues Salhadin (Salaün ou Saladin) docteur en décrets, qui devra se démettre de la paroisse de *Plebe abennoci* (Plabennec), dont il est titulaire. (Benoît XII, n<sup>o</sup> 274.)

**195.** 1335, 22 Février. — Grâce expectative d'un bénéfice, pour Daniel de Daoulas, clerc de Quimper, maître ès arts, à la collation du monastère de Saint-Maur des Fossés, O. S. B., à Paris. (Benoît XII, tome CXX, n° 686.)

**196.** 1335, 22 Mars. — Dispense d'irrégularité (*defectu natalium*), pour Mathieu de Tuonelorn, prêtre. (Benoît XII, tome CXX, nos 742-185.)

**197.** 1335, 27 Mars. — Maître Even Bohic, professeur de droit civil et canonique, recteur de la paroisse de *Lanna* (Lannilis), diocèse de Léon, est pourvu d'un canonicat et d'une moitié de prébende, à Paris, en place de maître Etienne de Neuville. (Benoît XII, tome CXX, n° 80.)

**198.** 1335, 30 Mars. — Canonicat avec expectative de prébende accordé à M<sup>e</sup> Olivier Salhadini, docteur en théologie, chanoine de Léon, qui devra céder une portion de l'église de *Sumenac*, au diocèse de Rouen, dont il est titulaire. (Benoît XII, tome CXX, n° 177.)

**199.** 1335, 29 Mai. — Canonicat avec expectative de prébende à Léon, pour Even Bohic, chanoine de Paris et professeur *in utroque*, qui devra se démettre de la paroisse de *Lanna*, qu'il possédait au diocèse de Léon. (Benoît XII, tome CXX, n° 186.)

**200.** 1335, 8 Juin. — L'Abbé de Landévenec, le Prévost de Saint-Pierre de Mansano, diocèse d'Asti, et l'Archidiacre de Kemedily sont chargés de conférer à Annibal de Ceccano, cardinal évêque de Tusculum, la paroisse de Guiscrif vacante par la promotion d'Alain Le Gall au siège de Quimper. (Benoît XII, tome CXX, n° 62.)

**201.** 1335, 8 Juillet. — Canonicat avec expectative de prébende, à Quimper, accordé à Raoul Favé, qui donna

sa démission de la paroisse de Plourin (Guicrin) en Léon. (Benoît XII, tome CXX, n° 438.)

**202.** 1335, 15 Septembre. — Alain des Prés (*de Pratis*), maître ès arts et en médecine, est pourvu de l'église de *Ploeabenneuc*, en Léon, valant 50 livres tournois, vacante par la nomination de l'ancien titulaire, M<sup>e</sup> Guidomar Salahadin, à l'archidiaconé de au delà de la Loire, diocèse d'Angers. (Benoît XII, tome CXIX, n° 848.)

**203.** 1335, 16 Décembre. — En considération de Alain Le Gall, évêque de Quimper, Jean de Killyguarec, chanoine de Carhaix, est pourvu d'un canonicat avec expectative de prébende à Quimper. (Benoît XII, tome CXX, n° 291.)

**204.** 1336, 10 Janvier. — Hervé de Léon le jeune, chevalier Sgr de Treizfaven, au diocèse de Léon, et Marguerite, son épouse, reçoivent le privilège d'obtenir l'indulgence plénière à l'article de la mort, par tel confesseur qu'ils choisiront. (Benoît XII, tome CXXII, n° 377.)

**205.** 1336, 27 et 29 Janvier. — Même privilège accordé à Hervé de Léon, Sgr de Noyon, et à Jeanne de Montmoureny, son épouse, au diocèse de Léon. (Benoît XII, tome CXXI, nos 20 et 50.)

(A suivre.)

## BIBLIOGRAPHIE

---

**Un Capucin Breton au XVII<sup>e</sup> siècle, le PÈRE JOSEPH, de Morlaix,**

par le Père RENÉ, de Nantes, O. M. C.,

Un vol. in-8<sup>o</sup> de 130 pages, en dépôt chez M. SALAUN, libraire à Quimper.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur ce livre qui met en lumière l'une des gloires du clergé breton, puisque le Père Joseph, Yves-Nouel de Querven, naquit à Guimaëc, en 1606. L'auteur n'est pas pour nous un inconnu ; de son couvent de Lorient, où il a résidé plusieurs années, il est venu porter la bonne parole dans notre diocèse, et aujourd'hui, de la terre d'exil, il nous donne une notice fort bien documentée sur l'établissement des Capucins en Bretagne, notamment à Morlaix et Quimperlé, sans oublier la fondation des Bénédictines du Calvaire, à Morlaix, dont M<sup>me</sup> de Querven, mère du Père Joseph, fut l'insigne bienfaitrice. C'est un travail du plus grand intérêt pour les amateurs de notre histoire locale.

---

## LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

---

*EXPILLY, Evêque du Finistère,*

1790-1794 (suite).

---

A Paris, les échauffourées se multiplient, fomentées par les modérés et conduites par les démagogues. Le 6 Juin 1792, Servan, ministre de la Guerre, fit adopter par l'Assemblée, l'envoi de cinq délégués par canton qui, après avoir célébré, au Champ-de-Mars, la seconde fête de la Fédération, formèrent, sous les murs de Paris, un camp de 20.000 hommes, véritable armée de l'émeute.

En attendant qu'elle fût réunie, les meneurs habituels organisèrent la journée du 20 Juin. Ils conduisirent une tourbe d'avinés — où les Jacobins eux-mêmes avaient peine à distinguer « la partie essentielle du peuple » — d'abord à l'Assemblée, puis au Château. Là, le successeur presque immédiat du Grand Roi dut se coiffer du bonnet rouge et boire un verre de vin frelaté, pendant que la foule criait : « Sanctionnez les Décrets ! Chassez vos prêtres ! » cassant les vitres et brisant les portes.

Cet événement produisit une réaction — d'ailleurs très passagère — et le Directoire du Département crut devoir convoquer le Conseil général pour aviser « à la crise



périlleuse où se trouvait l'empire français ». Il se réunit le 28 Juin. Vingt-cinq membres, sur trente-huit, répondirent à l'appel de leur nom ; Expilly et Gomaire étaient présents. Une pétition des citoyens de Quimper demandant que les séances soient publiques ayant été agréée, on se transporta sur-le-champ à l'église du collège, où le Président refit son discours d'ouverture.

La première question à l'ordre du jour était le départ des volontaires. Il fut autorisé le jour même, et le lendemain, à la séance du matin, on régla l'ordre de marche et la formation des compagnies.

Dès l'après-midi du 29 Juin, s'ouvrit la discussion « relative aux troubles religieux qui continuent d'agiter le Département et dont la répression est l'une des grandes mesures d'intérêt public qui ont nécessité le rassemblement du Conseil ». Plusieurs membres ayant demandé la parole sur cette question, le débat fut très vif ; il se termina par l'adoption, à une grande majorité, des trois propositions suivantes :

La nécessité, pour tous les ecclésiastiques insermentés du Département, de prêter, sous huitaine, le serment civique décrété par l'Acte Constitutionnel ; — l'ordre de faire saisir par la force publique et de conduire au Château de Brest ceux qui refuseraient ce serment ; — l'alternative, pour ceux qui seront conduits dans cette maison ou qui y sont actuellement détenus, d'y rester ou de sortir du royaume et d'être transférés en Espagne, en Portugal ou en Italie.

Le procès-verbal n'a pas conservé le nom des opposants à ces mesures odieuses, mais c'est évidemment à l'instigation d'Expilly que, le lendemain matin 30 Juin, MM. les Vicaires épiscopaux se présentèrent à la barre du Conseil général. L'un d'eux donna lecture d'une pétition tendant à faire modifier l'arrêté pris la veille relativement aux

ecclésiastiques non assermentés. La discussion qui suivit se termina par la question préalable et fournit l'occasion d'interdire le port du costume ecclésiastique à tout individu qui, se destinant à la prêtrise, ne serait pas entré dans les ordres, ou actuellement étudiant dans l'un des collèges ou séminaire du Département.

A la séance de l'après-midi, Expilly lui-même revient à la charge ; il demande qu'on excepte des dispositions prises, les prêtres non conformistes qui communiquent avec les curés et vicaires assermentés et concourent avec eux à toutes les fonctions du culte. Plusieurs membres protestent violemment, et le Conseil passe à l'ordre du jour, en se basant sur cette considération, que les non conformistes qui ont la bonne foi de reconnaître qu'ils peuvent communiquer sans danger avec les conformistes, ne doivent éprouver aucune répugnance raisonnable à donner à la loi une preuve de leur soumission, en prêtant le serment décrété par la Charte constitutionnelle du Royaume.

Il ne reste plus qu'à discuter les termes mêmes du rapport présenté par M. Veller, sur la répression des troubles religieux. Les considérants sont unanimement approuvés, et seuls les trois premiers articles soulèvent quelques objections, dernier et stérile effort des timides contre la logique des violents.

Voici cet arrêté qui marque une date nouvelle et décisive dans la voie de la guerre civile.

#### ARRÊTÉ DU 1<sup>er</sup> JUILLET

« Le Conseil général de l'Administration du Département du Finistère, extraordinairement assemblé pour aviser aux moyens d'y rétablir la tranquillité intérieure :

« Considérant que ce Département, témoin récent de

l'un des forfaits les plus atroces dont l'histoire des attentats du fanatisme ait troublé des Nations, est toujours en proie aux divisions funestes suscitées par la discordance des opinions religieuses ; que les canaux de la fortune publique y sont obstrués par la malveillance et la perfidie des prêtres dissidents ; que leurs criminelles obstructions entravent le paiement des contributions nouvelles et la vente des domaines nationaux et la circulation des obligations nationales hypothéquées sur ces précieuses propriétés ; que la haine vouée aux réformes salutaires introduites dans la discipline extérieure du clergé s'y combine avec le ressentiment produit par la subversion de toutes les anciennes institutions politiques pour répandre la défiance et la défaveur sur tous les pas de la Législature et sur toutes les opérations des corps administratifs ; et que l'horrible chimère de la contre révolution est dans ce Département l'objet des plus folles prédictions comme des plus coupables expériences ;

« Considérant que le fanatisme est l'ennemi le plus redoutable de la constitution ; que tous les bons citoyens ont en vain réuni jusqu'à présent leurs efforts pour le réduire à l'impuissance ; que le seul moyen de ramener la paix dans les cantons agités par ses fureurs est d'exiger enfin des ecclésiastiques non conformistes le serment d'être fidèles aux lois de l'Etat et d'arrêter comme ennemis publics ceux qui refuseraient de remplir ce premier devoir du citoyen, en leur laissant néanmoins l'option d'aller professer, sur une terre étrangère, les opinions et les maximes anti sociales qui troublent la tranquillité de leur patrie ;

« Considérant que cette mesure est conforme aux principes du contrat social, au droit public qui régissait la France dans un tems où la plupart de ces principes sacrés étaient méconnus, au vœu National si souvent, si solen-

nellement exprimé par les Représentants du peuple et que si ce moyen peut seul sauver l'Empire et assurer le triomphe de la Loi, le devoir de ses magistrats est d'observer avec courage le serment qu'ils ont fait de la maintenir à tout prix ou de périr avec elle ;

« Par tous ces motifs et oui le Procureur Général syndic dans ses conclusions, le Conseil a arrêté :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Tout ecclésiastique non assermenté, séculier ou régulier, sera tenu, dans une huitaine du présent arrêté, de prêter, devant la Municipalité du District de sa résidence, le serment civique décrété par l'acte constitutionnel et consistant à jurer « d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée Nationale constituante aux années 1787, 1790 et 1791 ».

« Art. 2. — Tout ecclésiastique qui, n'ayant pas jusqu'à ce jour prêté ce serment, ne se sera pas, dans le délai ci-dessus, présenté pour le prêter sera considéré comme ennemi des lois de son pays et indigne d'y jouir des droits de citoyen. En conséquence, il sera saisi par la force publique partout où il se trouvera dans le Département et traduit devant le Directoire du District le plus voisin pour être conduit au château de Brest, où il sera constitué en état d'arrestation.

« Art. 3. — Tous les ecclésiastiques qui pour refus de prestation du serment civique seront conduits au château de Brest, ainsi que ceux qui y sont présentement détenus, pourront opter pour leur permanence dans cette maison ou pour leur sortie du Royaume.

« Art. 4. — Ceux qui préféreront s'expatrier en donneront avis au Directoire du District de Brest qui prendra les ordres du Directoire du Département pour les faire embarquer sur le premier bâtiment qui fera voile pour l'un des ports d'Espagne, du Portugal ou d'Italie.

« Art. 5. — Sont exceptés des dispositions des articles ci-dessus les Religieux vivant actuellement en maison commune qui se sont constitués, aux termes de la Loi, les ecclésiastiques septuagénaires ou ceux dont les infirmités sont notoires et constatées, à moins qu'ils ne troublent l'ordre public par leur conduite ou leurs discours, auquel cas ils seront aussi arrêtés.

« Art. 6. — Le Conseil du Département invite, au nom de la Patrie, les administrateurs des Départements limitrophes à autoriser son Directoire à faire arrêter sur leur ressort les ecclésiastiques qui se trouveraient dans les lieux voisins de la ligne de démarcation des départements respectifs ; le Conseil autorisant, dès à présent, les mêmes administrateurs à faire saisir, sur le Département du Finistère, tous ecclésiastiques insermentés qu'ils jugeront convenable de constituer en état d'arrestation.

« Art. 7. — Les frais d'arrestation et de transport des ecclésiastiques arrêtés ou transférés seront acquittés des fonds affectés à la dépense du culte dans le Département et pris sur le traitement des dits ecclésiastiques.

« Art. 8. — Pour assurer l'exécution du présent arrêté, les Municipalités adresseront, aussitôt sa réception, des listes nominatives des ecclésiastiques séculiers ou réguliers de leur ressort, assermentés ou non assermentés qui y existent actuellement ou qui existaient au 1<sup>er</sup> Janvier dernier ; ces listes seront adressées dans la huitaine, aux directoires de district qui les feront passer sur-le-champ à celui du Département. L'exécution du présent article ne suspendra pas celle des articles précédents.

« Art. 9. — Les Municipalités et corps administratifs qui négligeraient de se conformer aux dispositions ci-dessus, ou se refuseraient à leur exécution ponctuelle, supporteront personnellement, aux termes de l'art. 22 de la loi du 27 Mars 1791, tous les frais que leur négligence ou leur

refus pourrait occasionner ; et si le cas y échoit, ils encourront la suspension prononcée par la même loi.

« Art. 10. — Les citoyens sont invités à dénoncer à l'administration supérieure les omissions, négligences ou abus qui pourraient avoir lieu de la part des administrations secondaires, dans l'exécution du présent arrêté.

« Art. 11. — Tout individu qui se destine à la prêtrise et qui n'est point encore sous les ordres ou actuellement étudiant dans l'un des collèges ou séminaires du Département ne pourra se montrer revêtu du costume ecclésiastique. Quiconque contreviendra à cette disposition, sera par là même suspect d'incivisme, considéré comme fauteur de troubles religieux et encourra l'arrestation ci-dessus prononcée.

« Art. 12. — Et sera le présent arrêté imprimé, envoyé à tous les Directoires de District et par eux transmis aux Municipalités de leur ressort pour y être lu, publié et affiché et exécuté suivant sa forme et teneur.

« Pareils exemplaires seront adressés aux 82 autres départements. »

Cela fait, l'assemblée s'est dissoute et le Président a invité tous les membres à passer à la Maison Commune du Département pour souscrire le présent procès-verbal.

Quinze signatures y sont apposées parmi lesquelles, tout au bas, dans un coin : « Expilly, évêque du Finistère ».

Trois jours après s'être embrassés, sur l'aimable invitation de Lamourette, les Députés avaient proclamé « la Patrie en danger » ! ce qui déterminait le Conseil général du Département à s'assembler de nouveau, le 23 Juillet, et à s'établir en permanence, concurremment avec le Directoire.

Entre temps, on avait célébré la seconde fête de la Fédération avec la même pompe archaïque que l'année

précédente, agrémentée pourtant de quelques variantes. Réunis à la salle du Conseil général de la Commune, les officiers municipaux se rendent à l'hôtel du Département décorés de leurs écharpes et portant en main des branches de chêne, « symbole de la durée d'une Constitution établie sur les Droits de l'Homme et sur la volonté inébranlable de 24 millions d'individus ». On se dirige vers le champ de la Fédération, les rangs confondus sans aucune distinction de préséance, « conduite bien digne de magistrats qui, insusceptibles des petites vanités puériles, croient ne devoir se distinguer que par leur zèle à remplir les fonctions qui leur ont été déferées par les suffrages du peuple. » A la tête du cortège était l'image de la Bastille, portée « par des citoyens militaires, parmi lesquels on distinguait le peintre Valentin qui, l'un des premiers, monta à l'assaut de ce boulevard du despotisme et qui montra par cet acte d'héroïsme que le feu du courage peut s'allier au feu du génie » ! puis la bannière du Département et le guidon du District. Sur la place Saint-Corentin, Expilly et ses vicaires prirent place en chantant un psaume de circonstance.

L'autel de la Patrie, surmonté d'une pyramide, « rappelait, par sa majestueuse simplicité, les fêtes publiques d'Athènes et de Rome ». M. l'Evêque célébra la messe, et Gomaine fit un discours brûlant de patriotisme et « marqué au coin de l'énergie qui caractérise les ouvrages de ce prêtre citoyen ». Aux accents d'une symphonie militaire, les assistants prêtent le serment « de maintenir la Constitution et de vivre libres ou de mourir ». MM. les Prêtres ont ensuite entonné les antiennes *Domine salvam fac Gentem...*, *Domine salvam fac Legem...*, *Domine salvam fac Regem...*, dont la musique répète les différents versets.

Le reste de la journée fut occupée par des danses aux musettes et par des farandoles autour de l'autel de la Patrie,

« comme on voyait autrefois le peuple de Dieu témoigner au Créateur sa reconnaissance en formant autour de l'arche sainte des danses ingénues ». Et le soir, illuminations.

Un service funèbre fut célébré, le lendemain, en l'honneur de Guennolé Lozac'h, garde national de Quimper, mort dans l'expédition de Fouesnant pour l'exécution de la Loi (1). L'Evêque officie, au son lugubre de toutes les cloches de la cathédrale ; des coups de canon, tirés de temps en temps, semblent prolonger la douleur. Gomaine fait un discours digne de figurer à côté de celui qu'il a prononcé hier, et la cérémonie se termine par un *Libera* en musique, chanté par des amateurs. Pour effacer cette pénible impression, on reprend, après-midi, les danses et farandoles de la veille.

Les réunions du Conseil général eurent lieu, cette fois, dans la chapelle dite du Paradis. Elles s'ouvrirent naturellement par un discours du président Kergariou, qui recommanda le calme dans les discussions, la maturité dans les délibérations, fit voter des adresses à l'Assemblée, au Roi, aux citoyens du Finistère et déclara, au nom des Administrateurs : « Nous ne voulons ni la République, ni les deux Chambres, mais la Constitution dans son intégrité ». Deux mois plus tard, le décret proclamant l'abolition de la royauté en France était solennellement publié sur le champ de la Liberté.

Un vibrant appel est adressé aux patriotes :

« Habitants des villes, consentiriez-vous jamais au retour du despotisme royal, ministériel, militaire, parlementaire, fiscal, monacal, sacerdotal ? Habitants des campagnes, voudriez-vous voir rétablir la dime, les rachats, les fouages, la gabelle, la corvée, la milice, les bannalités ? Allez, fiers de votre valeur originelle et de

(1) *Alain Nédélec et la Révolte de Fouesnant*, p. 59.

vosre régénération politique, repousser le farouche Autrichien, le Prussien féroce et les sauvages de la Russie ! » Nous, nous garderons la maison et nous ferons des vœux pour vos succès.

En exécution de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet, la Municipalité de Brest se présenta au Château, le 24, pour s'informer de la détermination des détenus. En des pages émouvantes, intégralement reproduites par M. Téphany (1), M. Boissière a décrit les souffrances de ces prisonniers de la foi, les alertes continuelles et les moyens d'intimidation dont on usa, vainement d'ailleurs, pour les amener à reconnaître la Constitution. Sur 81 ecclésiastiques obligés au serment, deux seulement le prêtèrent et obtinrent, à ce prix, leur élargissement, mais ils se rétractèrent presque aussitôt et passèrent en Espagne. Sur 84 prisonniers, 37 ont opté pour la détention permanente, 42 pour la déportation en Espagne, 1 pour le Portugal et 4 ont refusé d'opter entre deux peines, puisqu'ils n'en méritaient aucune.

Ce résultat fut transmis au Département, et dans sa séance du 1<sup>er</sup> Août, considérant que l'humanité lui prescrivait de faire un dernier effort, le Conseil général chargea deux commissaires, MM. Daniel et Prédour, de se transporter à Brest pour exhorter fraternellement les condamnés à écouter la voix de la Religion, qui souffre de la cessation des secours spirituels, et de la Patrie, qui porte tous ses enfants dans son sein. Dans une lettre adressée au Département, le 6 Août, ces messieurs rendirent compte de leur mission qui n'avait abouti qu'à un résultat : augmenter le nombre de ceux qui ont demandé la déportation ; il s'élève maintenant à 57.

Ce rapport fut discuté, le 7 Août : un membre propose

---

(1) *Histoire de la persécution religieuse*, p. 257 et suiv.

de déporter tous les détenus ; d'autres veulent qu'on s'en tienne à l'arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet qui laisse le choix entre l'exil et la prison. Après de longs débats, le Président met d'abord aux voix la liberté d'option qui est rejetée, puis la question de la déportation générale qui est adoptée à une très grande majorité, sous cette réserve que les sexagénaires et les infirmes seront transférés aux Capucins d'Audierne.

Notification de cet arrêté ayant été faite aux prisonniers le 9 Août, la liste de ceux qui devaient être déportés fut immédiatement formée par les commissaires du Département et fixée à 72 (1). Ils s'embarquèrent, le dimanche 12 Août, sur le *Jean-Jacques*, capitaine Thoumyre, du Havre de Grâce ; ce jour-là même, leurs confrères partis la veille, arrivaient à Audierne.

(A suivre.)

---

(1) *Documents*, II, 113.

# NOTICES

SUR LES

## PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

### GUIMILIAU

(Fin.)

Guimiliau, avec sa trêve, comptait 3.000 communians. M. de Farsefield était seigneur fondateur de la paroisse (en 1772).

On desservait à l'église paroissiale les chapellenies :

1<sup>o</sup> De Missire Paul Pouliquen, fondée en 1645 ;

2<sup>o</sup> De Laurent Cadiou ; 36 livres pour une messe basse tous les jeudis ; présentateur, les délibérants et l'Ordinaire ;

3<sup>o</sup> D'Alain Cren, prêtre ; 220 livres pour une messe tous les mardis, jeudis et samedis de l'année ;

4<sup>o</sup> De Marguerite Gouriou ; 60 livres pour une messe tous les mardis ; présentateur, les héritiers et l'Ordinaire.

Ce fut dans l'église de Guimiliau que fut baptisée Amice Picart, quoiqu'elle naquit dans un village de la paroisse de Guiclan. Le baptême fut administré par Missire Jean Guillerm, recteur de Guimiliau, docteur en théologie, qui eut à s'occuper d'Amice en qualité de grand vicaire de Mgr de Rieux, lorsque la vie étrange de cette servante de

Dieu à Saint-Pol, attira sur elle l'attention de l'autorité ecclésiastique, et nécessita la rédaction de procès-verbaux des plus intéressants, sur lesquels le R. Père Maunoir a composé une *vie* manuscrite de Marie-Amice Picart, dont on a cependant plusieurs notices abrégées.

M. Guillerm mourut en 1645 et fut enterré dans la cathédrale de Saint-Pol, près de la chapelle de Notre-Dame de Cahel.

M. de Kerdanet nous apprend que M. Guillerm « avait vu avec peine se former, en 1631, la ville de Brest, et il en tira cet horoscope ;

« *Er bloaz mil seiz cant pevar ugent a nao  
Brest ne dalvezo quet er bot scao.  
Ag er bloaz mil seiz cant pevar ugent a deg  
Ne gousquo ozac'h ebe! disourci gant e c'heg.* »

### ENQUÊTE DE 1774 SUR LA MENDICITÉ

Le 13 Janvier 1775, M. Guymar, recteur de Guimiliau, répondait aux questions posées :

« Le nombre des mendiants domiciliés dans la paroisse et dans la trêve de Lampaul monte à 240, en proportion de un sur 12 à 13.

« La source de la mendicité sont le défaut de travail pour quelques uns qui, faute de probité, n'en trouvent pas ; pour quelques autres, l'insuffisance du salaire pour sustenter leur famille, surtout quand le mari artisan tombe malade. L'ivrognerie qui, malheureusement, infeste la paroisse, et surtout la fénéantise est la cause principale de la plupart des mendiants.

« Les mendiants sont non seulement des vieillards, des infirmes et des enfants hors d'état de travailler, mais encore des personnes robustes, des gens valides de tout âge et de différent sexe.

« Le moyen le plus convenable et le plus efficace pour supprimer la mendicité serait, suivant mon avis, de faire tous les ans, sur tous les habitants riches et aisés, à proportion de leurs facultés, une levée de deniers equipollante à l'aumône qu'un chacun donne à la porte; cette somme serait distribuée toutes les semaines aux véritables nécessiteux, soit par les notables de chaque quartier, soit par Messieurs les prêtres qui, obligés par leur ministère de parcourir les différents quartiers de la paroisse pour administrer les sacrements, sont plus à même de les connaître. Mais ce moyen deviendra inutile si on n'oblige pas les cavaliers de la maréchaussée de visiter, au moins tous les mois, nos paroisses pour y arrêter les mendiants, tant ceux du pays que les externes. Ce dernier moyen me paraît le plus efficace; nous en avons vu la preuve il y a peu de temps: ces cavaliers de la maréchaussée donneront la chasse aux mendiants externes durant une année; lors le nombre des mendiants diminua considérablement; à peine en voyait-on ceux de nos paroisses, quoique dans leur district, et n'osaient pas sortir de chez eux. Aucun ne mourut de faim, parce que tous se donnèrent au travail.

« Il n'y a point d'hôpital dans ma paroisse ni aucuns fonds certains pour les pauvres, il y a seulement un casuel provenant des quêtes et montant toutes les semaines aux environs de 18 sous, qui sont distribués par moi aux pauvres honteux.

« Dans la trêve de Lampaul, il y a 22 livres 18 sols de fond assuré pour les pauvres, qui sont distribués par un des prêtres de la trêve. Pour la quête pendant l'année on y reçoit aux environs de 25 livres, qui sont distribués par les quêteurs. »

## RECTEURS DE GUIMILIAU AVANT LE CONCORDAT

1501. Laurent de Kerguizin, recteur de *Ploemilyau* et de *Ploeguyon* (Plouvien).  
 1511. Laurent de Kergoet.  
 1544. Décès de Hamon Barbier.  
 1587. Hervé Keranguen, chanoine de Léon; mort en 1590.  
 1590. Guillaume Calvez, recteur, vicaire général, archidiacre de Quemenedilly.  
 1595. Nicolas Laurent, bachelier en théologie.  
 1600-1645. Jean Guillerm, docteur en théologie.  
 1687. Jean Hamon, résigne.  
 1687. Guillaume Maguet; pourvu en Cour de Rome, décédé en Juin 1688.  
 1688. Nicolas Laurent, bachelier en théologie de Paris.  
 1718. Jean Labous.  
 1719-1772. M. Bertrand Coadic; pourvu en Cour de Rome de la paroisse de Guimiliau; décéda le 21 Novembre 1772.  
 1773-1787. Denys Guimard; de beaucoup de mérite, avait été recteur du Folgoat.  
 1787. Guillaume Richou, bachelier en théologie scholastique.

Le 4 Février 1791, le Maire de Guimiliau écrivait au District de Landerneau :

« Le 30 Janvier, le S<sup>r</sup> Richou, recteur, monta en chaire, y fit lecture du décret (prescrivant le serment), après laquelle il déclara formellement qu'il ne prêterait pas ce serment, ayant reçu défense de le faire, par une lettre de l'Evêque de Léon, et il ajouta qu'il laissait à décider au peuple si c'était à la Nation ou à l'Evêque qu'il devait obéir.

« Le sieur Nédélec, curé, remplaça le Recteur dans la chaire et dit qu'on lui avait reproché d'avoir trouvé la Constitution contraire à la religion et que, bien loin de se rétracter et de prêter le serment, il souffrirait plutôt d'être percé à coups de couteau.

« Ces discours excitèrent les larmes du peuple, particulièrement des femmes et des filles, et le Maire vit le moment où il pouvait s'élever une émeute, ce qui l'empêcha de verbaliser sur-le-champ, craignant de n'être point en sûreté dans la sacristie. »

Le 25 Mars, Le Gall, vicaire à Sizun, fut élu curé constitutionnel de Guimiliau ; mais il ne dut pas y rester longtemps, car en Janvier 1793, c'est le Vicaire constitutionnel de Lampaul qui demande la fermeture de l'église de Guimiliau.

Le 15 Janvier 1793, le District de Landerneau réclamait la fermeture de l'église de Guimiliau, sur les plaintes du Curé constitutionnel de Lampaul.

« Vu la pétition des habitants de Guimiliau du 1<sup>er</sup> Janvier, souscrite par le citoyen Chansy, vicaire de Lampaul, tendant à dénoncer des attroupements qui ont lieu fêtes et dimanches, au bourg de Guimiliau ;

« Considérant que les citoyens de Guimiliau et des communes voisines qui s'attrouperent en l'église du dit Guimiliau, sous prétexte de prier Dieu, n'ont intention que de fomenter des troubles et d'occasionner des discordes tendant à renverser la liberté... ;

« Considérant que plusieurs citoyens, et notamment Jacques Coat, maître d'école à Guimiliau, connu par ses principes anticiviques et désigné président de ces assemblées illicites, n'inspirent au peuple assemblé que le plus grand mépris pour les prêtres assermentés et le détournent ainsi du culte catholique conformiste ;

« Considérant qu'une pareille conduite est universelle

et que la Municipalité ne fait aucun effort pour la réprimer ;

« Le District est d'avis que l'église de Guimiliau soit provisoirement fermée et qu'elle ne soit ouverte qu'au moment où cette succursale se trouvera pourvue d'un vicaire ; que Jacques Coat et autres moteurs des troubles soient dénoncés au juge de paix du canton pour être poursuivis suivant les formes prescrites par la loi. »

#### RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1804. Gabriel-Julien Briand, de Saint-Pol de Léon.  
François-Marie Le Mao, de Plougonvelen.  
1844-1851. François Fichoux, de Plouguerneau.  
1851-1856. Jean-Marie Hellard, de Saint-Pol de Léon.  
1856-1861. Yves Mesmeur, de Plouënan.  
1861-1872. Jean Sévézen, de Saint-Pol de Léon.  
1872-1882. Jean-Marie Billon, de Guipavas.  
1882-1886. Aimé Le Goff, de Châteauneuf.  
1886-1892. Jean-Marie Le Maout, de Névez.  
1892-1897. Yves-Marie Goachet, de Gouesnou.  
1897. Louis Keraudren, de Crozon.

#### VICAIRES

1807. François-Marie Le Mao.  
Tanguy Blouch.  
1830. François Fichoux.  
1844. Urbain Rohou.  
1858. Louis-Jacques Cozanet.  
1860. Olivier-François Hellard.  
1863. Jean-François Abgrall.  
1868. Jacques Cantinat.  
1870. Désiré-Eugène Kerézéon.



1872.	Joseph Donnart.
1874.	Victor Milin.
1876.	Paul-Marie Auffret.
1879.	Noël-Laurent Le Moal.
1882.	François-Marie Losquin.
1884.	Paul Belbéoc'h.
1889.	Pierre-Marie Callec.
1892.	Pierre-Marie Guiband.
1898.	Paul-Marie Le Fur.
1901.	François-Louis Pouliquen.
1908.	Jean-Louis Cabon.

## FAMILLES NOBLES

Huon, S<sup>r</sup> de Penhoat Huon : *de gueules à cinq croiselles recroisettées d'argent posées en croix* ; devise : *Endra bado birviquen*, Tant qu'elle durera.

Coetquelven, S<sup>r</sup> du dit lieu : *d'argent à la quintefeuille de sable* ; devise : *Beza e peoc'h*.

## MONUMENTS ANCIENS

Au village de Creac'h-ar-Bleiz, là où la voie romaine de Carhaix à Plouguerneau traverse un ruisseau, il a été découvert, dans les substructions d'un établissement romain, deux monnaies d'or d'Antonin le Pieux, et des monnaies romaines d'argent et de bronze.

A l'Ouest du village de Kerrun, fragments de tuiles.

## Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

206. 1336, 15 Mars. — Benoît XII charge l'abbé de la Chaume, au diocèse de Nantes, le Trésorier de Vannes et Henri de Belmont, chanoine de Nantes, de citer à comparaître devant le Saint-Siège Alain Le Gall, évêque de Quimper, Jean Auffret et Alain Thomas, ces deux derniers dominicains et inquisiteurs de la province de Tours, au sujet d'une affaire qui avait été jugée à Quimper, du temps de l'évêque Alain Gontier, prédécesseur d'Alain Le Gall.

Hervé de Trevalloet, seigneur du dit lieu, en Scaër, marié à Catherine du Pont, était accusé, de complicité avec son familier Yves Bosc, originaire de Léon, d'avoir par maléfices *envouté* Pierre de Kergorlay, qui en serait mort. Jean de Kergorlay, fils du défunt, dénonça immédiatement le fait à l'évêque Alain Gonthier et aux inquisiteurs qui, n'ayant pu mettre la main sur Hervé de Trevalloet, ordonnèrent la saisie de tous ses biens et ceux de sa femme, s'emparèrent de ses domestiques, les livrèrent à la question et en firent périr plusieurs. Un prêtre, Guillaume Kerarchant (Kerargant), compromis dans l'affaire, fut emprisonné à Quimper.

Pendant ce temps, Hervé de Trevalloet se rendait à Avignon et portait ses plaintes au Saint-Siège contre une telle procédure, se déclarant du reste innocent.

Benoît XII prit la cause en main et en ordonna la revision ; et en attendant, ordonna au nouvel évêque de Quimper, Alain Le Gall, de réintégrer Hervé de Trevaloet et tous les siens dans leurs biens, et de transférer à Avignon le prêtre détenu aux prisons de Quimper.

Tel est le résumé de ce singulier procès, dont M. Vidal a publié cinq pièces dans les *Annales de Bretagne*, tome XVIII, page 490.

**207.** 1335, 25 Mai. — Canoniat avec expectative de prébende en l'église d'Angers, pour Maurice de Sizun, licencié *in utroque*, qui devra se démettre de la prébende canoniale et de l'archidiaconat de Kemedili, qu'il possédait en Léon. (Tome CXX, n° 187.)

**208.** 1336, 31 Mars. — Grâce expectative d'un bénéfice demandé à l'Evêque de Quimper, pour Prigent, fils de Guillaume-Alain Le Du (*Nigri*), cleric de Quimper. — Même recommandation adressée à l'abbé de Landévennec et à M<sup>e</sup> Daniel, de Landévennec, chanoine de Quimper. (Tome CXXII, n° 113.)

**209.** 1336, 30 Avril. — Benoît XII charge l'Evêque de Vannes de faire justice, même en recourant, s'il est nécessaire, au bras séculier, dans un procès qui dure depuis huit ans, entre Daniel de Lannuzel, recteur de Melgven, du diocèse de Quimper, d'une part, et Olivier Croteux, qui prétendait faussement avoir droit à un personnat de 20 livres tournois sur la paroisse de Melgven. Or, Alain, maintenant évêque, et alors chanoine de Quimper, parent du dit Olivier, avait accusé, devant l'officialité de Jacques, maintenant évêque de Toulon, et alors évêque de Quimper, le recteur de Melgven de crimes et délits, et l'avait fait dépouiller de sa paroisse et de tous les biens nobles qu'il possédait, malgré plusieurs appels faits au

Saint-Siège. L'Evêque de Vannes est donc chargé de trancher définitivement la question. (Tome CXXI, n° 178.)

**210.** 1336, 24 Novembre. — Autre pièce touchant la question d'envoutement dont est accusé Hervé de Trevaloet, et que nous avons analysée plus haut.

« Corisopitensi et Venetensi episcopis committitur ut testes et notarios quos partes producere voluerint in causa quae vertitur inter Hervaeum, dominum de Trevalloet, et Yvonem Boseuc, Corisopitensis et Leonensis dioecesium, ex parte una, et Joannem Aufredi, ordinis Praedicatorum, inquisitorem haereticae pravitatis, et Alanum Thomae ejusdem ordinis, vicarium dicti inquisitoris in provincia Turonensi, ex altera, citent, ut infra certi temporis spatium, Apostolico conspectui se praesentent. Bona enim dictorum Hervaei et Yvonis, necnon Catharinae de Ponte, uxoris Hervaei, praetextu nonnullorum criminum et sortilegiorum quae in necem quondam Petri, domini de Guergolle, iidem Hervaeus et Yvo dicebantur perpetrasse, sequestrata per saecularem curiam de mandato inquisitoris et vicarii praedictorum fuerunt. Inquisitore autem et vicario dicentibus dictam spoliationem minime ad eorum instantiam fuisse factam, Annibaldus, episcopus Tusculanus, qui causae hujusmodi ex mandato Apostolico cognitionem habuit, restitutionem integram dictorum bonorum, et Guillelmi de Blemcan, presbyteri Leonensis dioecesis, qui occasione praemissorum per dictos inquisitorem et vicarium dicebatur carceri mancipatus, ad Sedem Apostolicam transmissionem decrevit. Quibus omnibus in Consistorio coram Pontifice relatis, P. P. dictam sententiam confirmavit, decernens dictum presbyterum, necnon testes in iisdem, si viverent, sumptis producentium, ad suam praesentiam adduci ; attestaciones quoque et confessiones illorum qui praemissorum occa-

sione dicuntur fuisse combusti vel in carceribus mortui, Apostolicae Sedi destinari; notarios etiam qui processus consignarunt, cum instrumentis veris et integris evocari; bona tandem, exceptis necessariis hujusmodi litis expensis, dearestari et restitui.» (Tome CXXII, n° 684.)

**211.** 1336, 18 Juillet. — Grâce expectative d'un canonicat et prébende à Quimper, pour Rioual de la Roche (*Rigaldo de Rupe*), cleric de Tréguier, vacants par la nomination d'Olivier Saladin à une prébende canoniale et au doyenné de l'église de Paris. (Benoît XII, tome CXXI, n° 453.)

**212.** 1336, 3 Août. — L'église de Plourin-Léon, valant 25 livres tournois, à la nomination de l'Evêque de Léon, et vacante par la nomination de Raoul Favé à un canonicat et prébende à Quimper, est conférée à Raoul Elouarn, qui a étudié longtemps à Paris les arts et la théologie, qui, du reste, était pourvu d'une grâce expectative pour cette paroisse. (Benoît XII, tome CXXIII, n° 139.)

**213.** 1336, 1<sup>er</sup> Décembre. — L'Evêque de Dol reçoit commission apostolique pour voir ce qu'il en est de la collation de la paroisse de Saint-Germain de Rennes, vacante par la mort d'Olivier de Montbeylle, accordée comme grâce expectative par Jean XXII à Pierre Ansquer du Bot, pauvre cleric du diocèse de Quimper, et à laquelle s'opposent les chanoines, qui allèguent un statut visant ceux qui, par fraude, obtiennent un bénéfice en Cour de Rome. (Benoît XII, tome CXXI, n° 633.)

**214.** 1337, 22 Juin. — Les Evêques de Quimper et de Léon sont chargés de modérer les exigences que réclament les témoins appelés en Cour de Rome à déposer dans le procès d'Hervé de Trevaloet. (Voir plus haut.) (Benoît XII, tome CXXIII, n° 362.)

**215.** 1337, 13 Décembre. — Les Evêques de Quimper et de Vannes sont chargés de réclamer au duc de Bretagne les biens séquestrés d'Hervé de Trevaloet. (Benoît XII, tome CXXIV, n° 503.)

**216.** 1337, 13 Juin. — Henri de Bellemont, chapelain du Pape, devra résigner ses prétentions sur les prébendes litigieuses de Nantes, Dol et Quimper, pour être pourvu du canonicat et doyenné vacant à Saint-Malo, par la mort d'Arnaud Séguin. (Benoît XII, tome CXXIV, n° 292.)

**217.** 1338, 19 Février. — Grâce expectative d'un bénéfice d'une valeur de 50 livres tournois, à la nomination de l'Evêque de Quimper, pour Eudes de Kerneys, cleric de Vannes. (Benoît XII, tome CXXVI, n° 141.)

**218.** 1338, 17 Avril. — Dispense d'irrégularité (*defectu natalium*), pour Jean Geoffroy, *de presbytero et soluta genitus*. (Benoît XII, tome CXXV, n° 311.)

**219.** 1338, 10 Juillet. — Les Evêques de Mirepoix et de Léon, et le Doyen de Paris sont chargés de conférer l'église de Telgruc, valant 40 livres, vacante par la mort de Bernard de Pentraez, à Guillaume, fils de Guillaume de Botquen, cleric de Léon. (Benoît XII, tome CXXV, n° 120.)

**220.** 1338, 12 Juillet. — Guillaume de Quimperlé, recteur de la Chevrolière, au diocèse de Nantes, étant pourvu de l'église de Langonet, la Chevrolière est donnée à Jacques-Alain Le Gall de Kerennoguent, qui renonce à la grâce expectative du prieuré séculier de Saint-Michel d'Angers. (Benoît XII, tome CXXV, n° 147.)

**221.** 1338, 17 Avril. — L'Evêque de Léon est chargé de dispenser Salomon de Landervel, cleric de son diocèse, *super defectu natalium quia de presbytero et soluta genitus*. (Benoît XII, tome CXXV, nos 253-11.)

**222.** 1338, 22 Juillet. — La moitié de l'église paroissiale de Plouneventer, qui d'ordinaire est gouvernée par deux recteurs, vacante par la nomination de Hervé de Keroncuff à la chantrerie de Léon, est accordée à Hervé Rivallon Kerouartz, qui devra résider et recevoir tous les ordres avant un an, sans autre prorogation, et il devra renoncer à la grâce expectative d'un bénéfice à la nomination de l'Abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme, au diocèse de Chartres. (Benoît XII, tome CXXVI, n° 287.)

**223.** 1338, 8 Décembre. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon, à la recommandation de Pierre, évêque, et du Chapitre, pour Yves Guidomar, licencié *in utroque* qui, pendant de longues années, a été official et conseiller dans des conjonctures fort difficiles, et présentement compagnon (*socius*) de l'Evêque et recteur de Plounevez (*Plebe nova*), au diocèse de Léon. (Benoît XII, tome CXXVI, n° 431.)

**224.** 1339, 17 Juin. — Office de tabellion à Hervé de Augoumar de Languidau, cleric de Quimper. (Benoît XII, tome CXXVII, n° 969.)

**225.** 1339, 7 Juillet. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon, pour Thomas Mingan, licencié ès-lois. (Benoît XII, tome CXXVII, n° 517.)

**226.** 1341, 23 Avril. — Office de tabellion, concédé à Hervé Kerelcuf, cleric de Léon. (Benoît XII, tome CXXIX, n° 19.)

**227.** 1341, 23 Mai. — Le Doyen, le Scholastique et Alain Gontier, chanoine de Nantes, sont chargés d'obtenir de Jean de Tréal, abbé de Redon, qu'il pourvoie à la nourriture et à l'entretien de Hervé-Guy Ferziat, pauvre cleric de Léon, ainsi qu'à son domestique, qui habitera avec lui

hors la clôture du monastère. (Benoît XII, tome CXXIX, n° 113.)

**228.** 1341, 10 Juillet. — Office de tabellion, pour Raoul de Trégain, cleric de Quimper. (Benoît XII, tome CXXIX, n° 6.)

**229.** 1341, 24 Novembre. — Les Evêques de Dol, d'Angoulême et de Léon donnent, du consentement de l'Evêque de Rennes, absolution des censures encourues par Jean, vicomte de Bellemont, diocèse du Mans, qui, dans le monastère de Saint-Melaine de Rennes avait, l'épée sur la gorge, forcé un prêtre messager à manger les lettres qu'il avait apportées, et avait incarcéré plusieurs prêtres et clerics, vicaires de l'Evêque de Rennes, etc. (Benoît XII, tome CXXIX, n° 23.)

**230.** 1342, 19 Juin. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque de Léon, pour Alain de *villa collis* (Kergrech) maître ès arts, cleric de Léon; a professé pendant six ans à Paris, et a été nommé depuis peu Recteur de l'Université. (Clément VI, tome V, f° 326.)

**231.** 1342, 22 Juin. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque de Léon, pour Geoffroy de Penfentenyo (*de capite fontium*), cleric de Léon, licencié ès lois. (Clément VI, tome V, f° 180.)

**232.** 1343. — L'Evêque de Léon reçoit pouvoir de dispenser d'irrégularité (*defectu natalium*) Yves Grallon, cleric de Léon (*de presbytero et soluta genitus*), quoiqu'il ait cédé cette irrégularité pour se faire recevoir cleric. (Clément VI, tome VI, f° 144.)

**233.** 1343, 4 Mars. — Grâce expectative à la collation de l'Evêque de Léon, pour Jean, fils d'Yves Fabri (le Goff), cleric de Léon. (Clément VI, tome V, f° 476.)

**234.** 1343, 15 Mars. — Mandat pour Yves-Guillaume de Kerimel (*e Villarimel*), prêtre de Léon, comme chanoine du prieuré de Scoeme en l'Isle, près Tours. (Clément VI, tome VII, f° 75.)

**235.** 1343, 15 Août. — Grâce expectative, pour Hervé de la Fosse, clerc de Léon. (Clément VI, tome IX, f° 496.)

**236.** 1343, Septembre. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon, pour Thomas Mingam, licencié *in utroque*, vicaire de Lesneven ; mais il devra abandonner ce bénéfice. (Clément VI, tome XI, f° 331.)

**237.** 1344, 16 Mai. — Even Bohic, ayant été pourvu d'un canoniat et de la chantrerie de Léon, sa paroisse de Ploediner ou de *Lanna*, valant 5 livres tournois, est donnée à Olivier-Yves *Ham* (?), quoiqu'Even, en partant, sans tenir compte de la réserve apostolique, ait résigné sa paroisse par devant l'Ordinaire à Jean Joncour, du diocèse de Léon, qui l'occupe de fait. (Clément VI, tome XVII, f° 80.)

**238.** 1344, 19 Juin. — Rioc de Landeleau, du diocèse de Quimper, fut incarcéré le 3 Juin, accusé d'avoir poussé son frère à blesser l'homme qui voulait le conduire en prison ; mais il fut relaxé le 19 du même mois, sur sa promesse de se présenter à toute réquisition de l'Auditeur de la Curie.

Au mois de Décembre de la même année, furent emprisonnés à Avignon deux Bretons de Quimper, accusés de rixe. Ils se nommaient Guillaume Bernard et Alain Bidaud (*Bidaldi*). (*Curia processuum*, 1344, n° 50.)

**239.** 1344, 24 Juin. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon, pour Derien de *curia nemoris* (de Lescoet), licencié en décrets, et écolatre en droit civil. (Clément VI, tome XIII, f° 65.)

**240** 1344, 13 Juillet. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon, sur la recommandation de Pierre, évêque de Léon, pour Pierre Le Scaff, son familier et son official, recteur de Plotevédé. (Clément VI, tome XIII, f° 322.)

**241.** 1344, 24 Juillet. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque de Léon, pour Perceval Guillaume Kerneison, clerc de Léon. (Clément VI, tome XXV, f° 588.)

**242.** 1344, 9 Août. — Canoniat avec expectative de prébende obtenu par Pierre, évêque de Léon, pour son official, Pierre Le Scaf, recteur de Plotevédé. (Clément VI, tome XIII, f° 533.)

**243.** 1344, 17 Septembre. — Indult accordé à maître Jean André, chanoine de Léon, secrétaire du Pape (*pape scriptor*) et remplissant son office à la Cour papale, pour qu'il jouisse des revenus de ce bénéfice et de tout autre, même à charge d'âmes qui pourraient lui être conférés, sans être tenu à la résidence. (Clément VI, tome XXII, f° 180.)

**244.** 1345, 18 Juillet. — Collation de la moitié de la paroisse de Plounéventer (*de Plebe neventerii*), qui d'ordinaire est gouvernée par deux recteurs, vacante par la nomination d'Hervé de Kaeroncuff à la prébende de grand chantre à Léon, faite à Hervé de Kerouartz, qui sera tenu de résider à Plounéventer et de recevoir les saints ordres avant un an. Cette portion de paroisse n'excede pas la valeur de 30 livres tournois. (Clément VI, tome XXX, f° 313.)

Collatio medietatis parochialis ecclesie de Plebe neventerii per duos rectores gubernari solite, triginta librarum Turonen. valorem annum non exidentis et per assecutionem ab Herveo de Koeroncuff factam de cantoria eccle-

sie Leonensis ipsi, felicis recordacionis Johannis pape XXII auctoritate collata, apud S. Sedem vacantis, pro Herveo Rivalloni Kegubouari (Kerouartz) qui in eadem ecclesia personalem residenciam facere tenetur, ac ad omnes ordines infra annum se facere promoveri, super quo nullam possit obtinere prorogacionem, cum cassatione gracie expectative beneficiorum ad abbatem et conventum monasterii S<sup>te</sup> Trinitatis Vindocinen O. S. B. Carnoten. (1) diocesis pertinentium ipsi per Pontificem in forma pauperum concessa. (Clément VI, tome XXX, f<sup>o</sup> 313.)

**245.** 1346, 3 Juin. — Grâce expectative d'un bénéfice à la disposition de l'Evêque de Léon, pour Hervé Salamon, licencié en décrets, recteur de la paroisse Lanloup, diocèse de Dol, qu'il devra quitter. Dispense *super defectu natalium* lui a été accordée. (Clément VI, tome XXXII, f<sup>o</sup> 213.)

**246.** 1346, 9 Octobre. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon, pour Guy de Colle (Creac'h) le jeune. (Clément VI, tome XL, f<sup>o</sup> 331.)

**247.** 1347, 10 Août. — Canoniat et prébende à Léon vacant par résignation de Jean André, *pape scriptor*, pour Guy de Colle, maître en décret. (Clément VI, tome XLI, f<sup>o</sup> 410.)

**248.** 1348, Mai. — Guillaume Oowroin, sous-diacre, chanoine du Mans, élu évêque de Léon, en la place de Pierre Benoît ou Bernard, transféré à Saint-Malo. (Clément VI, tome XXXVII, f<sup>o</sup> 151.)

**249.** 1348, 11 Mai. — Dispense d'âge pour Guillaume, évêque élu de Léon, qui n'a pas encore 28 ans. (Clément VI, tome XLVI, f<sup>o</sup> 231.)

(1) Au diocèse de Blois.

**250.** 1348, 4 Juillet. — L'office de chambrier à Sainte-Croix de Quimperlé, vacant par la nomination de Pierre Lupi (le Bleiz), à la chambrière du monastère des Coulons, au diocèse de Châtres, est donné à Hervé Briant ou Prigent, religieux de Quimperlé, bachelier en droit canonique, qui se démettra du prieuré de Pontbriand. (Clément VI, tome XXXVIII, f<sup>o</sup> 368.)

**251.** 1348, 8 Août. — Grâce expectative à la nomination de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Jacques de Quizivit (?), cleric de Quimper. (Clément VI, tome XLVI, f<sup>o</sup> 338.)

**252.** 1348, 8 Novembre. — La paroisse de Plouvien (*Plebeion*), vacante par résignation de Hervé Henri, donnée à Yves Daniel. (Clément VI, tome XLIX, f<sup>o</sup> 449.)

**253.** 1348, 6 Novembre. — Grâce expectative à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Jean de Cardonet. (Clément VI, tome XXX, f<sup>o</sup> 206.)

**254.** 1349, 13 Mai. — Indult accordé à Helie du Refuge, archidiacre de Poher, docteur ès-lois, pour poursuivre ses études littéraires, sans être tenu, avant cinq ans, de recevoir les ordres sacrés, non obstant son titre d'archidiacre et de recteur de Saint-Hilaire de Chartres. (Clément VI, tome LI, f<sup>o</sup> 350.)

**255.** 1349. — Hugues de la Roche, nommé à un canonicat prébendé à Quimper. (Clément VI, tome L, f<sup>o</sup> 342.)

**256.** 1349, 18 Mai. — L'église de *Ploelouan* (Poul-laouen), vacante par la mort de Pierre de Roia, donnée à Salomon de Mescoual.

**257.** 1349, 13 Mai. — Hélie de Refuge, archidiacre de Poher, reçoit le privilège de l'indulgence plénière à l'ar-

ticle de la mort, par le confesseur de son choix. (Clément VI, tome LI, f° 486.)

**258.** 1349, 1<sup>er</sup> Juin. — L'église de Trégunc, vacante par la mort de Etienne Le Neveux, donnée à Henri Baudouin. (Clément VI, tome XLVII, f° 209.)

**259.** 1349, 29 Juin. — L'église du Fou, vacante par la mort de Jean Le Gall, donnée à Guillaume Bernard (Clément VI, tome XLII, f° 134.)

**260.** 1349, 29 Juin. — Indult accordant un délai de trois ans avant de se faire sacrer, à Guillaume Ouvroin, évêque de Léon.

Dilecto filio Guillelmo episcopo Leonen. S. Cum itaque nuper Leonen ecclesie tunc vacanti de persona tua nobis et fratribus nostris ob tuorum ingentia meritorum accepta fama, de fratrum eorumdem consilio duxerimus auctoritate apostolica providendum, preficiendo te eidem ecclesie in episcopum et pastorem... Nos autem tuis supplicationibus inclinati, tempus recipiendi munus consecrationis a conciliis definitum, infra quod adhuc fore dinosceris, tibi usque ad triennium a datu presencium computandum speciali gracia prorogamus, proviso quod taliter ipsius ecclesie administrationi provideas, quod ipsa in spiritualibus non ledatur nec propterea paciatur in temporalibus detrimentum. (Clément VI, tome LI, f° 336.)

**261.** 1349, 13 Août. — Grâce expectative à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Geoffroy de Rupe de la Roche, autrement dit Vernis, prêtre de Tréguier. (Clément VI, tome L, f° 75.)

**262.** 1350, 10 Juin. — Albert de Visaco pourvu d'un canonat et prébende de grand archidiacre à Quimper, vacante par la mort de Auffroy Gontier. (Clément VI, tome LII, f° 87.)

**263.** 1350, 22 Mai. — Grâce expectative à la nomination de l'Evêque de Quimper, pour Henri-Yves Riou, clerc de Quimper, maître ès arts. (Clément VI, tome LIV, f° 512.)

**264.** 1350, 2 Juin. — Ergué-Gabéric, vacant par la cession d'Alain Golias dit Grosse-Tête, qui devient recteur au diocèse de Lisieux, est donné à Hervé Quiniou. (Clément VI, tome LVI, f° 126.)

**265.** 1349, 13 Novembre. — Canonat et prébende à Léon, vacants par la mort de Rigaud de Rupe (de la roche), donnés à Pierre de Oleyo, maître ès arts et en médecine, recteur de la paroisse de Grez, diocèse du Mans. (Clément VI, tome LI, f° 173.)

**266.** 1349, 22 Novembre. — Dispense pour Pierre Gisbert qui, de l'ordre des Frères mineurs a passé dans l'ordre de Saint-Benoit, à Sainte-Croix de Quimperlé, pour qu'il puisse avoir voix au Chapitre et recevoir un bénéfice ecclésiastique. (Clément VI, tome XLVI, 2<sup>o</sup> partie, f° 84.)

**267.** 1350. — Confirmation de la collation faite de la vicairie de Berrien, à Yves Philippe. (Clément VI, tome LV, f° 38-293.)

**268.** 1350, 22 Mai. — Indult à noble homme Guillaume de Lesquoet, de Léon, pour le privilège de l'indulgence plénière à l'article de la mort, par un confesseur de son choix. (Clément VI, tome LVII.)

**269.** 1350, 21 Juin. — Collation de l'église paroissiale de Trébabu, vacante par la mort d'Even de villa medici (Kerlouzaouen), à Hervé, fils d'Even de Sizun. (Clément VI, tome LIII, f° 35.)

270. 1350, 2 Juillet. — Grâce expectative d'un bénéfice à la nomination de l'Evêque ou du Chapitre de Quimper, pour Alain de Hac, prêtre chapelain de Saint-Malo. (Clément VI, tome LIII, f° 442.)

271. 1350, 1<sup>er</sup> Juillet. — Expectative d'un bénéfice à la nomination de l'Evêque ou du Chapitre de Quimper, pour maître Thomas de Moron, chanoine de Saint-Malo, bachelier en droit canonique, qui se démettra de la paroisse de Plantel, diocèse de Bayonne. (Clément VI, tome LIII, f° 283.)

272. 1350. — Confirmation de l'élection faite de Guillaume, pour abbé de Saint-Mathieu fin de terre. (Clément VI, tome LV, f° 44, n° 542.)

273. 1350, 3 Novembre. — Alain Soissons de Forquilly, ayant résigné son abbaye de Daoulas, est remplacé par Jean Gueyraud, prieur de *Plebe dei* (Ploudiry), au diocèse de Léon. (Clément VI, tome LVI, f° 39.)

274. 1350, 6 Décembre. — Office de tabellion pour Hervé Beditz, autrement de Guicler, cleric de Léon, non marié, ni dans les ordres sacrés. (Clément VI, tome LVIII, f° 408.)

275. 1351, 3 Mars. — Canoniat et prébende à Quimper, vacants par résignation de Guillaume Jean, accordés à Guillaume Adelma, prêtre et chapelain perpétuel de l'autel majeur à Saint-Pierre du Mans. (Clément VI, tome LIX, f° 487.)

(A suivre.)

## HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANDÉVENNEC

par D. Noel MARS

(Bibliothèque nationale, manuscrits français n° 22358. — Anciens Blancs-Manteaux 86. c.)

publiée par M. JOURDAN de la PASSARDIÈRE.

D. Noel Mars, l'auteur de cette histoire de l'Abbaye de Landévennec, était Vicaire Général des Bénédictins réformés de Bretagne : l'abbé Pierre Tanguy avait fait appel en 1632 aux Religieux de la Congrégation de S<sup>t</sup> Maur, pour rétablir dans son couvent une règle monastique trop méconnue.

D. Mars n'était pas breton ; il avait en médiocre affection le pays retiré et sauvage dans lequel le cours de sa carrière l'avait amené, et il professe pour la langue bretonne, qu'il n'entendait pas, un mépris peu dissimulé : « *barbara hæc Armoricæ linguæ nomina.... quasi totidem monstra* » (1).

D. Mars ayant à sa disposition les archives de l'Abbaye, songea à résumer brièvement le dépouillement qu'il en avait fait, et c'est son travail que nous publions aujourd'hui dans le *Bulletin*. Ce mémoire est postérieur à l'abbatiate de Jacques Tanguy (1665) dont il fait mention (2).

(1) Chap. vii, au début. Comme les moines Français, les moines Francs témoignaient déjà un profond dédain pour leurs confrères des pays barbares de l'Armorique. C'est ainsi que l'Anonyme de Fleury sur Loire qui a reproduit en la défigurant la vie de S<sup>t</sup> Pol écrite par Urmonoc, donne pour prétexte à ses corrections la « *garrulitas Britannica* », son « *inauditum locutionis genus* ».

(2) Chap. v, à son rang.



Les documents qu'il consultait n'étaient pas aussi nombreux qu'il eût été désirable : il ne restait dans le Chartrier de l'Abbaye aucune charte autographe antérieure aux pillages de 1383 et années voisines (1). Il avait pourtant en mains :

1° Une copie du Cartulaire de Landevennec contenant la Vie de S<sup>t</sup> Guénolé. Ce n'était pas le manuscrit n° 16 de la Bibliothèque de Quimper : d'après les fragments que D. Mars publie, le texte qu'il consultait devait se rapprocher de celui du manuscrit 5610 A de la Bibliothèque nationale (2) ; c'était d'ailleurs un vieil exemplaire sur parchemin, .....*cartularium*, .....*veteres membraneas*..... (3).

2° Une copie du Cartulaire de Quimperlé, celle de Baluze, ainsi qu'il le dit à l'art. d'*Eliduc*.

3° Le Nécrologe de l'Abbaye, qui était peut-être la continuation du Martyrologe établi en 1293 par *Guillaume de Rennes*, qui devint ensuite abbé de Landevennec.

Le premier nom inscrit sur ce nécrologe était celui de l'abbé *Cadnou* qui vivait au x<sup>e</sup> siècle (4). Il est malheureusement perdu.

4° Une liste des abbés, peut-être différente de celle du Cartulaire, cette liste, — *tabularium* —, il l'a étudiée, critiquée, et même parfois modifiée, comme il le dit à l'art : *Cadnou*.

5° Dom Mars avait enfin le chartrier de l'Abbaye depuis le xv<sup>e</sup> siècle, et l'on trouve encore aujourd'hui aux Archives du Finistère une partie des pièces qui le composaient.

\*  
\*  
\*

(1) Chap. III, *Monachorum mutationes*.

(2) Chap. I, *Description du site*.

(3) Chap. VI, *S<sup>t</sup> Conogan*.

(4) Donation d'Edern par le comte Budic en présence du comte Alain.

Le Portefeuille des Blancs-Manteaux contient une copie du mémoire de D. Mars (1).

Cette copie est assez défectueuse ; la langue bretonne était inconnue à son auteur, qui défigure fréquemment les noms propres : *Ager Seliou*, *Languem* ou *Lesiguem*, *Turumeon*, *An Clovadou*, *Caerenvam*, *Rosmadec*, pour *Kersaliou*, *Languern*, *Tnou-Mern*, *An Cloezou*, *Caercunan*, *Ros Maeloc* (2). Il nomme le pape *Innocentius IV*, pour *Eugenius IV* (3), il passe Maurice de Commacre l'oncle (4), il massacre parfois le latin et les dates.....

Le plan de cette histoire comprend 9 chapitres :

I. *Monasterii primordia*.

II. *Ecclesia*.

III. *Jura*.

IV. *Eventus insignes*.

V. *Series Abbatum*.

VI. *Alii viri pietate, doctrina et dignitatum gradibus insignes*.

VII. *Benefactorum præcipui*.

VIII. *Sepulcra insignia*.

IX. *Beneficia*.

On remarquera que le même plan et les mêmes titres de Chapitres se retrouvent dans l'Histoire de l'Abbaye de Redon qui a été publiée par A. de Courson dans son Cartulaire de Redon. Le manuscrit 22358 en contient une copie, qui est d'ailleurs de la même main que celle qui nous occupe.

Sans être dépourvu d'intérêt, — il y a toujours quelque chose à glaner dans le travail d'autrui, — le mémoire de D. Noel Mars n'est qu'un document succinct et de second

(1) Ancien 86. c. des Blancs-Manteaux, aujourd'hui fr: 22358. Bibliothèque nationale.

(2) Chap. V et chap. VI.

(3) Chap. V, Bulles de Jacques de Villeblanche.

(4) Chap. V, à son rang.

ordre, écrit par un étranger qui n'a pas essayé ou n'a pas eu les moyens d'approfondir le sujet qu'il a traité.

Il a servi de point de départ à la Notice plus documentée que Levot a publiée en 1858 sur Landévennec et son Abbaye, et serait peut-être demeuré dans l'oubli, si l'ancien Bibliothécaire de la Marine à Brest ne l'en avait tiré bruyamment, en faisant sienne une assertion singulière de l'auteur.

Cette assertion la voici. Salaun, le fou du Folgoet, près Lesneven, bien que natif du Léon, aurait été un affilié de l'Abbaye de Landévennec. Il aurait vécu et serait mort dans les bois du voisinage, et l'abbé Jean de Langoueznou, qui a écrit son histoire, l'aurait inhumé en 1360 dans la chapelle de N.-D. du Folgoat, qu'il aurait fait construire sur son tombeau (1).

L'assertion de D. Noel Mars attaquait sournoisement — on peut se permettre de le dire, puisque, — il en convient lui-même, — il connaissait à suffire l'ouvrage du P. Albert le Grand — attaquait la véracité de la dévotion capitale du pays Léonnais ; au fond elle tendait d'ailleurs tout simplement à dépouiller le Léon au profit de la Cornouaille.

Rééditée par Levot, elle donna lieu il y a 50 ans à de vives discussions qui seraient, elles aussi, aujourd'hui oubliées, si A. de la Borderie ne les avait ravivées, en écrivant dans son histoire sans autre éclaircissement : « pour des raisons qui ne sont pas mauvaises, le bois du Folgoat près Landévennec revendique l'honneur d'avoir été la véritable retraite du pauvre et innocent Salaun. »

J'ai exposé ailleurs (2) le résumé de la question et ce qu'il faut penser du dire de D. Mars.

(1) Chap. v, Jean de Langoueznou, et chap. v. *in fine*.

(2) Topologie des paroisses du Léon, sur le Folgoat.

Pour couper court à toute discussion il suffit assurément de comparer les deux termes du débat :

D'un côté la modeste chapelle du *Petit Folgoat*, enfouie dans les bois de Lampigou, d'origine inconnue, reconstruite en 1645, au temps de D. Mars, par l'abbé Pierre Tanguy, objet d'une modeste dévotion locale, si modeste, qu'en 1695 son revenu insuffisant (15 livres) la fit abandonner à la paroisse ;

De l'autre la basilique, la véritable cathédrale érigée au Folgoat en Léon, moins de 50 ans après le décès de Salaun, par la piété des Bretons de toute la région (1), dotée princièrement par la dévotion des Ducs Souverains, et devenue l'objet d'un culte intensif qui ne s'est jamais démenti jusqu'à nos jours.

S'inscrira-t-on donc en faux contre l'authenticité des parchemins qui existent encore, des armoiries sculptées aux clefs de voûte ou des inscriptions commémoratives incrustées dans les parois de l'édifice ?

(A suivre.)

(1) J'ai reproduit l'inventaire des 52 premières donations de 1410 à 1443.

## LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

*EXPILLY, Évêque du Finistère,  
1790-1794 (suite).*

Les deux lettres suivantes d'Expilly nous montrent les raisons de son opposition à toute mesure de proscription, raisons simplement administratives qui n'excluent pas un sentiment de pitié confraternelle ; elles sont adressées au District de Pont-Croix qui se distingua, toujours, par son zèle administratif.

« 8 Juillet 1792.

« MESSIEURS,

« Je pense que vous partagez mes inquiétudes sur les suites fâcheuses que pourrait avoir l'arrêté du Conseil général dans votre District ; il est à craindre que, si on ne remplace promptement les prêtres qui se seront évadés, ou qui auront été arrêtés, les peuples, se trouvant privés de secours spirituels, ne murmurent et qu'il n'en résulte de funestes accidents.

« Je m'imagine, Messieurs, que les Districts vont assembler incessamment les corps électoraux ; c'est, pour seconder leur zèle, que je me suis empressé de faire ces deux

circulaires, dont j'ai l'honneur de vous adresser plusieurs exemplaires ; l'une est destinée pour Messieurs les Vicaires des différentes paroisses et succursales. Je sais, avec ma correspondance avec ces Messieurs, que presque tous ne veulent point accepter des paroisses. Je me jette donc à leurs genoux pour les conjurer de s'oublier eux-mêmes en volant au secours de leurs frères qui les appellent ; mais comme cette invitation pressante aux vicaires pourrait alarmer les curés, j'ai cru devoir les tranquiliser en leur proposant le seul moyen que je connaisse de réparer leur perte.

« Voilà, Messieurs, tout ce que je puis faire dans la circonstance délicate où nous nous trouvons. Vous savez que les moiens coactifs ne m'appartiennent pas et que vous seuls pouvez les employer, si Messieurs les Vicaires se refusent au bien public.

« Les corps constitués forment une administration paternelle et leur sollicitude doit s'étendre à tout ce qui intéresse leurs administrés.

« Vous jugerez donc facilement, Messieurs, que j'ai rempli ma tâche et qu'il sera inutile de s'adresser à moi pour procurer des curés et des vicaires, si les curés ne m'envoient pas de candidats, et si les vicaires ne veulent pas obéir.

« Je crois devoir vous observer, Messieurs, que quelque pressante que soit ma lettre à Messieurs les Vicaires, je ne renonce pas à l'examen des élus ni à l'obligation de leur refuser l'institution canonique. Si, par erreur, un corps électoral avait fait un mauvais choix, je suis persuadé qu'ils pensent comme moi, qu'il vaut mieux qu'une paroisse soit sans prêtre plutôt que d'y envoyer un scandaleux ; c'est pourquoi j'ose vous prier, Messieurs, de ne faire passer des circulaires qu'aux vicaires que vous jugerez pouvoir être éligibles par leur bonne conduite.

« J'ai l'honneur d'être, avec un sincère et respectueux dévouement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

« 23 Juillet 1792.

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de vous adresser la dispense du 3<sup>e</sup> ban pour les deux mariages qui devaient se faire à Mahalon, le curé ou vicaire étant en fuite, je délègue en blanc tel prêtre que vous jugerez à propos d'indiquer.

« Le Conseil général étant assemblé, j'ai voulu suivant vos désirs, Messieurs, demander quelques modifications à l'arrêté. Plusieurs de mes collègues à qui j'en ai parlé m'en ont détourné, en me représentant que je n'ai même pu obtenir grâce pour les prêtres qui communiquent avec leurs curés et en m'assurant qu'il est indispensable de purger le département de tous les prêtres qui ne veulent pas jurer d'être citoyens.

« Je sais même que, dès la première séance, deux membres ont demandé raison au Directoire de l'exécution de cet arrêté et que le Procureur général syndic va être chargé de demander la même raison aux Districts. Il paraît qu'on veut absolument n'en laisser aucun.

« Je sens comme vous, Messieurs, combien cette rigueur va nous jeter dans l'embaras, j'en étais si persuadé que vous avez dû voir, par mes circulaires, que j'ai voulu prévenir le mal et le trouble qui pourrait survenir dans les campagnes.

« Je crois, Messieurs, sauf votre meilleur avis, que vous n'avez d'autre parti à prendre que d'employer toute votre autorité pour obliger tous les vicaires assermentés à se répartir provisoirement dans toutes les paroisses et succursales vacantes pour y donner les secours spirituels

jusqu'aux élections. Nous ne nous sommes faits prêtres que pour voler partout au secours de nos frères comme les soldats volent partout à la défense de la patrie et, je ne crains pas de le dire, s'il se trouve des vicaires assez lâches et assez indifférents pour ne pas courir donner leurs soins à des paroisses abandonnées, je crois que vous devez les priver du traitement des vicaires. Cette opinion paraîtra forte mais le danger est extrême ; il faut éviter des insurrections dans les campagnes, si je pouvais quitter mon poste j'irais avec plaisir m'établir où l'on voudrait et où le danger serait plus grand.

« Si j'avais des prêtres à ma disposition, je vous les enverrais aussi, mais étant privé de tous ces moyens il ne me reste donc que celui que je propose à regret, parce que je ne devrais pas soupçonner mes coopérateurs de lâcheté, mais les refus que j'ai éprouvés de la part de plusieurs m'arrachent cette mesure que je vous propose ; au reste, Messieurs, vous êtes sages et vous en ferez l'usage qu'il vous plaira.

« Quels que soient les arrangemens que vous prendrez je donne d'avance tous les pouvoirs de curés d'office à tous ceux que vous envoie dans les paroisses et succursales et je permets à tout curé d'exercer les fonctions curiales dans les paroisses voisines qui seraient dépourvues de prêtres.

« En un mot je consens à tout ce qui est nécessaire pour le bien spirituel des peuples et pour la tranquillité publique jusqu'après les élections.

« J'ai l'honneur d'être, avec mon respectueux dévouement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

Poursuivant l'exécution de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet, le Procureur général syndic du Département fit accorder, le 18 Août, une prime de 72 livres à quiconque arrêterait un prêtre insermenté et le conduirait au chef-lieu du District le plus voisin. La chasse était ouverte ; elle se poursuivit longtemps, stimulée par l'élévation de la prime, qui fut portée à 100 livres le 9 Janvier 1793. Les ecclésiastiques ainsi arrêtés furent conduits au château du Taureau et placés sous la surveillance spéciale du District de Morlaix qui, dès le 19 Octobre 1792, réclamait le prompt départ des prisonniers.

« Nous avons quatorze ou quinze prêtres non assermentés au château du Taureau. C'est autant de sangsues dont il est temps de purger le royaume. Veuillez donc nous faire connaître, par retour de notre exprès, sur quelle terre aride nous pourrions jeter ces ennemis de la chose publique et quelle sera la somme que nous ferons allouer à chacun pour leur tenir lieu des premiers besoins de la vie, en attendant qu'ils aient pu, dans une terre étrangère, capter la faiblesse des hommes, pour fournir à leur commerce ordinaire. »

La Guyane avait été désignée pour être le lieu d'exil des prêtres réfractaires ; mais d'après les ordres des citoyens Prieur, Jermond et Rochegude, commissaires de la Convention Nationale, le District de Morlaix passa marché avec le capitaine de la barque Brémoise *l'Expédition*, qui prit à son bord, le 17 Avril 1793, les vingt-huit prêtres en ce moment détenus, pour être mis à terre au dit Brême (1).

Plus générale que la persécution religieuse, l'oppression fiscale atteint les patriotes eux-mêmes. Aussi les re-

(1) *Documents*, II, 162.

gistres se couvrent de demandes en réduction de contribution foncière mobilière et, le 9 Août 1792, l'Evêque du Finistère écrit au président du District :

« MONSIEUR,

« J'ai eu l'honneur de vous le dire de vive voix et je le consigne par écrit, je n'ignorais pas avoir versé 1.800 livres, équivalent du traitement épiscopal des mois de Janvier et Février 1791. J'en conviens et je suis trop délicat, surtout en matière d'intérêt, pour le dissimuler ; mais je savais aussi que l'Assemblée Nationale Constituante m'a accordé ces 1.800 livres, non comme traitement épiscopal (puisque je n'étais pas Evêque au mois de Janvier et Février 1791, et que j'avais même déjà reçu un ou deux semestres avant de recevoir ces 1.800 livres), mais comme indemnité de la privation de mon traitement de député pendant les deux mois que j'ai passés à Quimper en 1791.

« L'Assemblée Nationale ne voulant pas revenir contre son décret qui portait qu'aucun député absent n'en recevrait le traitement, quelque fut le motif de cette absence, même lorsqu'il irait en commission, sachant cependant qu'elle nous avait envoyés dans nos diocèses comme des espèces de commissaires, pour y concourir au rétablissement de la paix (tous les évêques furent obligés de partir), sachant que ces voyages étaient très dispendieux (le mien m'a coûté en tout 4.000 livres), pour ne pas déroger à son décret, le comité des finances lui proposa de nous faire payer, à titre d'indemnité, deux mois de traitement de plus qu'il ne nous était dû.

« J'en ai conclu, Monsieur, que n'étant pas encore Evêque ni citoyen de Quimper au mois de Janvier et Février 1791, mon vrai traitement n'ayant commencé qu'au jour de mon sacre, et le département ne m'ayant fait payer ces 1.800 livres qu'en vertu d'un arrêté du

comité des finances, postérieur de quatre à cinq mois à mon sacre, j'en ai conclu que cette indemnité de 1.800 livres ne devait pas être assujétie à la contribution mobilière.

« Voilà pourquoi, Monsieur, j'ai demandé décharge de l'imposition des mois de Janvier et Février 1791 qui forme un sixième de ma cote part et monte à 242 livres.

« Quelque soit la décision du Directoire, Monsieur, je serai content, parce que je suis sûr de vos principes de justice, aussi ne chercherai-je pas d'autres juges.

« J'ai l'honneur de vous renvoyer ma première requête pour servir en cas de besoin ; j'y joins la requête partielle que vous m'avez demandée, au cas que vous jugiez devoir rejeter ma demande.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« EXPILLY, Evêque du Finistère. »

Cette double requête fut favorablement accueillie ; l'Evêque reçut décharge des 242 livres de contribution mobilière et on lui remboursa 286 livres 17 sols 11 deniers, montant de sa contribution foncière, parce que la loi, en ordonnant la vente des palais épiscopaux, les a jugés biens nationaux.

Moins heureux, les curés ne purent obtenir l'augmentation qu'ils sollicitaient, en demandant que leur traitement fût réglé sur le nombre des habitants de la paroisse, et non sur l'importance de l'agglomération où ils résidaient.

Expilly continue de jouer un rôle actif au Conseil général ; sa présence est signalée à presque toutes les réunions, sauf pendant le mois de Novembre. Il fut chargé, avec Gomaine, de rédiger une adresse de félicitations, après la journée du 10 Août. On vota des remerciements à la

brave division du Finistère qui s'était, paraît-il, particulièrement distinguée dans cette affaire, et un service fut célébré, le 20 Août, pour les victimes des Tuileries.

Les levées continuelles de troupes et la militarisation des citoyens rencontraient une vive opposition dans les campagnes bretonnes. Querrien et Kernével refusent d'organiser la garde nationale. A Bannalec, les commissaires sont jetés d'un escalier et poursuivis à coups de pierres. De véritables émeutes éclatent à Saint-Pol, à Scaër, à Scignac, où les rebelles auraient laissé trente morts et emporté plusieurs blessés. Dans le district de Lesneven, « l'esprit public ne fait aucun progrès » ; on colporte le manifeste de Brunswick, et les réfractaires trouvent un asile assuré près des châteaux de Kerjean et de Tronjoly, dont les propriétaires, M<sup>mes</sup> de Coatanscour et de Parcevaux menacent leurs fermiers d'expulsion, s'ils assistent à la messe des prêtres assermentés. En vain, Expilly s'efforce d'expliquer aux paysans l'arrêté du 5 Août qui prescrit la formation d'un corps de 3.372 hommes pour l'armement des batteries de la côte, et fait valoir que, suivant l'arrêté du 16 Août, hors le cas de danger imminent, il sera réservé, dans chaque maison, un chef quelconque de ménage ; l'Assemblée départementale ne voit plus d'autre moyen d'éloigner les agitateurs que de donner, le 22 Août, à son comité de surveillance, les pouvoirs nécessaires pour faire arrêter les citoyens reconnus suspects dans l'opinion, devançant ainsi, comme toujours, le régime de la Terreur. Après Gomaine, choisi comme député à la Convention, Expilly fit partie de ce comité de surveillance dont l'activité fut momentanément restreinte, le 13 Novembre, par l'élargissement de tous les détenus pour cause d'incivisme, autres que ceux dont la conduite est susceptible d'être dénoncée aux tribunaux.

La plupart des prêtres ayant pris la fuite ou se cachant,

comme il n'y avait pas de moyen légal de constater les naissances, mariages, décès, on adopta les mesures prises provisoirement par le Conseil du District de Brest : transcription sur les registres par les officiers municipaux. Bien plus, l'Evêque du Finistère ayant prescrit aux curés les formalités à observer dans la tenue des registres paroissiaux, le Conseil municipal de Brest s'opposa formellement à toute publication de bans et tenue de registres par les curés des paroisses de cette ville. A Quimper, deux fiancés ayant demandé à publier leur mariage à l'église, cette autorisation leur fut refusée parce que le mariage n'est qu'un contract civil que les curés n'ont plus à enregistrer.

Le 5 Octobre 1792, Expilly appelle l'attention du Conseil sur l'exécution de la loi du 18 Août concernant l'abolition du costume religieux. Il prie l'Assemblée d'examiner avec attention l'article 2 du titre 1<sup>er</sup>, dont les dispositions ne paraissent pas claires. Cet article dit : « Les costumes ecclésiastiques religieux et des congrégations séculières sont abolis et prohibés pour l'un et l'autre sexe. Cependant, les ministres de tous les cultes pourront conserver le leur, pendant l'exercice de leurs fonctions dans l'arrondissement où ils exercent. »

Les uns pensent qu'ils le peuvent garder, dans leurs arrondissements respectifs ; les autres, dans leurs fonctions seulement. Après une longue discussion, considérant que l'article ci-dessus semble tolérer la conservation des costumes des ministres de tous les cultes dans l'arrondissement, que d'ailleurs « il pourrait être prématuré, impolitique et même dangereux d'exiger des ministres du culte salarié, surtout dans les campagnes, qu'ils quittent sur le champ leur costume, parce que ce serait allarmer de nouveau les consciences timorées qui ne se sont habituées aux ministres conformistes que parce qu'elles ont su que

leur costume et leur manière d'agir dans la desserte du culte étaient absolument les mêmes, parce que, en un mot, elles sont encore dans la persuasion qu'un prêtre ne peut être considéré comme tel s'il ne porte l'habit et les autres marques caractéristiques qui le distinguaient autrefois ». Le Conseil arrête : 1<sup>o</sup> les religieux et religieuses seront tenus de quitter leur costume dans les 24 heures ; 2<sup>o</sup> pour les ministres du culte, on va en référer à la Convention ; 3<sup>o</sup> en attendant, ils peuvent conserver leur costume, chacun dans l'étendue du territoire qui lui est désigné.

A Paris, l'anarchie monte et se déverse sur les provinces. Des individus justement suspects essaient d'en imposer aux administrations locales. Un certain Royou dit Guermeur, originaire de Pont-l'Abbé, désirant retourner au pays, se fit investir par la Commune de Paris du mandat d'inspecter les fusils à Brest et à Lorient. Il emmenait un compatriote, Jézégabel, qu'il avait rencontré aux alentours du Palais-Royal. Arrivé à Quimper, le 23 Septembre 1792, il exhiba ses papiers ; mais le Département ne les trouvant pas suffisamment en règle, le fit mettre en état d'arrestation. Quelques semaines plus tard, soupçonné de correspondre avec Marat, Guermeur fut transféré au château du Taureau, d'où la Convention le fit sortir pour être un de ses agents les plus actifs et les plus redoutés, dont la fin mystérieuse — on ne sait ni où, ni quand il est mort (Levot) — vint encore augmenter la triste célébrité.

Installée le 18 Décembre 1792, la nouvelle Administration départementale ne différait guère de l'ancienne. Au procès-verbal de la première réunion, l'Evêque du Finistère signe simplement : « Expilly », comme s'il avait voulu marquer par là l'inutilité de ses efforts pour aboutir à l'organisation d'une Eglise constitutionnelle.

Les Vicaires épiscopaux occupaient leurs loisirs. Le Coz

s'empressait de réaliser le rêve de toute sa vie : instruire les enfants ; il obtint du District l'autorisation d'établir une école primaire gratuite dans une maison dépendante du Collège — le bâtiment qu'on lui offrait au couvent des ci-devant Cordeliers étant en mauvais état —, et le Département le félicita de « propager, par une éducation bien entendue, cet esprit public qui apprend à l'homme à s'élever à la hauteur de sa dignité ».

Un autre, Hurault, entreprit la publication d'un « Journal du Département du Finistère destiné à faire connaître les principales nouvelles, les décrets intéressants et les intérêts généraux du Département ». Les Municipalités furent autorisées à s'y abonner au prix de 15 livres par an, et à le faire lire à l'issue de la grand'messe, ce qui n'empêcha pas le citoyen Directeur de réclamer une subvention nationale, afin de pouvoir continuer sa publication qui tenait lieu d'école.

Suivant l'usage, le Conseil général inaugura la session par une adresse à la Convention Nationale (29 Décembre 1792) :

« REPRÉSENTANS,

« Nous voulons la République une et indivisible... Nous voulons la Liberté, l'Égalité, le bonheur du peuple... Nous voulons l'ordre et la paix. Nous voulons une représentation Nationale permanente, mais nous la voulons pure, nous la voulons libre, puissante, respectée, grande comme la Nation dont elle est l'interprète, capable surtout de s'élever au-dessus de tous les despotismes et de faire taire les clameurs insolentes et séditieuses de ce ramas de factieux stipendiés par un parti secret et peut-être par les despotes étrangers pour troubler l'ordre de vos séances.

« Ce n'est pas assez, Représentans, de contenir, de réprimer ces vils mercenaires ; nos plus grands ennemis

sont dans votre sein : les Marat, Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin et leurs complices, voilà les anarchistes, voilà les contreévolutionnaires. Ils ont le titre de vos collègues, mais ils sont indignes de l'être puisqu'ils sont même indignes du nom français. Chassez-les donc, éloignez-les au plus tôt, repoussez-les du sanctuaire de vos délibérations. Vous n'avez rien de commun avec eux et vous ne pouvez respirer le même air que des scélérats...

« Nous nous exprimons, Représentans, l'opinion d'un grand Département, elle est sans doute subordonnée à la volonté des autres sections de la République, mais nous sommes assurés et soyez-le vous-mêmes que toutes ont un vœu conforme et qu'en même temps que nous servons la cause de tous, nous préservons même les espérances de la majeure partie de ces parisiens dont le couteau d'une poignée de tyrans subalternes étouffe en ce moment la voix ! »

A la veille d'une année si tragique pour la France entière et spécialement pour l'Assemblée départementale elle-même, cet acte ne manquait pas de grandeur.

(A suivre.)



# NOTICES

SUR LES

## PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

### GUIPAVAS (1)

« Le plus ancien document dans lequel il soit fait mention de cette paroisse est la *vie* de saint Tenenan (manuscrit de du Paz, portefeuille des Blancs-Manteaux). Le légendaire décrit ainsi le territoire dans lequel le Saint se construisit un ermitage, au milieu de la forêt de Guipavas, sur le versant que baigne l'Elorn : « *Erat quidem locus incognitus, inaccessabilis hominibus, circumdatus dumis et arboribus quas densitas forestæ Bevozedi in cujus medio erat, præstabat ; habebatque ex opposito, ex altera parte Ylornoe silvam talamonis consimili vepresitate cooperatam.* »

« C'était un lieu inconnu, inaccessible aux hommes, « environné de brousses et d'arbres que dominait l'épaisse

(1) La plus grande partie de cette notice est due au consciencieux travail de M. l'abbé Le Beuz, vicaire à Guipavas.

« forêt de *Bevoez*, dont il occupait le centre ; il était en « face de la forêt de *Salomon* située de l'autre côté de « l'Elorn et couverte également de haliers. »

« Dans les documents de date postérieure nous relevons les formes suivantes :

« 1282 : *Ploebevez* (D. Mor., I, 1064) ;

« 1330 : *Guichavoez* (Longnon) ;

« 1336 : *Ploeavaz* (D. Mor., I, 1376) ;

« 1478 : Bourg de *Guichbavatz*, paroisse de *Ploeavatz* (archives de Kervasdoué).

« Le nom de *Bevoez*, *Bavoez* est un ancien nom d'homme qui s'est conservé presque jusqu'à nos jours. Dans un acte de 1499, des archives de Kervasdoué, on trouve Jehan Beavez de Plouarzel ; en 1517, Laurens Beavas de Ploumouguer ; en 1734, Alain Pavees de Plounéour trez.

« L'abbé Moal, dans son dictionnaire, appelle Guipavas *Guic Pavas*, et relate l'opinion de certains hagiographes qui lui donnent pour patron saint Pavace, évêque du Mans. Cette identification paraît fort discutable, car on ne connaît aucune attache de ce Saint avec l'extrême Armorique » (1).

Un bref de Benoît XI, du 16 Décembre 1394, accorde des indulgences à ceux qui contribueront par leurs aumônes aux réparations de l'église Saint-Pierre de *Ploeavas*, qui menace ruine.

La paroisse se divisait en huit cordellées, savoir : Le Froutven ; La Lande, le côté donnant sur Gouësnuou et comprenant le bourg ; l'Ellès ; Saint-Yves ; Saint-Nicolas ; Le Rellec ; Sainte-Barbe, et Camfrou. Ces trois dernières cordellées étaient ordinairement désignées sous le nom

(1) Cette note est empruntée au travail publié par M. de la Passardière dans l'*Echo paroissial* de Brest, sur la topologie des paroisses du Léon.

de Trétrit, et sont devenues, en grande partie, la paroisse du Relecq-Kerhuon (1869).

#### L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'église paroissiale est sous le patronage de saint Pierre et de saint Paul. Le grand pardon a lieu le dimanche qui suit la fête de ces Apôtres. Le pardon des enfants, installé par M. Morgant, se fait le troisième dimanche de Juillet.

De l'ancienne église, il reste le porche, côté Nord, et un bénitier portant la date de 1565. Le porche, écrit M. Toscer, est intéressant. Il date de 1563. Dans les voussures, on voit encore quelques anges musiciens ; dans le tympan, l'âne et le bœuf, accessoires obligés d'une Nativité disparue il n'y a pas encore très longtemps, et dont les personnages étaient posés sur une élégante corniche feuillée, comme à Pencran.

A l'intérieur, le porche a conservé les statues en Keranton, de grandeur naturelle, des douze Apôtres, et de Notre Seigneur Jésus-Christ.

On voyait dans l'église trois chapelles, sous le vocable de saint Jean, des Cinq Plaies, et du Rosaire ; cette dernière, accolée à l'église principale, dépendait de la seigneurie de Lossulien et Kervern. La confrérie du Rosaire fut cependant primitivement fondée en la chapelle de Notre-Dame du Run, comme il conste par l'acte suivant :

« Nous, Robert, evesque comte de Léon, permettons la confrérie du Rosaire estre érigée dans la paroisse de Guipavaz et deservie eu la chapelle de nostre Dame du Run joignant l'église parochiale dudit Guypavaz à la charge que la direction dycelle en demeurera au Recteur

dudit Guypavaz, ou aultre prestre par luy commis, et que les deniers qui en proviendront seront receux et employés par les fabricques et gouverneurs nommés et députés publiquement au prosne, suivant qu'il sera par lesdits recteur et paroissiens advisé, desquels deniers et employ d'yeux nous sera rendu compte à l'endroit de nostre visite, sans pouvoir estre divertys ailleurs que pour l'entretien de ladite confrairie, chapelle nostre Dame, ou nécessités de ladite église parochiale, et sans qu'il soit licite pendant la grande messe, prosne, sermon, ou aultre service parochial de ladite église de Guipavaz faire aucun exercice de ladite confrairie en ladite chapelle nostre dame, ne rien preiudiciant aux droits et prerogatives de ladite église parochiale, ni a la police et discipline de nostre diocèse. Faict en nostre ville et cité de Léon au chatteau de saint Paul soubz nostre sign, celui de nostre secretaire et nostre sceau ordinaire ce vingt sixiesme decembre mil six centz quarante quatre. Robert (1) E. de léon. Par commandant de monsieur seigneur l'illustrissime et reverendissime evesque comte de Léon

« RICHART, *secretaire.* »

Deux autres confréries avaient été érigées dans l'église Saint-Pierre :

Celle des Cinq-Plaies, qui jouissait d'une rente de 30 livres sur terres à Kerellien, en Plabennec, et la confrérie du Saint-Sacrement, pour laquelle Nouel Le Cran, prêtre de Guipavas, faisait la fondation suivante, par forme de testament, le 19 Avril 1677 :

« Dom Nouel Le Cran, prestre, reconnaissant les dons et graces qu'il a reçeus et reçoit tous les jours de Dieu par l'intercession de la benoiste Vierge Marye, de madame

(1) Mgr Robert Cupif.

sainte Anne et de toute sa cour céleste, d'avoir acquis de ses paines et travaux le peu de biens temporels dont il est maintenant possesseur en ladite paroisse, exécutant les inspirations du Saint Esprit de son vivant, craignant d'estre surpris par la mort qui nous est assurée, et l'heure dicelle incertaine, a dit et déclaré, veut et ordonne pour les avoir lieu des à présent et après sa mort, à perpétuité... et faire participant aux prières ses desfunts père et mère, frères et sœurs, parans et bienfaiteurs trepassés, messieurs les prestres du clergé dudit Guipavas servant actuellement aux offices et services qui se font journellement aux églises parrochials de la predite paroisse... à chanter et célébrer à commencer ce jour, une messe a notte solennel à son intention et celles des dits trepassés et des vivants ses parans, à la gloire de Dieu et en l'honneur du tres saint sacrement de l'autel, sur le maistre autel de ladite église parrochiale dudict Guipavas tous les jeudys de chaque sepmaine de l'année et ainsi continuer tous les ans... en titre de fondation finale à jamais, et en laquelle assisteront sy bon leur semble messieurs les prestres dudict clergé pour répondre au cœur de la dite église parrochiale, le sieur célébrant qui chantera le dit jour de jeudy, la messe du saint sacrement pour ledit fondateur, laquelle dite messe, lesdits sieurs prestres chanteront alternativement les unes après les autres par ordre de moys en moys de chacune année au rang ou leur catalogue, et comme dict est sera ainsy continué après le dit decois à perpétuité; pendant la célébration de la dicte messe les fabriques qui seront lors en charge de ladite confrerye du Saint Sacrement de l'autel fourniront et mettront deux cierges sur ledict grand autel et deux autres sur la tombe dudict fondateur... avant ladite messe le sonneur de cloches de la dite tour, tous les jeudys, le matin dudit jour donne le sinal à toutes les

âmes pieuses et devotes au très Saint Sacrement, que la messe va commencer à la fin du son de cloche.

« Le célébrant, après l'*ite missa est*, tirera du tabernacle et exposera le très auguste saint sacrement sur l'autel, duquel il baillera la bénédiction aux assistants... durant que ledit celebrant ressitera l'*in principio* à la fin de la messe. A la fin de sa messe lesdits sieurs prestres y respondant, chanteront à l'intantion dudit fondateur et des âmes trépassées et de celles des vivants l'antienne du *Salve Regina* en l'honneur de la glorieuse benoiste Vierge Marye ou les autres antiennes accoustumées d'estre chantées dans l'esglize chaque saizon de lannée et après la dite messe finye, et le dit celebrant aura quitté le chasuble, il ira accompagné dudicte clergé ses respondants chanter sur la tombe dudit fondateur le sceame des morts à son intantion et cele de ses prédécesseurs trépassés; en dotation recompance et payement duquel dict service tous les jeudys et moyennant l'anterrinance et accomplissement de ladite fondation, a affecté engagé et hyppothéqué la maison neusve par lui faist de ses propres deniers au bourg dudit Guipavas sur le plassise dudict bourg, son jardin et deux parcs de terre chaude s'entretendants ensemble, aboutissant sur le chemin qui conduit dudict bourg au manoir presbyteral, donant le dit sieur fondateur après sa mort pouvoir et commission a Ollivier le Cran fabrique du t. s. sacrement et a Ollivier le Bouguen fabrique de l'église, de toucher et recevoir les fermes etc. et ils donneront aux prestes dudict clergé la somme de 45 livres par an, pour être partagée entre eux également, comm ils le trouveront à propos, le reste à la fabrice du s. sacrement.

« Il sera payé au sonneur de cloche pour sonner la grande cloche 40 sols. Sil arrive dans la famille un prêtre, lui louer de préférence la chambre du galesta avec cabinet, s'il le désire. »

## CHAPELLENIES ET FONDATIONS

Chapellenie de Goulven Le Boulch et d'Olivier Nicolas, dite chapellenie de Keryvoas. Présentateurs : les héritiers, puis l'Ordinaire ; 38 livres, à charge de 32 messes basses le jeudi et le samedi ; titulaire, en 1777, M. Jezequel.

Autre Chapellenie de Keryvoas, fondée par Missire Sébastien Cornec. Présentateurs : les héritiers, puis l'Ordinaire ; titulaire actuel (1777), M. Mazéas ; 15 livres ; 20 messes basses par an.

Chapellenie de Natal Cran. Les héritiers présentateurs ; 80 livres ; messe à chant chaque jeudi. Ce doit être la fondation de Missire Noël Cran, en l'honneur du Saint-Sacrement, dont nous avons parlé plus haut.

Chapellenie de Natal Corre ou Kergreach. 37 livres ; messe tous les lundis.

Chapellenie d'Yves Cran ou de Kerleuziou. 101 livres ; messe tous les mercredis et vendredis.

Chapellenie de Missire Guillaume Jestin, dite de Keryven ou du Marquez. Présentateurs : les seigneurs du Marquez ou de Keryven ; 27 livres ; deux messes par mois.

« Fondation, le 17 Avril 1667, à la fabrice de Saint-Pierre de Guipavas, par Marye Bernicot, Ollivier Kerouanton, de 6 livres tournois de rente annuelle pour célébrer tous les ans à perpétuité un office et service solennel avecq les prières et recommandations ordinaires, alumage de cierges et sonnerie de glas, etc.

« Fondation de Paul Collin, fils artus Collin, et Marie Rospars, lequel en exécution de son testament du 19 Mai 1668, fonde un service solennel tous les ans, sur le grand hautel, le jour de la feste de l'Assomption, 15 Août, et

sous dotation et transport, etc., du Parc Souloc Didrea, terroir de Kerdouric, en Guipavas, fief du Roy.

« Fondation, le 14 May 1679, Marie Toullec, veuve de François Bretton, et Pierre Toullec, veuf de Jeanne Ségalen, d'un office solennel avec prières et recommandations, sonnerie de glas aux églises de Guipavas et nostre dame du Run, a estre célébré le 8 Septembre, pour quoy il a esté transporté à la fabrice de Guipavas, etc., Parc ar Groas, Parcou ar Kerouhaut, terroir de Runavel, fief de Lossulien.

« Le 14 Mai 1680, fondation de Marie Lerro, veuve Yvon Monot, Catherine Lerro, veuve Goulven Le Gouez, Marguerite Lerro, veuve Jean Le Dréau, Yvon Lerro, d'un office solennel le jour de la feste des morts sur l'autel privilégié, et pour dotation ou transport en propriété la moitié d'une chambre, portion du jardin, courtil, aire, etc., terroir Kermeur, Kerrouhaut, Guipavas, fief de Lanterneau. 3 livres de rente.

« Le 15 Avril 1684, fondation de Missire Michel Kerjean, prestre, d'une messe *de requiem* a notte tous les jours de lundy de l'année, à l'issue procession au tour de l'église. Pour dotation et transport, 60 livres de rente sur hypothèque sur terre de Kernoas, en Guipavas.

« Le 12 Mai 1686, fondation de Missire Yves Corre, prestre, d'un service solennel, prières, recommandations, luminaires et sonneries de glas a estre célébré le jour de la translation de St Yves, 29 Octobre. Pour dotation a transporté à la fabrice de Guipavas la propriété, etc., de parc Kerguibidic, terroir du Vigeac, en Guipavas.

« Le 23 Juillet 1705, fondation de Missire Alain Le Gall p<sup>bre</sup> sieur recteur de Guipavas d'un office solennel a estre célébré une fois l'an le premier dimanche après son trépas, etc. »

Dans l'inventaire des Archives de Nantes, nous trouvons cette mention (B. 124) :

« Accords contenant reconnaissance de deux Recteurs de Plouavaz, lesquels s'obligent envers le duc Jean V, en 1418, et envers François II, en 1478, à célébrer une messe de *Requiem* pour paiement d'une emprise de terre qu'ils ont faite. »

Les Archives départementales possèdent une pièce annulant, en 1539, une aliénation d'héritage préjudiciable à la fabrique de Guipavas, et faite par les paroissiens et leur défunt recteur, Olivier Richard. Cette pièce débute ainsi :

« François, par la grâce de Dieu, roi de France, usufruitier du duché de Bretagne, père et légitime administrateur de nostre tres cher et tres amé fils le Dauphin Duc et propriétaire du dit duché, salut.

« Nos amez Prigent du Val Sr de Kermeur, Thomas Couëtus Sr du Soneveuf, Jehan Talcoët, Yvon Morvan, Tanguy Kerjehan, Hervé Leynou, Kenan Euven, Jehan Uvas, Yvon Uvas et Guillaume an Helyas, paroissiens de Guipavaz, nous ont fait remontrer que auparavant le 8<sup>e</sup> jour de Décembre l'an 1538, maître Alan Tuonmelin s'était vanté avoir fait un contract avec le procureur de la fabrique et les paroissiens... Acte annulé par le Roi.

« Nantes, le 23 Avril 1539. »

« Le clocher de Saint-Pierre, qui fut détruit par la foudre le 24 Décembre 1790, était, dit-on, très élevé et d'une richesse de construction qui attirait l'attention. Sa chute occasionna la perte de belles sculptures en pierres, dont les débris se trouvent dans quelques maisons du bourg. La toiture et une partie de la maçonnerie furent détruites, ainsi que la totalité de la tribune et des orgues. L'époque n'était pas favorable à une reconstruction, l'autorisation de le faire fut même refusée, et l'on ne tarda pas à aug-

menter le désastre en bouleversant les tombeaux, fouillant la terre pour y chercher du salpêtre » (Cariou, 1855) (1).

Le 22 Pluviôse an X (24 Février 1802), le Maire exposait le triste état de l'église au Préfet, et déclarait qu'il faudrait 10.000 livres pour la remettre en état.

Les vitraux furent brisés, mais l'on a conservé la description des prééminences qui s'y trouvaient.

Au-dessus du maître-autel, il y a trois vitraux (2) :

1<sup>o</sup> Celui du milieu : a 5 soufflets ; le premier, armes de France ; le second, côté de l'Évangile, écusson *d'azur à mains appaumées d'argent* (Guengat), l'écu accolé de deux palmes et sommé d'une couronne de marquis ; le troisième, côté de l'Épître : écusson écartelé ; le premier, *d'azur à 3 mains appaumées d'argent* ; au second, *burelé d'argent et de gueules de 10 pièces* ; au troisième, *écartelé aux 1 et 4 d'argent au mouton de gueules* (de Cornouaille) ; *aux 2 et 3 d'azur fretté d'argent, et sur le tout d'argent au croissant de gueules* ; au quatrième, *d'hermine et sur le tout vairé d'or et de gueules* ; le quatrième soufflet, côté de l'Évangile, verre blanc ; le cinquième porte écusson ovale mi-parti de Cornouaille et *d'or à l'étoile de gueules*, tous lesquels écussons appartiennent à la maison de Cornouaille, qui est Lossulien ancien.

2<sup>o</sup> Le second vitrail, côté de l'Évangile, a 5 soufflets : le premier, écusson ovale, *d'azur fretté d'argent* ; le second, *fascé d'or et d'azur*, qui est Kerjean ; le troisième, écartelé aux 1 et 4 *patté d'argent et d'azur de 6 pièces* ; aux 2 et 3, verre blanc ; le quatrième, mi-parti de Kerjean et Kergorlay ; le cinquième, écartelé au 1<sup>er</sup>, *de vair* ; au 2<sup>e</sup>, *d'ar-*

(1) M. Cariou, auteur de plusieurs notices manuscrites, sur Guipavas, Notre-Dame du Run, Le Relecq, La Forest, Gouesnou.

(2) Procès-verbal des prééminences à l'occasion de la réédification du haut de l'église et agrandissement du chœur, en 1761 (Archives départementales).

gent au chevron de gueules, accompagné de trois roses ou tourteaux de même; au 3<sup>e</sup>, d'argent à la fasce de sable; au 4<sup>e</sup>, bandé d'argent et d'azur, sur le tout d'argent à 3 fasces d'azur surmontés de 6 losanges de sable en chef.

3<sup>o</sup> Le troisième vitrail, côté de l'Épître, a 5 soufflets: le premier écusson, d'azur fretté d'argent; le second, mi-parti d'or au lion de gueules, qui est Coataudon, et d'argent à la croix ancrée allégée d'azur, qui est Kermorvan; le troisième, mi-parti de Coataudon et burelé d'argent et de gueules de 10 pièces, qui est Penfeunteño; le quatrième, mi-parti Coataudon et fascé d'argent et d'azur, qui est Kerouale; le cinquième, mi-parti Coataudon et d'azur au lion d'argent.

## Actes du Saint-Siège

### Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

276. 1351, 7 Avril. — Jean Gueraud, abbé de Daoulas, promet, pour son *commun service*, 75 florins d'or payables par son promoteur, Guillaume Gueraud, moitié à Noël, moitié à la Saint-Michel suivante. (Clément VI.)

277. 1351, 7 Septembre. — L'église de Bothoa, vacante par la mort de Daniel du Dreneuc, donnée à Rolland de Cohetineau, chanoine de Tréguier. (Clément VI, tome LXII, f<sup>o</sup> 161.)

278. 1352, 7 Janvier. — Canoniat et prébende à Léon, vacants par la mort de Yves Guidomar, donnés à Alain Golias, autrement *Grosse-Tête*. (Clément VI, tome LIX, f<sup>o</sup> 375.)

279. 1352, 12 Février. — L'église de Bothoa, vacante par la mort de Daniel du Dreneuc, donnée à maître de Quilozoc, avocat en cour Rome et chanoine de Vannes. (Clément VI, tome LXI, f<sup>o</sup> 476.)

280. 1352, 3 Mai. — Canoniat avec expectative de prébende à Léon, pour Jean Squivan. (Innocent VI, tome IV, f<sup>o</sup> 163.)

**281.** 1352, 20 Mai. — Confirmation de la nomination de Guillaume Ligavan au prieuré de Saint-Renan des Bois, *S<sup>ti</sup> Ronani in nemore*, malgré la réserve apostolique qui frappait alors ce prieuré. (Innocent VI, tome V, f<sup>o</sup> 419.)

**282.** 1352, 2 Mai. — Grâce expectative à Léon, pour Rolland de Quoetelez, clerc de Quimper, licencié ès arts. (Innocent VI, tome IV, f<sup>o</sup> 200.)

**283.** 1352, 16 Novembre. — Canoniat, avec expectative de prébende à Léon, pour Guy de Trefilis, écolâtre en droit civil, en considération du Roi de France, dont il est le familier. (Innocent VI, tome IV, f<sup>o</sup> 548.)

**284.** 1352, 19 Décembre. — Quittance pour Guillaume, évêque de Léon, d'une partie de ce qu'il doit pour ses communs services. (Innocent VI, tome II, f<sup>o</sup> 422.)

**285.** 1353, 8 Février. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque de Léon, pour Hamon Nave de Taulé, clerc, licencié ès lois et écolâtre en droit canon. (Innocent VI, tome I, f<sup>o</sup> 509.)

**286.** 1353, 15 Février. — Privilège de l'indulgence plénière à l'article de la mort, pour Olivier Servou, recteur de Plounévez-Quintin. (Innocent VI, tome V, f<sup>o</sup> 50.)

**287.** 1353, 23 Mars. — Permission aux Pères Carmes de s'établir dans la ville ou dans le diocèse de Léon, et d'y bâtir une chapelle avec un cimetière, un campanile avec une cloche, et des bâtiments claustraux pour douze Frères du dit ordre. (Innocent VI, tome V, f<sup>o</sup> 382.)

**288.** 1353, 25 Avril. — L'église de Plabennec, lorsqu'elle vaquera par la nomination d'Alain de *Praxis* à l'archidiaconé de Kemedily, sera donnée à Daniel *Mac-cicotti*, clerc de Léon. (Innocent VI, tome X, f<sup>o</sup> 274.)

**289.** 1355, 18 Février. — Grâce expectative d'un bénéfice à la nomination de l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, pour Jacques de Tulhiac, autrement de *Saloez*, religieux de ce monastère. (Innocent VI, tome XII, f<sup>o</sup> 392.)

**290.** 1355, 10 Juin. — Albert (1), abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, étant abbé du monastère d'Evron (2), au diocèse du Mans, est remplacé par Yves (Quillio'h), chambrier de Quimperlé. (Innocent VI, tome XIV, f<sup>o</sup> 119.)

**291.** 1355, 17 Août. — Mandat donné à l'Evêque de Quimper d'accorder l'autorisation aux Frères de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin de s'établir au château de Kerahes (*in castello de Kerahes*), et d'y bâtir un monastère pour douze Frères du dit ordre. (Innocent VI, tome XIII, f<sup>o</sup> 292.)

**292.** 1356, 29 Mai. — Mandat aux Evêques d'Angers, de Quimper et de Léon de ne pas différer à frapper d'excommunication les personnes, tant clercs que laïques, qui ont commis des violences contre les religieux de Landévennec et leurs biens. (Innocent VI, tome XV, f<sup>o</sup> 472.)

**293.** 1356, 30 Mai. — Grâce expectative à la collation du Chapitre de Léon, pour Alain *Lijori* Symonis. (Innocent VI, tome XV, f<sup>o</sup> 159.)

**294.** 1356, 1<sup>er</sup> Juin. — Grâce expectative de la paroisse de Peumerit, parce qu'elle sera vacante par la nomination de Geoffroy de Kermoisan comme grand chantre de Quimper, pour Guillaume N..., recteur de l'église du Mans. (Innocent VI, tome XVI, f<sup>o</sup> 302.)

(1) Albert, abbé inconnu de D. Placide.

(2) Evron, aujourd'hui au diocèse de Laval.

**295.** 1357, 20 Mars. — Geoffroy (de Kermoysan) évêque de Quimper, étant transféré à Dol, Innocent VI nomme à Quimper Geoffroy Le Marhec, chanoine de Coutances, prêtre, maître en théologie. (Innocent VI, tome XVI, f° 63.)

**296.** 1357, 12 Juin. — Faculté à l'Evêque de Quimper de déléguer un prêtre pour réconcilier les cimetières pollués. (Innocent VI, tome XIX, f° 620.)

**297.** 1358, 10 Février. — Grâce expectative à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Alain de Kerguillic, clerc de Quimper. (Innocent VI, tome XIX, f° 408.)

**298.** 1358, Novembre. — Office de tabellion accordé à Guillaume Lupi (le Bleiz) *de villa nemoris* (de Kergoat), clerc de Quimper, non marié, et n'étant pas dans les ordres sacrés. (Innocent VI, tome XX, f° 339.)

**299.** 1359, 11 Juin. — Office de tabellion, pour Hervé de Longueil, clerc, non marié. (Innocent VI, tome XXII, f° 476.)

**300.** 1359, 24 Juin. — Grâce expectative de la paroisse de Beuzec-Cap-Cavall, lorsqu'elle vaquera, par la cession de Jacques Manach (*Monachi*), pour Henri Gueguenou, chanoine prêtre de Quimper, qui donna sa démission de la paroisse de Neillac. (Innocent VI, tome XXIII, f° 518.)

(A suivre.)

## HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANDEVENEC

par D. Noel MARS

Bibliothèque nationale, manuscrits français n° 22358. — Anciens Blancs-Manteaux 86. c.)

publiée par M. JOURDAN de la PASSARDIÈRE.

S. WINGALOEI DE LANDEVENEC

IN ARMORICA

CIRC. AN. 480

### I. Monasterii primordia.

**NOMEN.** — Monasterium *S. Wingaloei de Landevenek* pertinet ad diœcesim Corisopitensem in Armorica : varie in antiquis membranis effertur *Landtevenek, Languennok, Lantevenok, Landeremok*, significat que linguâ Britanicâ locum apricum, seu tectum a ventis (1).

**SITUS.** — Situm est in Oceani peninsula, cujus speciem sic exhibet *Turdistenus* in fusiore *S. Wingaloei* vita : « *Per totum ab orientali et australi nec non aquilonari plaga mari*

(1) Jeu de mots sur Lau tevenec. *Teven, tevenn, tewen*, masculin, abri, lieu exposé au soleil, sêcherie de goëmons ; adjectif tevenec. — D. le Pelletier à l'art. *Teven* reproduit cette étymologie, qui est d'ailleurs excellente au point de vue topologique. Au point de vue onomastique, les savants modernes pensent que *tevenec* = *te* + *Vennec* est la forme familière du nom d'homme *Vennec, Wennec, Winnoc*, qui serait à son tour une forme de *Guénolé*. — Cf. Cependant Uueithnocus frère de *Uuinualoens* (dans la Vie de S. Guénolé) ; on sait que la chute du th est fréquente en breton, et que *Guethenoc, Guezennec* par exemple, se transforme souvent en *Guennec*, malgré la différence du sens de ces deux mots.



*profundo cingitur, velut arcus : ex parte occidentali introitus est loci illius ; facies (1) ejus ad orientem respicit.*

*Locus quidem amœnissimus, atque ab omni pœne vento, excepto paululum orientali, intangibilis, velut quidam paradisus ad ortum solis splendide conspicuus, primum singulos per annos flores et germina erumpens, ultimo folia amittens etc... »*

Non hic prima cœnobii fundamenta locavit *Wingalœus*, cujus natales et vitæ seriem prestingere juvat.

Ortus est *Fracano* seu *Fragano* patre nobili, qui cum uxore *Blanca* duobus que filiis *Jacuto* et *Guethenoco* solvens e Britannia, diris Anglorum et Saxonum cladibus, peste ac fame diuexata, secessit in Armoricam, ubi non longe a *Brehaco* (2) portu sedem fixit.

Ibi post annos duos natus ei *Wingalœus* vix pueritiam erat emensus, cum a parente ductus est ad *Budocum* abbatem in insulam *Lauream* (3) : a quo benigne exceptus, regulis que monasticis excultus fuit.

Inde ad senem *Patricium* in Hiberniam se conferre voluit ;

Sed viso et *Budoci* consilio deterritus, una cum unde-

(1) Cette description est empruntée à la *Vie* de S. Guénolé écrite par Urdisten. Mais ce n'est pas d'après le m/s 16 de la B/b. de Quimper connu sous le nom de Cartulaire de Landévennec, que *D. Noël Mars* composait son histoire : car depuis les mots « *facies ejus* », tout le reste du passage y fait défaut. Il se trouve au contraire dans le m/s 5610 A de la Bib. nat<sup>le</sup>.

(2) L'anse de Brehec entre la pointe de *Pourouille* et celle de *la Tour*, d'après la *Borderie*, à 1<sup>km</sup>5 N. E. de *Lanloup*, à 13<sup>km</sup> S. E. des îles *Bréhat*, à 28<sup>km</sup> N. O. de *Ploufragan*. D'autres bretonnants ont traduit *Portus Brahecus* par *Aber Vrac'h*, et *Plebs modo jam ab inventore nuncupatus* par S. *Frégan* à 10<sup>km</sup> E. de l'*Aber Vrac'h*.

(3) On appelait *Laures* les anciens monastères dont on peut se former une idée par nos chartreuses modernes. Ils se composaient de cellules isolées, quelquefois assez distantes les unes des autres et habitées par des ermites qui vivaient sous l'autorité d'un abbé. *L'insula Laurea* était précédemment le siège d'un monastère de cette espèce.

Quant au laurier, ce n'est pas un arbuste indigène en Bretagne : il y a été importé.

cim ejusdem instituti sociis divertit in *Topopegiam* aut *Topspigiam* (sic) insulam — vulgo *Tybidî* (1) — in *Corisopitentium* finibus (2), ubi oratorium ligneum et casas humiles sibi suis que aptavit.

Mox *Gradlono* Regi notus, ab eo totam insulam cum proximis terris et vinea (3) consequitur.

Trienno sic exacto, monachi ejus loci, sterilitate, ventorum impetu, variis que percussi incommodis, ab eo precibus impetrant ut in adversum littus occiduum, commodiori loco, se conferant.

Annuit ille prorsus non libens.

Operi manuum admovent monachi ; extirpant silvam, solum excolunt, et in loco *Penforn* (4) — id est caput furni — montibus et silvis arenensis obsito, monasterium ædificant, *Wingalœo* fontem divinitus impetrante.

Ibi decennio commoratum.

Sed cum etiam ventis et acerbiori cœlo pateret hic locus,

(1) De *ty*, maison, et *pidi* ou *pedi*, prier ; maison à prier.

Autre étymologie : *ty*, maison, *bidî*, chèvres, singulier *bidiez* ; maison des chèvres. On a prétendu trouver le même sens dans *Topopegia*, du grec *topos aigos*, en escamotant le *p*. La chèvre était probablement un animal domestique dont la peau servait de vêtement aux moines ainsi qu'il est dit un peu plus loin. *Regula... pellibus caprinis omnes operiebantur.*

(2) *Tybidî* dépendait de Hanvec. Or, on sait que le pays situé entre Le Faou et Landerneau n'appartient ni au Léon ni à la Cornouaille :

*Etre ar Faou ha Landerne,  
N'emoc'h qued nag e Leon, nag e Kerne.*

Sur la rive opposée de l'Aon (l'Aulne des cartes modernes) on était en Cornouaille.

(3) C'est ce que dit la charte 26 du Cartulaire : « *Ego Gradlonus ...do... insulam Topopygiam, Lanmeren et Silin et vineam... »*

(4) *Penforn*, la Pointe du four. En topologie *pen*, tête, extrémité, s'applique aux pointes avec le même sens que *beg*. Ainsi l'on trouve à 10<sup>km</sup> O. de Landévennec la pointe de *Pen ar Vir* (bir, flèche) ainsi nommée parce qu'elle a la forme d'un demi-fer de flèche plongé dans l'eau horizontalement. *Forn*, four, est un nom fréquemment employé pour désigner des roches en forme de dôme. (Le *Fourn*, *Fourn cros*, *Fourn an tri mein...* dans l'archipel d'Ouessant.)

tertio mutatae sedes, et ad inferiorem partem nonnihil deflexum secus oram maris, uti superius *Turdistenus* (1) descripsit (sic).

REGULA. — Hic *Wingaloëus* sanctioris vitae monachos erudit ad omnia pietatis officia. Asper eorum victus : solis herbarum succis aut leguminibus et lacticiniis victitabant, pisciculis raro admissis ; vini (præter sacrificium) copia nulla : potum aqua pomis (2) expressa ministrabant.

Non lanea vestis aut linea : pèllibus caprinis omnes operiebantur, adjecto ubi peregre proficiscebantur ejusdem velleris palliolo.

Corona *Scotica* (3), ritus haud diversi quos majorum — id est *Patricii* discipulorum — exempla potius quam lex scripto mandata innexerant.

Omnium fere arbiter *Wingaloëus* uti exemplo sic imperio vivæ legis instar erat.

Quam instituti rationem, Evangelio maxime innixam, Scotiis que nonnullis sanctionibus vel tunc vel postea munitam, ad *Ludovici Augusti* tempora posteriori ejus tenere ; dum is, anno 818 delatus in Armoricam, Landevenecensibus *S. Benedicti* leges ac regulæ normam præscripsit.

FUNDATOR. — *Wingaloeo* non *Lauream* dumtaxat insulam vicina que loca *Gradlo Rex* attribuit, sed Landevenecum etiam multis auxit latifundiis, quorum parte non

(1) *Turdistenus* : c'est *Urdistenus*, abbé de Landévenec, l'auteur de la *Vie* de *S. Guénolé* que *D. Mars* analyse. Il écrivait entre 857 et 884.

(2) *Malorum agrestium*, dit *Urdistenus* ; cf. les chap. x et sq. de la *Vie* de *S. Guénolé*.

(3) La tonsure des moines irlandais consistait à raser les cheveux sur l'avant de la tête, en ligne droite d'une oreille à l'autre.

La tonsure romaine, qui fut imposée en 818 aux moines de Landévenec par le roi Louis le Débonnaire, est celle qui est encore adoptée par le clergé, et qui consiste à raser une calotte de cheveux sur le sommet du crâne.

minima potitur adhuc monasterium ; ut ejus conditio dotatio que optimo Regi accepta referri debeat, qui etiam, uti et *Riuellonus* filius, ibi sepulturam accepit (1).

CONDITIONIS ANNUS. — Multa sunt quæ Landeveneci natales probant serius differendos quam velint aut existiment Britones hodierni ; quorum ferme omnium communis est mos, ut altius gentis vel potius demigrationis in Armoricam sua primordia repetant, quam priscis auctoribus est visum.

Id vero minime dubiis argumentis adstrui potest.

Cum enim omni ex parte constet *Wingaloëi* patrem non nisi Anglicis Saxonibus que bellis, (quæ *Gildasio Sapiente*, *Beda* et aliis testibus post annum 449 (2) contigerunt), fugatum, in Armoricam venisse, ibique biennio post natum *Wingaloëum* senem et plenum dierum obisse V nonas Martis feria IV hebdomadæ primæ quadragesimalis *Jejunii*,

Certe *Natalis* ejus dies statuendus est circiter annum 455 :

*Postremus* non ante annum 529 quo dies *Cinerum* incidit in 24 februarii.

Deinde m<sup>s</sup> codex monasterii *Corbeiensis* (3) alteram

(1) V. plus loin, ch. viii.

(2) La chronologie de ces temps repose sur des documents si incomplets et si peu assurés, qu'elle a donné lieu à des fixations très controversées.

Voici celles qu'ont adoptées certains historiens :

	<i>Lobineau.</i>	<i>D. Mars.</i>	<i>Levot.</i>	<i>La Borderie.</i>
Naissance de <i>Guénolé</i> . . . . .	418,	455	465/75,	461.
Son départ pour <i>Landévenec</i> . . . .			490,	482.
Son entrevue avec <i>Grallon</i> . . . . .	442,	480,		486/90.
Mort de <i>Guénolé</i> .	3 Mars 504,	3 Mars 529,	3 Mars 532,	11 Avril 532.

(3) *Corbie*, ville de 17 km E. d'Amiens, dotée d'une magnifique Abbaye *Bénédictine* qui fut fondée par *Bathilde*, et dont il ne reste plus que des ruines.

Comme on le verra plus loin, ce monastère possédait un ancien manuscrit de la *Vie* de *S. Guénolé*, manuscrit qui contenait aussi des documents intéressants sur la *Vie* de *S. Ethbin*.

*S. Wingaloëi* vitam exhibens, cum *S. Ethbino* synchronum facit, qui *Ethbinus* adhuc anno 550 florebat.

Quid quod ? ipse *Wingaloëus* amore *Patricii* cogitavit in Hiberniam (sic), quam is non nisi anno 432 subivit, teste *Beda*, demum anno 493 ibidem sublatus.

Postremo *Chartarium* ipsum *Landeven(ec)ence Wingaloëi* ætatem satis probat in donationis instrumento (1) quo *Sancti Conocani* colloquium cum *Wingaloëo* describitur : ubi *Conocanus* se ipsum illi commendasse, et possessiunculam quam a rege *Hyliberto* (2), seu *Hildeberto*, jam dudum prisco tempore sibi in decumbitione æterna acceperat, obtulisse fertur.

Itaque jamdudum et a prisco tempore *Childebertus* imperabat, vivente adhuc *S. Wingaloëo* ; ut anni octodecim, qui ab inito ejus principatu anno 511 (3) ad 529 affluxere, vix sufficiant definiendo *prisco illi tempori* a quo *Conocanus* prædium acceperat a *Childeberto*, quem etiam epitaphium ejusdem Regis tumulo appositum in basilica nostra Britones sub legibus misisse deprædicat (4).

Mitto alia ejusce rei argumenta.

Anno igitur circiter 455 natus *Wingaloëus Landevene-*

(1) Charte 41 du Cartulaire de Landévennec.

(2) Uurmonoc, disciple d'Uurdisten, qui écrivait en 884 la vie de Pol Aurélien, nous apprend que ce Saint fut élevé à l'épiscopat par Philibert, roi des Francs, qu'il en reçut une donation de 100 trèves, et il ajoute : « Hic est Philibertus quem nunc propter vitæ meritum in numero Sanctorum nostrum semper invocamus in adjutorium ».

(3) Childebert Ier, fils de Clovis, 511/558. On sait qu'il favorisa la révolte de Chramn, fils de son frère Clotaire, contre ce dernier. Chramn s'allia d'ailleurs à un prince breton nommé Canao, alias Conmor, ce qui amena l'entrée en Haute Bretagne des armées de Clotaire, qui poursuivirent les confédérés jusqu'aux environs de Dol, où ils furent défaits et périrent dans une grande bataille.

(4) Voilà un détail oculaire inédit et très intéressant en ce qu'il confirmerait le dire de Uurmonoc, si les mots « basilica nostra » se rapportent à Landévennec.

censis monasterii, etiam primi, fundamenta jacere non potuit ante annum ætatis 25, Christi 480, quam fere ejus natalibus visum est assignare.

## II. Ecclesia.

DEDICATIO. — De primi Oratorii quod in insula *Topopegia* seu *Topspegia* (sic), vel secundi, quod etiam ligneum apud *Penfor* erexit *Wingaloëus*, nulla exstat memoria.

Immo nequidem scitur dies consecrationis ejus ecclesiæ, quam post Nortmannorum infestationes excitavit *Alanus Dux* (1), aut *Johannes* abbas, in quam invectum *S. Wingaloei* ecclesiæ patroni corpus, et die 26 Novembris dedicationis festum toti diœcesi commune etiam a Landevenecensibus colitur ; qui si vetusta monumenta velent consulere, singulari festo dedicationis dominico die post festum *S. Mathiæ* memoriam celebrarent plurimorum santissimæ vitæ monachorum, qui hoc loco sanctitatis laude floruerunt.

PATRON. — Anno 1645 *Renatus du Louel* (lire du Louet) Corisopitensis Episcopus renovatum majus altare feria sexta infra octavam Resurrectionis sacravit, in eo que Sanctorum *Stephani, Sebastiani* et *Wingaloëi* reliquias condidit.

Ignotum cujus primum nomini nuncupata fuerit Landeveneci basilica.

RELIQUIÆ. — Jam, a Nortmannorum tempestate, *Wingalolëi* (sic) abbatis sacræ reliquiæ tutiorem in locum deportatæ in *Andium S. Laudi* (2) canonicorum, vel certe

(1) Alain Barbetorte.

(2) Les chanoines de St Laud d'Angers.

in *Salviensium* (1) monasterioli monachorum potestatem venere.

Quin etiam *Blandinienses* (2) harum exuviarum parte non minima gloriantur, eoque nomine *S. Wingaloëi* festa solemniter celebrant.

Pro *Laudensibus* faciunt rerum *Andegavensium* scriptores *Hiretus* et *Burdigneus*, qui sancti abbatis reliquias primum apud *Cenomannos*, tum ad *Castrum* lidi delatas quiescere scribunt, dum *Fulco Rechinus*, Andium comes, occupato *Lid castro*, sanctorum *Juliani* et *Wingaloëi* ossa in *Castrum Andegavense* transtulit.

*Monasteriolenses* (3) vero nituntur in primis auctoritate *Petri Ambianensis Episcopi*, qui anno 1493, aperta theca, reliquias *S. Winvaloës* confessoris et abbatis cum antiquis schedulis detexit, quas decentiori locello compositas sigillo munivit, parte aliqua parochiali ejusdem sancti basilicæ ejusdem urbis longe ante concessa.

Pro *Blandincensibus*, legendi *Surius* et *Arnaldus Wron* in mense Augusto.

Anno 1640, socii nostri *Andegavenses* monasterii *S. S. Sergi* (4) et *Bacchi* os insigne cruris *S. Wingaloëi Landevenecensibus* concesserunt, quod illi theca argentea concludere.

Multos numerant sanctos *Landevenecenses* schedæ *Wingaloëi* discipulos, quorum omnium corpora in publico cœmeterio, ubi etiam depositum *S. Wingaloëi* corpus, loco jam ignoto requiescunt, parem cum *Wingaloëi* sacris exu-

(1) Ce sont les Bénédictins de S<sup>te</sup> Sauve à Montreuil sur Mer en Ponthieu, que D. Mars appelle un peu plus loin Monasteriolenses. Il y avait à Valenciennes un autre monastère de même ordre, nommé aussi S<sup>te</sup> Sauve.

(2) Blandinium ou S<sup>t</sup> Pierre de Gand, diocèse de Gand, O. S. B.

(3) Montreuil sur Mer.

(4) Sergius et Bacchus, deux officiers Romains qui furent martyrisés en Syrie au temps de Maximin. S<sup>t</sup> Serge d'Angers, abbaye bénédictine.

viis sortem habitura, si loco mota et fidelium venerationi exhibita fuissent.

Non tamen levis est conjectura cœmeterium illud eo loco fuisse qui, olim *Penfor* seu *Peneti* (1) dictum, secundi monasterii sedes erat, nunc abbatis domum et hortos continet.

(A suivre.)

(1) On rencontre dans la topologie bretonne un certain nombre de *Penety* ou *Penity*, généralement associés à un nom de saint : *Penity S<sup>t</sup> Goulven*, *Penity S<sup>t</sup> Gouesnou*... Les étymologistes traduisent en général ce mot par maison de pénitence, et d'après Kerdanet (*Albert le Grand*, p. 499) ce serait un terme gallois. Pénitence se dit en breton *pinijen*. D'autres l'identifient avec *Pen ty* le bout de la maison, mot qui a la même consonnance et le même sens que l'*appentis* français, dont l'origine est d'ailleurs tout autre.

## LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

*EXPILLY, Évêque du Finistère,  
1790-1794 (suite).*

A peine la nouvelle Administration était-elle établie, qu'un membre proposa « des vues générales sur les moyens de prévenir l'effet des impulsions que donnent, dans les campagnes, plusieurs ecclésiastiques insermentés dont la présence préjudicie journellement aux progrès de l'esprit public ». Le Conseil charge trois de ses membres de lui faire, à l'une des prochaines séances, un rapport circonstancié sur cet objet important. Et le 6 Janvier, après une légère discussion, un nouvel arrêté est promulgué qui porte à cent livres la prime de capture d'un prêtre insermenté, décrète d'arrestation quiconque sera jugé donner asile à un réfractaire ou à un émigré et demande à l'Assemblée de lui infliger dix ans de détention. De plus, les immeubles nationaux seront immédiatement évacués et mis en vente, à l'exception des presbytères ; on descendra toutes les cloches des chapelles particulières et celles-ci seront vendues ou démolies ou tout au moins, les portes en seront murées. C'est ainsi que le Conseil général préparait l'apaisement nécessaire à la promulgation de la Constitution.

A cette manière forte, Expilly continuait d'ajouter les moyens de persuasion et, le 2 Janvier 1793, il écrivait à M. Tréhot de Clermont, alors procureur syndic du District de Pont-Croix :

« CITOYEN ET CHER BON AMI,

« Aussitôt que j'eus reçu votre lettre je la communiquai au Conseil général, elle rappella une autre affaire de votre dernière assemblée électorale, on a réuni le tout pour en former un seul rapport. Vous n'ignorez pas sans doute quel en a été le résultat, c'est contre mon avis. Je croyais qu'on avait eu tort d'exclure les électeurs en titre et de leur préférer leurs suppléants, puisque leur démission n'était pas formelle, mais momentanée, et que l'on ne peut pas regarder les deux assemblées électorales comme une seule et même opération, mais je ne croyais pas qu'on dut annuler tout ce qui avait été fait par cette assemblée électorale de district ; cependant malgré mes réclamations la majorité a prévalu.

« Je n'ai pas non plus été d'avis qu'on vous demandat les motifs de refus de certificat de civisme.

« Vous devez être bien mécontent de notre conseil et j'avoue que si je n'en étais pas membre je vous exposerais une opinion bien forte au sujet de cette dernière affaire. Quoi qu'il en soit et persuadé que vous n'avez pas besoin de conseil, je me borne à notre affaire de curés.

« Je pense que vos électeurs s'assembleront pour délibérer sur l'affaire principale. Ne pourriez-vous pas profiter de ce moment pour la nomination aux cures en Poulan et Pouldregat. Je le désire fortement parce que je crains que le citoyen Feuillard que je vous ai proposé pour Poullan ne nous échappe. Un long délai pourrait lui faire tourner ses vues ailleurs et je ne pourrai vous en

présenter un aussi bon à tous égards ; mais je dois vous observer qu'il n'acceptera que Poullan, il ne prendrait pas Pouldregat ; au reste vous ne seriez pas embarrassé pour cette dernière paroisse car le citoyen Donnart, vicaire actuel de Mahalon, m'a écrit qu'il est très disposé à accepter Pouldregat si on l'y nomme. J'abandonne cette affaire à votre sagesse et ne prétend qu'à vous faire des observations qui, je pense, vous feront plaisir en cas d'élection.

« Agréez mes hommages et mes heureux souhaits.

« Je vous prie aussi de les faire agréer à votre chère famille.

« Votre ami, EXPILLY, évêque du Finistère.

« Quimper, 2 Janvier 93, 1<sup>er</sup> de la République. »

Conformément à l'article 9 de la loi du 26 Août 1792, le Conseil général eut à s'occuper, ensuite, du transfert au chef-lieu du Département de tous les prêtres âgés ou infirmes détenus pour incivisme.

Dès la fin de Septembre 1792, plusieurs ecclésiastiques avaient été dirigés vers la maison des Dames de la Retraite de Quimper, transformée par la Commune en hôpital. Ils y étaient relativement bien traités, ce qui ne manqua pas d'exciter la jalousie et la malveillance des volontaires nationaux qui venaient s'y faire soigner ; c'était du reste le vœu des prêtres détenus de ne point demeurer sous le même toit, avec des soldats dont ils avaient à supporter bien des avanies. Aussi, le 13 Janvier, le Conseil général arrête que les prêtres seront incessamment transférés dans la maison des ci-devant religieuses de Locmaria et charge M. l'Evêque de faire venir du Séminaire le nombre de lits et d'effets nécessaires pour le logement des prêtres. Le citoyen Kernafflen supplie l'Administration de revenir sur cet arrêté qui va priver l'hôpital

du plus clair de ses revenus. Mais une Commission de trois membres, dont Expilly, chargée d'examiner la situation, constate avec peine que « nos infortunés frères d'armes sont très mal : trente-deux lits pour une salle qui ne pouvait contenir au plus que vingt ! tandis que les prêtres occupent les appartements les plus commodes et les plus salubres » et demande que les ecclésiastiques soient transférés aux Cordeliers ou même au Séminaire.

La Municipalité fait valoir que le séjour des prêtres à l'hôpital pouvait seul l'indemniser des dépenses considérables faites pour leur installation, mais le Département passe outre et les prêtres sont enfermés non pas à Locmaria, ni aux Cordeliers, mais à la communauté de Kerlot. Quant au Séminaire, beaucoup trop vaste pour le petit nombre de directeurs et d'ordinands — les dépenses du 12 Mars 1792 au 1<sup>er</sup> Avril 1793, ne s'élèvent qu'à 6.837 livres 8 sols —, il fut livré presque tout entier à la Municipalité pour servir de caserne. Par un traité passé le 14 Mars 1793, entre l'administrateur de l'hôpital et les Filles de la Sagesse, cinq religieuses de cet ordre reçurent la direction de l'établissement : singulier contraste avec les preuves de civisme multipliées depuis quelque temps par la Commune de Quimper !

Elle avait demandé qu'on démolit la chapelle Sainte-Thérèse pour donner plus d'étendue au champ de la Fédération et celle du Penity, qui embarrassait la promenade de Locmaria. La rue Sainte-Thérèse était devenue la rue de la Fédération ; Sainte-Catherine, de la Révolution ; du Chapitre, de l'Equerre ; des Reguaires, de Jean-Jacques Rousseau ; Saint-François, de Voltaire ; de la Vieille-Cohue, Mably ; Saint-Nicolas, de la Rampe ; du Sallé, Franklin... la place Saint-Corentin, de la République, et celle de Saint-Mathieu, du Finistère. Trois jardiniers, connus pour leur civisme, avaient planté, le dimanche

16 Décembre 1792, un chêne de belle venue, symbole de la force et de la durée de la Constitution. Et le 13 Janvier 1793, la Municipalité demandait qu'on supprimât la bougie pieusement allumée, en vertu d'un vœu, devant l'image de Notre-Dame du Guéodet.

Close le 3 Février 1793, la session du Conseil général ne fut rouverte que le 5 Mai suivant. Dans l'intervalle, le Directoire du Département poursuivit l'exécution de l'arrêté du 6 Janvier relatif aux prêtres non assermentés. Considérant que les troubles religieux commencent à renaître, notamment à Lababan, Lopérec, Brasparts, Elliant, Châteauneuf, Lesneven, Plouzévéde, Arzano, il ordonne, le 7 Mars, de saisir les prêtres sous quelque déguisement qu'ils se cachent, mais sans entrer dans les maisons, à moins d'une autorisation spéciale des corps constitués.

MM. Andro, vicaire de Combrit, et Kernu, vicaire du Juch, vêtus en cultivateurs, furent arrêtés peu de temps après, au château de Kernuz. Les Maires et Procureurs des Communes étaient rendus responsables de l'exécution de cet arrêté. C'est ainsi que la Municipalité de Lopérec fut mise en demeure de conduire, dans huit jours, à Quimper, les prêtres insermentés, Guillard et Le Pape. D'autre part, les officiers municipaux de Primelin, Plogoff et Cléden, sont mandés, le 27 Avril, pour rendre compte de la situation de leurs communes « fanatisées ». Quatorze d'entre eux se virent contraints de rester à Quimper, avec ordre de se présenter tous les jours, à 9 heures et à 3 heures, au Secrétariat du Département. Ils ne tardèrent pas à être mis en liberté, car, obéissant à l'invitation du Directoire, sept prêtres du District se rendirent volontairement à Pont-Croix le 4 Mai 1793.

Entre temps, Expilly s'efforçait, mais en vain, de donner satisfaction aux membres de ce District toujours animés du même zèle constitutionnel. Il leur écrivit les deux lettres suivantes :

« 26 Février 1793.

« CITOYENS ADMINISTRATEURS,

« Vous ne devez pas douter du désir que j'ai de voir toutes les cures et succursales de votre district remplies. Vous savez que je vous ai secondé à cet égard autant qu'il m'a été possible, je pourrais même dire au delà, n'ayant pas fourni autant de candidats en proportion aux autres districts. Ma bonne volonté subsiste toujours mais mes ressources sont épuisées. Vous avez même plus de moyens que moi car je n'en connais plus d'autre que d'obliger les vicaires qui se trouvent avec des curés à aller dans les paroisses et succursales où il n'y a aucun prêtre, il me semble que cette marche est de toute justice. Chaque paroisse contribue à l'impôt pour le salaire du clergé, chaque paroisse a donc droit de dire que tant qu'il y aura deux prêtres dans un même endroit, elle peut en exiger un. J'ai exhorté les vicaires à cet acte de justice, mes instances ont été inutiles. Vous savez que je n'ai point de moyens coercitifs, vous seuls, citoyens administrateurs, pouvez les y contraindre, et votre administration étant toute paternelle vous ne devez pas vous refuser d'employer tous vos moyens pour procurer même les secours spirituels à ceux qui vous les demandent.

« C'est donc avec peine que je vous annonce être dans l'impossibilité de fournir un prêtre à Pouldregat, je suis fâché que le corps électoral n'ait pas nommé le citoyen Donnart que j'avais désigné pour cette cure, il était content d'y aller, il me l'avait marqué et c'est un homme de bonne volonté qu'il faut pour cette cure.

« Agréez mes hommages.

« EXPILLY, Evêque du Finistère. »

« 15 Avril 1793.

« CITOYENS,

« J'ai eu une conversation avec le citoyen Le Bras, il m'a tellement intéressé, et je le crois si propre au gouvernement de la paroisse de Pouldregat, que je l'ai engagé à s'y rendre. Je crois qu'il justifiera vos intentions et les miennes. Il me paraît propre à s'attirer la confiance des habitans de cette paroisse et à détruire les vieilles impressions inciviques et irréligieuses qu'on leur a donné. Le citoyen Le Bras vous a d'abord témoigné de la répugnance à se rendre à vos vœux. Nous nous réunissons pour vous prier de regarder ce premier refus comme non avenu.

« Pour mon compte, je vous ai la plus grande obligation d'avoir d'abord jetté les yeux sur un prêtre aussi estimable. C'est une bonne acquisition à tous égards, la bonté de notre cause mériterait que nous en fassions souvent de semblables.

« Agréez, citoyens, mon hommage.

« EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

Le 7 Mai 1793, un membre du Conseil général donna lecture d'une lettre écrite par plusieurs prêtres du district de Landerneau, qui offrent de se livrer à l'Administration, si elle leur assure qu'il ne leur sera infligé d'autre peine que celle de la déportation. Et le Conseil, considérant que la loi du 18 Mars n'a d'autre but que de purger le territoire des fanatiques ; qu'en refusant, on les force à se cacher de plus en plus, à ne prendre conseil que de leur désespoir et que leur supplice ne ferait qu'exaspérer les campagnes dont l'attachement pour eux est connu : arrête que le citoyen Dubois se rendra demain à Quimperlé pour inviter les commissaires de la Convention à sanctionner l'assurance que ces prêtres demandent.

C'est dans le même esprit que l'Assemblée Départementale demande à la Convention Nationale de rapporter la disposition pénale du décret du 20 Mai condamnant à dix ans de fer ceux qui n'observeraient pas les mesures prescrites par le Comité de Salut Public, et donne, le 13 Juin, un nouveau délai de huit jours aux prêtres qui sont actuellement sur le territoire du Finistère pour quitter les retraites où ils se tiennent cachés.

Cependant, le conflit s'aggravait entre l'Administration du Finistère et la Commune de Paris, maîtresse de l'Assemblée. A la nouvelle des journées insurrectionnelles du 31 Mai, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Juin, le Président de l'Assemblée départementale crut devoir convoquer les membres du District et de la Municipalité pour délibérer ensemble sur les dangers imminents de la chose publique. Dix députés, choisis, l'un par le Département et les autres par les Districts, iront demander à Paris, avec toute l'énergie de la liberté et de la justice, l'entière inviolabilité de Gomaine, Kervélégan et des autres députés arrêtés.

Une adresse est votée à la Convention Nationale :

« REPRÉSENTANS,

« Au milieu des baïonnettes, au milieu du fer des assassins, au milieu des cris de rage des soudoyés de Pitt et de Cobourg, vous avez manqué l'occasion d'attacher à vos noms une gloire immortelle.

« Insensibles à l'honneur de mourir à votre poste, vous avez avili votre caractère et dégradé la représentation nationale. L'autorité usurpée d'un département coupable a obtenu devant vous la priorité sur la volonté générale et vous avez lâchement violé la liberté d'un grand nombre de vos collègues.



« Nous vous demandons, Citoyens représentans, justice de cet attentat contre la souveraineté du peuple.

« N'oubliez pas qu'il a le droit et le pouvoir de s'en venger ! »

Une autre, au Département et à la Commune de Paris :

« Vingt-sept représentans du Peuple sont dans les fers. Leurs vertus, leurs lumières leur ont acquis notre confiance et ils méritaient la vôtre. Deux de ces honorables victimes, Gomaire et Kervélégan, sont du Finistère. Nous répondons à la République de leur innocence, vous nous répondez de leur sûreté. Empêchez un crime de plus ou craignez la prophétie d'Isnard. »

Quand le 27 Mai une délégation de la Commune vint à la barre de la Convention réclamer la mise en liberté d'Hébert, substitut du Procureur, Isnard, qui présidait, répliqua avec indignation : « Ecoutez ce que je vais vous dire. Si jamais, par une de ces insurrections qui se renouvellent depuis le 10 Mars et dont les magistrats n'ont pas averti l'Assemblée, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous déclare, au nom de la France entière, Paris serait anéanti ; oui, la France entière tirerait vengeance de cet attentat, et bientôt on chercherait sur quelle rive de la Seine Paris a existé. »

Vers trois heures de l'après-midi, le 26 Juin, quelques membres de l'Assemblée départementale se trouvaient au bureau de poste avec la Hubaudière, officier municipal, au moment de l'ouverture des dépêches. Ils remarquèrent que le cachet d'une lettre adressée à Expilly, portant le timbre de la Convention Nationale, avait été recouvert avec de la cire rouge, d'un sceau ayant comme empreinte : « République du 31 Mai 1793 ». Cette lettre avait évidemment été ouverte. Avec le consentement du directeur des postes elle fut immédiatement portée à Expilly

qui, la montrant à ces Messieurs, leur fit remarquer que, dans le premier alinéa, au mot « juste », il y avait un renvoi d'une écriture étrangère et visiblement différente de celle du corps de la lettre « c'est à dire très injuste ». Procès-verbal de cette violation du secret des lettres fut envoyé aux départements. Cette vertueuse indignation fait sourire quand on songe à toutes les entraves apportées par le Département lui-même à la liberté des correspondances. N'avait-il pas tout récemment recommandé d'exercer une surveillance encore plus active sur le service des postes, en chargeant de cet office une commission spéciale dont faisaient partie trois curés assermentés !

Quelques jours plus tard, Expilly fut chargé de s'entendre avec la Municipalité pour faire vendre les orges et les seigles achetés dans le but d'empêcher la hausse des grains. Enfin, le 5 Juillet, le Conseil eut à s'occuper de la chapelle du Penity, qui n'avait pas été démolie malgré le vœu de la Municipalité. Il fut décidé qu'on ferait les réparations nécessaires pour la transformer en magasin à poudre avec paratonnerre, que la croix de fer serait enlevée et qu'on enverrait la cloche aux Iles des Glénans pour servir à appeler les ouvriers et canonniers à leurs travaux et exercices.

Ici se termine brusquement le registre des délibérations du Conseil général du Finistère.

(A suivre.)

# NOTICES

SUR LES

## PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

### GUIPAVAS

(Suite.)

Lettre de M. le Recteur, à Mgr de la Marche, sur l'état de la mendicité dans sa paroisse :

« MONSEIGNEUR,

« Un de mes devoirs essentiels est de secourir mes pauvres, et je leur manquerois considérablement, et à moy même, si je ne remplissois les vues bienfaisantes de notre Auguste Monarque, et si je ne me rendois à l'intention charitable de Monsieur le Contrôleur General. Dès qu'il me viendra quelque chose de sa part, je ne manqueray pas, Monseigneur, de donner des preuves sincères de ma parfaite obéissance. Je voudrois, Monseigneur, vous satisfaire sur les réponses que vous me demandez ; je vous les donne avec autant de célérité et d'exactitude qu'il m'est possible.

« 1<sup>o</sup> Dans ma paroisse j'ay environ deux cent soixante

et dix personnes à la charité, dont environ soixante mendient. Après cette 1<sup>re</sup> classe, la seconde est d'environ quatre cent qui approchent de la pauvreté et vivent. Le reste de ma paroisse est à son aise, sans être riche.

« 2<sup>o</sup> La cherté du blé, du bois et des fermes est une cause d'indigence. Les premières denrées nécessaires à la vie enlèvent les deniers de ces pauvres malheureux. La cherté du blé et des fermes empêche le cultivateur de prendre des journaliers et domestiques à proportion de leur ouvrage. Les fermiers se secourent mutuellement pour avoir plus à vendre et moins à donner. La quantité de mendiants qui viennent dans ma paroisse a donné à plusieurs de mes paroissiens la hardiesse de mendier ou de faire mendier leurs enfants. La mortalité des dernières années est une autre cause de pauvreté. Nous avons plusieurs veuves et quantité d'orphelins. Le port de Brest qui par lui même est avantageux aux journaliers, dans le tems d'inaction nous est à charge. On s'y jette en foule dans le tems des travaux ; on congédie, surtout en hyver. Ces congédiés veulent trouver de l'ouvrage en campagne ; ils n'en trouvent pas, parcequ'on ne peut compter sur eux, et par cette raison ils mendient. S'ils avoient de l'ouvrage ils ne seroient point à charge ; le travail manque et non la volonté.

« 3<sup>o</sup> Les vieillards seuls, les infirmes et les enfants hors d'état de travailler mendient dans ma paroisse. Les gens valides n'y demandent presque point que quand l'ouvrage manque. Environ 300 personnes y font cependant deux quêtes par an ; la 1<sup>re</sup> entre Noël et le premier de l'an qu'ils appellent *Nouëllat*. C'est pour souhaiter la bonne année. La 2<sup>o</sup> est après la récolte. Dans ce tems, il y a bien des sacs au tour ; mais point hors de la paroisse.

« 4<sup>o</sup> On ne peut empêcher la pauvreté de l'espece de celle de mes paroissiens. Nous aurons toujours des pau-

vres. Mais, pour en diminuer le nombre dans ma paroisse, quoyqu'on y travaille bien, il faudroit plus d'ouvrage. Le port de Brest soulageroit beaucoup nos quartiers si on en donnoit l'ouvrage aux pauvres et si on le refusoit aux fermiers qui peuvent vivre de leurs fermes et à des gens aisés. Les mendiants de Brest, de Lambesellec, de Landerneau et d'ailleurs, enlèvent une grande partie de la subsistance due préféablement a mes pauvres, dont le sort seroit moins dur, si les Etrangers ne nous accabloient. Quoyque cette paroisse ne soit pas opulente, elle peut entretenir ses pauvres s'ils étoient seuls.

« 5<sup>o</sup> Dans cette paroisse nous avons huit cent livres de rente pour les petites Ecoles et pour les pauvres. Cette fondation est de M. Le Gal un de mes prédécesseurs. Il y a dans les chapelles huit Ecoles par jour. 4 pour les garçons et 4 pour les filles. Ce qui coute 281 livres par an. Nous avons aussy une sage femme pour les pauvres et autres payée a 150 livres. Les reparations des maisons de la fondation coutent souvent beaucoup et diminuent la distribution qui se fait tous les ans environ le mois de Juillet. Cette distribution monte ordinairement a 320 livres. M. le Recteur est chargé par le fondateur de regler et regle la distribution qui est faite par les deliberants chacun dans son quartier pendant l'année. On donne aussy aux infirmes et aux malades de quoy a les soulager. M. le Recteur et M<sup>rs</sup> les Confesseurs font les avances et l'économe (si on demande le déboursé) en fait raison, et ne donne jamais rien sans l'agreement de M<sup>r</sup> le Recteur. Cet Econome qui est changé tous les ans rend compte tres exactement. C'est le second marguillier.

« 6<sup>o</sup> Je souhaite que cette administration plaise a Votre Grandeur. Le gouemon est peu de chose dans cette paroisse. On n'en coupe que dans la riviere de Landerneau et un peu dans la rade de Brest. Je n'ay pas entendu par-

ler d'accidents arrivés à cette coupe, qui en plusieurs endroits du diocese est tres dangereuse. »

#### LES BIENS DES PAUVRES

Il y avait à Guipavas des biens connus sous le nom de « biens des pauvres », montant au revenu annuel de 1.350 livres. Sur le produit, on payait une sage-femme, six maitres et maitresses d'école ; du surplus, la fabrique faisait une distribution solennelle aux pauvres.

Ces biens furent vendus et rapportèrent 24 francs effectifs.

Il y avait, en plus, cinq maisonnettes qu'Etienne Bernard avait construites, à l'aide de quêtes et de charrois fournis par des habitants de la paroisse, pour y ramasser des miséreux. Elles furent mises en vente (à la Révolution).

Le Conseil municipal s'opposa à la vente de ces maisonnettes : « Ce serait une injustice criante, dit-il au Préfet, que de les vendre : elles rapporteraient quelques deux ou trois cents francs, et l'acquéreur, au lieu d'y mettre des pauvres, préférera y installer des gens en état de payer ; ce serait peut-être exposer la commune à être le réceptacle d'une foule de mauvais sujets ».

Il demanda, plus tard, le remplacement des biens vendus : il réussit dans sa double démarche.

#### CHAPELLES

##### 1<sup>o</sup> Notre-Dame du Run.

C'est un assez vaste édifice du xv<sup>e</sup> siècle, ayant sur sa façade Sud des fenêtres à deux baies, tandis que le mur Nord est percé de baies étroites subtrilobées. Le clocher

est fort intéressant pour son beffroi en Kersanton, ayant deux ouvertures pour cloches à l'étage inférieur, et une seulement au niveau supérieur, avec colonnes rondes et pinacles de même forme ; accolades et moulures originales.

A l'intérieur, cinq travées séparent la nef des bas-côtés, les colonnes sont rondes, sans chapiteaux. Au fond de l'abside, terminée par un mur droit, est une belle fenêtre flamboyante, à cinq baies.

Les vieilles statues en vénération sont celles de :

Notre-Dame du Run, portant couronne et sceptre, ayant sur le bras l'Enfant-Jésus tenant le globe du monde surmonté d'une croix ;

Saint Pierre, en chasuble antique, avec tiare, croix double et clefs ;

Saint Gouesnou ;

Sainte Barbe ;

Christ en croix, entre la Sainte Vierge et saint Jean.

D'après le docteur Corre et M. Jourdan de la Passardière, une statue, portant la désignation de saint Maudet, serait plutôt un saint Ké.

Voici ce que rapporte M. Cariou, en 1859, sur les origines de cette chapelle (1) :

« Suivant une tradition qui s'efface chaque jour de la mémoire des habitans, ce fut en ce lieu que fut érigé le premier temple chrétien à Guipavas, dans le VII<sup>e</sup> siècle, par saint Thudon, père de saint Gouesnou, pour combattre le culte payen dont ce lieu était le théâtre. Il y existait une fontaine attirant grand nombre de dévots qui y faisaient de peu décentes ablutions. Saint Thudon y construisit une chapelle qu'il dédia à la Vierge.

(1) Notice manuscrite sur Guipavas, N.-D. du Run et Le Rellecq.

« Le Christianisme ayant fait des progrès, cette chapelle devint un lieu de pèlerinage pour les convertis qui, cependant, n'en continuaient pas moins leur culte pour la fontaine, mais non pour la chapelle, qui finit par s'écrouler. Cette négligence attira une punition sévère infligée par la Patronne offensée. La fontaine devint tout à coup torrent dévastateur, en raison de la pente naturelle du terrain du Nord au Sud ; la partie déclive fut promptement submergée. L'on songea alors à implorer la miséricorde de Notre-Dame, et on obtint la cessation de l'écoulement par le vœu de rétablir la chapelle. Comme l'on s'était rendu près de la fontaine pour faire cette promesse, on suivit processionnellement le retrait des eaux jusqu'à l'endroit où est aujourd'hui l'église Saint-Pierre, dont l'emplacement fut bientôt découvert ; on en fit trois fois le tour en priant, et on retourna vers la chapelle de Notre-Dame du Run, qui fut reconstruite.

« Le souvenir de l'inondation est conservé par des pratiques de dévotion, soit particulières, soit générales, qui s'observent chaque année. Le 3 Mai, on fait isolément neuf fois le tour des églises de Notre-Dame et de Saint-Pierre, le rosaire à la main, en commençant par celle de Saint-Pierre ; en passant devant la porte occidentale, on s'arrête un moment pour y faire une prière à genoux ; ces stations terminées, on se réunit à l'église paroissiale pour en sortir processionnellement avec le clergé, pour se rendre à la chapelle de Notre-Dame du Run où, après en avoir fait trois fois le tour, on y rentre pour y assister à la messe. On revient ensuite à l'église paroissiale, dont on fait également trois fois le tour, avant d'y pénétrer, puis on y donne la bénédiction de la vraie Croix, mais depuis 1824 seulement, époque où cette relique fut donnée par un prêtre de la paroisse ; autrefois, on donnait la bénédiction du Saint-Sacrement.

« Il y a quarante ans (l'auteur écrit en 1859), cette procession s'accomplissait les pieds nus, même par les prêtres, qui ont été les premiers à s'en dispenser ; ils ont été promptement imités par le plus grand nombre, mais quelques vieillards ont tenu pendant longtemps à l'ancien usage. Le Pardon, dit le grand Pardon, qui a lieu le premier dimanche de Mai, était encore désigné, il y a une trentaine d'années, sous le nom de *Pardon de la délivrance des eaux*.

« En accomplissement du vœu, la chapelle de Notre-Dame fut reconstruite en laissant la fontaine en dehors ; mais lors de la reconstruction actuelle, cette fontaine fut comprise dans l'enceinte et existe, dit-on, sous le maître-autel. On a prétendu qu'on avait conservé une issue pour la fréquenter et que, plus tard, cette communication fut interdite pour mettre un terme aux superstitions dont elle était l'objet. Une fouille récente (Cariou, 1856,) n'a pu faire découvrir l'issue. Un moyen très simple et fort peu coûteux a été proposé pour s'assurer de l'existence de la fontaine sous l'autel ; il paraît qu'on ne l'a pas compris, car on ne l'a pas adopté. »

M. Caër, curé de Guipavas, écrivait en 1856, dans le même sens :

« Il paraît à peu près certain qu'il existe une fontaine sous la chapelle de Notre-Dame du Run ; elle doit être sous le maître-autel. Ce serait elle qui aurait motivé l'érection du premier édifice dédié à la Vierge, pour détruire le culte superstitieux dont elle était l'objet. On ne put y parvenir, malgré les progrès du Christianisme, et comme on s'y livrait encore, après la construction de l'édifice actuel, à des ablutions indécentes, on en condamna l'entrée qui se trouvait dans l'intérieur de la chapelle. Les regrets de cette privation ont duré longtemps, il en reste même

encore, particulièrement chez les vieillards, persuadés qu'ils sont, qu'elle avait des propriétés miraculeuses. »

M. Cariou a vu sur la chapelle de Notre-Dame du Run la date de 1505, qui doit être celle de son achèvement, car la construction en était commencée dès avant 1487, comme on peut s'en convaincre par l'analyse de l'acte prônal suivant (Archives départementales) qui nous donne l'octroi d'une tombe par les notables de Guipavas :

« Comme les paroissiens de Ploevatz ayent naguères, en l'honneur de la benoïste Vierge Marie commencé a édifier et eslever la chapelle d'icelle Notre Dame vulgairement dite la Notre Dame du Run, sachent touz que par notre court de Brest présent en droit établi Jean Le Billant, Yves le Pennengars, Yves Cadudal, Olivier Rezou, Hervé Lorans, Guillaume an Helias, Derrien Guezeneuc, Guillaume Cozian, Yvon et Hervé Porchel, Hervé Denyou, paroissiens manantz et habitanz d'icelle paroesse et la plus saine et maire partie d'icelle estant à ce jour de dimanche (10 Mars 1487) en congrégation de peuple au prône de la grande messe... intervenant Guillaume Kerdelec et Yvon Kerjehan au nom et comme procureurs de la fabrique d'un commun assente d'une part, et Hervé Tanguy au nom et comme procureur pour Guihar, son fils aîné et son principal héritier noble présomptif de l'autre... »

Les paroissiens octroient au dit Guihard, en la personne de son procureur, une *voute* que le dit Guihard fera édifier avec vitre ; on pourra mettre ses écussons, parce qu'il donnera pour ce 10 sols de rente.

M. Cariou nous dit que les familles de Lossuliou, de Coataudon, de Chaussec, de Froutven, des Kergorlais avaient des prééminences dans cette chapelle. Cette dernière « possédait une tombe élevée du côté de l'Épître du

maître-autel, avec ses armoiries, *vairé d'or et de gueules* dans la maîtresse vitre ».

M. Caër nous donne la description d'un tableau détruit en 1824. Il avait deux mètres de haut sur un mètre et demi de large, et représentait, « sur le premier plan, deux personnages homme et femme, en costume de Cour des plus riches, agenouillés et priant la Sainte Vierge rayonnante de gloire placée au dernier plan. Le manteau de la femme, couvert de fleurs de lys et d'hermines, était soutenu par deux suivantes placées sur le côté droit ; à gauche, près de l'homme, on voyait deux suivants en riche costume. On a prétendu que les principaux personnages étaient Louis XII et la duchesse Anne. Rien ne fait connaître qu'ils soient venus ici en pèlerinage. Ce tableau, qui n'était pas, dit-on, sans mérite artistique, avait été soustrait au vandalisme révolutionnaire, et replacé dans la chapelle ; mais mal soigné, il avait beaucoup souffert, ses couleurs étaient ternies et le restaurateur de la chapelle, en 1824, par irréflexion le mit au rebut ; il est totalement détruit (1836). »

Le 16 Août 1612, fondation de la chapellenie de Jean Le Normand ; trois messes par semaine, à l'autel Saint-Jean.

Le 20 Février 1615, Guillaume Legubar, Sr de Kerlaouënan, et consorts, héritiers de damoiselle Françoise Le Gac, dame de Kerlaouënan, fait fondation de 10 sols de rente à l'église de Notre-Dame du Run.

Le 3 Août 1626, Guillaume Jestin, prêtre de Guipavas, fondait une chapellenie en l'église de Notre-Dame du Run. En 1648, étant vacante par la mort du dernier titulaire, Olivier Le Leyer, prêtre, elle est donnée à Christophe Bernicot, prêtre de Plouavaz, sur la présentation de Vincent de Kerjehan, Sr du dit lieu et de Kerhuon.

M. Le Beuz nous rapporte ce que devint, pendant la Révolution, la chapelle de Notre-Dame du Run, d'après les délibérations de la Municipalité :

Pendant la Révolution, la chapelle de Notre-Dame du Run sert de corps de garde. Le 4 Germinal an V, le commandant du détachement demande au Conseil municipal « un corps de garde plus sain que l'église, car l'église dite Notre-Dame du Run est presque entièrement en ruine, n'ayant point de vitrages aux fenêtres, la couverture ajourée, les portes en mauvais état. Les militaires y souffrent beaucoup du froid, de l'humidité, et particulièrement la nuit. »

Le Conseil résiste à la vente de la chapelle.

« Nous n'avons encore réclamé que contre l'aliénation du placître ; mais nous croyons devoir le faire aujourd'hui contre la chapelle même et le cimetière qui l'entoure, parce que si, comme on en a le projet depuis longtemps, et l'intérêt public l'exige, on transfère la foire de Saint-Divy à Guipavas, le placître, dans l'état actuel, sera absolument insuffisant pour y tenir la foire, et qu'il faudrait, en conséquence, y ajouter le terrain de cette chapelle, qui rendrait la place parfaitement régulière et tout à fait commode.

« Nous croyons devoir aussi vous prévenir qu'avant d'aliéner la portion en face de la chapelle qui se trouve en avant du corps de garde établi pour le télégraphe, il serait nécessaire de consulter la marine, car cet établissement doit être incessamment mis en activité, et, puisqu'on y a fait abattre les arbres qui s'y trouvaient pour le démasquer, l'acquéreur ne pourrait y bâtir et, dans ce cas, il réclamerait des indemnités qui coûteraient quatre fois plus peut-être à la République qu'elle n'aurait retiré et de la chapelle et du terrain...

« Par réflexion ultérieure, nous vous demandons cette

chapelle pour, avec les démolitions, y bâtir une maison commune; nous sommes à la veille d'être délogés, et l'administration ne sait encore où elle pourra se retirer, ni placer un corps de garde, vu que la Marine va reprendre la maison du télégraphe que nous venons de faire achever et qui n'avait que quatre murs en mauvais état.

« 3 Germinal an VI. » (Cahier des délibérations.)

En 1805, M. Picrel, curé, s'occupa d'y faire de grandes réparations. Le corps politique nomma des commissaires pour recueillir dans toute la paroisse des souscriptions volontaires, afin de contribuer aux réparations « de l'antique et dévote chapelle de Notre-Dame du Run ».

(A suivre.)

## Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

**301.** 1359, 3 Juillet. — Les Evêques de Saint-Brieuc, Vannes et Tréguier sont chargés de veiller pendant trois ans aux droits conservatoires des biens de la mense épiscopale de Quimper. (Innocent VI, tome XXIV.)

**302.** 1359, 7 Août. — Office de camérier à Sainte-Croix de Quimperlé, vacant par la nomination de Yves en qualité d'abbé, donné à Alain Le Sénéchal, religieux du dit monastère. (Innocent VI, tome XXII, f<sup>o</sup> 203.)

**303.** 1359, 16 Août. — Grâce expectative d'une dignité à Quimper, pour Geoffroy Le Marhec, chanoine de cette église. (Innocent VI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 159.)

**304.** 1359, 27 Août. — Innocent VI donne mandat aux Evêques de Saint-Brieuc, Tréguier et Avranches, d'excommunier nommément toutes les personnes qui ont ravi ou recelé des biens ecclésiastiques au diocèse de Quimper, si ce sont des communautés qui ont commis ces attentats, l'interdit sera lancé sur les villes ou places fortes coupables.

« Mandatum Briocen. Trecoren. et Abrincen. episcopis quatenus omnes et singulos tam clericos quam laicos

cujuscumque status, ordinis et conditionis existant, personarum ecclesiarum civitatis et diocesis Corisopiten. raptores, detentores, carceratores, verberatores et occisores; nec non ecclesiarum, hospitalium et aliorum locorum sacrorum effractores et incendiarios ac librorum, calicum, sanctarum reliquiarum et paramentorum divino cultui addictorum depredatores, asportatores et detentores; fructuum quoque et reddituum et aliorum honorum ecclesiarum, monasteriorum, hospitalium et personarum ecclesiarum invasores et occupatores, similia que in eisdem civitate et diocesi fieri mandantes et rata habentes, seu consilium, auxilium vel favorem generaliter super his eis dantes, omnesque et quoscumque eorum complices, faciant, diebus scilicet dominicis et festivis, cum major in ecclesiis vel in plateis adest populi multitudo, in omnibus locis ubi sibi videbitur expedire, excommunicatos publice nuntiari arctiusque evitari, omnesque personarum, paramentorum, honorum receptores et detentores moneant ut infra competentem terminum quem eis prefixerint, prefata omnia restituant et a premissis desistant, alioquin eos etiam faciant excommunicatos publice denunciari; si vero communitates sint vel universitates, preter excommunicationis sententiam quam nominatim ferre curabunt, omnes earum terras, castra, villas, oppida et alia hujusmodi ecclesiastico subijciant interdicto, donec super his satisfecerint competenter et ad sedem Apostolicam venerint pro absolutione ab excommunicatione et interdicti relaxationis beneficio obtinendis. » (Innocent VI, tome XXIV, f° 308.)

(A suivre.)

## HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANDEVENNEC

par D. Noel MARS

Bibliothèque nationale, manuscrits français n° 22358. — Anciens Blancs-Manteaux 86. c.)

publiée par M. JOURDAN de la PASSARDIÈRE.

(Suite.)

### III. Jura.

SPIRITUAL[ia]. — Non aliud superat Landevenecensium exemptionis indicium, præter litteras anno 1236 (1) ab Episcopis Namnetensi et Venetensi, nec non a Thesaurario ejusdem Venentensis Ecclesiæ confectas,

In quibus statuitur communem futurum officialem, Corisopitensis Episcopi tum etiam Abbatis Landevenecensis nomine, qui ecclesiasticis rebus invigilaret in omnibus ejus dioceseos locis qui ad monasterium pertinent.

Illa vero sive monasteria, vel prioratus, aut ecclesiæ parochiales etiam *Ludovici Pii* ævo erant conspicua. Quando quidem in litteris suis ceterorum locorum Landevenecensi subditorum mentionem facit *Ludovicus*. Eorum elencum inferius daturi sumus.

TEMPORAL[ia]. — Quod spectat ad temporalia jura sive prærogativa non multis solum latifundiis gaudet abbas, sed in illis omnibus omne jus dicunt officiales, et multi

(1) Voir cet acte in extenso dans le Cartulaire de Quimper (édition publiée par l'abbé Peyron, p. 89).



nobiles ratione feudorum ei clientelæ fidem et officium præstant.

#### IV. Eventus insignes.

EVERSIONES ET INSTAURATIONES. — Ad annum 877 (1) referatur Nortmannorum irruptio, qui locum, uti cetera fere omnia, pessumdantes, Abbatem et monachos fugerunt, faces subdiderunt ædificiis (sic), omnia sus de q(ue) verterunt.

Ita prostratus jacuit locus ad *Salomonis* potius quam *Nominoii* (2) ducis tempora, qui novam ecclesiam molitus, antequam illa perfrueretur sublatus est.

Nortmannis iterum grassantibus fœdata loci nova facies ad medium sæculum X (3) quo tempore *Alanus Barba torta* dictus, instinctu *Johannis* Abbatis e Britannia reducis, qui cum Nortmanis strenue se gesserat, revocatis monachis et aliis terræ colonis, locum instauravit.

Non ejus tamen ævi præfert ætatem quæ adhuc prostat ecclesia, sed seculi duodecimi (4) genium et structuræ gothicæ formam, non quidem optimam et exactam, præsentat.

Præcipuum ejus decus est fastidigiata turris (*faculam*,

(1) Levot porte la date 844 (l'Abbaye de Landévennec, p. 28).

(2) Nominoe, mort en 851 ou 852. Erispoe lui succéda, et fut assassiné par Salomon en 857.

(3) La fixation de cette date est basée sur la charte 24, Donation de « *Ecclesia Sanctus* », pièce datée de 954 (955 ?) et sur la charte 25, Donation de *Bath Uenran*, que Levot fait remonter aux environs de l'an 940.

(4) Assez bonne appréciation, d'après les restes de l'ancienne architecture qui sont parvenus jusqu'à nous. (V. les croquis de Fréminville, t. II, p. 33 et la reconstitution du plan de l'église par l'abbé Abgrall, qui la date du XI<sup>e</sup> siècle.)

vulgo *la Lanterne*, vocant), vitris diversi[s] coloribus exornata.

Varia ipsi decora addiderunt Abbates aliquot recentiores : maxime vero omnium *Congregationis Sancti Mauri Patres*, qui etiam totum fere monasterium ædificiis novis instauraverunt.

MONACHORUM MUTATIONES. — Anno circiter 1383 (1), Angli sinum Aremoricum ingressi, posquam *Brestensem obsidionem* solvere, vicinas plagas, et maxime Landevennenses, variis affecerunt cladibus, monasteriique chartas omnes aut abstulerunt, aut certe flammis consumserunt : ut nulla hoc infelici tempore superior autographa jam restet.

Sub annum 1680 (sic) (2) *vicini milites* noctu monasterium aggressi suppellectilem omnem vasa que omnia etiam ecclesiæ diripuerunt, quos omnes *Alexander VI* diris devovit ni restituerent. Apostolicis illi fulminibus minime territi vel facti meliores, anno 1492 (3) *una cum*

(1) La trêve conclue entre les Anglais et les Bretons le 1<sup>er</sup> Avril 1381 avait été prorogée jusqu'en 1386. Ce fut cette année que la flotte du Duc de Lancastre vint au secours du capitaine anglais *Jean Roche*, qui occupait le château de Brest. Les troupes qu'il débarqua forcèrent à la retraite l'armée de blocus Franco-Bretonne, par la prise de la Bastille de *Kernevez*, située aux abords de l'emplacement occupé par la porte Foy, d'après les anciens titres.

Les hostilités continuèrent en 1387, année pendant laquelle la flotte du Comte d'Arundel pilla Batz et Ouessant ; ce ne fut qu'en 1397 que Brest fut rendu au Duc de Bretagne.

(2) Alexandre VI succéda à Innocent VIII en 1492.

(3) L'histoire n'a conservé aucun souvenir d'une agression contre Morlaix en 1492. En 1488, Jean de Coetquen, capitaine de cette ville, recevait des auxiliaires Anglais envoyés par Henry VIII à la Duchesse Anne contre Charles VIII.

1489, 1491 sont des années paisibles, pendant lesquelles on reconstruit ou répare Saint-Melaine et Saint-Mathieu.

C'est seulement en 1522, après l'union de la Bretagne à la France, que les Anglais débarquèrent à Morlaix, pillèrent et brûlèrent la ville, enlevèrent plusieurs de ses principaux habitants, et ruinèrent pour longtemps son commerce, désastre qui ne fut qu'imparfaitement compensé par le massacre de l'arrière-garde Anglaise.

*Anglis aliquot totam denuo regionem, maxime Landevenecum et Morlacum urbem, devastarunt.*

Sæculo superiore, grassantibus ubique Galliarum *Calvini* sectatoribus, gravissima cum in prædiis, tum maxime in observantia regulari, damna passum est monasterium,

Illis ab anno 1524 præiverant *sæculares Abbates*, qui, rebus suis intenti, deglutiendo potius quam tutando reditui studebant.

Id vero liberius factum a *Marchione de Roche* (1), qui sub personatis abbatibus ab ipso constitutis omnia sacra prophana que miscuit.

His malis remedium ut afferrent, Landevenecenses monachi, paucissimo numero relictis, *Casalinos Patres* (2) evocarunt anno 1612, meliorem loco formam reddituros. Sed illi, loci penuria et a ceteris remotione territi, post quadriennium societatis Britannica (sic) monachis concesserunt.

Quibus etiam, uti a *Casalinis*, Congregationi *S. Mauri* adjunctis, hæc in tutelam et societatem *Landevenecum* admisit anno 1632 : quo ferme ex tempore loci facies ubique melior conspicitur.

PRECUM COMMUNIONES. — Jam ante quingentos aut sexcentos annos in mutua precum ac sufragiorum federa et commercia jurarunt Landevenecenses cum Abbatibus et Monachis :

*Sanctæ Crucis de Kemperlegio* (3),

(1) Troilus de Mesgouez, marquis de la Roche Helgomarch en St-Thoix, en 1576, page de Catherine de Médicis en 1550, gouverneur de Morlaix en 1568, vice-roi de Terre-Neuve en 1578, gouverneur de St-Lô et de Carentan en 1596, mort sans postérité en 1606.

(2) Chezal Benoit en Berry à 12 km d'Issoudun, abbaye bénédictine fondée en 1494, et réunie en 1636 à la Congrégation de St Maur.

(3) St<sup>e</sup> Croix de Quimperlé, St Méen de Gael, St Mathieu près Plougonvelen, St Mélaine de Rennes, St Jacut, N.-D. de Daoulas, St Gildas de Rhuys, St Sauveur de Redon, St Magloire de Lehon, en Bretagne, toutes abbayes bénédictines sauf Daoulas, abbaye augustine.

S. Mevenii de Gaëlo,  
S. Matthæi in finibus terræ,  
S. Melanii Redonensis,  
S. Jacuti,  
S. Mariæ Daoulasiensis,  
S. Gildasii Rhuiensis,  
S. Salvatoris de Rotonno,  
S. Maglorii de Lehonio,  
item cum Robeccensibus monachis (1),  
et Joyacensibus sanctimonialibus (2),  
quibus addenti Parisienses monachi S. Germani (3),  
S. Jovini in Pictonibus (4),  
Turonienses  
et Burgulienses (5),  
S. Michaelis in Monte Tumba (6) ;  
Andegavenses S. Nicolai ;  
Vindocinenses : Talamundenses Sanctæ Crucis (7),  
et Salmuriences S. Florentii (8).  
Inter Episcopos, Curiosolitæ, Namnetenses, Venetici et Leonenses prope omnes cum clericis pari jure cum Landevenecensibus fedus pepigerunt.  
Regum ac principum seu Dynastarum vel reliquorum

(1) Resbacum, Rebais au diocèse de Meaux, abbaye bénédictine. Il y a un Robecq dans le Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune.

(2) Joyacum, Jouy l'abbaye monastère cistercien à 6 km E. S. E. de Jouy le chatel (Seine-et-Marne) — Jouy diocèse de Sens, autre abbaye cistercienne.

(3) St Germain des Prés.

(4) St Jouin de Marnes (Deux-Sèvres), abbaye bénédictine, diocèse de Poitiers.

(5) Bourgueil, abbaye bénédictine, diocèse d'Angers.

(6) le Mont St Michel au péril de la mer, abbaye bénédictine fondée en 956, et réformée en 1622 par une colonie de St Maur.

(7) Talmont en Vendée, O. S. B.

(8) St Florent le Vieil, près Saumur, O. S. B.

nomina, qui ejusdem in leges concessere, inferius, ubi de benefactoribus, recensenda : at minime prætermittendus maximus vir nominis *Radulphus de Fragreio*, alias *de Frustria*, monachus *S. Jovini de Marnis*, quem varia seculi XII celebrant monumenta.

Hic solum adducam necrologii postrema verba : Obiit *Radulfus* pater sancti monialium *S. Sulpicii Redonensis* 1129.

### V. Series Abbatum.

[1.] *S. WINGALOEÛS* alias *GUINGUALOEÛS*, ab an[no] (uti prælibatum est) circiter 480 ad annum circiter 529 sanctissime præfuit.

[2.] *S. GUINÆLUS*, patria *Corisopitensis*, monente *Guingualoëo* creatus abbas admodum juvenis, omnium virtutum laude claruit.

Profectus Majorem Britanniam, ibi multos bellorum infestationibus in pejora lapsos ad meliorem frugem reduxit.

Reversus tandem in *Armoricam*, paullo post extinguitur die 3 Novembris ; corpus ejus *Venetensem* in ecclesiam delatum ibi sollempni officio quotannis honoratur.

[3.] Ei in indice m/s *MATMONUCUS* sufficitur : quem malim ad *Ludovici Pii* tempora revocatum.

[4.] *S. JUDULUS*, cum ex synodo reverteretur, una cum *B. Tadeco* trucidatus, martyrii palmam obtinuit. Ejus ac socii nomine erectum ac dicatum fuisse dicitur monasterium *Daougloas*, id est duarum plagarum ipsis inflictarum : jam cieurato (sic) nomine *Daoulas* vocatur, et anno 1173 transiit ad canonicos regulares.

[5.] Judulum excipit *SEGNEUS*.

[6.] *ÆLAMUS* aut *ALANUS*,

[7.] et *GURDISTINUS* seu *TURDESTINUS*, infra recensendi.

[8.] *BENEDIC* ad *BENEDICTUS*.

[9.] *GURDILECUS*.

[10.] *JOHAN* ad *JOHANNES I.*

[11.] *CLEMENTES*.

Eo nomine tres continui habentur in indice veteri (1) : forte unicus fuerit cujus vita prolixior trium regimini non impar collectori visa sit.

[12.] *JOHAN* ad *JOHANNES II.*

[13.] *GULOHECUS*.

[14.] *MATMONOCUS*,

ut primum *Ludovico Pio* innotuit an[no] 818, viri cultu percussus Imperator, eum socios que *Scoticis* adhuc ritibus adhærentes ad communem et receptam vivendi formam secundum *S. P. Benedicti* leges adduxit.

Id probat ejusdem Augusti diploma, quod hic integrum adducere visum est (2).

« In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, *Hludwicus*, divina ordinante providentia Imperator Augustus, omnibus Episcopis et universo ordini ecclesiastico Britanniae consistenti,

Notum sit quod cum *Matmonocus*, abba ex monasterio *Landewinnoch*, nostram adiisset presentiam,

(1) La liste du Cartulaire.

(2) Ce diplôme est extrait de la *Vie de S. Guénolé* par Uurdisten (liv. II, ch. xiii), qui le date de 818 (ch. xii). C'est un ordre formel aux moines de Landevennec d'abandonner les usages nationaux des Bretons, et de se ranger sous la règle embrassée par les monastères Francs. En réalité c'est une tentative d'absorption politique ; Nominoë devait y répondre peu après par un mouvement séparatiste qui créait une Eglise bretonne indépendante, mais quelque peu schismatique au fond.

et illum sive de conversatione monachorum illarum partium consistentium, sive de tonsione interrogassemus, et ad liquidum nobis qualiter hæc forent patefecisset,

Cognoscentes quomodo ab *Scotis* sive de conversatione, sive de tonsione capitum accepissent, dum ordo totius sanctæ Apostolicæ atque Romanæ Ecclesiæ aliter se habere dignoscitur,

Placuit nobis ut sive de vita, seu etiam de tonsura cum universali Ecclesia Domino dispensante nobis commissa concordarent.

Et ideo Jussimus ut et juxta regulam *Sancti Benedicti Patris* viverent, quæ possibilis et laude digna est, et de tonsura capitis, juxta taxatum modum cum sanctæ Romanæ Ecclesiæ quæ per orbem terrarum dilatata est, concordent (sic) unitate, et eundem vivendi morem, juxta quod in sancti atque eximii patris *Benedicti* regula scriptum est, in hoc monasterio teneant, et in subjectis ejus ceteris que, nostrum plenissimum jussum exsequi valeant. »

Nec plura de *Matmonoco*, quem unum eundem que cum superiori cognomine lubens agnosco (1).

[15.] *ÆLAMUS* vel *ALANUS*, *Matmonoco* subjiciendus videtur, eo quod ejus hortatu *Clemens* monachus dicatur hymnum *Alme dignanter supplicum* etc. *S. Wingaloëo* cecinisse.

In eo quippe mentio fit *Salomonis Regis*, et auctor sanctum precatur ut locum a *gentilium*, idest *Nortmannorum*, liberet incursionibus : quæ postrema nota, uti et hymni

---

(1) Les listes publiées par Missirien (dans *Albert le Grand*) et par le *Cheer* de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, II, 52) distinguent les deux *Marmonoc*.

*stilus*, facit ne auctoris ætas ad alium *Salomonem* qui *Dagoberti* (1) *Regis* ævo vixit, detorqueatur.

[16.] *Pari Jure Ælamum* sequi debet.

*GURDESTINUS*, vel ut alii melius legunt *TURDESTINUS* (2), auctor vitæ *S. Wingaloëi*, qui paullo post excisum a *Nortmannis* ante seculi IX finem monasterium scribebat ; nisi postremus hic auctor prioris opus interpolavit, assumpto etiam ejus, hoc est *Turdestini*, nomine ?

Divinare piget.

(A suivre.)

---

(1) *Dagobert I<sup>er</sup>*, fils de *Clotaire II*, 628-638.

(2) On ne sait où *D. Mars* a lu la forme *Turdestinus* ; *Urdistenus* paraît être la bonne leçon. Rien ne justifie d'ailleurs l'hypothèse d'une usurpation de nom.

## LE PREMIER ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

*EXPILLY, Évêque du Finistère,  
1790-1794 (suite et fin).*

Toute dévouée à l'établissement du nouveau régime, l'Administration du Finistère avait souvent devancé la Convention elle-même, dans ses mesures les plus violentes, et c'est ainsi que, bien avant la loi du 22 Prairial, elle avait eu ses *suspects*. Mais avec l'énorme majorité des Conventionnels, les représentants du Finistère se montrèrent, dès le début, fort hostiles à la Commune et, de façon générale, à la « dictature de Paris ». Le 22 Décembre 1792, ils écrivaient au Département « que la Convention était incessamment troublée par les agitations d'une cinquantaine d'hommes pétulants qui, secondés par les tribunes et les ennemis de la liberté des opinions, semblaient vouloir accélérer la mort du Roi, pour usurper, sous une dénomination quelconque, le pouvoir qui allait tomber, et qu'il appartenait aux départements de surveiller les allures de ces meneurs et d'aviser aux moyens de conserver à chaque représentant la liberté entière de ses opinions et de ses votes » (1). Le meilleur moyen n'est-il pas d'expulser de la Convention ceux qui portent atteinte à la liberté de ses délibérations ? C'est ce que conseillait, on l'a déjà vu, l'Administration du Finistère, dans sa réponse du 29 Décembre où elle traite de scélérats les Marat, les Robespierre, les Danton et leurs complices. L'injure ne devait pas être oubliée.

(1) Levot, *Brest sous la Terreur*, p. 297.

Les alarmes que causait la domination croissante des Montagnards devenaient de plus en plus vives, lorsqu'on reçut, à Quimper, le décret du 24 Mai qui mettait sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la Ville de Paris. L'Administration, dans le but de concourir à l'exécution de ce décret, ordonna, le 30 Mai, une levée de quatre cents hommes « pour balayer la terre de la Liberté de la minorité impure qui la souille », et le lendemain, elle envoya à la Convention une adresse demandant la réunion, à Bourges, des députés suppléants.

Les événements du 31 Mai et du 2 Juin portèrent l'exaspération à son comble ; elle se traduisit dans la délibération que prirent, le 7 Juin, les Conseils généraux du Département, du District et de la Commune de Quimper : « Considérant, porte cette délibération, que la Convention ne jouit plus d'aucune liberté ; que les factieux qu'elle renferme dans son sein ont tout à fait levé le masque, et que la Commune de Paris ne garde plus aucune mesure ; que les représentants éclairés ont été contraints de se démettre ; que vingt-sept députés patriotes sont en état d'arrestation, que Gomaine et Kervélégan, députés du Finistère, qui ont pleinement justifié la confiance de leurs commettants, sont au nombre de ceux qui ont été décrétés, et que, dès lors, l'honneur, la justice et la reconnaissance font un devoir aux administrateurs et aux administrés du département de réclamer hautement leur liberté et leur inviolabilité. »

Le Conseil arrête qu'un courrier extraordinaire partira immédiatement pour Paris, et qu'une députation de dix membres serait chargée de réclamer, au plus tôt, l'inviolabilité des citoyens Gomaine et Kervélégan.

Trois jours après, les Administrateurs décidaient que les départements de l'Ouest seraient invités à nommer

chacun un député qui se rendrait sur-le-champ à Laval, à l'effet d'y former un *comité de correspondance*, et le District de Quimper chargeait Danguy des Déserts de l'organisation du bataillon du Finistère « pour le maintien de la République une et indivisible et la répression des anarchistes ». En route, les fédérés devaient déployer la bannière donnée par la Ville de Paris aux citoyens du Département qui s'étaient rendus à la confédération générale du 14 Juillet 1790, mais « si les demandes faites par le Département ne sont pas accordées, la bannière sera ployée, et les fédérés y substitueront un drapeau aux trois couleurs ayant d'un côté un médaillon, au milieu duquel sont peints ces mots : République une et indivisible ; et au-dessous : Division du Finistère, et de l'autre côté : Résistance à l'oppression ».

Le 23 Juin, deux députés de la Commission populaire de salut public de la Gironde, chargés par ce Département de féliciter les Administrateurs du Finistère de l'impulsion qu'ils avaient donnée au mouvement fédéraliste, furent accueillis avec enthousiasme.

Cependant, plusieurs administrations départementales hésitaient et cherchaient un prétexte pour se réconcilier avec la Convention. Elle le leur fournit habilement en votant, en toute diligence, la Constitution attendue (1) et, sur l'assurance que la Constitution votée, la mission de l'Assemblée serait remplie, des départements près de se soulever, se calmèrent.

Pour prévenir les tentatives d'opposition, la Convention décréta, le 26 Juin, que « tout administrateur, fonctionnaire public, etc., qui auraient pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple, les unes contre les autres, seraient tenus de se rétracter, dans les trois

(1) Madelin, *La Révolution*, p. 309.

jours, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie ». Loin d'obéir, les Administrateurs du Finistère persistèrent dans leur résistance, énergiquement exprimée dans l'adresse par laquelle ils engagèrent, le 9 Juillet, les populations rurales à repousser la Constitution que la Convention venait de voter.

*« Les Administrateurs du Département du Finistère  
aux Municipalités des campagnes du ressort.*

« Quimper, le 9 Juillet 1793, l'an II de la République.

« Lorsque vous nous avez revêtus de votre confiance pour vous administrer, nous avons contracté l'engagement de surveiller avec activité vos intérêts. Le plus doux comme le plus sacré de nos devoirs est de remplir cet engagement avec fidélité.

« Nous ne pouvons ni devons dissimuler, dans ce moment, une faction impie qui domine au sein de la Convention même, cherche à vous tromper et à vous plonger avec toute la France, dans des malheurs incalculables. Nous avons placé dans le sanctuaire des hommes vertueux et éclairés. Nous comptons sur leurs vertus et leurs lumières pour le Pacte social que nous allions former. Nous les avons vu arracher de leur poste. Dans quel moment les factieux les en ont-ils arrachés ? Au moment même où il s'agissait de nous donner un acte constitutionnel sur lequel pût reposer le bonheur de tous les Français et qui, par sa cohérence et la justice de ses principes, forçat l'Europe entière à une paix générale.

« Eh ! bien, citoyens, nos frères, malgré l'intégralité de la représentation nationale violée, les partisans de l'anarchie n'ont pas rougi de brocher, dans un court intervalle, un projet de Constitution et de le présenter à la France

entière. Nous nous dispensons, pour le moment, de vous dire si oui ou non, ce projet est recevable. Nous nous bornerons seulement à vous observer que le dessein des factieux est de le faire présenter à l'acceptation des assemblées primaires. Ils n'ignorent pas que voici le moment où, entièrement livrés aux travaux pressants et précieux de la moisson, vous n'aurez pas le temps de discuter si cet acte pourra opérer votre bonheur et celui de vos enfants. Ils savent que si la majorité des assemblées primaires acceptait ce travail, toutes les démarches antérieures seraient approuvées et sanctionnées par le souverain : c'est leur vœu et pour vous surprendre plus facilement, ils vous présenteront des modèles imprimés d'acceptation dans lesquels vous n'aurez que deux ou trois mots à remplir et qui vous feraient paraître cette opération aisée. Ils auront sans doute des émissaires dans le sein des assemblées, qui emploieront les moyens de séduction et de corruption, pour faire précipiter l'acceptation de cet acte constitutionnel.

« Citoyens, cultivateurs, nous trahirions nos devoirs et la confiance dont vous nous avez revêtus, si nous ne vous invitions, dans ce moment, à vous tenir sur vos gardes. N'apposez pas légèrement le sceau de votre approbation à un acte dont dépend le bonheur de la génération actuelle et des générations futures. Si, comme nous nous plaçons à le croire, vous avez quelque confiance dans vos administrateurs, ne négligez pas de les consulter, avant de prendre une détermination finale. Le voisinage de vos administrations de district vous met à même de puiser auprès d'elles des lumières. Comme nous, elles n'ont que vos intérêts à cœur : vous n'avez pas à craindre qu'elles vous trahissent » (1).

(1) *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 176.

Quatre jours après, l'avant-garde des fédérés, commandée par Puisaye, se laisse surprendre à Pacy-sur-Eure par l'armée conventionnelle. « Ce fut une déroute si prompte, que sans les braves d'Ille-et-Vilaine — seuls Bretons présents à Pacy — pas un canon ne revenait. » La nouvelle en parvint à Quimper le 15 Juillet. L'administration se réunit aussitôt, et arrêta, vu l'imminence du danger, que les Conseils généraux des districts, ceux des communes et les Sociétés populaires enverraient des députés à Quimper pour y délibérer sur les moyens de sauver la République, s'il en était temps encore. Les délégués, répondant à cet appel, se rendirent au chef-lieu du département, le 18, le 19 et le 20 Juillet, et ils décidèrent, presque à l'unanimité, que l'acte constitutionnel serait adressé aux municipalités ; que l'administration ne convoquerait pas les assemblées primaires, et qu'il serait, au contraire, écrit pour suspendre ces réunions jusqu'à ce que les justes griefs des départements eussent été redressés ; qu'enfin il serait formé un comité ayant mission de rédiger une instruction sur l'utilité de différer l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Pendant qu'on délibérait à Quimper, Barère, au nom du Comité de salut public, présentait son rapport à la Convention. Il s'exprimait ainsi :

« Législateurs, la Ville de Quimper vient de voir commettre un délit grave dans son enceinte. Pour en avoir une idée, il suffit de lire l'adresse que le Département du Finistère, séant en cette ville, vient d'envoyer aux municipalités des campagnes du ressort... Le Comité y a vu plusieurs délits très caractérisés : tels que l'influence que ces administrateurs veulent exercer sur les assemblées primaires ; la consultation immédiate qu'ils s'arrogent sur les actes de la souveraineté ; l'usurpation de la souveraineté même dont ils prétendent diriger l'exercice et le

soupçon qu'ils répandent sur la souveraineté nationale. Votre Comité pense que vous devez décréter d'accusation ces administrateurs criminels et transférer le siège de l'Administration de Quimper à Landerneau » (1).

Le procès-verbal de la séance ne mentionne que deux observations : l'une de Delacroix, « Il faut simplement les destituer et les renvoyer au Tribunal révolutionnaire » ; l'autre de Villers, « L'incivisme du président de ce département ne doit pas vous étonner, car il a été juge du ci-devant parlement de Bretagne ». La Convention adopte, sans protestation aucune, les conclusions proposées.

En vain, les sections de la Commune de Quimper font parvenir à l'Assemblée, par l'entremise du citoyen Cavaignac — qui l'appuie d'une lettre très favorable — une adresse pour demander qu'on suspende le décret d'accusation contre les administrateurs du Finistère. En vain, à la séance du 4 Août 1793, le représentant Marec donne lecture de la déclaration suivante :

« La députation du Finistère, par l'organe de l'un de ses membres, annonce que les administrateurs de ce département qui avaient partagé l'erreur commune aux administrations insurgées se sont empressés de la réparer au moment où ils l'ont reconnue ; que leur rétractation collective a été envoyée depuis huit jours à la Convention Nationale par un courrier extraordinaire ; qu'elle ne s'est pas bornée à rapporter ses arrêtés, mais qu'elle a encore rappelé de Caen sa force départementale et les commissaires qu'elle y avait envoyés ; et qu'elle a aussi convoqué les assemblées primaires de son ressort pour accepter la Constitution qui reçoit partout un assentiment général » (2).

(1) *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 203.

(2) *Ibid.* t. LXX, p. 63.

En vain, des Mémoires explicatifs sont publiés par les Administrateurs eux-mêmes. Hélas ! en dehors des passions démagogiques toujours plus violentes, trop de vengeances personnelles avaient à s'assouvir. C'était Royou-Guermeur, l'ami de Marat, que le Département avait enfermé au château du Taureau, puis maintenu en état de surveillance à Quimper et à Pont-l'Abbé ; c'était Perrin, membre de la Commission administrative, lequel publiait contre l'ancienne administration un violent pamphlet : *Aux vieux bonnets rouges du Finistère* ; c'était Donzé Ver-teuil, qualifié de prêtre ex-jésuite, qu'une estampe du temps représente « comme le chat, guettant le moment, l'œil fixe, la griffe étendue » (1) ; et bien d'autres. « O Liberté, que de crimes on commet en ton nom ! »

Des Administrateurs décrétés, les uns furent arrêtés, les autres se constituèrent volontairement prisonniers, tant ils s'illusionnaient sur la possibilité d'une condamnation, illusion qu'ils devaient conserver jusqu'au bout et qui les soutint peut-être dans leur longue et pénible détention.

Saisis par la Commission administrative, dix des décrétés d'accusation, parmi lesquels Expilly, avaient été primitivement dirigés sur Paris. Par une délibération, en date du 17 Octobre 1793, la Municipalité de Quimper prie de différer le départ d'Expilly jusqu'à ce qu'il ait pu rendre les comptes qu'il doit à la ville. Mais il dut suivre ses compagnons, ainsi qu'en témoigne le certificat suivant :

« Nous soussignés, chirurgiens des hôpitaux militaires de l'armée et médecin demeurant à Morlaix, certifions au directoire du district qui nous a requis de descendre à

(1) Le Guillou-Penanros : *l'Administration du département du Finistère*, p. 406.



l'auberge ci-devant du grand ture pour y prendre connaissance de la situation malade des citoyens Expilly, évêque du Finistère, et Le Thoux, administrateur du département.

« 1<sup>o</sup> Que le citoyen Expilly est affecté de maladie gouteuse erratique dont le retour périodique se manifeste dans cette saison, et dont le transport habituel vers la poitrine exige la durée de huit à dix jours, pour la terminaison de la crise qui en termine l'accès.

« 2<sup>o</sup> Que, dans cet état, il ne peut sans danger d'éprouver une fluxion de poitrine périlleuse, dont il a déjà été affecté plusieurs fois, se commettre aux fatigues d'un long voyage.

« 3<sup>o</sup> Qu'il nous paraît indispensable qu'il obtienne la permission de séjourner quelque temps à Morlaix, pour pouvoir se rendre, selon ses désirs, auprès de la Convention sans danger pour ses jours.

« 4<sup>o</sup> Que les mêmes raisons militent en faveur du citoyen Le Thoux, vieillard âgé de 70 ans, asthmatique et éprouvant aujourd'hui une révolution de cette maladie.

« 5<sup>o</sup> Enfin, qu'en usant de la même justice envers ce dernier citoyen, ils se réuniront au moment de leur rétablissement pour suivre la destination à laquelle ils seront appelés par la loi.

« En foi de quoi nous avons signé le présent à Morlaix le 10<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible (21 Octobre 1793).

« DUQUESNE, BAUDIER, GUIDON. »

Quelques jours après, les intéressés eux-mêmes demandaient au District la faveur de partir. On comprend d'ailleurs que le séjour à Morlaix dut être particulièrement pénible pour l'ancien recteur de Saint-Martin :

« Morlaix, 26 Octobre 1793.

« CITOYENS ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE MORLAIX,

« Quoique nous ne soyons point parfaitement rétablis, le désir d'arriver promptement à notre destination et la crainte d'abuser de votre bienfaisance nous décident à partir, dimanche matin, au coup de 5 heures s'il est possible.

« Nous vous prions d'agréer nos sincères remerciements pour toutes vos bontés envers nous. Vous ajouterez s'il était possible, à notre reconnaissance, en donnant des ordres précis pour que nous puissions partir, au plus tard à 5 heures du matin, dimanche.

« Agréez nos hommages.

« EXPILLY, LE THOUX. »

Ils arrivèrent à Rennes, dans le plus grand dénuement, ayant voyagé par étapes et le plus souvent à pied. Après avoir été retenus quelque temps dans cette ville, comme on craignait qu'à la faveur de l'agitation du haut pays ils ne fussent délivrés ou ne parvinssent à s'échapper en route, ils furent transférés à Brest et écroués au Château, le 5 Ventôse (23 Février 1794).

On a reconstitué le plan de la chambre où ils étaient renfermés avec l'indication des lits que chacun occupait. Celui d'Expilly était placé du côté de la rade, le chemin des déportés dont le sort dut lui paraître enviable.

Comme la plupart de ses compagnons d'infortune, il était dans un dénuement complet. Il devait aux citoyennes Bougaran et Léon 200 livres prêtées en assignats, 15 livres pour blanchissage et 30 livres pour diverses commissions faites pendant sa détention.

Ce n'était pas un procès, remarque M. Levot — à qui

nous empruntons la plupart de ces détails — que l'on faisait à l'ancienne administration départementale ; elle avait engagé avec la Montagne, en faveur des Girondins, une lutte où elle avait succombé ; comme eux, elle devait se voir appliquer le *Væ Victis* !

Le 30 Floréal (19 Mai 1794), l'accusateur public, Donzé-Verteuil, avait requis de mettre toute la garnison de Brest sous les armes. Le lendemain, dès six heures du matin, les troupes étaient échelonnées le long des rues que les accusés devaient traverser pour aller du Château à l'ancienne chapelle de la Marine devenue le Temple de la Concorde et sur la façade de laquelle on avait inscrit ces mots : *Justice du Peuple* ! Au fond du sanctuaire, devant une table surchargée de papiers, étaient assis les juges coiffés du bonnet rouge. A gauche de cette table, avaient pris place Donzé-Verteuil et son substitut, le citoyen Bonnet, ancien secrétaire de Fouquier-Tinville. Derrière eux, sur une estrade, étaient les jurés. En face, les accusés placés chacun entre deux gendarmes, le sabre au poing, et éloignés de leurs défenseurs qui ne pouvaient communiquer entre eux. Des piquets du 3<sup>me</sup> bataillon de la Montagne gardaient tous les abords. Les deux premiers jours furent employés à la lecture des pièces du procès et à l'audition de quelques témoins dont le premier, l'imprimeur Havard, fut arrêté séance tenante « pour avoir imprimé les adresses liberticides de la ci-devant administration fédéraliste du Finistère ».

On ne put obtenir la lecture des documents à décharge et notamment des quarante-huit lettres des députés du Finistère ayant déterminé les résolutions du Conseil général, et confiées par quatre de ses membres à la commission administrative comme autant de preuves manifestes de la loyauté des accusés. Ces lettres, écrites presque toutes par Kervélégan, compromettaient cependant deux

autres députés du Finistère, Blad et Gomaine, rentrés en grâce près de la Convention. Le vicaire épiscopal de Quimper avait obtenu sa libération après avoir fait amende honorable dans l'écrit qu'il avait publié le 13 Août 1793. « Suis-je assez puni ? Ai-je mérité de l'être ? » Mais il craignait tant d'être impliqué dans cette affaire qu'il adjura, le 9 Novembre 1793, le président de la Société populaire de Brest d'établir une commission d'enquête, et qu'il écrivit encore à Jean Bon Saint André, le 27 Février 1794, que le seul coupable était Kervélégan.

Enfin, le troisième jour, 3 Prairial (22 Mai 1794), le président Ragny fit aux accusés les interpellations prescrites par la loi. Après un simulacre de discussion, car les défenseurs, menacés eux-mêmes, ne purent se faire entendre, le jury déclara vingt-six des accusés convaincus d'être auteurs ou complices d'une conspiration contre la liberté du peuple français tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République. »

Le bourreau s'empara des condamnés à l'audience même. Il se hâta de leur faire couper les cheveux, de leur faire lier les mains derrière le dos et de les entasser dans les charrettes qui se dirigèrent vers la place du Château, devenue la place du Triomphe du Peuple. Ce chemin, Expilly l'a suivi, en partie du moins, voilà trois ans, quand il fit à Brest son entrée solennelle au bruit des armes, aux acclamations de la foule.

L'exécution des vingt-six administrateurs eut lieu — dit un document contemporain — entre six et sept heures du soir, à la vue d'un peuple immense qui, à la chute de chaque tête s'écriait, avec l'accent le plus prononcé et le mouvement des chapeaux élevés en l'air : « Vive la République ! »

Expilly monta le dernier à l'échafaud. Il aurait dit, après le prononcé du jugement : « C'est beaucoup de

paraître devant le tribunal des hommes et devant celui de Dieu dans la même journée ! » Que se passa-t-il alors dans son âme ? C'est le secret de la Miséricorde.

Cinq jours après l'exécution, à la requête du citoyen Valentin, administrateur du district de « Quimper-Odet », trois commissaires se présentèrent au domicile de « feu Expilly », rue Verdelet, à Quimper. Ils y trouvèrent le citoyen Louis Le Goff et Augustine Grassin, sa femme, que la citoyenne Béhic, sœur de l'Evêque, avait chargés de garder la maison, quand elle se rendit à Morlaix, en Novembre 1793. Un inventaire sommaire fut immédiatement dressé de tous les objets mobiliers déclarés appartenir à la Nation ; la citoyenne Béhic réclama simplement de menus objets à son usage personnel et quelques bouteilles de liqueurs mises en réserve par Gomaire.

Le 23 Messidor, l'inventaire fut complété et la vente aux enchères eut lieu le 5 Thermidor et jours suivants. Elle rapporta 14.336 livres 3 sols 3 deniers, non compris les objets mis en réquisition par l'administration du district, où fut déposée l'argenterie, — par le commissaire des guerres qui s'empara de la literie pour les casernes et hôpitaux, — par les agents du salpêtre, — par le commissaire des prisons des Anglais — par la Bibliothèque nationale. La cave, qui avait d'abord été mise en réquisition, fut également vendue le 24 Thermidor ; elle rapporta 4.580 livres 10 sols, ce qui fait au total 18.916 livres 13 sols 3 deniers (en assignats) dont il fallut déduire 1.351 livres 5 sols 6 deniers pour frais divers : trois citoyennes employées à « dégalonner les ornements » et en extraire l'or et l'argent, reçurent, pour ce travail : 19 livres 10 sols. Ainsi, l'Eglise constitutionnelle achevait de perdre son lustre essentiellement factice et d'apparat.

J.-M. PILVEN.

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

#### GUIPAVAS

(Suite.)

##### 2<sup>o</sup> Notre-Dame du Relec.

M. Cariou nous dit que cette chapelle fut fondée par Guillaume de Cornouaille, à son retour de la croisade (1096-1145), dans sa propriété de Lossulien. « Il y fut fondé une chapellenie d'un revenu de 66 livres (équivalant à 792 francs de nos jours), à charge de 90 messes basses par an. Ces renseignements sont puisés dans un titre de 1670 qui indique que la fondation a eu lieu au XII<sup>e</sup> siècle. »

Lossulien passa par alliances aux mains des Kerguern, Guengat et du Poulpry. En 1727, cette terre était possédée par Messire Michel-Corentin de Fleury, sieur de Lossulien, qui s'opposa aux prétentions de Louis-Gabriel-Michel, sieur du Deflais, recteur de Guipavas, qui se qualifiait également recteur du Relec et prétendait avoir des droits sur cette chapelle ainsi que sur celles de Sainte-

Barbe et Saint-Laurent et Camfrout, que les seigneurs de Lossulien avaient fait bâtir pour leur commodité et celle de leurs vassaux.

Dans un factum (H. 187) il se plaint particulièrement que le Recteur « ait changé l'ordre de la procession du 15 Août, qui allait de Saint-Pierre à Notre-Dame du Run, pour se rendre à Notre-Dame du Relec; qu'il a obtenu un bref d'indulgence pour la chapelle du Relecq et a suggéré (dans sa supplique) qu'elle était publique et fréquentée par un grand nombre de pèlerins. Il s'est saisi des clefs de la chapelle et empêcha les ouvriers du Sr de Lossulien de changer ses bancs dans la chapelle, sous menace de coups de bâton, et fit enfin défense à un peintre de peindre la litre funèbre dudit Seigneur.

« On dit qu'un prêtre de la paroisse fit bâtir la croix de pierre qui est à quatre pas de la porte de la chapelle, que cela se voit par quelques lettres de l'alphabet distantes l'une de l'autre au pied de la croix; mais aux pieds du Christ, on voit, depuis deux cents ans, les armes de Jacques de Guengat et de Madame de Poulpry, sa femme, un écu chargé de trois mains et un rencontre de cerf. »

A ces allégations, le général répondit (1) :

Raisons mises en avant par l'avocat du général de Guipavas pour défendre les droits de la fabrique sur les chapelles du Rellec, Sainte-Barbe et Saint-Laurent contre le sieur de Lossulien :

1<sup>o</sup> Une croix distante de quatre pas de la chapelle du Rellec a été faite non pas par le seigneur de Lossulien, mais par missire Le Billant, prêtre, en 1622. — Cette croix existe toujours.

2<sup>o</sup> Ce prêtre fit une fondation, à la même époque, à la

(1) Analyse de la réponse du général par M. Le Beuz.

chapelle du Rellec, et cette fondation est desservie encore aujourd'hui. — C'est-à-dire au moins en 1722.

3<sup>o</sup> Les anciens calices de ces trois chapelles portent des noms ou des dates qui ne sont point du fait du seigneur de Lossulien. Pour celui de Saint-Laurent il y est écrit, « en écriture bien antique »; qu'il a été donné par un nommé Gourvézent. Il y en a deux autres dans la chapelle de Sainte-Barbe, faits en l'année 1663, et sur un d'entre eux, il est écrit qu'il a été fait sur l'ordre de Claude Le Bris, alors marguillier de Sainte-Barbe.

4<sup>o</sup> La procession solennelle faite tous les ans, à l'église de Sainte-Barbe, par les paroissiens de Saint-Goueznou, le lundi de la Pentecôte.

Conclusion. Nous reconnaissons au seigneur de Lossulien le droit de prééminence; même de fondateur sur ces chapelles, mais le droit de propriété prohibitive, non.

« A proximité du manoir de Lossulien est une autre chapelle, dédiée à Notre-Dame, dépendante et à la présentation de l'abbaye de Daoulas, possédée actuellement par le sieur de Kerbiquet, chanoine de la dite abbaye. — Pourquoi le sieur de Lossulien ne cherche pas à s'emparer de cette chapelle, plus proche de son manoir que celle de Saint-Laurent? Il y aurait peut-être pensé s'il avait cru trouver aussi peu de résistance du côté des Jésuites du séminaire royal de la marine de Brest, auquel la dite abbaye de Daoulas a été réunie... »

La chapelle du Rellec tombait de vétusté. Elle fut reconstruite du temps de M. Le Roux, chanoine de Léon et curé de Guipavas, de 1740 à 1741, peut-être ne fut-elle achevée qu'au commencement de 1742.

Toutes les dépenses faites par Jean Le Roux, marguillier de Notre-Dame du Rellec, du 15 Août 1739 au mois de Septembre 1742, sont employées à la reconstruction de la chapelle, qui coûta 7.967 livres 7 sols. Les ressources

pour cette reconstruction furent fournies : par le Trésor, 3.032 livres 16 sols ; par le seigneur de Lossulien, 1.500 livres ; par la vente des débris de l'ancienne chapelle, et surtout par les offrandes des fidèles, plus généreux que jamais durant ces années.

A partir du 15 Août 1742, la messe, le jour du pardon, est chantée à l'intention du seigneur de Lossulien, et le marguillier pour cette messe donnait au prêtre un honoraire de 15 sols.

En 1746, la foudre tombe sur le clocher, l'abat et défonce la toiture. Quélenec, maçon, reçoit 22 livres pour refaire le clocher.

Le Goff, de Brest, fait le retable en 1747, et reçoit pour son travail 1.072 livres. Callac fait une statue en pierre pour la fontaine qui fut refaite à l'occasion de la reconstruction de la chapelle. Mesivin reçoit 415 livres pour peindre le retable (1750).

Cette année, on refond la cloche (274 livres 2 sols 6 deniers), puis on en achète une autre plus petite.

Pour le pain chant, le marguillier paie au bedeau : en 1733, 1 livre 10 sols ; en 1739, 3 livres ; en 1742, 6 livres.

La chapelle du Rellec était de forme rectangulaire ; M. L'Hostis, en 1863, l'agrandit en y faisant faire deux bras de croix.

Le 7 Janvier 1869, un décret impérial érigea en succursale la section de Guipavas dite Relecq-Kerhuon.

### 3<sup>o</sup> Sainte-Barbe.

« Cette chapelle, qui a donné son nom à une partie de l'ancien terroir de Lannaërec, fut construite primitivement en bois, dans le xv<sup>e</sup> siècle, par les soins de la famille Caillart de Keraret, de Coatanguy. On peut croire que les Gourio du Refuge, qui habitaient le manoir de Lannaërec,

ont contribué à cette édification et particulièrement à la reconstruction en pierres, vers la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, par les soins de leurs héritiers, les Rosily. Les seigneurs de Lossulien y avaient droit seigneurial et possédaient auprès de la chapelle une cave pour distribution de vin le jour du pardon. Cette chapelle était bien dotée et avait un fabrique spécialement désigné pour la gouverner.

« Le pardon y avait lieu le lundi de la Pentecôte, avant la Révolution. On y disait seulement deux messes basses et, l'après-midi, le clergé de la paroisse s'y rendait croix et bannières dans des étuis, d'où on les sortait, à la croix Penastreat. Des officiers et détachements de la Marine y étaient réunis, tambours et musique en tête, et la jonction de la procession de Gouesnou étant faite, on se rendait à la chapelle pour y chanter les vêpres, à l'issue desquelles la Marine donnait un goûter au clergé, au manoir de Lannaërec. » (*Cariou.*)

En 1642, Jean Kerouanton (fabrique) donna 33 livres à Guillaume Guéguen par commandement du S<sup>r</sup> de Guengat, pour peindre les images de la chapelle de Sainte-Barbe, et pour sculpter sur les bancs les armes des seigneurs de Lossulien et du Cludou (H. 187).

### 4<sup>o</sup> Camfrou.

Prieuré, au passage de Treisquinet, dépendant de l'abbaye de Daoulas, appelé « hôpital de Treisquinet » dans l'acte de fondation de l'abbaye, vers 1180.

L'abbaye présentait à ce prieuré les titulaires, qui furent longtemps des chanoines de l'abbaye. Au xviii<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de Lossulien usurpèrent ce droit de présentation.

Voici quelques noms des prieurs :

- |       |                        |
|-------|------------------------|
| 1485. | Christophe Kersulguen. |
| 1543. | Guénolé Keroulas.      |

1557. Charles de Kergoet, décédé.  
 1557. Hervé Cann.  
 1577. Hervé Rodellec.  
 1598. François Rodellec.  
 1625. Tanguy Jouan.  
 1703-1725. François Garnier.  
 1725. Jean Guillou.  
 1743. Pierre Boulic, décédé.  
 1743. Jean-Marie Golias.  
 1754. Grégoire Ansquer, clerc de Quimper, décédé.  
 1754-1756. Noël Auffret, chanoine de Daoulas.  
 1756-1763. Hervé Lélias.  
 1763. François Cazuc.  
 1772. Mathurin Antheuil.

#### 5<sup>o</sup> Saint-Laurent.

Chapelle près du manoir de Camfrout. Un acte de 1507 en fait mention comme appartenant à Jacques de Guengat, S<sup>r</sup> de Lossulien.

#### 6<sup>o</sup> Saint-Nicolas (1).

Cette chapelle, située à quelques centaines de mètres de l'anse du même nom, mesure 15 mètres de long sur 5 m. 60 c. de large. Ses façades, à l'exception de celle qui donne sur le Nord, sont en pierres de taille, dont le grain est ordinairement très fin. Le pignon Ouest, surmonté d'un modeste clocher, est percé d'une porte à plein cintre de 2 mètres de haut sur 1 m. 20 c. de large. Au-dessus de la porte se voient deux écussons dont les armoiries sont détériorées. La façade Sud a quatre ouvertures : deux fenêtres rectangulaires semblables à celles d'une maison

(1) M. Le Beuz.

de ferme ; une sorte de meurtrière, dont le linteau forme un arc infléchi, puis une porte à plein cintre de mêmes dimensions que celle du pignon.

Au chevet de la chapelle, deux contreforts et une jolie fenêtre ogivale du style flamboyant et de mêmes dimensions que les portes.

A cinq pas de là, était la fontaine de Saint-Nicolas. Elle a disparu. On en a creusé une autre un peu plus loin.

A l'intérieur, un lambris en bois, de forme ogivale ; une table d'autel et une balustrade en bois, bien modestes. Au-dessus de l'autel se trouvait une statuette de la Sainte Vierge ; du côté de l'Évangile, la statue de saint Nicolas, portant crosse et mitre ; du côté de l'Épître, saint Léon, également avec crosse et mitre ; du même côté, saint Méar, avec crosse et mitre ; une statue en pierre, et saint Isidore. En face, le Christ en croix et saint Joseph ou saint Jean.

Au Midi de la chapelle, une croix, dont il ne reste que le soubassement formant trois degrés, une colonne debout portant à son sommet un Christ dont les bras ont disparu, et une statue de la Sainte Vierge ayant l'Enfant Jésus sur son bras droit. Sur un des degrés, on lit : 1564.

Autrefois, on allait à cette chapelle, une fois l'an, en procession.

En 1802, on y ouvrit une école.

« Ce jour, 24 Brumaire an XI, sur l'attestation qui nous a été donnée par les citoyens Gabriel Mével et François Hallégouet, tous deux cultivateurs domiciliés de cette commune, que le citoyen Ambroise Deshayé, ancien préposé des douanes de Camfrout, qui se propose d'ouvrir une petite école pour l'instruction de la jeunesse dans la chapelle de Saint-Nicolas, a les talents nécessaires, et qu'il est connu pour avoir une conduite exempte de reproches, nous l'autorisons à ouvrir cette école. »

7<sup>o</sup> *Saint-Yves.*

Cette chapelle, sous le patronage de Saint-Yves, a été construite en 1892, par M. Jestin, entrepreneur à Guipavas, sous la direction de M. Morgant, curé.

On y dit la messe tous les dimanches et les fêtes gardées, à l'exception des jours de Noël et de Pâques.

Tout à côté, se voient encore les fondements de l'ancienne chapelle, entièrement faite de pierres de taille, et dont la porte sert de porte d'entrée à la maison de ferme de Keroudaut, tandis que la pierre d'autel, très longue, y sert de pierre de foyer. Quelques statues en pierre, venues de cette chapelle, ornent les abords d'un puits, à Kergallet.

L'ancienne chapelle de Saint-Yves appartenait à la famille de Keroudaut ; mais le corps politique y nommait des marguilliers, y percevait les offrandes.

On y disait des messes. On y allait une fois l'an, du bourg, en procession.

8<sup>o</sup> *Froutven.*

Cette chapelle existe encore. C'est une petite salle, basse. Les statues des saints en ont été retirées. On n'y dit plus la messe depuis quelques années, mais les habitants du village y viennent faire le Mois de Marie.

Le 27 Mai 1783, le Recteur de Guipavas y bénissait une cloche, *Marie-Eléonore*, donnée par la famille de Coataudon, et dont furent parrain et marraine, le S<sup>r</sup> de Coataudon, chef de nom et d'armes, chevalier de Saint-Louis, et Eléonore-Yvonne Cole, dame Lecuyer.

Cette chapelle, dépendante du manoir du Froutven, appartenant à la famille de Coataudon, était dédiée à saint Eutrope et, le jour de sa fête, le 30 Avril, le clergé

de la paroisse s'y rendait en procession pour y chanter la messe et les vêpres. Non loin, était une fontaine de Saint-Eutrope, où l'on conduisait les enfants rachitiques ; on prenait de la terre voisine qui, délayée dans l'eau bénite, était employée comme compresse pour guérir des enflures.

9<sup>o</sup> *Ancienne chapelle de Saint-Hudon.*

Au village de Saint-Hudon ou Thudon, se trouve un placître clos, de forme plutôt ovale, ayant dans sa partie Est une grande croix en granit. Ce placître appartient à la fabrique de Gouesnou et est loué 7 francs par an par un cultivateur voisin.

Là était autrefois une chapelle disparue depuis longtemps.

Un aveu du 27 Septembre 1727 donnant les biens de la tenue de Saint-Hudon, village voisin, porte comme limite au Nord, « un placître où sont les vestiges d'une ancienne chapelle ».

De même, un acte possessoire du 28 Mars 1761 parle d'un « placître où sont les vestiges d'une vieille chapelle », sur lequel placître il y a quelques vieux chênes et plusieurs jeunes plants.

En 1807, les fabriciens de Gouesnou y firent abattre des arbres pour environ 600 francs.

## CROIX

*Croix de Créac'hburguy.* — Il n'en reste que le soubassement et une colonne debout, portant à son sommet une traverse en pierre où l'on voit, sur un écusson, un calice avec une fleur de chaque côté.

Au pied de ce calvaire gisent différentes statues : la Sainte Vierge assise, ayant sur ses genoux le corps ina-

nimé de son divin Fils ; un Christ brisé ; trois ou quatre statues décapitées. — Sur un fragment de croix, j'ai lu 1643. Ce fragment a disparu depuis quelque temps. Je ne sais si ce fragment vient de ce calvaire ou de celui du bourg.

*Croix du Penhoat.* — Au bout d'une ancienne allée menant au manoir de Coataudon. Il n'en reste debout qu'une belle colonne ayant à son sommet une traverse qui a dû porter, outre la croix, deux personnages.

*Croix d'Ollivier Monot.* — Sur la route de Guipavas à Saint-Thonan. La colonne portant la croix est très élevée. Le Christ est tourné vers Guipavas ; derrière lui, une statue de la Sainte Vierge, ressemblant à Notre-Dame du Folgoat.

Sur un des degrés du soubassement est gravée cette inscription : OLLIVIER MONOT 1647.

On dit qu'Ollivier Monot fit faire cette croix pour remercier Dieu de lui avoir donné beaucoup d'enfants.

*Croix de Kerdalaës.* — Belle croix à personnages : le Christ en croix ; à droite et à gauche, la Sainte Vierge et saint Jean ; sur la pierre transversale portant le Christ et les deux autres statues, se lit cette inscription : *Mater ecce filius tuus.* Au centre de cette traverse, est un écusson. Un des degrés du soubassement porte la date de : 1.6.5.2 :

*Croix de Saint-Yves.* — 1677.

*Croix de Kermeur Saint-Yves.* — 1600.

Sur la vieille route de Guipavas au Relecq-Kerhuon, on rencontre cinq croix, dont trois étaient montées sur de grandes pierres pyramidales. (M. Le Beuz.)

(A suivre.)

## HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANDEVENNEC

par D. Noel MARS

Bibliothèque nationale, manuscrits français n° 22358. — Anciens Blancs-Manteaux 86. c.)

publiée par M. JOURDAN de la PASSARDIÈRE.

(Suite.)

[17.] JOHANNES  
certioribus innotescit argumentis.

Ejus quippe mentio fit in *Alani Ducis Britonum* diplomate (1), quo fertur is exsulante a patria *S. Wingaloëi* corpore, *Johannem* infra mare invitasse, ei que multa contulisse, ob egregiam virtutem et animi constantiam quam inter barbaros et plurima inter genera *Saxonum* atq[ue] *Nortmannorum* ostendit, et necessariam multis vicibus assiduis pacem trans mare atq[ue] infra mare « ad gaudium, inquit, nostrum » nuntiavit.

Hæc ab anno 931 ad 936 contigerunt, indicante *Chronico Kemperlegiensi* (2) his verbis :

« Anno 931. — Britones qui remanserant Nortmannos omnes occiderunt in solemnitate *S. Michaelis*, cæso primum duce illorum *Felean* nomine.

(1) C'est la charte 25 du Cartulaire de Landevennec, relative à la donation du Prieuré de Batz Guerrande.

(2) D. Noel Mars avait sous les yeux la copie du Cartulaire de Quimperlé faite par Baluze, ainsi qu'il le dit lui-même plus loin en parlant de l'abbé Elisuc. La copie de ce document qui a été éditée par MM. Maitre et Berthou en 1896, porte les variantes suivantes : 931 — ...remanserunt Nortmannos... sollempnitate... cæso... Felechau. 936 — ...regionibus Edelstann...



Anno 936. — Britones, a transmarinis partibus *Adelstani* (1) *Angliæ Regis* præsidio revertentes, terram suam repetunt. »

*Johannis* abbatis intuitu, copiosa ab *Alano* (sic) predia monasterio sunt collata ; ex quibus postmodum *Bastensis* accrevit prioratus, inter beneficia *Landevenec* subjecta præcipuus.

Multi subscribunt litteris *Alani*, cognomento *Barbator-tæ*, quem volunt ab anno 931 ad 959 imperasse (2).

Hinc fortis et invictus *Johannis* animus elucet, qui ne patriæ, sacrorum q[ue], ac religionis christianæ cultui deesset, plurima eis [lirei cis] et ultra mare pericula subivit, ob probitatem morum rei que gerendæ peritiam, barbaris quoque ceteroquin monachos et clericos passim ubique cædentibus.

[18.] Venerabili *Johanni* proxime successit

**BENEDICTUS,**

qui novello gregi apud *Landevenecum* restituto omni ope succurrit.

Studium ejus in recuperandis proventibus claret in charta quæ anno 954 illigatur (3).

(1) *Athelstan* avait succédé à son père *Edouard* en 925.

(2) La Biographie bretonne donne les dates 937-952.

(3) Cette charte, qui figure au Cartulaire de *Landévennec* sous le n° 24, est relative à l'église du saint (trêve à 8<sup>km</sup> S.-S.-E. de *Gourin*). C'est une donation du prince *Hepuou*, faite en présence de l'abbé *Benoît* et de ses moines, sur l'autel de *S. Guénolé*, devant le comte de *Cornouaille Urmælon*, l'évêque de *Quimper Huaruethen*, l'abbé de *S. Tutgual* (*Laududal*?) *Uruoet*.

Elle est donc antérieure à l'invasion normande ; plus tard elle a été vidimée au château de *Montreuil-sur-Mer*, en *Ponthieu*, pays où s'étaient réfugiés *Benoît* et les moines de *Landévennec* ; cette addition est une sorte d'acte de notoriété attesté par des témoins « qui viderunt et audierunt sicut scriptum est ».

La liste de ces témoins, qui commence par le comte (de *Ponthieu*) *Hælchodus* et son fils *Herleunninus*, possesseurs du château de *Montreuil*, est intéressante en ce qu'elle nous donne le nom de douze religieux qui ont émigré avec leur abbé : ce sont le « prépositus » *Ridetuet*, le deca-

[19.] *CADNOÛ* seu *CADNOÛS*  
in tabulario *Guloheto* proxime sufficitur : male si *Matmonocum* ille *Ludovico Pio* synchronum præcesserit.

Certe *Gulohetum* libenter huc transferrem post *Benedictum*.

Quando quidem de *Cadnoûi* ætate certam epocham habemus : is ab *Alano Duce* sub initia sæculi X *Ecclesiam Edernensem* (1) monasterio acquisivit.

Primus omnium loci *Abbatum* notatus in necrologio XIX (2) kal. Septembris

[20.] *BLENLIGUETUS* aut *BLINLIVITUS*,  
cujus nomen in ejus ævi instrumentis (3), obiisse fertur idibus Junii

[21.] *ELISUC*

in *Chartario* (4) locum habet ad annum 1047.

Is ipse qui *Eliseus* vocatur in *Chronico Kemperlegiensi*, quod *V. C. Stephanus Baluzius* publici juris fecit ; ubi et anno 1055 dicitur supremum diem absolvisse, et quidem III nonas *Julii* ex necrologio.

[22.] *KILLOË*

nomen in edito *Kemperlegii Chronico* male scribitur *Rilla*

nus *Martinus*, les monachi *Coreduc*, *Glemens*, *Uethenoc*, *Heuchomarch*, *Retchar*, *Daniel*, *Catuvaran*, *Johann*, *Loesguoret*, *Domin* ; quelques laïcs les ont suivis : *Dereic*, *Hethmeren*, *Hoelechel*.

On ne sait auquel de ces deux actes, original ou copie, se rapporte la date 954 qui les termine, et qui d'après son comput paraît être plutôt 955. *Flodoard* note en 926 la mort d'un comte « *Hilyandus* » qui pourrait être un ancêtre d'*Hælchodus* et de son fils.

(1) C'est la charte 46 du Cartulaire. *Edern* est un don du comte *Budic Budberhuc* (de *Lopérec*) alias *Castellin* (de *Châteaulin*), donation attestée après sa mort par le duc de Bretagne *Alain*, qui succéda en 1008 à son père *Geoffroy*.

(2) *D. Noël Mars* avait donc à sa disposition le nécrologe de l'abbaye.

(3) Il figure comme témoin dans la charte 46 relatée ci-dessus (note 2).

(4) 1047 dans la liste des abbés qui commence le Cartulaire. Le Cartulaire de *Quimperlé* porte : 1045, *Eliseus abbas Sancti Guingualoei* obiit — 1046 *killæ abbas S. Guingualoei* prelicitur.

et *Killa* (1); optime vero notatur initæ præfecturæ annus 1055 et mortis 1075 V id[us] Junii

[23.] JUSTINUS

ex monacho Rotonensi Landevenecense rexit.

Auctor erecti in gratiam peregrinorum prioratus *B. Maria[e] de Garefroute* (2), qui leuca una disparatus est a Landeveneco.

Ejus rei notitia habetur, cui non pauci Rotonenses monachi cum Landevenecensibus subscribunt.

Ob[iit] IV id[us] Novembris.

[24.] GUILLELMUS

*Alanum Fregant* Ducem beneficium sensit, a quo prædia Castrolino adjuncta consecutus (3), sub annum 1084 ejus loci prioratum rexit.

Defunctus III kal. Maii.

[25.] LANCELINUS

obiit VIII kal. Januarii.

[26.] Eodem die ORSCANDUS, abbas in historia dynastorum Guerchiæ memoratus decessit.

[27.] ELINARIUS (4)

habet locum in *Chartario* an[no] 1142; Ob[iit] VI kal. Junii.

Fuit is monachus Kemperlegiensis ubi anno 1107 monachum agebat; anno vero 1128 (sic) subscribit: abbas.

(1) On trouve deux *Killai* dans un acte du Cartulaire de Redon antérieur à 1108.

(2) L'Hôpital-Camfrout, prieuré dans la paroisse d'Hanvec. La charte dont il s'agit porte le n° 51 du Cartulaire.

(3) V. l'acte 50 du Cartulaire qui est daté de l'année où Guillaume reçut la crosse abbatiale.

(4) Lire *Elmarius* graphie du m/s de Quimper, avec la date 1142; on trouve dans le Cartulaire de Redon les formes *Elmar*, *Haellimar*, *Hailimar*: le Cart. de Quimperlé écrit *Helmareus* abbas dans un acte de 1128, autre forme qui se trouve également dans le Cart. de Redon.

[28.] GRALLO SEU GRADLO I.

Notatur VI id. Martii in *Necrologio*. Superiorum videtur temporum.

[29.] RIVALLO I

abbatis meminit *Necrologium* his verbis: « *Rivallonus de Brouverec* abbas habet ad anniversarium suum 20 solidos de censibus apud *Langdon*.

Ob[iit] IV id[us] Novembris.

An is qui anno 1163 in *Chronico Kemperlegiensi* (cujus loci fuit monachus), dicitur abbas *Benedictus*? (1).

[30.] GRALLO SEU GRAZLONUS II, de Plebe *S. Enegorii* de pago *Cap Cavall* (2).

Ob[iit] nonis Novembris.

[31.] JACOBUS

XVI kal. Octobris extinctus.

[32.] RIVALLO SEU RIVALLO DE FAGO, in *Necrologio* dicitur obiisse XVIII kal. Decemb., et habere ad anniversarium suum 5 solidos de *Tresgarram* per manum *Camerarii*.

Et hic in Kemperlegiensi monasterio religioni nomen dederat.

[33.] TADIC,

inquit *Necrologium*, III kal. Julii; ob. anno 1240.

Habet ad anniversarium suum tres libras et quatuor denarios de insula *Sizun*. in cibo vel in potu, per manum *Camerarii*.

[34.] RIVALLO III DE PLOEMERGATO,

III idus Aprilis an. Domini 1254.

Habet ad obitum suum 20 solidos de censibus apud *Landeg*.

(1) Le Cart. de Quimperlé porte: *Rivallonus abbas, benedicitur, et non benedictus*.

(2) Plonéour-Lanvern.

[35.] RIVALLO IV DE TREFLES (1) vel DERRELES,  
ex *Chartario*; de eo sic habet *Necrologium*: VI kal. Martis,  
ob. *Rivallonus de Trefles*, abbas istius loci, anno Domini 1256.

Habet ad anniversarium suum quindecim solidos desuper prioratu *Garfrou* (2).

[36.] BERNARDUS I DE EDERN,  
ob. VIII id. Augusti an. 1271.

[37.] BERNARDUS II DE KERLAURÉ,  
ob. die Sabbati ante festum Ascensionis Domini 1282.

Ex nobili apud Leonenses genere de *Klarzec* (3).

[38.] RYOCUS dictus in *Chartario* BRIOCUS,  
de *Plebe Eveguori* (sic) (4) de pago *Cap Caval*, ob[iit] VII  
idus Januarii an[no] 1283.

Habet ad anniversarium suum 45 sol[idos], videlicet ad  
mensam conventus 40 sol[idos], et pauperibus in pane  
5 sol[idos].

[39.] JOHANNES II PORCUS, aliis (sic) DE PARCO (5),  
in Roslohensi pago, curavit ut *Guillelmus de Redonis* Lan-  
davenecensi (sic) *Martyrologium* anno 1293 describeret.

(1) Treflez ou Trolez, village et chapelle à 4 km S. de Briec. La chapelle est une ancienne trêve de Landrévarzec. On y honore S. Guénolé et S. Philibert.

(2) Le prieuré de N.-D. de *Camfrou*, en Hanvec.

(3) Lire Kerlozrec, famille du Léon, paroisse de Ploudalmézeau, fondue dans Kersulguen; armes: palé or et azur de 6 pièces.

(4) Le m/s de Quimper porte: *Riocus... de plebe Sancti Eneguori de pago Cap Cuvall* (Ploneour-Lanvern).

(5) La pierre tumulaire qui recouvrait la sépulture de cet abbé fut transportée à Brest lors de la démolition de l'abbaye, et utilisée à servir de seuil dans une maison voisine du quartier de la Marine. Son possesseur, M. Vignioboul, en fit don à la Société Académique de Brest. Elle est maintenant reléguée dans l'escalier de la bibliothèque de Brest. Cette pierre représente l'effigie d'un abbé, gravée en creux; le haut et le bas de la dalle ont été coupés: le fragment d'inscription qui se lit sur les deux côtés porte ces mots:

..... *Leonia dictus Porcus quondam abb[as]...*

..... *[Lande]pennoc, cuius anima requiescat in pace.*

[40.] ALANUS PIEZRESII, DE PIEZRES.

[41.] JOHANNES,

Ob. X kal. Aprilis anno 1308.

[42.] GUILLELMUS DE REDONIS,  
*Martyrologii* scriptor, de quo sic *Necrologium*: V nonas  
Octobris, ob. frater *Guillelmus* dictus *de Redonis*, mona-  
chus et electus in Abbatem istius loci, et sepultus *Viennæ*  
anno Domini 1311.

Dicitur ibidem centum solidos annui redditus, celebrando quotannis anniversario et triginta missis, delegasse.

[43.] IVO GORMON,  
patria Leonensis, in *Chartario* dictus *Eudo* (1).

Ob[iit] anno 1344.

Sex libras celebrando quotannis anniversario delegavit, sumendas in prædiis d'*Agerseliou* (2), *Roslohen* et aliis locis.

[44.] JOHANNES III DE LANTGOUZNOU aliis DE S<sup>t</sup> GOUZNOU,  
ex nobili stirpe de *Bignou* (3) (sic) apud Leonenses (sic),  
*Salaonis* aut *Salomonis* sancti vel abrepticii scripsit histo-  
riam,

nec non prosam illam vel sequenciam in missa pro defunctis recitare solitam alicubi, quæ incipit « *Languentibus in purgatorio* ».

(1) Le m/s de Quimper porte: *Eudo Gormon de Leonia*.

(2) Lire probablement *Kersaliou*. — Il y a en Cornouaille des *Kersaliou* en Pleyben, Loc-Maria, Gourin, Ergué-Armel, Guiler, Plonevez-Porzay; en Léon en Sibiril, Plougourvest et Saint-Pol.

(3) *Le Breignou*, — Breign, marécage, — en le Bourg-Blanc, jadis trêve de Plouvien, maison forte aujourd'hui détruite. Elle était située dans un étang, et connue pour cette raison sous le nom de *Castel glib*. Le chver de Frémenville en a laissé un croquis dans un de ses albums, aujourd'hui en la possession de M. Chabal, architecte à Brest.

De la famille de S<sup>t</sup> Goueznou le Breignou est passé aux Plœuc, puis aux Kerlec'h et aux Thépault. Armes de S<sup>t</sup> Goueznou: de gueules à la fasce d'or, accompagnée de 6 besants de même.

*Sacellum B. Mariæ de Follcoato in silva monasterio vicina (1) construxit, ibi que Salaunis corpus deposuit sub annum 1360.*

[45.] ARMÆLUS DE VILLANOVA, natus apud *Langueam* (2) (sic) ex *Chartario*, ubi *Alano de Piezes* (sic) proxime subjicitur, quod alii tres intermedii successores nulla edita charta innotescant (sic).

De eo sic habet *Necrologium* : XI kal. Augusti ob. frater *Armælus de Lasiguem* (3) (sic) Abbas istius loci anno Domini 1362 etc...

[46.] ALANUS III DE DOULAS, ob. III nonas Junii an. 1371.

Habet adobitum suum quadraginta solidos.

[47.] GUILLELMUS DE PARTANEYO, venerabilis pastor, dictus in *Necrologio* : decessit V id. Augusti an. 1399; pro quo cantatur « *O gloriosa* » post vespas.

[48.] YYO II DE POULMIC seu POLMIC (4), jacet in media navi Ecclesiæ cum gentilitiis armis quæ scacarium repræsentant.

Ob. nonis Aprilis an. 1426. Videtur ante obitum munus abdicasse; nam ab anni 1425 die 27 Augusti innotescit :

[49.] HENRICUS MORILLON, Abbas, *Herveum Hirgarz* (5) monastica professione Deo mancipavit.

(1) V. plus loin la fin du chapitre vi.

(2) *Langueam*, *Lasiguem* lire *Languern*, *Lanvern* près *Plonéour*.

(3) *La Villeneuve* est à 1<sup>km</sup> N.-E. de *Lanvern*.

(4) *Poulmic* en *Crozon*, près *Lanveoc* : Echiqueté d'argent et de gueules. Devise : « *De bien en mieux*, » ou « *Espoir en mieux* ».

(5) *Hirgarz* en *Crozon* près de *Poulmic* : d'or à 3 pommes de pin d'azur, famille fondue dans *Kerérault*.

*Morillon* famille possessionnée en *Riec*, *Melgven*, le *Trévou*; vers le temps vivait *Hervé*, abbé de *Quimperlé*, † 1453. Armes : d'or au griffon de gueules armé de sable.

*Henricus VIII* kal. Martii ann. 1442 decessit.

[50.] JACOBUS II DE VILLEBLANCHE.

*Innocentius Papa IV* (sic), in bullis ipsi anno 1443 (1) concessis, vocat eum dilectum filium *Jacobum de Villa Alba*, tunc canonicum *Lucionensem* dicti ordinis (id est *S. Benedicti*) nobili genere procreatum. ac in XXI suæ ætatis anno et in minoribus ordinibus constitutum.

Multum ille contulit ad *Landevenecensis* monasterii splendorem.

Vixit ad anni 1490 VIII idus Maii.

[51.] MATTHEUS HEMERY (2), anno 1489 ab *Alano* Episcopo *Corisopitensi* benedictus, cedente *Jacobo*, saltem ad III non. Septembris anni 1496 præfuit.

[52.] JOHANNES V DE VETERI CASTRO, ex familia *Brunaltarum* (3) prope *Carhaixium*, regularium postremus, initio præfecturæ multa tulit a *Turlenano*, Priore *Roffiacensi* (4), quem nonnulli è *Landevenecensibus* malebant : quod ipsis noxa fuit.

Rerum dominus ut fuit *Johannes*, multa variis in locis et prioratibus ædificia instauravit, Ecclesiam sacellis, chorum exhædris, sacrarium vestibus sacris et figuris instruxit.

(1) Lire *Eugenius IV*, qui succéda à *Martin V* en 1431 et mourut en 1447. Cette pièce existe aux Archives du Finistère; elle est datée du 4 des ides d'Avril 1445. On trouve à la même date *Guillaume de Villeblanche*, abbé de *Quimperlé* en 1453, † 1483.

(2) *Hemery*, ramage de *Cavan Ev.* de *Tréguier* et *St Briec*, Sr de *Lanvagen* en *Crozon* : d'or à 3 chouettes de sable becquées et membrées de gueules, qui est *Cavan*, brisé d'un anneau de sable en abyme, alias d'une bordure de gueules.

(3) *Brunault* en *Trébrivant*. Armes du *Vieux Chatel* 3 fasces accompagnées de 10 hermines 4. 3. 2. 1. Cf. *Rostrenen* qui porte d'hermines à 3 fasces de gueules.

(4) *Ruffiac* en *Malestroit* — Plebs condita en 833 (cartulaire de *Redon*). Prioratus *S. Mariæ de Pietate de Ruffiac*, prieuré dépendant de l'abbaye de *Redon*.

De eo sic habet *Necrologium* : XIV kal. Novemb. ob. frater *Johannes de Veteri Castro*, monachus et abbas hujus monasterii, qui dedit et concessit cameratui dicti monasterii summam XI librarum bonæ monetæ currentis. Ob. anno Domini 1522; ante altare S. Barbaræ quod erexerat, nunc B. Mariæ (1), sepultus.

[53.] THOMAS ELECTUS DOLENSIS (2),  
anno 1522 abbatiam tenuit.

Forte is a monachis electus fuit in Abbatem, et a *Francisco Rege*, vi Concordati, repudiatus.

An *Thomas Regius*, qui hoc anno Dolensis Episcopus fuerit electus ?

Certe pactum seu concordatum cum *Leone X* initum non minus Episcoporum quam Abbatum electionibus obfuit.

[54.] ALANUS DE TREGAIN (3)  
a *Clemente VII* bullas accepit anno 1524, in quibus hæc verba : « Volumus autem quod propter *Commendam* hujus modi, in dicto monasterio divinus cultus et solitus monachorum et ministrorum numerus nullatenus imminuatur. Irritum plane votum. »

[55.] LUDOVICUS DE KERGUERN (4)  
anno 1531.

[56.] MAURICIUS BRIANT (5)

(1) Exemple à noter des évolutions de culte.

(2) *Thomas le Roi*, évêque de Dol, nommé mais non sacré, † 1524. Il fut anobli en 1522 avec son neveu Raoul le Roi. Armes : d'or à 2 fleurs de lys rangées d'azur.

(3) *Tregain* en Brie. Treff Caun VII villas in Brithiac (cart. de Landévennec, charte 14). Armes : d'or à 3 pommes de pin de gueules. Famille fondue dans Meslou en 1344.

(4) *Kerguern* en Dirinon, ramage de Clécunan. Armes : de sable à 3 aigrettes huppées d'argent. Louis abbé de Landévennec, † 1534.

(5) *Briant* : d'azur à 3 banderoles d'or.

[57.] ARNULFUS BRIANT,  
*B. Mariæ de Cleriaco* (1) Decanus, Abbas anno 1538.

Vixit ad 1555 (sic). Ecclesiæ aliqua decora restituit.  
Sub campanile sepultus.

[58.] MAURICIUS DE COMMACRE (2),  
superioris nepos, ab anno 1540 ipsi coadjutor datus est a *Paulo III* Pontifici.

Anno 1542, venit in monasterii possessionem absolutam, quod anno 1577 tradidit in manus

[59.] PETRI LOURGAN,  
presbyteri, qui personati abbatis nomine, *Marchionis de Rupe* sæcularis et laici fiduciarius erat.

Paucis enim nummis contentus omnia Marchionis arbitrio emungi sinebat; eoque dedecoris processit res, ut anno 1597.

[60.] LUDOVICUS LANSULIEN (3),  
monachus et Prior monasterii titulum Abbatis gesserit, quem servavit ad annum 1601, vitæ postremum;  
Cujus rei fidem facit *Necrologium* his verbis : Ob. frater *Ludovicus* Lansulien, Abbas monasterii B. Wingaloëi, die 20 mensis Martii 1601.

Non tamen redditibus potiebatur, quorum utique dominium penes Marchionem erat.

*Ludovico* mortuo, vanum Abbatis nomen resumpsit

[61.] PETRUS LOURGAN (4),  
ad annum 1608, quo cessit in manus

(1) N.-D. de Cléry. Les archives du Finistère possèdent les bulles du Pape Paul III (1534-1542) à Arnulphus Briant en 1538.

(2) Le copiste a passé un autre Maurice de Commacre oncle, abbé de 1556 à 1577 d'après Missirien. Armes : d'argent à 3 merlettes de sable.

(3) Lansullien : d'argent à 3 fusées accolées de sable.

(4) Levot écrit *Largan*. C'est aussi la graphie de la liste des abbés qui précède cette histoire dans le m/s 22358 et que nous reproduisons à la suite.

[62.] JOHANNIS BRIENT (1).

Hic optime se gessit, prædia multa distracta recuperavit, ædificia instauravit.

Benedictinos Societatis Britannicæ Patres accivit anno 1616.

Anno 1627, abbatia nuntium remisit in gratiam sequentis.

Mortis ejus, quæ anno 1632 XIII kal. Junii contigit annum male designat inscriptio lapidi sepulchrali sic impressa : Hic expectat resurrectionem mortuorum R. et V. vir *Joannes Brient*, Curiosolita, qui superstat Juris utrius que Doctor, Archidiaconus ac Canonicus Corisopitensis, hujusque cœnobii Archimandrita, ejus que reformationis redibitor, ædium, ædificiorum que restaurator, novorum que pervigil extitit extractor 1630.

[63.] PETRUS TANGUY (2),

Johannis cessione possessionem adeptus anno 1630, Congregationis *S. Mauri* Patres in cœnobium anno 1632 admisit.

[64.] JACOBUS TANGUY,

superioris nepos, ab anno 1663 patris bonis potitur.

(1) Brient. Le panneau de tête de sa sépulture, qui se voit au Musée hagiographique de Brest, porte un écusson d'azur à la colombe d'argent tenant dans son bec un rameau de sinople. P. de Courcy écartèle ces armes, aux 1 et 4, d'argent à l'aigle de sable cantonnée de 2 étoiles de même.

Les archives départementales de Quimper possèdent un grand des biens de l'abbaye fourni par lui en 1629.

(2) Armes de Jacques Tanguy. Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur à l'aigle d'or accompagné en chef de 2 étoiles de même ; aux 2 et 3 un oiseau qui paraît être un cygne.

(A suivre.)

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

#### GUIPAVAS

(Suite.)

RECTEURS DE GUIPAVAS, DE 1591 A 1790 (1)

Vers 1539. Olivier Richard.

1591-1617. Guillaume Kernatous, recteur de Plouavatz, chanoine de Kersaint-Trémazan, décédé le 6 Janvier 1618, enterré en l'église de Saint-Pierre, près du maître-autel.

1627. 26 Août. Décès de Paul Kerjean, docteur en théologie.

1633-1644. Jacques Salmon ou Salaun, sieur de Carmonet, docteur en théologie, assassiné d'un coup de couteau, dans son presbytère, le 2 Août 1644.

1650-Août 1663. Pierre Dourrier, Sr de Kergavarec, docteur en théologie, chanoine de Léon en 1656.

1670. Décès de Jean Le Gall, docteur en théologie.

(1) M. Le Beuz.

- 1670-1676. Guillaume Le Drenec, Sr de Kervéatonec, docteur en théologie, qui quitta la paroisse en 1676; il devient chanoine du Folgoat en Septembre 1678.
- 1675 à 1687. Joseph du Drenec, docteur en théologie, peut-être frère du précédent, et ancien recteur de Lennon; quitta la paroisse en 1685, et devint chanoine du Folgoat.
- 1687-1707. Allain Le Gall, docteur en théologie; mort le 15 Octobre 1707.
- 1708-1713. Guiomar Bobony, sieur de Crefantan, gradué de l'Université de Paris; mort fou le 3 Janvier 1713.
- 1713-1726. Jacques, alias Joseph Guéguen, docteur en théologie; décéda le 24 Juin 1726. La chaire à prêcher de la chapelle de N.-D. du Run porte l'inscription: M. J. G. R. 1714.
1726. François Le Roux; ne resta qu'un an en fonction.
- 1727-1738. Jean-Michel du Deffais, docteur en théologie; décédé en son manoir presbytéral, le 19 Mai 1738.
- 1738-1753. Jean Le Roux, docteur en théologie, chanoine honoraire de Léon; se démit le 14 Juin 1753, continua à habiter Guipavas, mourut le 7 Juillet 1769, à l'âge de 75 ans.
- 1753-1790. Henri-Nicolas Roussel, prêtre de la maison de Sorbonne, professeur émérite de l'Université de Paris, prier de Montsompson, second archidiacre de Léon; décédé le 13 Janvier 1790. L'autel de la Sainte Vierge, à l'église paroissiale, porte l'inscription: H : N : ROUSSEL . R. 1763.
- 1790-1810. Yves-Claude-Constantin Picrel, de Kerandré, originaire de Roscoff, docteur en théologie; signa la protestation du clergé du Léon contre la Constitution civile du clergé, le 22 Octobre 1790; prêta serment à l'église paroissiale le 12 Mars 1795, se rétracta bientôt,

quitta Guipavas au mois d'Août environ, et revint à Guipavas, le 24 Prairial an IX.

#### CURÉS DE GUIPAVAS, DE 1801 A 1911

- 1801-1810. Yves-Constantin Picrel; rentré à Guipavas, y loua la maison d'un nommé Henry, auprès de l'église, refit la toiture de l'église paroissiale, acheta, en 1805, chez M. Beurrié, fondeur, deux cloches: l'une pour Saint-Pierre, l'autre pour la chapelle du Relecq. La petite cloche de Notre-Dame du Run est une de celles qu'il fit fondre à Brest en 1805. Il travailla avec zèle à réparer le mal fait à sa paroisse par la Révolution.
- 1810-1813. Jean-Marie Bouroullec; fit le lambris de l'ancienne église.
- 1813-1820. Jacques Abernot; fit des legs à toutes les chapelles de sa paroisse, au bureau de bienfaisance, et donna 600 francs pour aider aux études d'un élève ecclésiastique de Guipavas ou de Plabennec.
- 1820-1823. Jean-François Le Loutre.
- 1823-1831. Habasque.
- 1831-1853. Jean-Marie Puluhen, décédé le 24 Septembre 1853, à l'âge de 57 ans. Il a fait l'église actuelle (M. Voyer, architecte), consacrée par Mgr Graveran en 1850. Il fit différents dons à l'église, entre autres le maître-autel en marbre, le baldaquin qui le surmontait, la balustrade, les fonts baptismaux; il racheta, en grande partie de ses propres deniers, la chapelle du Relecq-Kerhuon.
- Les paroissiens, reconnaissants, lui ont élevé un monument funéraire, le représentant couché, les mains jointes et revêtu de ses ornements sacerdotaux. Sa mémoire est en grande vénération dans la paroisse.

1853-1857. Jean Caër, né à La Forêt-Landerneau le 5 Mars 1802, décédé à Guipavas le 30 Avril 1857. Originaire de Trégarantec; ancien recteur de Guerlesquin.

1857-1870. Nicolas L'Hostis, chanoine honoraire de Quimper et de Léon, né à Saint-Pol de Léon le 7 Juin 1803, décédé à Guipavas le 25 Décembre 1870; ancien curé de Plougastel-Daoulas et de Lambézellec; acheta un orgue 10.000 francs (1861), orna les fonts baptismaux.

A Lambézellec, on venait de construire une flèche pour la nouvelle église; mais les paroissiens ne la trouvaient pas assez digne de leur beau clocher ni de leur belle église. M. L'Hostis l'acheta et la fit monter sur le clocher de Guipavas, le tout pour 10.000 francs; c'est ce qui fit dire de lui « qu'il partit de Lambézellec, emportant le clocher » (1864).

Il transforma le chœur de l'église paroissiale, reculant le maître-autel au fond de l'abside, et achevant la boiserie du chœur, commencée par M. Puluhen (14.000 francs). Il fit de grosses réparations au presbytère et à la chapelle du Relecq.

Les paroissiens lui ont élevé un monument funéraire.

1904. Jean-René Kerloéguen; né à Pluguffan en 1851, prêtre en 1875, vicaire à Lopérec, puis aux Carmes de Brest, recteur de Rosporden et curé de Guipavas, 19 Septembre 1904.

VICAIRES OU PRÊTRES ATTACHÉS A LA PAROISSE DE GUIPAVAS,  
DE 1591 A 1789

1591-1621. Goulven Le Bris.

1609. Missiré Yvon Rigou, prêtre; décédé en 1609, enterré en l'église paroissiale de Saint-Pierre.

Maitre André Moing; enterré en l'église de Notre-Dame du Run, Juillet 1617.

1613. Berthou, prêtre.

Cozian.

Yves Calvez.

1614-1632. Jacques Gloanec, prêtre.

1614. Yvon Grall, prêtre.

Guillaume Monot, prêtre; enterré en Notre-Dame du Run en 1617.

Paul Kerian.

Sébastien Billant, prêtre; enterré en 1623 en Saint-Pierre de Plovavatz.

Noël Corre, prêtre; enterré en St-Pierre en 1637.

1616. Henry Toullec, prêtre; inhumé en Saint-Pierre en 1616.

Guillaume Jestin, prêtre.

1623. Monot, second vicaire.

1631. Dom Martin Bodéan, prêtre.

Alain Cloarec, prêtre.

François Thomas, prêtre.

Dom Guézéneec, prêtre.

1637. Dom Sébastien Cornec, prêtre; enterré en Saint-Pierre de Guipavas, le 17 Février 1672; oncle de René Cornec, prêtre de Guipavas.

Dom Noël Cran, prêtre.

Jean Le Bigot, prêtre.

Martin Jestin, prêtre.

E. Calvez, prêtre.

1638. Goulven Boulch, curé en 1639; décédé au bourg de Guipavas et inhumé en Notre-Dame du Run, le 7 Novembre 1669.

1639. Dom Jean-Marc ou Maen, prêtre.

Milin, second vicaire.

1640. Dom Jean Méan, prêtre.

Ollivier Bernicot, prêtre.

Olivier L'Ecuyer, prêtre.



1642. Yves André, prêtre.  
B. Mazé, prêtre.
1650. Michel Kerian ; décédé à Kérivin, en Guipavas, le 30 Juin 1684, enterré en Saint-Pierre.  
Dom Vincent Le Roux, prêtre.  
Christophe Bernicot, vicaire.
1652. P. Aultret, curé en 1662.
1654. Dom Robert Créac'headec, prêtre.  
Jean Féret, prêtre de Guipavas.
1658. Henry Abeguill, prêtre.
1659. Jean Calvouissac, prêtre.  
B. Marc, prêtre.
1661. Yves Corre, prêtre, demeurant à Kerivin.  
Hervé Cozian, vicaire.  
René Kerjean, vicaire.  
Noël Cran, vicaire.  
René Cornec, vicaire.  
Vénérable missire Paul du Keraudry, prêtre,  
au manoir de Keraudry.  
Nicolas Floc'h, prêtre.
1669. Paol Léost, prêtre.
1670. Jean Hélyary, prêtre.  
Magister Jacques Ropartz.  
René Quérian, vicaire.
1675. Jean Soutré, vicaire.  
Ecuyer chevalier de Coataudon, seigneur au-  
dit lieu, prêtre au manoir de Coataudon.  
Charles du Drenec, vicaire.
1678. Tanguy Hérel, tonsuré ; diacre ; prêtre en 1682.
1684. F. Créac'headec, prêtre.  
Yves Kerjean, prêtre en 1707.  
Corentin Richart, prêtre ; décédé au manoir  
de Lossulien, enterré en Saint-Pierre de Guipavas en  
1687.

1687. Ph. Moal, curé.
1692. Ph. Lescoat.
1693. René Le Guen, curé, décédé au bourg de Gui-  
pavas à l'âge de 70 ans, le 1<sup>er</sup> Janvier 1731 ; enterré en  
Notre-Dame du Run.  
Halléguen.
1696. Le Roux.
1698. Jean Le Flohic.
1700. Guillaume Laé.  
Yves Le Saoutic, sous-diacre.
- 1702-1704. Gabriel Nédélec.
- 1703-1705. François Le Rest.  
Sébastien Cosset.
1704. Urbain Le Bris.
- 1705-1707. L. Le Dennat, curé.
1707. Billon.  
Jean Riou.
1708. Jacques Morvan.
1713. Ollivier Quillien.  
Pierre Berthélé, diacre toute sa vie ; organiste ;  
décédé à l'âge de 67 ans, en 1722.  
Paul Cloarec ; chapelain du Rellec en 1722.  
Nicolas Le Gall, diacre, puis prêtre attaché à  
Guipavas ; meurt le 19 Mai 1718, à l'âge de 36 ans.
1719. Michel Mével.  
J. Le Laé.  
Ollivier Bizien.
1722. Paul Caradec, curé.
1727. G. Mazéas, curé en 1741.
1727. Thomas Tréguer.  
L.-J. Kervella.  
François Billant.  
J. Hélics.  
Jacques Soreil.

1728. Pierre Corre, diacre ; prêtre en 1729 ; vicaire en 1740.  
J. Lecléac'h (ou Lorléach).  
C. Dubeaudrier.
1731. Pierre Jestin.  
H. Manant.
1732. François Péton ; décédé au bourg, à l'âge de 37 ans, en 1743.  
François Floch.
1734. G. Ellou, diacre.  
Guillaume Le Gars, prêtre curé ; décédé en 1742, à l'âge de 36 ans.  
Toullec.
1735. P. Boulic, diacre ; prêtre en Janvier 1737 ; décédé à Coataudon, le 10 Octobre 1742, âgé de 38 ans. Il était vicaire.  
Sébastien Cran, acolyte ; sous-diacre en 1737 ; plus tard, vicaire.
1737. Yves Le Berre.
1738. Jacques Quiniou, sous-diacre ; décédé à Keraliou, à l'âge de 27 ans.  
Etienne Luslac, diacre.
1741. V.-N. Rollaut ; curé en 1755.  
Paul Mouden.
1742. J. Le Velly.  
Jean Boulic ; vicaire en 1790.
1748. Hervé Kerjean, diacre.
1750. G.-L. Calvez, vicaire
1751. G. Plot.
1754. Gouesnou Guéguen.  
Guillaume Ségalen, vicaire.  
Corentin Nédélec, vicaire en 1770.
1756. G. Puluhen.  
Henry Michel, originaire de Guipavas ; régent

- en 1770 ; chanoine théologal de Léon en 1790 ; vicaire général ; curé-archiprêtre de Quimperlé en 1805.
1760. G. Donval, vicaire.  
G. Le Roux, vicaire.
1761. J. Mével, vicaire.
1763. Jacques-Marie Salaun.  
F. Abhervé, vicaire.
1774. Michel Jézéquel, originaire de Guipavas ; vicaire en 1774-1790.
1777. Louis Sibiril, originaire de Ploudiry.  
A. Jestin, vicaire ; recteur de Plabennec en 1788. Arrêté de nuit, le 17 Février 1791, dans son presbytère, et renfermé au petit couvent de Brest, sous l'accusation d'avoir prononcé en chaire des paroles propres à agiter les populations, et d'avoir provoqué la protestation du Conseil municipal contre la Constitution civile du Clergé, le 30 Janvier 1791.
1780. François Pastézeur, originaire de Guipavas.
1781. Bernard Caroff, vicaire.
1786. Jacques Bernicot, originaire de Lambézellec. Prêta serment le 12 Mars 1791 ; se rétracta, quitta Guipavas au commencement d'Août 1791 et ne rentra que le 23 Floréal an IX.
1790. Yves Bernicot.

## VICAIRES DE GUIPAVAS, A PARTIR DE LA FIN DE L'ANNÉE 1801

1801. Michel Jézéquel.  
François Pastézeur.
1803. Olivier Trébaol.
- 1811-1814. Le Meur ; recteur de Saint-Coulitz en 1814.
1815. Caer.

- Jean Quiniou ; vicaire à Beuzec-Conq en 1818,  
recteur de Locronan en 1824.
- 1817-1824. Jean-Marie Moncus, vicaire.
1820. J.-M. Le Balch ; recteur de Plougoulm.
1822. Morvan.
1823. L'Ollivier.
1824. Yves Puluhen.  
Pierre-Raymond Le Guillou.  
Pouliquen ; recteur de Saint-Marc en 1826.  
Christophe Mingam.
1826. Coat.
- 1826-1830. Guillaume-Marie Floch.
- 1828-1830. F. Caroff.
1830. René-Marie Lavanant.  
Jean-Marie Rannou.
- 1830-1831. François-Joseph Mercier.
1831. Charles Morisset.  
Lorier.
1833. J. Uguen ; recteur de Kersaint.  
Claude Roualec.
1840. Jean-François Le Roux.  
J.-M. Cloarec.
- 1838-1841. Yves-Marie Le Guen.
1840. Olivier Kerleroux ; recteur de Locmélar-Sizun.
- 1841-1852. Antoine-Marie Aballain.
- 1843-1851. Jean-Marie Abhervéguéguen.
1845. Silliau.
1847. Félep.
1851. Jacques-Brévalaire Huguen.  
J.-M. Mazé.
- 1852-1858. Jean-Pierre-Marie Trévidic.
- 1855-1860. Michel-Charles Chesnel.
1857. Vincent Le Traon ; recteur de Dirinon, le  
1<sup>er</sup> Avril.

1858. Alain-Marie Bourg ; recteur de Loc-Maria-  
Quimper, en Novembre 1874.
- 1858-1866. J.-M. Cap, instituteur.
1861. Pierre-Marie Kerné ; vicaire en Octobre 1861.
- 1860-1867. J. Guillerm.  
Adolphe-Joseph de Bourayne.
- 1866-1874. Goulven Le Roux.
- 1867-1877. Hippolyte Orven.
- 1872-1876. Joseph-Marie Emily ; recteur de Tréglonou,  
en 1876.
1874. Gustave Bourhis ; recteur du Laz, puis de  
Porspoder.
1876. Hervé Riou.
1877. André Cocaign.
- 1887-1895. H. Picard ; recteur de Kernilis (1895-1910).
- 1885-1896. Joseph Gourmelon ; né à Douarnenez, décédé  
à Guipavas, le 15 Février 1896, âgé de 40 ans.
- 1888-1904. Charles Morgant.
1893. Louis Coajou.
- 1896-1899. Pierre-Marie Guiband ; né à Quimper, décédé  
à Guipavas le 17 Octobre 1899, à l'âge de 31 ans.
- 1895-1909. Jean-Marie Pelleau ; né à Guipronvel ; vicaire  
à Lanildut ; décédé à Guipavas le 13 Novembre 1909.
- 1899-1906. Charles Branquet.
1904. Yves Ollivier.
1906. Y.-F.-J.-A. Le Beux.
1909. Euchel Corre.

#### GUIPAVAS ET LA RÉVOLUTION

C'est le 14 Octobre 1790 qu'on reçut à la mairie de Guipavas la loi des 12 Juillet et 10 Août 1770, décrétant la Constitution civile du Clergé.

Le 4 Novembre, même année, la Municipalité envoie à l'Administration de Brest la liste des ecclésiastiques de son territoire. Ce sont : MM. Picrel, recteur, 30 ans ; le curé (G. Ségalen), 70 ans ; Jézéquel, 47 ans ; Boulic, 47 ans ; Pastézeur, 42 ans ; Bernicot, 30 ans, prêtres ; Kerjean, sous-diacre, 23 ans ; Boulic, clerc tonsuré, 23 ans.

MM. Picrel, recteur, Ségalen, Jézéquel, Boulic, Pastézeur, Bernicot avaient signé la protestation du clergé du Léon contre la Constitution civile du Clergé du 22 Octobre 1790. Cependant, M. Picrel et M. Bernicot eurent la faiblesse de prêter serment le 12 Mars 1791.

Voici ce qu'on lit dans le cahier des délibérations de Guipavas :

« Ce jour 12 Mars 1791, nous maire, officiers municipaux, procureur de la commune et notables de la paroisse de Guipavas, ayant été invités par M. Picrel, curé de la dite paroisse d'assister à la prestation de son serment, aux termes du décret du 26 Décembre dernier,

« Immédiatement après les vêpres, lesquelles ont été chantées à l'issue de la grand'messe paroissiale, suivant l'usage de l'église au saint temps du carême, ledit sieur Curé, après avoir annoncé aux paroissiens assemblés son intention de prêter le serment, leur a exposé qu'en se conformant au décret qui le prescrit, il n'avait d'autre désir que de concourir à la paix et à la concorde en manifestant son dévouement à la nation et son obéissance à ses lois ; après avoir déclaré qu'il ne prêterait pas le serment s'il savait qu'il y eût en la constitution civile du clergé quelque décret contraire à la foi orthodoxe et susceptible d'être censuré par un jugement dogmatique de l'Eglise catholique, apostolique et romaine à laquelle il soumettait et son serment et ses opinions, il a prononcé en notre présence et devant les fidèles assemblés, le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est

confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi.

« A la suite de ce serment, ledit sieur Recteur, en recommandant à ses paroissiens l'union et la fraternité chrétienne, leur a témoigné le désir le plus sincère de les voir ne former ensemble qu'une même famille de frères et d'amis, et les a exhortés à supplier le Ciel de réunir tous les français indistinctement dans le même sentiment de religion et de patriotisme.

« En protestant les mêmes sentiments, les mêmes opinions et le même désir que monsieur le recteur, monsieur Berniquot, prêtre de la paroisse de Guipavas, a prêté le même serment, conformément à la loi.

« Et, pour manifester notre parfait attachement au pasteur zélé, ami de la religion, de la patrie et de la paix lequel nous a été donné par la Providence, nous témoignons le désir le plus sincère de le voir constamment présider au milieu de nous et avons signé.

« BERNICOT, maire ; G. LÉAL, procureur ; F. PAILLET, J. JESTIN ; F. JÉZÉQUEL ; J. LE GUEN ; J. MILIN ; F. COLIN ; H. DÉDUYER, notable ; F. JESTIN ; J. GUÉZENNEUC ; LUSLAG, notable ; F. COLIN, notable ; A. JACOLÔT ; H. PAGE ; S. SALLIOU. »  
(Cah. déli., fol. 6.)

MM. Picrel et Bernicot ne tardèrent pas à se rétracter. Les électeurs de Brest désignèrent, le 24 Juillet, pour curé constitutionnel de Guipavas, César-Yves-Marie Lannay. Le 3 Août, Expilly « confirma canoniquement cette élection » par la lettre suivante :

« Louis-Alexandre Expilly, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du Finistère, à tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

« La Nation française ayant rétabli par un décret solennel accepté par le roi, le droit d'élection aux évêchés et aux cures pour être exercé par les corps électoraux comme l'ordre immuable qui serait observé dans le royaume, ce même décret constitutionnel nous ayant aussi confirmé dans le droit d'accorder l'institution canonique aux élus ; après nous être assuré de la bonne conduite, de l'intégrité de mœurs et de la science du sieur César Yves Marie Launay, vicaire de Recouvrance, par l'examen que nous lui avons fait subir et par le procès verbal de son élection, nous lui avons accordé et nous lui accordons l'institution canonique, nous l'avons envoyé et nous l'envoyons au nom de Notre Seigneur Jésus Christ, prendre le gouvernement et la direction de la paroisse de Guipavas, dépendant de notre diocèse et y exercer toutes les fonctions ecclésiastiques et curiales pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes qui lui sont confiées.

« Donné à Paris, en notre maison épiscopale, sous notre seing et notre sceau le 3 Août 1791.

« † L. A. EXPILLY, évêque du Finistère. »

(A suivre.)

## Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

**305.** 1359, 1<sup>er</sup> Septembre. — Privilège de l'indulgence plénière à l'heure de la mort, pour Denis de Kergariou, clerc, et Alice de Kerlouënan, son épouse. (Innocent VI tome XXIV, f<sup>o</sup> 455.)

**306.** 1359, 15 Septembre. — Grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'Evêque de Léon, pour Guillaume Kermoisan, prêtre de ce diocèse. (Innocent VI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 524.)

**307.** 1360, 25 Avril. — La paroisse de Guicler, vacante par la mort du recteur, Jean *Bancherius*, donnée à Guillaume Moysan, prêtre de Léon, qui renoncera à la grâce expectative d'un bénéfice à la collation de l'abbé de Saint-Pierre de Bourgueil, au diocèse d'Angers. (Innocent VI, tome XXVI, f<sup>o</sup> 149.)

**308.** 1360, 13 Novembre. — Canoniat et prébende vacants par la mort de Jean de Senneville, pour Rioc de Lestuhan. (Innocent VI, tome XXVI, f<sup>o</sup> 404.)

**309.** 1360, 8 Décembre. — Privilège de l'indulgence plénière à l'article de la mort, pour Pierre Lenis (Le Cunff), chanoine de Léon; Derrien Guillaume Veyer, clerc

de Léon; Yves de Saint-Goeznou, chevalier; Hervé Gardien, prêtre de Léon; Hervé Kaerhouarn, prêtre de Léon. (Innocent VI, tome XXVI, f° 347.)

**310.** 1361, 22 Juillet. — Les religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin sont autorisés à s'établir à Carhaix, pourvu qu'ils aient les ressources nécessaires pour y entretenir douze Frères. (Innocent VI, tome XXIX, f° 578.)

**311.** 1361, 8 Août. — Indult pour choix d'un confesseur et absolution générale à l'heure de sa mort, pour Marguerite *Petri* (Le Men), femme de Quimper. (Innocent VI, tome XXIX, f° 539.)

**312.** 1362, 21<sup>r</sup> Décembre. — Office de tabellion accordé à Gourmelon du Parc, clerc de Quimper, non marié, et n'étant pas dans les ordres sacrés. (Innocent VI, tome VIII, f° 543.)

**313.** 1362, 24 Juillet. — Canoniat et prébende à Quimper, vacants par la mort de Guillaume de Kemperlé, pour Olivier l'Hostis. (Urbain V, tome III, f° 478.)

**314.** 1362, 23 Novembre. — Canoniat et expectative de prébende à Quimper, à Jean de Pont-Croix, autrement Boulès, maître en théologie et ès arts, sur la recommandation du Roi des Français. (Urbain V, tome IV, f° 174.)

**315.** 1362. — Bénéfice accordé à Alain Guézennec, clerc de Quimper, familier du cardinal Raymond, évêque de Prenestrin, à la collation de l'Evêque de Saint-Brieuc. (Urbain V. *De beneficiis secularibus vacaturis.*)

**316.** 1362, 24 Juin. — Grâce expectative, pour Yves Menguy, prêtre de Tréguier, de la paroisse de *Ploebon* (Plouvien), en Léon, qui vaquera lorsque Guillaume de

*Capite funtium* (Penfentenyo) sera pourvu de l'archidiaconé de Poucastel, en Tréguier. (Urbain V, tome IV, f° 397.)

**317.** 1362, 16 Novembre. — Prébende à Léon, vacante par la mort de Hamelin, donnée à Geoffroy Le Marhec le jeune, suivant réserve à lui faite par le Pape. (Urbain V, tome II, f° 248.)

**318.** 1362. — Bénéfice à la collation de l'Evêque de Tréguier, pour Hervé Quemarec, clerc de Quimper, maître ès arts, et écolâtre en droit canonique. (Dubrulle.)

**319.** 1362, 20 Novembre. — Grâce expectative, à la collation de l'Evêque de Léon, accordée à Hervé *Carpentarii* (le Calvez), clerc de Léon, à la considération du cardinal Hugue, du titre de Saint-Laurent, dont il était le familier et le commensal. (Urbain V, tome V, f° 272.)

**320.** 1362. — Bénéfice à la collation de l'Evêque de Vannes, pour l'abbé de Landévennec. (Dubrulle.)

**321.** 1362. — Bénéfice à la collation de l'Archevêque de Tours, pour Guy Fabri, chanoine de Quimper (Dubrulle.)

**322.** 1362. — Office de tabellion, pour Hervé *Dulcis* (le Cunf ou le Flour), clerc de Quimper. (Urbain V, Avignon.)

**323.** 1362, 27 Novembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Yves de Kerjaffredou, chanoine de Saint-Florentin d'Amboise, maître ès arts, au diocèse de Tours. (Urbain V, tome V, f° 50.)

**324.** 1362, 28 Novembre. — Grâce expectative, à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Jacques Gralon, chanoine licencié ès lois. (Urbain V, tome IV, f° 220.)

**325.** 1363, 22 Avril. — Canoniat avec expectative de prébende, pour Pierre de Bosco (du bois). (Urbain V, tome IX, f° 202.)

**326.** 1363, 13 Mai. — Dispense d'empêchement de double consanguinité au 4<sup>e</sup> degré, entre Jean, seigneur de Kergorlé, du diocèse de Quimper, et Marie de Léon, fille de Hervé de Léon, du diocèse de Léon. (Innocent VI, tome VI, f° 451.)

**327.** 1363, 10 Septembre. — Mandat à l'Evêque de Nantes, de faire obtenir, à Léon, un canoniat avec expectative de prébende pour Olivier Rouzaut, chanoine de Notre-Dame de Nantes, qui devra abandonner ce poste. (Urbain V, tome VIII, f° 424.)

**328.** 1363. — Indulgence à l'article de la mort, pour Hervé de la Fosse, chanoine de Léon. (Avignon, tome CLV, f° 646.)

**329.** 1364, 15 Juin. — Faculté à l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris d'accorder un office de tabellion à Guidomar *Senis* (le Coz), cleric de Quimper, pourvu qu'il ne soit pas marié ni dans les ordres sacrés. (Urbain V, tome X, f° 354.)

**330.** 1364, 29 Juillet. — Bénéfice à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Henri Costiou, recteur de Aquisiac, au diocèse de Soissons, qui devra abandonner cette paroisse. (Urbain V, tome XII, f° 410.)

**331.** 1364, 29 Septembre. — Even *Madloc* (Madec), doyen du doyenné rural de Cap Sizun, est relevé de l'irrégularité qu'il aurait encourue en obtenant ce doyenné d'une manière presque simoniaque. (Urbain V, tome X, f° 311.)

**332.** 1365, 7 Mars. — Even Madec, prêtre de Quimper, relevé de l'irrégularité encourue pour avoir reçu deux bénéfices incompatibles. (Urbain V, tome X, f° 229.)

**333.** 1365, 7 Mars. — Nouvelle collation à Even Madec, de la paroisse de Ploedrezic, vacante par la démission de ce même Even, qui l'avait obtenue d'une manière peu canonique. (Urbain V, tome XII, f° 346.)

**334.** 1365, 3 Août. — Office de tabellion, pour Guillaume Roynant, cleric de Quimper, non marié, et n'étant pas sous les ordres sacrés. (Urbain V, tome XIV, f° 378.)

**335.** 1365, 1<sup>er</sup> Décembre. — Commission à l'Evêque de Tréguier d'accorder un canoniat avec expectative de prébende dans l'église de Quimper, à Jean de Penguilli, cleric de Quimper. (Urbain V, tome XIV, f° 453.)

**336.** 1366, 15 Janvier. — Pierre du *Ployer* (Plessis?), chanoine d'Orléans, nommé à l'archidiaconé de Quimper, vacant par la mort de Jean de Senneville. (Urbain V, tome XIII, f° 120.)

**337.** 1366, 6 Mars. — Office de tabellion pour Hervé des Fossés, prêtre de Quimper. (Urbain V, tome XIV, f° 295.)

**338.** 1366, 24 Mai. — Geoffroy, évêque de Dol, est chargé de régler l'héritage d'Alain, évêque de Quimper, selon les prescriptions d'Innocent VI. (Urbain V, tome XV, f° 355.)

**339.** 1366, 22 Juin. — Mandat à l'Evêque de Vannes de conférer à Guillaume de Kaer, prêtre de Quimper, la paroisse de Lennon, que vient de céder Jean an Bolaës de Pont-Croix, pour obtenir un autre bénéfice. (Urbain V, tome XVII, f° 264.)

**340.** 1366, 28 Novembre. — Les Evêques de Saint-Malo, Vannes et Tréguier sont chargés pour cinq ans de veiller aux biens de la mense épiscopale de Quimper. (Urbain V, tome XVI, f° 326.)

**341.** 1366, 20 Décembre. — Canoniat et prébende à Léon, pour Guillaume Borelli, vacants par la cession d'Hugues de *Coroleyo* (Coroller?), qui a obtenu la trésorerie de l'église de Quimper. (Urbain V, tome XVI, f° 163.)

**342.** 1367, 27 Janvier. — Commission à l'Official de Tréguier d'accorder l'office de tabellion à Hervé de *Stagno parvo* (du Stang bihan), clerc marié de Quimper.

**343.** 1367, 1<sup>er</sup> Octobre. — Indulgence, pendant dix ans, d'un an et 40 jours à ceux qui contribueront, par leurs aumônes, aux réparations de l'église de Quimper. (Urbain V, tome XVIII, f° 359.)

**344.** 1368, 24 Février. — Confirmation de la nomination de Jean-Yves Fabri, prêtre de Lectoure, à la paroisse de Cléder, en Léon, malgré la réserve apostolique (Urbain V, tome XVIII, f° 380.)

**345.** 1368, 12 Mars. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Rioc de Lestuhan, clerc de Quimper. (Urbain V, tome XVIII, f° 90.)

(A suivre.)

## HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LANDEVENNEC

par D. Noel MARS

Bibliothèque nationale, manuscrits français n° 22358. — Anciens Blancs-Manteaux 86. c.)

publiée par M. JOURDAN de la PASSARDIÈRE.

(Suite et fin.)

### VI. Alii viri pietate doctrina et dignitatum gradibus insignes.

Numerandi prope omnes veniunt *Wingaloëi* abbatis socii vel discipuli; non illi solum undecim quos ex insula *Laurea*, concedente *Budoco* magistro, secum abduxit, verum et alii plures qui, accepta virtutum ejus fama, variis ex locis, — ubi ereticam aut cœnobiticam agebant vitam, — ejus curæ ac regimini se suaque omnia devoverunt.

Eorum nomina, cum donationibus aliquot, tum ex *Wingaloëi vita*, tum maxime ex *Chartario Landevenecensi*, rependa.

Ne quid dicam de *Guethenoco*, *Wingaloëi* majore natu fratre, quam *Jacuto* potius alteri germano adhæsisse puto.

Inter *Wingaloëi* discipulos insignes fuere :

S. EDIUNETUS,

quem acta vetera (1) notant cum S. *Wingaloeo* colloquium habuisse in monte *Nin*, super ripam fluminis *Hamn*, non longe a *Castrolino*, ubi die noctu que serviens Deo sedebat.

Hic *Wingaloëum* complexus, non solum ejus se regimini

(1) C'est la charte n° 2 du Cartulaire.



subdidit, sed etiam donationes a *Gradlone* acceptas, id est *tribum Dinam, tribum Cunhin* et alias quatuor (1) tradidit in manus.

Is ipse fertur alio nomine dictus *ETBINGUS*, quem uti præmisimus acta *Wingaloei* vetustiora quæ habentur in *m/s Corbeiensi* (2) memorant.

Non longe ab eodem loco solitariam quoque vitam agebat *DIEUS*, qui etiam sedem suam, *Loc Dei* (3) ab ipso vocatam, seque *Wingaloëo* mancipavit.

#### S. WICONUS

idem præstitisse constat ex charta (4) quæ docet *tribum Trechorvum*, aliam quoque et V libras a *Gradlone* acceptas, una cum ipsomet *Wicono* cessisse *Landevenecensium* patri *Wingaloëo*.

#### S. BERTWALDUS,

inquit vetus instrumentum (5), se ipsum commendavit et omnia sua, id est *Lanherprit* et locum qui vocatur *Lan Bertwalt* cum appendiciis *S. Wingaloëo* in decumbitione.

#### TINUOUDUS

nobis innotescit ex *Gradloni* litteris (6) in hunc modum : « *Ego Gradlonus* do de mea propria hereditate scrupulum terræ viro Dei *S. Tinuoud Turumeon* (7).... et ille pro eo commendavit se ipsum *S. Wingaloëo* cum omnibus Sanctis. »

(1) Trois seulement : *Caer choc*, nunc *Kerhoc* à 2 km N.-N.-O. de *Cast* ; *Lan Iungat*, dit *Lan Huneat* en *Landremel* dans la note marginale de la charte 18 ; *dimidiam partem Gumenech* qui est la villa de *Govenec* juxta *Castellinum*, du *Cartulaire de Quimper* (*Dons d'Alain Caignart*. Charte 13 de l'Édition *Peyron*), aujourd'hui *Gouenac'h* à 1 km 5 N. de *S. Coultiz*.

(2) Il serait intéressant de connaître le *m/s* de *Corbie*.

(3) *Lothey* près *Châteaulin*.

(4) Charte 12 du *Cartulaire*.

(5) Charte 15.

(6) Charte 16.

(7) Le texte porte *Tnou Mern*, aujourd'hui *Tromer*, 3 km N.-E. de *Gouézec*.

Non dissiteor quin hæc sanctorum viventium nomina scrupulum injiciant, ne ad postèriora tempora differri debeant hæc gesta. Verum dandum aliquid temporum illorum ferreæ rusticitati, in quibus dominabatur crassa barbaries ; mala fides locum nullum habebat.

#### S. RIOCI

matrem a mortuis excitatam esse, *Wingaloei* precibus, testantur acta ipsius veterrima (1).

Non dubium quin ad illius tempora pertineat *Rioci* donum (2), quo testatur *Riocus* se omnem suam hereditatem, atque adeo se ipsum, commendasse *B. Wingaloëo* in monachiam perpetuam professionem (sic).

#### S. RATIANI

traditionem integram proferre aliquanti momenti est, ut inde pestis in *Armoricis* partibus grassantis tempus pateat, ex quo forsane historiae lux possit affulgere.

Sic itaque veteres membranæ (3) : « *Ego Gradlonus Rex* tradidi de mea propria hereditate *Sancto Domini Ratiano* quamdam *tribum* in *Scathr, Trifentu, Bolfrisunin*, atque terram quæ vocata est *Lan Ratian* (4), id est XII scrupulos terræ etc.... Sed idem *Ratianus* propter cladem suæ gentis deprecatus est Dominum et *S. Wingaloëum* et.... Dominus custodivit locum ejus a supra dicta mortalitate, et ideo se ipsum commendavit *S. Wingaloëo* cum omnibus suis. »

(1) Charte 21.

(2) Il y avait une chapelle de *S<sup>t</sup> Riec* (à présent *S<sup>t</sup> Drice*), à 3 km O. du *Fret*, en *Crozon*.

(3) Charte 22.

(4) *Larragen*, à 2 km O.-N.-O. de *Coray*. Il y a aussi un *Laurigen*, à 2 km N. de *Gouézec*, tout près du passage de *l'Aon* (*l'Aulne*) à *Pont Coblant*, passage défendu par un ouvrage militaire gallo-romain. Ce manoir, nommé *Laurijan* en 1679, appartenait alors au baron de *Kernuz* ; il était de la mouvance de *Landevenec*. C'était un don de *S<sup>t</sup> Tanuoud* (charte 16).

## S. CONOCANI

cum *Wingaloeo* colloquium hic attexi debet.

Is quippe, secundum veteres membranas (1), habuit colloquium spiritale de salute animæ suæ, et postea commendavit se ipsum et omnia quæ habebat, scilicet totam illam possessiunculam quæ (sic) a *Rege Hyliberto*, (lege *Childebertum*),... in decumbitione æterna acceperat... super flumen *Helorn*...

Istud pactum ita firmaverunt *S. Wingaloeus* et *S. Conocanus* in eodem loco, ut ibidem coadunatio fratrum spirituum quantum sufficeret secundum possibilitatem loci.... sub cura et præcepto Abbatis monasterii *S. Wingaloei* etc... »

Hunc *Albertus* (2) factum Cornubiensem Episcopum asserit.

Idem *Cartularium* (3) exhibet tres filios

## CATMAGLI,

« qui inique agentes venerunt nocte ad locum *S. Wingaloei*, et ibi rapinam fecerunt quasi lupi rapaces : modo autem, per virtutem Sancti Domini, celebites sunt ; et ideo tradiderunt hereditatem suam *S. Wingaloeo* in æternum. »

Supersunt duo ex geminis *Wingaloei* discipulis, quorum pietas etiam hodie virtutum insignibus perennat.

De his audiendus *tabularii* scriptor antiquissimus (4) : « Fuerunt duo ex discipulis *S. Wingaloei* in pago *Erfou* (5) in *Ploe Ermiliac* : nomina eorum

(1) Charte 41.

(2) Albert Le Grand, Vie de S<sup>t</sup> Guénégan.

(3) Charte 9. du Cartulaire. D. Noël Mars avait sous les yeux un ancien exemplaire du Cartulaire, de vieux parchemins, veteres membranas, comme il les qualifie ci-dessus.

(4) Charte 29.

(5) Le m/s de Quimper porte En fou, Ermeliac.

*S. BIABILUS* (gallice *Balai*) et *S. MARTINUS*, jussu Abbatis sui degentes vitam eremiticam, et in fine clari miraculis effecti, quorum possessio fuit *Rosmeur*, *Anclovadou*, *Caerenvan*, *Rosmadec* (1).

*Sancti Balaii* seu *Biabilii* festum notat *Landevenecense Martyrologium* hoc modo : IV non. Julii *S. Balai* confessoris. Ejus nomini sacellum ædibus Abbatis contiguum, ubi olim secundi monasterii sedes, erectum est.

Ne quis vero tot sanctos *B. Wingaloeo* minime coævovos existimet, animum velim advertat ad ea vitæ ejus antiquioris verba : « Senes maximi et illustrissimi ferebant quod multi de illa congregatione præcessissent illum ad regna cœlestia, de manu ejus propriæ, in uno cemeterio, quod dicunt Reliquias (2) Sanctorum, consepulti. »

Hæc ibi.

His forte omnibus ætate superior inter *Wingaloei* discipulos

## TETHGOR (3)

fuit, quem ceteris postposuimus, quod eum sancti titulo minime donatum legerimus, quanquam virtutibus effulsisse memoratur.

## JAOUA,

*Judulo* abbate Landevenenci monachus, factus est Abbas *Daolasi* (4).

Ad seculum X referendus

(1) Mauvaises graphies ; lire d'après le m/s de Quimper : *Rosmeur*, aujourd'hui *Rosmeur* 1<sup>km</sup> 5. N.-N.-E. d'Irvillac ; *An Cloedou*, le Cleuz à 3<sup>km</sup> N.-O. d'Irvillac, en S<sup>t</sup>-Urbain, ancienne trêve de Dirinon ; *Caercunan*, Clécunan à 1<sup>km</sup> 5 O. d'Irvillac ; *Ros Maeloc*, Rosmelec à 5<sup>km</sup> 5 S.-O. d'Irvillac.

(2) Origine du nom *Relec* — le *Relec* en Guipavas, l'abbaye du *Relec*, en Plouneour-Menez.

(3) La Vie de S<sup>t</sup> Guénolé porte 4 fois le nom écrit *Tethgonus*.

(4) Voir ce que dit à ce sujet Albert Le Grand dans sa vie de S<sup>t</sup> *Jaoua*, évêque de Léon.

S. MORBRETUS,

qui « habuit colloquium ad S. Wingalocum (1), cui et se ipsum et beneficium quod eidem dedit *Evenus* comes qui dictus est *Magnus*, et omnia quæ habuit, perpetualiter, ut nullum (2) (sic) haberet intercessorem, commendavit. »

Celebre nomen *Eveni* comitis, qui Nortmannorum impetum strenue repressit.

BENEDICTUS,

ex monacho Landevenecensi Abbas Kemperlegiensis, tum Namnetensis Episcopus.

CLEMENS,

poeta, S. Wingaloëo prosam vel hymnum cecinit.

TURDESTINUS,

si a cognomine Abbate diversus est, edita S. Wingaloëi vita in clarescit.

SALAUN vel SALOMON (3),

etsi monasticen (sic) minime professus, Landevenecensibus tamen alumnis accensiri debet.

Is in *Leonensi* tractu natus, in *Lampigovensi* silva, Landeveneco proxima, asperam et prope modum amenti similem vitam egit.

Cum urgeret fames, panem a vicinioribus rusticis crude petebat, acceptum que aqua fontis lymphida integebat.

Quam vivendi consuetudinem nunquam intermisit; orationi semper vacabat, frigoris et imbrium æque patiens.

Sic pro fato functus, eadem in silva prope fontem et arborem inflexam cui assidebat mortuus circiter annum 1360, miraculis claruit; quæ res erigendo in honorem Deiparæ sacello occasionem præbuit.

*Salaunis* aut *Salomonis* vitam descripsit *Johannes de*

(1) Charte 39.

(2) Lire « illum ».

(3) V. le préambule.

*Lantgueznou* aut *S<sup>t</sup> Gueznou*, Abbas Landevenecensis, qui ob memoriam Mariæ nominis, quod *Salaunus* (sic) frequens efferebat, prosam defunctorum quæ incipit « *Languentibus in purgatorio* », et singulis in strophis desinit his verbis « *O Maria* », composuit.

## VII. Benefactores præcipui.

GRADLO;

Britonum Dux sive Rex, præter ea quæ superius in monasterii primordiis et in virorum illustrium commemoratione prælibavimus, multa suis in litteris prædia S. Wingaloëo data recenset, quæ singularem ejus munificentiam abunde probarent, ni plus quam barbara hæc Aremoricæ linguæ nomina seu vocabula, quasitotidem monstra, legentium oculis et auribus subducenda satis viderentur: ut nulli dubium esse possit quin regia liberalitate *Grallo* Landevenecensem abbatiam instituerit, eique multa subdiderit monasteria, quæ a memoratis viris illustribus culta, etiam *Ludovici Pii* ævo *Wingaloëi* successoribus parebant (1).

Ejus exemplo, successores ejus ac multi nobiles magnificos item se præbuerunt erga monasterium.

In his :

ALANUS DUX,

insulam *Bathensem* (2), non longe a *Crosico* promontorio, alia que latifundia concessit, ex quibus *Batensis* (sic) prioratus accrevit.

ALANUS cognomento FREGANT (sic),

item Dux, circiter annum 1100 nemus et alia *Castro Lino* (3) proxima dedit prædia, quæ erigendo *Castrolini* prioratui ansam præbuerunt.

(1) Voir l'introduction.

(2) Charte 25.

(3) Charte 50.

HOELLUS et JOHANNES,  
itidem Duces optime affecti notantur in *Necrologio*.

EVENUS comes MAGNUS  
statim ab incursionibus Nortmannorum dat beneficium  
Lan Riwole (1) etc.

DILLES  
magnificus, multa prædia largitur, ex quibus creatur  
Landverni (2) prioratus.

BUDIC  
nobilis comes, *Cadnou* Abbati sub annum 1012 vicariam  
*Edern* (3) integram concessit, *Benedicto* Episcopo ejus filio  
consensum præbente, teste Ehuarno vice comite.

MAELUC,  
pater *Pritient*, S. Wingaloei precibus dentis infirmitate  
sunatus, insulam *Ter-Enes* (4) concedes.

Indolis MATRONA regii stemmatis dat *Plebem Dinieule* (5)  
(sic) cum silvis etc... subscribentibus *Budic* comite, *Sal-*  
*vatore* Episcopo, *Alfrett* fratre.

### VIII. Sepulcra insignia.

Præcipuum habetur *B. Wingaloei* Sepulcrum lapideum,  
quod, etiam absente Sancti corpore, fideles venerantur.

*Grallo* fundator etiam lapideo gaudet tumulo, cui epi-  
taphia duo recentioris ætatis (6), et quæ vitæ ejus epo-  
cham falso repræsentant sunt apposita.

(1) Charte 39.

(2) Charte 43.

(3) Chartes 46 et 45.

(4) Charte 30.

(5) Charte 42. Don de Iunargant.

(6) Constatacion oculaire très importante : Epitaphes d'époque récente,  
et de date erronée. — Nous n'en connaissons qu'une ; Albert le Grand  
nous la rapporte :

Hoc in sarcophago jacet inelyta magna propago  
Gradlonus Magnus, Britonum Dux, mitis ut agnus,  
Noster fundator, vitæ cœlestis amator,  
Illi propitia sit semper Virgo Maria  
Obiit anno Domini CCCCXV.

*Rivelemus*, *Grallonis* filius, ante patrem extinctus, etiam  
Landeveneci sepultus est (1).

Aliorum tumuli prorsus ignoti, exceptis aliquot abba-  
tum quos superius notavimus loculis.

### IX. Beneficia.

#### PRIORATUS

S. Wingaloëi de Basta prope Gue- randam .....	D[ioecesis] Namnetensis.
S. Wingaloëi in insula Topopegia, vulgo Tybidi dicta.....	D. Corisopitensis.
S. Wingaloëi in insula Enez Sein..	D. Corisopit.
S. Wingaloëi de Conquerneau.....	D. Corisopit.
S. Petri de Parco.....	D. Corisopit.
S. Philiberti de Landvern (2).....	D. Corisopit.

Elle était placée sur la paroi extérieure de la porte d'un petit caveau  
voûté en arête, situé du côté de l'Épître, et renfermant le sarcophage.  
Les membres de l'Association bretonne qui visitèrent Landevenec en  
1855 constatèrent que cette porte était en plein cintre et ornée d'un tore  
retombant sur deux petites colonnettes à chapiteaux. Le caveau avait été  
jadis peint ; puis la peinture recouverte d'un badigeon, sous les débris  
duquel apparaissait encore un semis de fleurs de lys, d'hermines et de  
larmes.

La sépulture était en maçonnerie ; le vide intérieur plus large aux  
épaules qu'aux pieds. Elle était recouverte d'une dalle petite et courte à  
grain marbré, avec une croix gravée tout du long dans la pierre même,  
d'après Albert le Grand.

(1) Charte 14.

(2) Les hagiographes font de S<sup>t</sup> Philibert un contemporain du Roi de  
France, *Clotaire II*. Il était Gascon d'origine, et prit l'habit au monas-  
tère de *Rebais*, fondé par S<sup>t</sup> Ouen au diocèse de Meaux. Il fonda à son  
tour *Jumièges* en 654, puis *Pavilly* et *Noirmoutiers*, et mourut en 684.

La progression géographique de son culte en Bretagne, du Sud au  
Nord, est curieuse à suivre : Prieuré de S<sup>t</sup> Philibert de Grandlieu ;  
Prieuré de S<sup>t</sup> P. à S<sup>t</sup> Lumine de Coutais ; Prieuré de S<sup>t</sup> P. au Cellier,  
dédié en 1132 ; S<sup>t</sup> Philibert en *Loemariaker* ; chapelle en *Plouay* ; cha-  
pelle en *Moelan* dédiée aussi à S<sup>t</sup> Roch ; chapelle en *Tregunc* ; chapelle  
en S<sup>t</sup> Evarzec, et tout près, en S<sup>t</sup> Ivy jadis trêve d'*Elliant*, *Kerfilibars*,

B. Mariæ de Garefrouit (1).....	D. Corisopit.
S. Iduniti de Castrolino.....	D. Corisopit.

## ECCLESIAE PAROCHIALES

S. Wingaloei Bastensis prope Guerandam.....	D. Namnetensis.
B. Mariæ de Landeveneco.....	D. Corisopit.
S. Petri d'Argol.....	D. Corisopit.
S. Petri de Telgruc.....	D. Corisopit.
B. Mariæ Magdalænæ de Dinault ...	D. Corisopit.
S. Dyei de Lauthay.....	D. Corisopit.
S. Paterni de Edern.....	D. Corisopit.
S. Wingaloei de Landrevarzec.....	D. Corisopit.
S. Iduneti de Castro Lino.....	D. Corisopit.
S. Wingaloei de Lavern.....	D. Corisopit.

## Abbés de Landévennec.

- [1] S. Guénnolé, l'an 390 et 460.  
S. Guen-œl, 460 ou environ.  
Matmunuc.  
S. Judul (2).

dit *Kerphilibert* (Arch. du F<sup>ro</sup> B. 1273.), le bois de *Hilbars*, le moulin de *Hilbars*, dit *Hilbert* en 1770 ; chapelle en Plomelin ; Prieuré à Lanvern (Ploneour Lanvern) ; Philibère village à 2<sup>km</sup> 5 S. de Ploubinec ; chapelle en Crozon, dont la statue, très mutilée se trouve au Musée Hagiographique de Brest et représente un personnage mitré.

La charte 20 du Cartulaire, de *Tribu Lansent*, (Lanzent 2<sup>km</sup> N.-O. de Plonevez Porzay, ou Lansent avec chapelle de S. Guénnolé 2<sup>km</sup> 5 E. de Gourin,) cite un *Philibertus*, sanctus Dei religiosissimus, qui aurait été contemporain du roi Grallon ; et d'autre part *Urmonoc*, dans sa Vie de S<sup>t</sup> Pol rapporte que de son temps le Roi Franc *Philibert* (Childebert) était invoqué comme un saint, à l'abbaye de Landévennec.

*Philibert*, *Hilbert*, *Childebert*, *Hilbars*, *Filbars*... quelle superposition de culte peut-on envisager sous ces divers vocables ?

- (1) Camfrouit.  
(2) Nom raturé.

- [5] Segneu.  
OËlam.  
Gurdistin.  
Benedic.  
Gurdilec.  
[10] Johan.  
Clemens.  
Clémens.  
Clemens.  
Johan.  
[15] Gulohet.  
Matmonoc, l'an 818.  
Benoist, 954.  
Jan, 949 (ou environ).  
Cadnou, 1108.  
[20] Blenliuet ou Blinliguet.  
Elisuc, 1047.  
Kylai.  
Justin.  
Guillaume, 1090 (ou environ).  
[25] Lancelin.  
Orscand.  
Elimarius, 1142.  
Grallon.  
Riuallon.  
[30] Grallon de S<sup>t</sup> Enogat.  
Jacques.  
Riuallon, 1218 (1) du Fou.  
Tadic.  
Riuallon de Ploemergat.  
[35] Riuallon de Tresles (2).

- (1) 1217, d'autre encre.  
(2) Raturé et remplacé par Relles.

Bernard de Edern.

Bernard Item de Kerlauré vel potius Kelozrec (sic),  
1282.

Riou ou Rioc, Briocus vel Ryocus, 1283.

Jean le Porc, 1293.

[40] Alain de Piezres (1).

Jean, 1308.

Guillaume de Rennes, 1311.

Ives Gormon ou Gourmil de Léon, 1344.

Jan de St Goueznou de la famille de Breignou, 1350.

[45] Armel de Villeneuve, 1362.

Alain de Doulas, 1371.

Guillaume de Partenay, 1399.

Ives de Poulmic, 1426.

Henry Morillon, 1442.

[50] Jacques de Villeblanche, 1443, mort 1490.

Mathieu Hemery, 1496.

Jean de Vieux Chastel, 1497, mort 1522.

#### ABBEZ COMMENDATAIRES

Alain de Tregain, 1524.

Louis de Kerguern, 1531.

[55] Maurice Briant.

Arnulphe Briant, 1538, 1548 et 1555.

Maurice de Commacre.

Pierre Largan, 1577.

Jean Briant, 1608.

Pierre Tanguy, 1630.

FIN

---

(1) Entre Jean le Porc et Alain de Piezres, Yves Gormon vel Gourmil 1344, raturé.

---

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

#### GUIPAVAS

(Suite et fin.)

Le 21 Août 1791, on procédait à l'installation du sieur Launay.

« Le conseil général de la commune, déférant au réquisitoire de son procureur, accompagné de ce dernier, ont conduit le sieur Mazé Launay jusqu'à l'église paroissiale de Guipavas, où ce dernier s'étant revêtu d'habit sacerdotal, se présente près l'*hotel* et en notre présence a prêté le serment à la nation, à la loi et au roi de veiller avec soin sur les fidèles à lui confiés, de remplir ce que la loi exige de lui en qualité de curé de notre commune; ensuite a célébré le saint sacrifice de la messe, exposé et donné la bénédiction du saint sacrement, et fait tous les actes nécessaires pour une prise de possession et le tout sans trouble ni opposition. »

Mais pour être plus certains de n'avoir pas d'opposition, on se résolut d'arrêter M. Picrel, et sur ordre de Julien Berthomme, le 20 Août 1791 au soir, les sieurs Blad, Toullec aîné, Soudry, Donné aîné, Froidevaux, Dubois et

plusieurs autres sortirent de Brest à la porte fermante, 8 heures 1/2. Voici le rapport de Blad sur cette expédition (L. 62) :

« Nous nous dirigeames vers S<sup>te</sup> Barbe, où nous devions trouver un guide qui put nous conduire dans la maison du S<sup>r</sup> le Page, où l'on nous avait assuré que nous trouverions le sieur Picrel. Ce guide nous égara en nous laissant aux deux tiers du chemin et nous donnant une indication incertaine.

« Nous errames quelque temps dans l'obscurité ne trouvant pas le lieu indiqué, nous résolûmes à en prendre un autre au premier village. Quelque temps après nous trouvant devant la maison de M. le Roy commis aux hopitaux de la marine, nous fîmes halte, et MM. Soudry et Desperles furent détachés pour aller demander un nouveau guide à la première chaumière ; un vieillard et son fils cordier au port consentirent à nous mener chez le Page. En effet nous ne tardames pas à y arriver nous frappames à la porte demandant ouverture par un de ceux d'entre nous qui parlaient breton ; on ne nous fit pas longtemps attendre. En entrant pour rassurer les paysans nous leur dîmes que notre mission se bornait à fouiller chez eux et aux environs pour découvrir un prêtre qu'on y disait caché. Ils nous laissèrent ouvrir les meubles, nous protestant qu'ils n'avaient jamais donné asile à aucun prêtre réfractaire, nous finissions notre recherche lorsqu'un cultivateur dont nous venions d'ouvrir le lit clos, nous dit en souriant qu'il était un prêtre déguisé et peut être celui que nous cherchions.

« Craignant que cette plaisanterie ne fut un prétexte pour faire diminuer à son égard la visite exacte qu'il nous voyait faire, nous lui ôtames son bonnet et nous nous assurâmes qu'il n'était pas tonsuré.

« Notre perquisition terminée, nous nous retirâmes, et

les paysans satisfaits vinrent nous conduire jusqu'à la porte.

« Nous retournâmes à nos guides que nous avions laissés à l'écart pour ne pas les compromettre. Ils nous dirent qu'il y avait dans la trêve S<sup>t</sup> Nicolas un autre le Page où pouvait se trouver ce prêtre. Après une course longue et pénible à travers des chemins obscurs et raboteux nous parvinmes à la maison de Madame veuve Colet où nous savions trouver le père de M. le Bras que nous désirions avoir pour guide. Nous y apprîmes que nous trouverions plutôt chez Pastezeur que chez le Page, celui que nous cherchions ; d'autant plus que sa ferme était le rendez-vous presque perpétuel des prêtres réfractaires des environs, dont un de ses fils est du nombre. Nous résolûmes de nous y rendre ; nous mîmes pied à terre à deux portées de fusil de la maison en priant M. Foidevaux de rester à la garde des chevaux.

« Etant arrivés à la maison Pastezeur, Blad qui commandait ordonna à quatre de nous d'investir le derrière de la maison, tandis que lui se tiendrait à la porte d'entrée ; puis il invita le S<sup>r</sup> Soudry de demander en breton ouverture. Celui-ci frappa plusieurs fois et doucement à la porte, disant : « Ouvrez s'il vous plaît ». Les gens demandèrent : « Qui êtes-vous ? » — « Ouvrez toujours. » — « Je n'ouvrirai pas que vous ne m'ayez dit ce que vous voulez. » — « N'est-il pas temps d'aller à la messe ? » — « Il est trois heures. » — « Allons donc, ouvrez la porte et allumez de la chandelle. » — « Nous n'en avons point et nous n'ouvrirons point. »

« Alors la compagnie voyant tout moyen de sollicitation inutile, engagea le S<sup>r</sup> Soudry de les sommer au nom de la nation et de la loi à nous ouvrir sur le champ. Sur leur refus formel, on frappa un fort coup de crosse sur la porte menaçant de l'enfoncer. Alors, le maître de la maison

menaça à son tour en disant qu'il avait des fusils et des pistolets, et qu'on eut garde à prendre à soi. « Eh bien « lui dit-on, ouvrez toujours, nous ne craignons pas vos « armes, nous en avons aussi, mais ce n'est pas pour vous « faire du mal, nous sommes des dragons nationaux de « Brest qui avons reçu ordre du District de venir chez « vous. »

« Après ce dialogue qui fut singulièrement allongé par les lenteurs et les hésitations à nous répondre, ils se présentèrent pour ouvrir leur porte. Nous leur défendîmes de le faire qu'ils n'eussent préalablement allumé de la chandelle. Ils se bornèrent à allumer du feu et ouvrirent ensuite.

« Nous entrâmes en leur enjoignant d'allumer de la chandelle, ce qu'ils firent.

« Pendant que ceci se passait à la maison un des cavaliers qui gardaient le derrière de la maison courut avertir Blad qu'ils venaient de voir deux hommes qui sans doute veillaient à la garde d'un champ, ou étaient à blanchir du fil, s'échapper sur les cris de la maîtresse de la ferme les invitant à aller chercher dans le village du secours contre nous. Toullec et Donné les poursuivirent inutilement et retournèrent à leur poste.

« L'annonce de cette évasion et le bruit que le Sr Berthommé et Hamelin assurèrent avoir entendu dans le village, firent craindre au commandant que les chevaux confiés à la garde d'un seul homme ne fussent enlevés; il crut donc prudent d'y envoyer deux hommes de plus, Cuzin et Hamelin.

« Comme ils y allaient, ils aperçurent dans un chemin qui conduit à la métairie d'ou on avait entendu du bruit, trois hommes qui venaient à eux. Le Sr Cuzin leur cria d'arrêter, cependant, ils continuèrent leur marche. Voyant que l'un d'eux était armé d'un bâton noueux et que les

deux autres paraissaient cacher quelques armes derrière eux, il les coucha en joue mais trop tard, et l'homme qui était armé d'un bâton saisit le mousqueton de la main gauche et de la droite lui asséna un violent coup sur le bras. Les efforts du Sr Cuzin pour conserver son arme paraissant inutiles il cria au Sr Hamelin de faire feu sur celui qui le tenait, ce qu'il fit à l'instant; probablement que la crainte de blesser Cuzin l'empêcha de bien ajuster, et il ne put se dégager. Enfin il redoubla d'effort, parvint à arracher son arme des mains du paysan, il reçut à l'instant un second coup de bâton sur la tête, mais il eu le temps de se jeter trois pas en arrière et de coucher son homme en joue; ce que voyant celui-ci, se jeta à genoux et demanda grâce, ce que voyant Cuzin lui accorda, mais il le quitta pour rejoindre son camarade qu'il croyait en danger.

« En effet le Sr Foidevaux apercevant un de ses camarades qui tombait sous les coups redoublés de deux paysans, avait fait feu de son mousquet.

« Dans l'interval la perquisition se terminait à la maison. Entendant ce dernier coup de feu, Soudry et Toullec coururent de ce côté et trouvèrent le Sr Hamelin baigné dans son sang et le conduisirent à la maison de M. le Bras, qui lui prodigua les soins les plus empressés. Toullec, Donné et Berthomme restèrent à sa garde, les autres se dirigèrent sur Guipavas, où on arriva à 4 heures du matin.

« Le Sr Blad dépêcha le Sr Soudry prévenir le Sr le Tendre chirurgien de venir soigner le blessé, et inviter le Sr Filon de diriger la marche de la promenade militaire de ce côté pour arrêter les délinquants et les conduire à Brest. »

Cette expédition, couronnée de si peu de succès, dut ralentir le zèle des administrateurs du District de Brest



et, en tout cas, ne rendit pas plus populaire le Curé constitutionnel.

Il écrivait au District, le 6 Juin 1792 (1) :

« Parmi les vexations que j'ai constamment essuyées, il en est contre lesquelles il est de mon devoir de réclamer la protection des pouvoirs constitués.

« Quelque temps après mon installation, le corps politique chargea le marguillier de tenir sous clef les ornements, avec cependant injonction de nous en fournir selon l'exigence des cas. Quelque dur et humiliant que fut ce procédé, nous nous sommes toujours humiliés devant ces Messieurs.

« Cependant, le mercredi des Cendres, les samedis de Pâques et de la Pentecôte, j'ai manqué d'ornements indispensables pour célébrer.

« Dimanche dernier, 3 Juin, les marguilliers chargés de faire porter les croix et bannières s'y sont refusés, en sorte que, sans le secours d'un petit garçon de quatorze ans, qui a porté une petite croix, nous en manquions absolument.

« Ces marguilliers ne paraissent à l'église qu'autant que leurs fonctions l'exigent, et affectent de disparaître dès que leur présence n'est plus nécessaire.

« Qu'il vous plaise d'ordonner que le service se fasse comme ci-devant. »

De son côté, le chantre, François-Marie Tanguy, réclamait en vain de la municipalité le traitement auquel il prétendait, pour services rendus au curé constitutionnel dans la célébration de ses offices. Mais la municipalité s'y refusait, « vu, disait-elle, que jamais nous n'avons demandé à François-Marie Tanguy ni consorts de chanter

(1) L. 112.

au chœur de notre église. » L'affaire ayant été portée au District, celui-ci prit l'arrêté suivant, du 30 Juillet 1792 (1) :

« Considérant que le corps politique de Guipavas a, de tout temps et dans toutes les occurrences, manifesté des sentiments anticonstitutionnels, une haine implacable à leur curé constitutionnel, et un dévouement sans borne aux prêtres réfractaires ;

« Considérant que depuis l'installation du curé constitutionnel tous les membres du corps politique se sont abstenus d'assister à l'office de cet ecclésiastique ; que tous cherchent les occasions de lui nuire et emploient tous les moyens imaginables pour le dégoûter et le forcer à désertier son poste ;

« Est d'avis que l'arrêté du Département, du 23 Juin, soit exécuté, en y ajoutant que les marguilliers en charge soient contraints, par voie de saisie, même par corps, de payer à François-Marie Tanguy 100 livres, et à Joli et Boulic, chacun 50 livres, en qualité de chantres. »

Le 25 Mai 1798, de nouvelles perquisitions avaient lieu pour se saisir surtout de M. Henry, grand vicaire de Léon, qui, pendant presque toute la Révolution, gouverna le diocèse de Léon au nom de Mgr de la Marche (L. 305).

« L'an VI de la R. F. une et indivisible, le 6 Prairial, à trois heures du matin, nous soussignés, maréchal des logis, brigadier et gendarmes nationaux, nous sommes, en exécution de la loi, exprès transportés jusques en la commune et chef-lieu du canton de Guipavas, à l'effet de faire la recherche et perquisition de tous prêtres réfractaires, et nommément de Miché Henry, Sibiril et Mouden, à laquelle fin nous avons premièrement entouré et gardé la demeure de François Henry, dans laquelle nous sou-

(1) L. 47.

mes entrés, et après toutes perquisitions nécessaires n'y avons rien trouvé de contraire à la loi. De là, nous nous sommes transportés proche la demeure de la nommée Anne Pastezeur, veuve Saliou, où étant entrés, nous avons fait les perquisitions de droit, dans laquelle nous n'avons trouvé que les pièces suivantes :

« 1<sup>o</sup> Un registre intitulé : *Cahier destiné pour continuer, après le dernier cahier fini le 27 Avril 1797 à constater la célébration des cérémonies religieuses concernant les baptêmes et mariages des fidèles qui se célèbrent solennellement dans la paroisse de Guipavas* (1).

« 2<sup>o</sup> Un autre cahier, qui nous a paru être l'oraison funèbre d'un individu tenant à l'état ecclésiastique, signé J. N. C. C. » (2).

Le 25 Mai 1800, M. Henry pouvait ouvertement faire la déclaration de domicile à la Municipalité de Guipavas :

« 5 Prairial an VIII (25 Mai 1800).

« Devant l'administration de Guipavas a comparu Michel Henry prêtre, originaire de cette commune lequel a déclaré que venant d'être informé de la proclamation du citoyen Develle général en chef de l'aile gauche de l'armée de l'Ouest qui enjoint à tout prêtre caché, de déclarer le lieu de son domicile, il s'empresse d'y déférer et de déclarer qu'il se propose de fixer, comme il fixe en effet, son domicile, en cette commune. Il certifie au surplus qu'il n'a jamais eu d'autre motif de disparaître de la société en cachant le lieu de son domicile que pour se

(1) Ce registre, commencé le 28 Avril 1797, terminé le 18 Février 1798, est constamment signé par Sibiril, prêtre, excepté pour le baptême Lamendour, le 23 Juin 1797, qui est signé par M. Henry.

(2) C'est l'éloge funèbre de M. Jacques La Rue, recteur de Saint-Sauveur de Brest, décédé le 4 Novembre 1796. Ces deux pièces, registre et éloge funèbre, sont conservées aux archives départementales.

soustraire à la rigueur des lois dont on vient de suspendre l'exécution. »

EXTRAIT DES REGISTRES PAROISSIAUX

1648, 3 Mai. — Baptême, par R. P. en Dieu dom Isaac de Marbeuf, abbé de Langonet, de H<sup>t</sup> et P<sup>t</sup> messire Charles de Kernesne, fils de René Troil de Kernesne et de D<sup>me</sup> Le Gendre, V<sup>to</sup> et V<sup>tesse</sup> de Curru, S<sup>grs</sup> de Keraudy.

1653, 8 Décembre. — Baptême de Marie, fille des mêmes. Parrain Pierre Dourier, recteur ; marraine, D<sup>lle</sup> Marie Le Gendre, dame de Tréouartz.

1654, 13 Avril. — Baptême de Marie-Françoise, fille de H<sup>t</sup> et P<sup>t</sup> Vincent de Kerléan ; S<sup>gr</sup> de Kerhuon Poulguinan, etc., et de H<sup>to</sup> et P<sup>to</sup> dame Françoise de Carné, née le 16 Juillet 1652. Parrain, René-François de Kerléan, fils aîné ; marraine, Françoise Le Mercier.

1654, 4 Juin. — Baptême de René Troil, fils de René de Kernesne et de Françoise Le Gendre, né le 4 Octobre 1650. Parrain, Charles de Kernesne, fils aîné ; marraine, D<sup>lle</sup> Barbe de Kernesne.

1658. — Baptême de Vincent-Julien, fils de Guillaume Gourio et de Marie Kerdoncuff, S<sup>r</sup> et D<sup>me</sup> de Refuge.

1673. — Mariage entre écuyer de Kermorvan, fils aîné, et Marie de Kernesne, dans la chapelle du manoir de Keraudy, par René de Kerléan, recteur de Trébabu et prieur de Brélès.

1675. — Décès d'écuyer Troil de Thépault, S<sup>gr</sup> de Kernizan, capitaine de Guipavas, enterré en l'église de Saint-Pierre.

1684. — Mariage de Jacques de Keroudaut et de Françoise de Kerouartz, en la chapelle de Saint-Yves.

1721. — Décès de M<sup>lle</sup> Barbe de Kernezne, dame de Keraret Coatanguy, à l'âge de 100 ans.

1721, 8 Mai. — Décès d'écuyer M<sup>re</sup> Guillaume-Claude Le Mercier, chevalier S<sup>sr</sup> de Beaurepos, chef de nom et d'armes, de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Lazare, âgé de 40 ans, inhumé en l'église de Guipavas.

1732. — Baptême de Joséphe-Marie, fille de Maurice M<sup>re</sup> Le Borgne, chevalier S<sup>sr</sup> de Villeneuve et de D<sup>me</sup> Henriette de Hervé.

1742. — Mariage de Michel de Merué de la Fontaine et de Renée Le Mercier de Beaurepos, dans la chapelle de Keruon.

1748. — Baptême de Claude-Anne Mol, fille de Claude Mol, S<sup>r</sup> de Kermabon, et de Claudine de Kerdanet.

1779. — Mariage de René Le Rodallec du Porzic avec Flore Bonne de Kersauson de Goalmesquin.

1787. — Baptême de René-Alexandre, fils de René de la Fontaine de Merué, S<sup>sr</sup> de Beaurepos, ancien officier de la Marine, et de Magdeleine Girard, dame de Merué.

## FAMILLES NOBLES

(D'après M. de Courcy.)

Chossec, S<sup>r</sup> de Frouven : *d'or à 3 feuilles de sauge de sinople.*

Coataudon, S<sup>r</sup> du dit lieu et de Frouven : *d'or au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur, qui est Pont-l'Abbé, alias : à la bordure componnée d'argent et de gueules; devise : Tout à souhait.*

Coëtivy, S<sup>r</sup> de Kerhuon : *fascé d'or et de sable de six pièces; devise : Bepret.*

Cornouaille, S<sup>r</sup> de Lossulien et Kerguern : *écartelé aux 1 et 4 d'azur au mouton passant d'argent aux 2 et 3, d'argent fretté d'azur; sur le tout d'argent au croissant de gueules.*

Courtois, S<sup>r</sup> de Kermoal : *d'or à 2 jumelles de sable ac-*

*compagnées de 3 treffles de même posées en fasce entre les jumelles.*

Doncuff, S<sup>r</sup> de Feunteunven : *d'or à l'aigle esployée de sable.*

Fleury, S<sup>r</sup> de Lossulien : *d'azur fretté d'argent, alias : de gueules à 3 lys de jardin d'argent tigés de sinople.*

Le Gac, S<sup>r</sup> de Coetjestin : *d'azur au dextrochère armé d'argent tenant 5 flèches d'or en pal ferrées et empennées d'argent; devise : Virtus unita et Sicut sagittæ in manu potentis.*

Jourdren, S<sup>r</sup> du Frouven : *de sable à une bande onnée d'argent cotoyée de deux fers de lance de même.*

Kerguen, S<sup>r</sup> du dit lieu : *d'argent fretté d'azur.*

Kerléan, S<sup>r</sup> de Kerhuon : *fascé onné d'or et d'azur de 6 pièces.*

Leon, S<sup>r</sup> de Kerdalaëz : *d'or à la fasce vivrée de gueules.*

Kerouartz, S<sup>r</sup> de Lossulien : *d'argent à la roue de sable accompagnée de 3 croisettes de même; devise : Tout en l'honneur de Dieu et Tout avec le temps.*

Kerroudault, S<sup>r</sup> du dit lieu : *d'argent au greslier de sable accompagné de 3 hures de sanglier arrachées de même.*

Kerscao, S<sup>r</sup> du Vijac.

Kersaintgilly, S<sup>r</sup> de Kerdalaëz : *de sable à 6 trèfles d'argent 3.2.1.; devise : Florent sicut lilium.*

Mercier, S<sup>r</sup> de Beaurepos et de Keroman : *d'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux quintefeuilles de même et en pointe d'une cloche d'or bataillée de sable. Fondue dans Fontaine de Merué.*

Fontaine de Merué : *d'azur à la fasce nouée d'or accompagnée de 3 coquilles d'argent.*

Mol, S<sup>r</sup> du Vijac : *d'argent à 3 ancres de sable.*

Roux, S<sup>r</sup> de Kerasbihan : *d'azur fretté d'argent.*

S<sup>t</sup> Goueznou, S<sup>r</sup> de Lanruz : *de gueules à la fasce d'or accompagnée de 6 besants de même.*

Talec, S<sup>r</sup> du Runiou : *fascé d'or et d'azur de 6 pièces.*

Thépault, S<sup>r</sup> de Kerynisan : *d'azur au cerf passant d'argent.*

Touronce, S<sup>r</sup> du Forestic : *de gueules au chef endenché d'or chargé de 3 étoiles de sable ; devise : A bien viendra par la grâce de Dieu.*

#### MONUMENTS ANCIENS

(D'après M. du Chatellier.)

Menhir et dolmen à Penarcréach, à 5 kilomètres Nord-Est du bourg.

Tumulus fouillé en 1873, à 400 mètres Ouest de Kerromeur. On y trouva des ossements et épées en fer.

Tuiles et poteries romaines, au Cloistre, sur la route de Landerneau à Brest, ainsi qu'à Kervélégan et au Cosquer.

Lec'h renversé, dans le cimetière.

FIN

## Actes du Saint-Siège

### Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

**346.** 1368, 13 Avril. — Indulgence plénière et choix d'un confesseur à l'article de la mort, pour Jean de Monteville, seigneur du Faouet, chevalier, et pour Pétronille, son épouse, du diocèse de Quimper. (Urbain V, tome XVIII, f<sup>o</sup> 264.)

**347.** 1368, 17 Août. — Commission à l'Official de Léon de conférer à Thomas de Kerguiniou, cleric de Tréguier, les canonicat et prébende vacants à Léon par la mort de Yves *Ruffi* (le Roux). (Urbain V, tome XX, f<sup>o</sup> 254.)

**348.** 1369, 13 Janvier. — Collation de la paroisse de Cléder, en Léon, vacante par la ..... de Raoul Langouesnou, à Yves *Muidron* (?). (Urbain V, tome XXI, f<sup>o</sup> 345.)

**349.** 1369, 25 Août. — L'église de *Plebe comelen* (Plougoulm), vacante par la mort de Yves de *Querimen* (?), donnée à Raoul Baron. (Urbain V, tome XXIII, f<sup>o</sup> 199.)

**350.** 1370, 20 Mai. — A Hervé de Kervern, noble seigneur de Léon, indult pour le choix d'un confesseur qui l'absolve à l'article de la mort. (Grégoire XI, tome VIII, f<sup>o</sup> 337.)

**351.** 1370, 7 Juin. — Collation de l'église de Mur, diocèse de Quimper, vacante par la mort d'Alain du Mur,

à Hervé des Fossés, chanoine de Saint-Thomas de Luxeuil, au diocèse de Paris, et Saint-Mathieu de Foulloy, diocèse d'Amiens, canonicats dont il devra se démettre. (Grégoire XI, tome IV, f° 222.)

**352.** 1370, 10 Juin. — A Catherine de Léon, dame de Keremar, indult pour le choix d'un confesseur qui l'absolve à l'article de la mort. (Grégoire XI, tome VIII, f° 252.)

**353.** 1370, 17 Juillet. — Au chevalier Maurice du Parc et à sa femme, Catherine de Troguidi, indult, pour le choix d'un confesseur qui les absolve à l'article de la mort. (Grégoire XI, tome I<sup>er</sup>, f° 543.)

**354.** 1370, 17 Juillet. — Canoniat avec expectative d'une prébende à Quimper, pour Guillaume *Cagia*, licencié ès-arts. (Grégoire XI, tome III, f° 432.)

**355.** 1370, 30 Juillet. — Indult pour le choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour Geoffroy, abbé de Coetmalouen, O. C. (Grégoire XI, tome VIII, f° 271.)

**356.** 1370, 18 Août. — Canoniat avec réserve d'une prébende ou d'une dignité à Léon, pour Hervé Dol, prêtre, bachelier en décrets, qui possède un titre vicarial dans l'église de Léon, dont il devra se démettre. (Grégoire XI, tome II, f° 170.)

**357.** 1370, 5 Octobre. — Indult pour choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, en faveur de Amice Le Bat, prieur du prieuré de Locmaria, près Quimper. (Grégoire XI, tome VIII, f° 402.)

**358.** 1370, 16 Octobre. — Canoniat et prébende à Léon, vacants par la nomination de Hugues de Kerorlay

à la trésorerie de Quimper, donnés à Guillaume Borelli, recteur de Plobalay, au diocèse de Saint-Malo. (Grégoire XI, tome X, f° 444.)

**359.** 1370, 2 Novembre. — Faculté de tester accordée à Jean de Keroulaz, du diocèse de Léon, maître en théologie et chapelain de Sa Sainteté. (Grégoire XI, tome II, f° 264.)

**360.** 1370, 15 Novembre. — Indult de choisir un confesseur qui les absolve à l'article de la mort, pour :

Olivier Manach, gentilhomme de Léon, et sa femme Mahaute ;

Prigent Manach, gentilhomme de Léon ;

Yves Manach, chevalier ;

Salomon de Kernyvynen, gentilhomme de Léon, et noble homme Hervé de Kernyvynen. (Grégoire XI, tome VIII, f° 402.)

**361.** 1370, 16 Novembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Geoffroy L'Escop, recteur de l'église de Laz, dont il devra se démettre. (Grégoire XI, tome IX, f° 462.)

**362.** 1370, 17 Novembre. — Indult pour le choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour Geoffroy Toupin, gentilhomme de Quimper, et pour Yvonne, son épouse. (Grégoire XI, tome VIII, f° 402.)

**363.** 1370, 19 Novembre. — Indult pour absolution à l'article de la mort, en faveur de noble dame Guerchedrec, de Quimper, veuve d'Alain de Penmarc'h, chevalier. (Grégoire XI, tome VIII, f° 402.)

**364.** 1370, 5 Décembre. — Office de tabellion pour Hervé de Keranpartz, cleric de Quimper, non marié, ni dans les ordres sacrés. (Grégoire XI, f° 223.)

**365.** 1371, 5 Janvier. — Nicolas de Lignou, chanoine de Léon, ayant été nommé à la prévosté de Leirac, en l'église de Tours, Hamon de Runmer, licencié *in utroque*, avait été désigné par Urbain V pour le remplacer comme chanoine à Léon. Grégoire XI ratifie cette nomination, pour laquelle n'existaient pas de lettres apostoliques. (Grégoire XI, tome IV, f° 591.)

**366.** 1371, 9 Janvier. — Indult pour le choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, en faveur de noble dame Mathilde Le Sénéchal et des nobles seigneurs Alain de Kerriguy, Maurice de Kerriguy, N. de Trégoret, Henri de Trégoret, et Yves de Rosmadec. (Grégoire XI, tome XI, f° 567.)

**367.** 1371, 23 Janvier. — Mandat à l'Official de Quimper de pourvoir d'un canonicat avec expectative de prébende, Jean Brien, prêtre, recteur de Ploëven, et subcolporteur de la chambre apostolique pour la ville et le diocèse de Quimper. (Grégoire XI, tome VII, f° 140.)

**368.** 1371, 26 Janvier. — Collation d'un canonicat avec expectative de prébende à Quimper, pour Alain de l'Isle (*de insula*), prêtre, recteur de la paroisse de Saint-Georges, à Rennes. (Grégoire XI, tome V, f° 113.)

**369.** 1371, 27 Janvier. — Mandat donné à l'Abbé de Saint-Julien de Scalaria, au diocèse de Tours, de procurer un canonicat avec expectative de prébende à Quimper, à Yves de Kerzefredeuc, recteur de Plobannalec, maître ès arts. (Grégoire XI, tome V, f° 696.)

**370.** 1371, 27 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Guy Dubot, bachelier ès lois, qui, dès qu'il en sera en possession, se démettra des canonicat et prébende qu'il possède

en l'église de Saint-Denis *de Doado*, au diocèse d'Angers. (Grégoire XI, tome IX, f° 129.)

**371.** 1371, 26 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Robert, fils de feu Pierre Alain, licencié en décrets. (Grégoire XI, tome VI, f° 646.)

**372.** 1371, 28 Janvier. — Grâce expectative, à la collation de l'Evêque de Léon, pour Jean Maignon, autrement *de Curia*, qui possède canonicat et prébende à Saint-Aubin de Guérande, diocèse de Nantes. (Grégoire XI, tome VI, f° 190.)

**373.** 1371, 28 Janvier. — Grâce expectative, à la collation de l'Evêque de Léon, pour Salomon de Lesquelen, clerc de Léon, licencié ès lois. (Grégoire XI, tome VI, f° 648.)

**374.** 1371, 28 Janvier. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper, pour Henri Gouron, chanoine de la cathédrale de Nantes, bachelier ès lois. (Grégoire XI, tome IX, f° 39.)

**375.** 1371, 28 Janvier. — Mandat à l'Official d'Angers, de réserver au Pape un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Quimper, qu'il entend donner à Raoul Fave, licencié en décrets, qui possède déjà canonicat et prébende dans ladite église. (Grégoire XI, tome VI, f° 433.)

**376.** 1371, 30 Janvier. — Mandat à l'Evêque de Tréguier de pourvoir d'un canonicat avec expectative de prébende à Léon, Olivier Rozaud, prêtre, quoiqu'il soit déjà recteur de Ploudaniel (*de Plebe Danielis*), chanoine de Notre-Dame à Nantes, et chapelain de la chapellenie perpétuelle du Saint-Esprit dans l'église de Nantes, bénéfices

dont il aura à se démettre quand il sera pourvu des canonicat et prébende de Léon. (Grégoire XI, tome VII, f° 454.)

**377.** 1371, 7 Février. — Réserve de bénéfice à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Hamon Mignon, qui possède des chapellenies dans les églises de Saint-Germain l'Auxerrois, Saint-Jean en Grève et Saint-Eustache de Paris, dont il devra se démettre lorsqu'il obtiendra un bénéfice en Léon. (Grégoire XI, tome VI, f° 463.)

**378.** 1371, 14 Février. — Indult pour choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, en faveur de : Daniel de Villa Nova (*Kernevez*) et Amice, sa femme; noble chevalier Jean du Juch; noble dame Marguerite de Pratanroux, veuve de Hervé du Juch; et noble chevalier Henri de Perennou.

**379.** 1371, 19 Mars. — Choix d'un confesseur pour absolution à l'article de la mort, en faveur de Guillaume de Alto nemore (*Hautbois* ou *Huelgoat*) et pour Amice, sa noble épouse. (Grégoire XI, tome XI, f° 536.)

**380.** 1371, 24 Mars. — Mandat à l'Official de Paris de procurer un canonicat avec expectative de prébende dans l'église de Quimper, pour Yves de la Porte, prêtre, quoique déjà chanoine des églises de Montmorency et de Luserch, au diocèse de Paris; mais lorsqu'il sera pourvu de la prébende canoniale de Quimper, il devra se démettre des chapellenies perpétuelles qu'il possède dans diverses églises de Paris.

**381.** 1371, 30 Mars. — Choix d'un confesseur pour absolution à l'article de la mort, pour noble homme Yves Corric et sa noble épouse Guereth. (Grégoire XI, tome VIII, f° 238.)

**382.** 1371, 31 Mars. — L'église et bâtiments des Dominicains de Morlaix, qui possède ordinairement 50 religieux, ayant été brûlés par le malheur des guerres, et les livres, cahiers et ornements pillés, le Pape accorde des indulgences à ceux qui concourront à réparer le mal (Père Denifle). (Grégoire XI, n° 282, f° 130.)

**383.** 1371, 15 Avril. — Indult accordant privilège de l'autel portatif pendant dix ans, à Ugues de Keroullas, prêtre de Léon. (Grégoire XI, tome XV, f° 159.)

**384.** 1371, 28 Avril. — Choix d'un confesseur pour absolution à l'article de la mort, à nobles seigneurs; 1° Guillaume; 2° Yves Seryal; 3° Pierre Serval et Olive, sa noble épouse. (Grégoire XI, tome XVI, f° 289.)

**385.** 1371, 21 Juin. — Indulgence de 50 jours pour dix ans, à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de *Rupe amatoris* (Rocamadour, située dans la paroisse de *Melenac* (1), au diocèse de Quimper.

**386.** 1371, 3 Juillet. — Pierre de Villa Nova (*Kernevez*), gentilhomme du diocèse de Tréguier, et noble dame Bienvenue, fille de noble Pierre de Pontequalleuc, du diocèse de Quimper, ayant contracté mariage, non obstant un empêchement du 4° degré d'affinité, dont ils avaient connaissance, le Pape donne commission à l'Evêque de Tréguier de les absoudre de la sentence d'excommunication encourue, de les faire se séparer et, s'il le juge à propos, de les conjointre par un nouveau mariage. (Grégoire XI, tome XIII, f° 335.)

(1) Aucune paroisse de ce nom n'a existé, à notre connaissance, dans l'ancien diocèse de Quimper; et nous ne connaissons, dans ce diocèse, de chapelles sous le vocable de Notre-Dame de Rocamadour, qu'à Argol et Camaret.

**387.** 1371, 20 Juillet. — Faculté accordée à Geoffroy, évêque de Quimper, de disposer par testament des biens meubles qu'il a acquis par lui, mais non de ceux acquis par son église. (Grégoire XI, tome XVI, f° 323.)

**388.** 1371, 2 Août. — Indulgence de cent jours, valable pendant vingt ans, pour ceux qui aideront de leurs aumônes au rétablissement du pont et de l'hôpital de Saint-Julien, situé en tête de ce pont, dans la ville de Landerneau, au diocèse de Léon. (Grégoire XI, tome XV, f° 266.)

**389.** 1371, 7 Septembre. — Commission à l'Evêque de Léon, de dispenser sur un empêchement du 4<sup>e</sup> degré de consanguinité qui s'oppose au mariage de noble Jean Le Moine, chevalier, et de noble dame Constance de Penmarch. (Grégoire XI, tome XIII, f° 383.)

**390.** 1371, 7 Septembre. — Office de tabellion pour Henri Gouron, cleric de Quimper, non marié ni constitué dans les ordres sacrés. (Grégoire XI, tome XVI, f° 237.)

**391.** 1371, 7 Septembre. — Indulgence d'un an et quarante jours, valable pendant vingt ans, pour ceux qui visiteront l'église de la Sainte-Trinité et de Saint-Tudi de Pont-l'Abbé, aux fêtes de saint Tudi et pendant les octaves. (Grégoire XI, tome XIII, f° 391.)

(A suivre.)

## Une victime de Carrier.

Jacques Coat, fils de Guillaume et d'Anne Le Scanf, naquit au village du Hellin, en Saint-Thégonnec, le 3 Février 1730. Il quitta de bonne heure sa paroisse natale pour se rendre à Nantes. Une de ses tantes, appelée dans cette ville par les besoins de son commerce, se décida, dès qu'elle vit ses affaires prospérer, à s'y établir définitivement. Elle ne rompit pas toute relation avec sa famille. Saint-Thégonnec faisait à cette époque, et même bien longtemps après, un commerce important de toiles. Les familles Coat et Le Scanf pouvaient, en s'adressant à leur parente nantaise, trouver un facile débouché pour leurs marchandises. La toile se vendait bien. M<sup>lle</sup> Coat acquit bientôt une fortune assez rondelette dont elle voulut, à défaut d'enfant, faire profiter ses parents de Saint-Thégonnec. Elle appela auprès d'elle un des enfants de son frère pour le prendre à sa charge, avec peut-être l'arrière-pensée de laisser plus tard à son neveu la succession de son commerce. Elle lui fit cependant faire des études complètes, et quand le jeune homme manifesta le désir d'entrer au séminaire, elle se garda bien, en vraie bretonne bretonnante qu'elle était restée, de s'opposer aux desseins de Dieu. Une fois prêtre, Jacques Coat fit partie du clergé nantais. A l'époque de la Révolution, nous le trouvons à la tête de la cure de Saint-Donatien. Il avait pour vicaires son cousin, M. Le Scanf, et M. Jambu.



Universellement aimé dans sa paroisse à cause de « ses nombreuses charités » (1) et prêtre de foi robuste, il était tout désigné à la haine des révolutionnaires.

« Le Curé de Saint-Donatien avait été assigné devant le tribunal du district de Nantes, le 8 Janvier 1791, pour propos séditieux. Il fut remplacé dans sa cure le 22 Mai 1791, et se réfugia rue Mercœur, maison Dubois, avec son cousin M. Lescan, son ancien vicaire. Il fut arrêté le 5 Juin 1792 et enfermé à Saint-Clément, avec son autre vicaire, M. Jambu. Il n'y demeura pas longtemps. Une loi du 26 Août 1792 ordonna de renfermer dans une maison spéciale, dont la municipalité aurait la garde, tous les prêtres infirmes et ceux qui auraient soixante ans d'âge. Les prêtres les plus jeunes étaient condamnés à la déportation. Le vénérable M. Coat, âgé de soixante-trois ans, fut d'abord envoyé dans le couvent des Carmélites, dans la rue de ce nom, le 7 Novembre. Il fut plus tard enfermé dans la maison des Capucins, rue de l'Hermitage. Enfin, le 28 Octobre 1793, quatre-vingt-six prêtres des Petits-Capucins étaient transférés sur le navire *la Gloire*, et parmi eux se trouvait le Curé de Saint-Donatien » (2).

Ils ne devaient y rester qu'un mois, en butte sans doute aux mauvais traitements de toute nature de leurs gardeschourme et soumis à toutes les privations, comme l'étaient leurs confrères des pontons de la Rochelle. Ils avaient confessé la foi en refusant de souscrire à la constitution schismatique du clergé, et Dieu les avait jugés dignes de cueillir la palme du martyre.

(1) Le général de la paroisse énuméra, dans un acte du 7 Septembre 1792, tous les bienfaits de M. Coat, « qui faisait de nombreuses charités », mais il ne put obtenir l'élargissement de son ancien recteur.

(2) *Saint-Donatien et Saint-Rogatien de Nantes*, par l'abbé Delanoue, page 221.

Carrier venait d'arriver à Nantes, le 8 Octobre 1793, en qualité de commissaire, avec pleins pouvoirs du Comité du Salut Public. A son gré, la guillotine ne fonctionnait pas assez vite et il avait hâte de mettre en pratique son système qui était de faire de la France « un cimetière » plutôt que de ne pas la régénérer comme il l'entendait. Un tiers au moins des Français devait, d'après lui, disparaître. Donc, plus de jugement, c'était une perte de temps ; et rien que des exécutions en masse, c'était plus expéditif. Il eut recours à ce que, par une atroce plaisanterie, il appelait « les baignades » et les « déportations verticales ».

Dans la nuit du 26 au 27 Brumaire an II (16-17 Novembre 1793), un samedi, par un beau clair de lune, une sapine, sorte de chaland, aborda *la Gloire*. Les marins, exécutant les ordres de Carrier, attachèrent les prêtres deux à deux et les firent descendre dans le chaland.

« Aucun des ecclésiastiques ne prévoyait le sort qui les attendait. Tous croyaient l'heure de la délivrance arrivée. C'était au contraire le moment du martyre. Le fond du bateau était rempli de tuffeaux qui tenaient fermées les ouvertures ou les soupapes. Tout à coup, le commandant de l'embarcation fait écarter les pierres. L'eau rentre en abondance. Les prêtres se donnent une dernière absolution, et le chaland est bientôt submergé avec tous ceux qu'il contient. Le curé seul de Saint-Lyphard échappa au naufrage. M. Coat, nous dit la tradition, s'écria en voyant le naufrage : « Saint Donatien et saint Rogatien, mes bons paroissiens, priez pour moi » (1).

M. Coat était resté en relation avec ses parents de Saint-Thégonnec. Chassé de son presbytère et de sa paroisse, il

(1) *Saint-Donatien et Saint-Rogatien de Nantes*, par l'abbé Delanoue, page 221.

écrivit à sa nièce Marie-Catherine Baron (1) pour la mettre au courant de son infortune et du sort des autres membres de leur famille qui se trouvaient à Nantes. M. Thoribé conserve encore une partie de cette lettre comme un souvenir précieux et un testament vénérable d'un martyr de la foi. Voici ce fragment de lettre :

« Trop heureux encore dans mon désastre que ma santé n'en ait pas trop souffert..., je ne ferai pas le détail inutile de toutes les sollicitations qu'on m'a faites pour m'arracher le serment civique, de toutes les offres avantageuses qu'on a mises en usage à cette fin, de toutes les menaces qu'on a employées pour y réussir ; mais je ne puis pas vous cacher plus longtemps que je suis chassé de ma cure, depuis le 22 Mai dernier, en conséquence de mon refus ; je me suis réfugié chez ma cousine Laporte, où je prends ma pension jusqu'à nouvel ordre, car je ne suis pas sûr d'y rester longtemps, on nous prépare encore de nouvelles épreuves, dit-on ; Dieu en soit béni ! Fasse le Ciel qu'elles servent à expier mes péchés, mais je ne suis pas le seul malheureusement en butte à la contradiction des hommes. Ma nièce, votre sœur, a subi le même sort ; elle fut chassée de la communauté ainsi que toutes les autres demoiselles, à l'exception d'une seule, le 31 du même mois de Mai dernier, elle s'est procuré un asile chés une personne honnête de notre connaissance où je tâcherai de la nourrir et de l'entretenir autant que mes facultés me le pourront permettre, car elles ne sont point inépuisables et ma nièce n'a absolument rien ; pour comble d'infortune, mon cousin Lescau fut mis hors de sa communauté vendredi dernier au soir ainsi que tous ses confrères et autres

(1) Marie-Catherine Baron, née en 1753, fille de Charles Baron et de Marie-Renée Coat, épousa en 1773 François Thoribé, et mourut au village de Coatcoulouarn le 11 Octobre 1802.

prêtres pensionnaires ; il s'est rendu chez sa sœur où nous vivons ensemble et tâchons de nous consoler mutuellement ; il loge dans une chambre qui joint la mienne, et la maison où nous couchons n'est séparée de celle de ma cousine que de la largeur de la rue. Voilà, ma chère nièce, l'état où nous sommes les uns et les autres, et courons risque d'y demeurer longtemps si le père des miséricordes ne se hâte de venir à notre secours ; nous n'avons presque plus la liberté de dire la sainte messe, à moins de la dire dans notre chambre ; toutes les églises de communautés religieuses où nous avions le bonheur de célébrer ci-devant avec la plus grande tranquillité furent toutes fermées vendredi au soir, à peine nous a-t-on laissé quatre petites chapelles hors de la ville pour notre consolation ; encore faut-il porter pain, vin, linge et ornement, je ne crains pas toute la misère dont je suis menacé, je..... (la moitié de la feuille manque)..... fidèles, il [Dieu] ne permettra jamais..... au delà de nos forces..... il saura nous dédommager avantageusement de toutes nos tribulations courtes et passagères, s'il nous éprouve dans le temps, c'est pour nous purifier afin de pouvoir nous couronner dans l'éternité. D'ailleurs, les souffrances de ce monde n'ont et ne peuvent avoir aucune proportion avec la gloire qui nous est préparée dans l'autre, enfin, ma très chère nièce, puisqu'il a fallu que Jésus-Christ, notre divin maître et l'innocence même, souffrit pour entrer dans sa gloire parce qu'il s'était chargé miséricordieusement de nos péchés, n'est-il pas juste que nous, qui sommes coupables à ses yeux de tant d'infidélités, nous souffrions pour les expier et pour acquérir avec lui quelque vraisemblance sans laquelle nous ne pouvons espérer de lui être unis dans la céleste patrie.

« Ma nièce, mes cousins et cousines se portent à merveille pour le moment, grâce à Dieu, et vous font bien

des compliments ; j'embrasse aussi de tout mon cœur votre mari et tous vos enfants et vous souhaite à tous toute espèce de bénédictions, priez tous les jours pour moi, vous ne ferez pour moi que ce que je fais tous les jours pour vous, ne doutez jamais du sincère attachement avec lequel je serai toujours, ma très chère nièce, votre très humble et très obéissant serviteur et oncle.

« J. COAT,

« *Recteur ci-devant de Saint-Donatien.*

« Si vous me faites réponse, il faudra adresser vos lettres chez M. Laporte, charon, près la maison des Frères des Ecoles chrétiennes, paroisse de Saint-Similien de Nantes. »

F. Q., *Vicaire à Saint-Thégonnec.*

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

#### GUIPRONVEL

Ancienne trêve de Milizac, sous le vocable de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. M. Jourdan de la Passardière nous dit que *Guipronvel* est un adoucissement de Guic Ronvel, et que Ronvel ou Rovel est un nom de saint porté par la famille de Kergadiou, comme nous le voyons par les pièces que nous allons citer.

Dans une lettre non datée mais adressée peu après 1781, à Mgr de la Marche, François-Alexandre-Philippe Dubois Descours, marquis de la Maisonfort, expose que « les auteurs de M<sup>me</sup> de Kergadiou son épouse, sont les seuls fondateurs d'une messe matinale et quotidienne en la trêve de Guipronvel.

« Il est à présumer que cette fondation n'a été faite dans ce lieu pauvre, misérable et très peu peuplé, qu'à défaut de chapelle au château de Tromabian.

« Depuis, feu M. de Kergadiou y a fait construire une chapelle. M. de Réal, chef d'escadre et armées navales, y

habite. Je désirerais qu'on y put dire la messe, et j'augmenterai de 30 livres le bénéfice du desservant si toutefois vous voulez m'accorder que cette messe matinale soit desservie dans ma chapelle. En 1781, M. l'abbé de Penemprat, votre grand vicaire, fit une petite information (à ce sujet) dont il est à même de vous rendre compte. »

Cette information, signée de M. de Penamprat, le 20 Mars 1781, était ainsi conçue :

« M<sup>r</sup> le marquis de la Maisonfort, désirant d'assurer une messe basse à perpétuité dans la chapelle de Tromabian, où est enterré M. de Kergadiou, père de madame la marquise de la Maisonfort, avait d'abord projeté de faire transporter la fondation faite par mademoiselle de S<sup>t</sup> Rovel pour une messe matinale à Gui-provel, dans la dite chapelle de Tromabian ; il offrait, pour obtenir cette grâce, de placer sur le clergé une somme quelconque pour augmenter l'honoraire de l'aumônier et le porter au taux que fixerait le S<sup>gr</sup> Evêque.

« Mais après en avoir conféré avec M. le Recteur de Milizac et le Curé de Guiprovel, j'ai vu clairement que ni eux ni le corps politique ne consentiraient jamais à cette translation, sous prétexte : 1<sup>o</sup> que c'était éloigner de la messe matinale la majeure partie des paroissiens et tréviens ; 2<sup>o</sup> que par arrangement fait depuis nombre d'années, le corps politique avait réuni quelque autre revenu, au temporel de la fondation de la demoiselle de S<sup>t</sup> Rovel, qui ne suffisait pas pour l'entretien d'un aumonier.

« En conséquence, M. de la Maisonfort a abandonné ce projet, et en propose un autre que voici :

« Le Curé de Guiprovel m'a avoué que, faute de desservans, il y avait dans sa tréve une chapellenie ou fondation qui ne se desservait pas. Je crois que cette fondation ou plutôt chapellenie est celle de Pierre Manan et

Marie Pen. Ils en ont fondé deux ; l'une, dont le temporel est à Keramblavet et évalué 93 livres de ferme avec charge de deux messes basses par semaine, au mercredi et vendredi. Elle se nomme aussi la chapellenie de Rospaol. L'autre chapellenie, fondée par les mêmes, s'appelle la chapellenie du Goadec ; son temporel est la moitié du lieu de Kerlaziou, et un champ, le tout en ferme 37 livres. La charge spirituelle est une messe basse par semaine au jeudi, une à chant au premier dimanche de l'année, avec recommandation au prône du même jour.

« M. de la Maisonfort offre d'ajouter au temporel de celle de ces deux chapellenies qui reste sans service, une rente de 120 livres sur le clergé, afin d'obtenir une ordonnance de réunion des deux temporels, et de translation du service, à la chapelle de Tromabian, aux dimanches et fêtes, après la grand'messe, quand le château sera habité ; avant, s'il ne l'est pas, et si cela est plus commode pour l'aumônier, dans l'absence des Seigneurs ou locataires du château.

« Il en résultera : 1<sup>o</sup> qu'il y aura un prêtre de plus à Milizac, ou à Guiprovel, *ad libitum* ; 2<sup>o</sup> que ce prêtre, utile à la paroisse et à la tréve par ses services, le sera encore par une messe de plus qui se dira à Tromabian, c'est à dire sur les confins de Guiprovel et de Coatmeal ; 3<sup>o</sup> que le bénéfice qui ne se dessert pas sera fidelement desservi à l'intention réunie des fondateurs anciens et nouveaux.

« M. de la Maisonfort désirerait que l'ordonnance porta que ce bénéfice ne put être possédé que par un prêtre résidant à Milizac, ou à Guiprovel, et qu'il serait vacant dès que le titulaire transporterait ailleurs son domicile. De manière que l'ordinaire, au défaut du S<sup>gr</sup> de Tromabian, présenterait le bénéfice à chaque mutation d'aumônier.

« *Nota.* Le titulaire des deux bénéfices de Pierre Manan et Marie Pen, c'est le Fr Yves Mailloux, curé de Guiprovel, qui, ne desservant pas l'un des deux, doit se prêter à cette réunion et translation utile et profitable à sa trêve.

« Monseigneur est supplié de mander à M. de la Maisonfort s'il entrevoit que cette très édifiante et utile opération est possible.

« Au reste, le corps politique a refusé de donner les instructions sommaires qui auraient servi de base à l'ordonnance ; mais M. le Recteur peut indiquer une assemblée de ce corps pour chercher dans les archives l'acte de fondation du bénéfice sans desserte, afin de procéder clairement. L'énoncé ci-dessus des deux bénéfices de Pierre Manan et Marie Pen, avec les charges spirituelles, suffira pour les guider dans leur recherche.

« Ce 20 Mars 1781. »

« DE PENNAMPRAT.

Au bas de cette pièce, Monseigneur de Léon écrit :

« Nous sommes disposés à consentir à la réunion de ces deux bénéfices et à la translation de leur desserte dans la chapelle de Tromabian, à la charge : 1° du consentement des tréviens pour la translation ; 2° que le revenu de la chapellenie sera augmenté comme on le propose de 120 livres de rente pour le clergé ; 3° que les charges anciennes subsisteront telles qu'elles doivent subsister à raison de la volonté des fondateurs et de leur produit ; 4° que ce soit sans préjudice de la messe matinale à Guiprovel, en sorte que la messe ne puisse être dite à Tromabian que par un troisième prêtre à Guiprovel ou un prêtre de Milizac ou d'ailleurs ; 5° que ce ne soit qu'une simple fondation dont les biens seront touchés et administrés par la fabrique de Guiprovel. »

#### CURÉS DE LA TRÈVE DE GUIPRONVEL

Yves Mailloux, prêtre depuis 1730, à Guiprovel de 1760 à 1785.

François Loscun, curé depuis 1791.

#### CHAPELLENIES, VERS 1772

Fondation de D<sup>lle</sup> Renée de Kergadiou de St Rovel ; messe matinale ; titulaire, M. Floc'h.

Chapellenie de Tollan, fondée par dame Françoise de Kerenflech, à charge de trois messes par semaine ; possédée pour un tiers par l'abbé de Kerenflech, recteur de Plourin, pour autre tiers par M. Faudeuil, curé de Lamber et pour l'autre tiers par M. Mailloux, recteur de Guiprovel, sur présentation de M. de Kerenflech.

Chapellenie de Rospart, deux messes par semaine, desservie par M. Mailloux, recteur, sur présentation de l'Evêque de Léon.

#### RECTEURS DE GUIPRONVEL

En Février 1804, François Loscun, né à Guiclan en 1750, vicaire à Milizac et curé de Guiprovel en 1791 ; recteur provisoire de Guiprovel en 1804, devint recteur du Tréhou, où il mourut le 31 Décembre 1807.

Il fut remplacé à Guiprovel par Tanguy-Marie Mocaër, né à Lanvoy, Hanvec, en 1761. Il prêta serment et fut curé constitutionnel de Ploudiry. Après le Concordat, Mgr André le nomma à Guiprovel, et ce fut vers cette époque, 1805, que, de dépit, il dénonça M. Pierre Colin, de Plou-

dalmézeau, qui était sorti de la citadelle de Saint-Martin de Ré en Avril 1800, comme inquiétant la conscience des acquéreurs de biens nationaux. M. Colin fut exilé par Bonaparte à Rimini, et ne fut rapatrié que sur les instances de Mgr Dombideau, qui le nomma recteur de Tréméven le 1<sup>er</sup> Février 1808.

Cependant, M. Mocaër, touché enfin de la grâce, adressa à son Evêque l'aveu de sa faute et l'expression de son sincère repentir. Cette humble confession est trop à sa louange pour que nous ne la citions pas ici intégralement.

« Tanguy-Marie Mocaër, ancien curé constitutionnel de Ploudiry, ex-commissaire du gouvernement du dit canton, membre du collège électoral du 1<sup>er</sup> arrondissement du département du Finistère, et maintenant desservant de Guipronvel, y nommé par M. André, ancien évêque de Quimper et confirmé par le gouvernement,

« Touché de la grâce de Dieu qui ne cesse de m'éclairer de ses lumières et de jeter sur son indigne créature des regards de sa divine miséricorde, je me vois obligé, pressé par les remords de ma conscience, d'informer mon digne et vénéré prélat, Mgr Dombideau de Crouseilles, que, par humeur, orgueil et vivacité, j'ai causé bien injustement de la peine à M. Colin, desservant de La Martyre. J'avoue même que pour le perdre (tant était grande la haine que je lui portais et à tous les prêtres insermentés), j'ai employé des moyens qui n'auraient dû être jamais dans mon esprit et encore moins dans mon cœur, ceux de la malice la plus noire et de la calomnie la plus atroce, étant guidé par un esprit de parti. Cet aveu me coûte beaucoup à faire, mais je le dois à la justice et le crois nécessaire à mon salut, que je regarderais comme désespéré, si je ne faisais cette démarche que m'impose impérieusement la religion de Jésus-Christ pour réparer autant qu'il est en moi, mes

torts envers l'innocence opprimée. Je le fais de grand cœur et je n'hésite pas à demander bien sincèrement pardon à Dieu, à mon Evêque, à mes confrères, à toutes les âmes que j'ai scandalisées, surtout à M. Colin, que je voudrais rappeler... dans la place qu'il occupait, dussé-je même souffrir pour lui, l'exil injuste auquel il a été condamné, parce que je me crois l'auteur principal de ses maux.

« A Guipronvel, ce 8 Novembre 1805. »

M. Mocaër devint, en 1806, recteur de Saint-Pabu, où il mourut le 26 Mai 1811.

1806-1807. M. Le Gall.

A sa mort, Octobre 1807, Guipronvel demeura quelques années sans pasteur, malgré les pressantes sollicitations des paroissiens et de leur maire, M. Prigent. « Notre église est toute neuve, disait-il (elle datait de 1723), et nous possédons la plus belle cloche du canton. » Il ajoutait qu'on pourrait faire une excellente paroisse à Guipronvel en y annexant Coat-Méal et Tréouergat.

Ce qui manquait, c'était un presbytère convenable ; on promit d'y pourvoir et, en 1812, Monseigneur nomma recteur de Guipronvel M. Olivier Quéré, qui gouverna la paroisse jusqu'à sa mort, en 1829 ; ce fut par ses soins que Guipronvel fut enfin érigé en succursale, par ordonnance royale du 5 Mars 1826.

1829-1836. Jean-François Troniou, de Guipavas.

1836-1844. Jean-Louis Masson, de Morlaix.

1844-1846. Jean-François Plantec, de Saint-Pol de Léon.

1846-1852. Yves-Marie Pouliquen, de Guiclan.

1852-1879. Pierre-Marie Kerné, de Sainte-Sève.

1879-1881. Jean-Marie Gélébart, de Lampaul-Ploudal-mézeau.

1881-1888. Pierre-Marie Creignou, de Plouvorn.

1888-1897. Gabriel-Louis Hunault, de Plouarzel.  
 1897-1903. Yves-Marie Calvez.  
 1903. Jean-Marie Kerbrat.

#### MAISONS NOBLES

Kergadiou, Sr de Trémabian : *fascé ondé d'argent et d'azur au franc canton d'hermines* ; devise : *De bien en mieux*.  
 Fondue en Dubois, Sr de la Maisonfort, et de Tromabian : *d'argent à 5 coquilles de gueules en orle*.

---

### GUISSÉNY (1)

---

#### ORIGINES

Cette paroisse doit son nom à son saint fondateur, saint Sezny qui, d'après Albert le Grand, arrivant d'Irlande avec soixante-dix de ses disciples, débarqua en un havre de Pouluhén, en Kerlouan, y bâtit un petit ermitage, « lequel se voit encore et s'appelle *Peniti Sant Sezni* » ; de là, il vint au lieu où est à présent l'église de Guic-Sezni et y bâtit un monastère. Les miracles se multiplièrent après sa mort, si bien que les Hybernois « vin-

---

(1) Cette notice est empruntée aux notes de M. Jourdan de la Passardière et de M. le chanoine Uguen, supérieur du Petit Séminaire, qui ont dépouillé les archives paroissiales de Guissény.

rent enlever son corps pour le porter en son évêché, d'où, à toutes peines, on a recouvert quelques reliques qui sont révéremment gardées en l'église de Guic-Sezni ». M. l'abbé Uguen nous cite à ce propos qu'il est de tradition, dans la paroisse, que lorsque les Hybernois tentèrent cet enlèvement, les cloches de l'église sonnèrent d'elles-mêmes et que les Hybernois, poursuivis par les habitants, dans leur précipitation pour s'embarquer, laissèrent tomber dans un champ, près de la mer, un os du bras qui est aujourd'hui précieusement conservé. La tradition ajoute que saint Sezni avait pour compagnon saint Brevalaire ; ils tirèrent au sort pour savoir qui se fixerait à Kerlouan ; le sort désigna Brevalaire, qui devint le patron de Kerlouan. « Moi, dit saint Sezni, j'irai me fixer là où tombera mon marteau. Il le jeta alors avec force du côté du Sud, et il vint tomber à deux kilomètres de là, au milieu d'un champ de lin encore en fleur ; le lendemain, le lin était bon à récolter. C'est là que se construisit l'église de Guissény. »

La paroisse se nomme, dans les actes, *Plousezni* ou *Guicsezni*, mais pas indifféremment ; *Plousezni* s'entend de toute l'étendue de la paroisse et *Guic Sezni Vicus Sezni* se dit plus spécialement du *bourg* lui-même.

Les seigneurs de Keriber étaient *seigneurs fondateurs* de la paroisse et, dans un acte de 1670 rapporté par M. Uguen, il est parlé d'une fondation faite par Salomon de Keriber, « qui mourut en 1493, 1041 ans après la fondation de l'église paroissiale de Guissény », ce qui montre qu'on était persuadé, au xvii<sup>e</sup> siècle, que la fondation de l'église datait de 452.

## DESCRIPTION DE LA PAROISSE (1)

« La paroisse de Guissény, située sur la Manche, forme deux parties nettement distinctes : la *plaine* qui, comme étendue, n'occupe que le tiers de la paroisse, mais comme importance vaut plus que la moitié ; car elle est formée d'une terre de première qualité, qui produit des récoltes tout à fait supérieures ; la montagne, *ar menez*, ou encore *varlaechou*, si l'on peut appeler montagne une terre de 50 à 70 mètres au-dessus du niveau de la mer. Dans cette partie, le sol est moins riche, mais les fermes sont plus étendues. Dans la plaine, rares sont les fermes qui ont plus de 15 journaux, tandis que, dans la partie haute, on en trouve qui ont 25, 30 journaux ; il n'y a que trois ou quatre fermes qui dépassent 40 journaux.

« La paroisse forme un demi-cercle, et le bourg se trouve au centre de ce demi-cercle, de sorte qu'il est central quoique se trouvant sur la limite de la paroisse ; les villages les plus éloignés sont à 6 kilomètres du bourg, du côté de Saint-Frégant et de Kernilis.

« Un cours d'eau assez important sépare Kerlouan de Guissény, appelé *Kelimadec* par les uns, *Roudouzhir* par les autres ; il prend sa source à Plounéventer, et se jette à la mer en se répandant dans les sables de la baie de Guissény. Sur ce cours d'eau se trouvent trois moulins : celui du Coufon, le moulin du Pont, et le moulin de Lanvengat.

« Un autre petit ruisseau coule au milieu de la paroisse et fait marcher le moulin de Kergueniou, celui de Brendaoues, et autrefois le moulin d'Alana, aujourd'hui en ruines.

(1) M. Uguen.

« Guissény est baigné par la mer sur une longueur de 6 kilomètres ; les côtes sont basses, sablonneuses en grande partie ; une digue, reconstruite en 1830, d'environ 600 mètres de long, a fait gagner sur la mer une grande quantité de terrain qui produit beaucoup de seigle et surtout des pommes de terre ; ce terrain est divisé par parcelles d'environ dix ares, et loué, par la compagnie qui a construit la digue, de 5 à 6 francs chaque parcelle. De tous les points de la paroisse, on loue ces parcelles ; la mer étant à proximité, on les fume avec le goémon, et l'on obtient à peu de frais d'excellentes récoltes. C'est surtout dans les années de sécheresse que la récolte est bonne, car le sol est très humide, recevant les eaux des collines voisines, de sorte qu'il ne demande qu'à être chauffé par le soleil pour produire du seigle et des pommes de terre en quantité.

« Cette plaine gagnée sur la mer et le village voisin s'appelle *Le Curnic* ; les habitants, les *Curniquois*, logent dans des chaumières creusées dans le sable, basses, couvertes en chaume, n'ayant qu'une petite fenêtre du côté du Midi, car des ouvertures du côté de la mer donneraient trop de prise au vent du large. C'est une population à part, vivant de la récolte de goémon, qu'ils brûlent pour en faire de la soude ou vendent aux villages éloignés de la mer.

« La population de Guissény était de 3.000 en 1850 ; depuis 1870, par le fait de l'émigration, elle a diminué quoique l'excédent des naissances sur les décès soit de trente à quarante par an. Mais les émigrants sont actuellement moins nombreux, et la population qui, au dernier recensement, était de 2.665 habitants, tend à se rapprocher de 3.000. »



## EGLISE PAROISSIALE

L'église actuelle, reconstruite en 1721, sauf les porches Nord et Sud, n'a aucun caractère. Les comptes de fabrique notent les différents marchés passés pour l'exécution des travaux.

Dès 1700, la reconstruction du clocher avait été confiée à M. Pierre Tréguer, architecte, avec la condition que la tour serait semblable à celle de Ploudaniel, jusqu'aux guérites.

1720, 5 Avril. — Voyant que notre église de St Seznic menace à tomber en ruine et prest à assoler... on prendra un architecte.

Le même jour, marché est fait avec François Perrot, de la ville de St Paul, pour fournir les bois.

Le 4 Août, marché est passé avec Maître Sébastien Roussel, Me architecte et maçon de profession, demeurant à Lesneven, pour la construction d'un nouveau chœur et sacristie au bout, et rebattement de l'ancien chœur, pour la somme de 1.500 livres.

1721, 9 Novembre. — Marché avec le sieur Roussel, pour rebâtir les chapelles du Saint Rosaire et de Notre-Dame de Lorette, autrement Keriber, pour 610 livres.

1723. — Marché avec François Le Borgne, menuisier à Coat-méal, pour le maître-autel et stalles du chœur, 120 livres.

1743. — M. Le Borgne de Kermorvan, vicaire général, permet de bâtir un reliquaire, avec une chambre au bout pour les petites écoles.

La reconstruction de l'église nécessita, en 1721, un procès-verbal des prééminences, dont nous donnons un extrait d'après les notes de M. J. de la Passardière.

« Il est constaté qu'il n'y a aucun jour donnant sur le maître-autel ; que la sacristie est au bas de l'église ; que

sous le marchepied du maître-autel il y a cinq tombes plates, marquées d'un calice, pour la sépulture des prêtres, et ce depuis au moins l'an 1656.

« René de Sansay, chevalier seigneur de Keriber, est seigneur fondateur de la paroisse. Il a ses armes dans la chapelle (de Keriber) côté de l'Evangile : *Losangé d'argent et de sable*, et deux voûtes joignant l'autel de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Au-dessous de l'image de St<sup>e</sup> Barbe, il a des armes composées d'un chevron et de 3 treffles. Il a ses armes en supériorité dans la grande fenêtre derrière l'autel, avec devise : *Avis Dieu merci*.

« Anne de Kermenguy, veuve de feu Vincent Gabriel de Penmarch, a, dans une rose au-dessus de la maîtresse-vitre, ses armes : *de gueules à une tête de cheval d'argent*. Deux pareils écussons, entrelacés de merlettes, se voient sur le pignon occidental au-dessus de la porte. Il proteste contre la prétention du Sr de Keriber de se dire fondateur, cette qualité appartenant à la maison de Penmarch.

« René Calvez, Sr de Keranbartz, faisant pour le Sr de Varse, propriétaire des terres de Kersulec, Kerespern, etc., dit que la moitié de la grande vitre du côté de l'Épître est armoyée des armes de cette maison en huit écus :

« Le 1<sup>er</sup>, *d'azur à une croix pattée et cheffronnée et trois coquilles d'argent*, armes de Kersulec ;

« Le 2<sup>e</sup>, le même en alliance avec Lannarmuz : *d'or à trois fusées de sable* ;

« Le 3<sup>e</sup>, Kersulec en alliance avec Leslem : *d'argent à losanges de sable sans nombre* ;

« Le 4<sup>e</sup>, Kersulec avec Tromelin : *d'argent à deux fasces de sable* ;

« Le 5<sup>e</sup>, Kersulec avec Tropagan : *d'argent au grelier d'azur lié de gueules* ;

« Le 6<sup>e</sup>, Kersulec avec Lestourduff : *d'or à trois coquilles de gueules, une rose (c'est une quintefeuille) en abime* ;

« Le 7<sup>e</sup>, Kersulec avec Kerbreder : *d'or à un croissant de sable ou de gueules* ;

« Le 8<sup>e</sup>, écartelé de Kersulec et de La Vigne : *d'argent à un sautoir accompagné de trois roses ou quintefeilles surmonté d'une étoile ou d'une merlette*.

« Autres armes des Kersulec, dans la chapelle dite St Jean, puis de S<sup>te</sup> Geneviève, à présent Notre-Dame du Rosaire. De plus, au chœur, côté de l'Évangile, tombe élevée aux armes des Kersulec, et autre tombe côté de l'Évangile, en la chapelle de S<sup>te</sup> Barbe.

« Le sieur de Kerbiquet Chauvel possède au chœur un escabeau avec tombe en dessous et un bénitier armoryé *d'un rencontre de cerf*, qui sont les armes de Michel de Poulpry, autrefois S<sup>gr</sup> de Kerbiquet.

« Pour Messire Claude-Jean Touronce, S<sup>gr</sup> de Gorréquer et du Hellez, il est constaté que, dans un pilier, du côté de l'Évangile, sur un bénitier, est empreint un peigne *avec son flambeau*, anciennes armes du Hellez ; qu'il possède cinq tombes en la chapelle de la Trinité.

« Sur un bénitier, sont les armes de Lévédern : *trois coquilles de sable*, revendiquées par noble homme Bernard Guillou, S<sup>r</sup> de Kerescar, propriétaire de la terre de Lévédern.

« Sur un autre bénitier, se voient *trois têtes d'aigles arrachées*, près des chapelles de S<sup>t</sup> Sébastien et S<sup>t</sup> Yves revendiquées par le S<sup>r</sup> François Lescop, à cause de sa terre de Beauregard. »

\*  
\*  
\*

En 1739, marché fut passé moyennant 500 livres, avec Louis Magad, sculpteur à Guissény, pour la confection de deux retables, le premier pour l'autel du Rosaire, avec les douze mystères du Rosaire ; le second, à l'autel de

Keriber, avec le Sauveur, saint Joseph et les douze Apôtres.

Dans l'église, se voient : les statues en bois de saint Pierre, saint Sezny, la Vierge tenant l'Enfant Jésus, une *Pieta*, sainte Haude, décapitée, tenant la tête entre ses mains ; un reliquaire en ébène avec garniture d'argent du xviii<sup>e</sup> siècle.

Un inventaire de 1674 mentionne deux reliquaires, quatre bannières, quatre calices de vermeil, trois calices d'argent.

En 1717, une grande croix d'argent avec sonnettes, autre croix d'argent avec le crucifix d'un côté, la Vierge de l'autre. Chandelier des cinq Plaies à cinq branches.

Le pardon de Saint-Sezni se célèbre le troisième dimanche de Septembre. On fait une offrande à l'église pour avoir l'honneur de porter les reliques à la procession.

En 1687, Jean Le Loaëc donnait 30 livres pour avoir porté les reliques de M<sup>r</sup> S<sup>t</sup> Sezni. Et en 1690, le S<sup>gr</sup> de Kerguern, S<sup>r</sup> de Kersular, et le S<sup>r</sup> du Jardin, de Brest, donnaient pour le même objet 28 livres 10 sols.

#### CHAPELLENIES

De S<sup>t</sup> André, dite de Kerulaouen, fondée par François du Poulpry, S<sup>gr</sup> de Kerulaouen et Kernaouen. La dame du Prédic y présente en 1780.

De missire Christophe Bléas ou de Kerhornaouen ; messe basse tous les quinze jours, le lundi : 40 livres.

De Coatmorn ; une messe, le mardi ; 50 livres ; présentateur, le S<sup>gr</sup> de Coatmorn, puis Calloët Lanidy.

De missire Paul Floc'h, prêtre, dite de Kerigeant, fondée le 14 Août 1654 ; une messe, le dimanche, à l'autel S<sup>t</sup> Jean ; 60 livres ; présentateur, le S<sup>gr</sup> de Runvelin, puis Coetlosquet.

De François Henry et Catherine Le Roi, dite de Guelequear ; une messe, le dimanche ; 47 livres ; présentateur, le S<sup>sr</sup> de Guelequear.

De Keriber, fondée en 1481, par Salomon de Keriber ; messe matinale et catéchisme, le dimanche ; 150 livres ; présentateur, le S<sup>sr</sup> de Keriber, Castellan.

De Lesguern ou de la Trinité, en la chapelle du château de Lesguern.

## GOUVERNEMENTS

De Kervezenec et de St Yves ; 30 livres ; desservi dans la chapelle du château de Kervezenec (St Yves) ; présentateurs, le S<sup>sr</sup> de Kervezenec et dame du Runiou.

De St Tujan, en la chapelle de St Tujan ; présentateur, le S<sup>sr</sup> de Kerdréau.

Du Hellez, dit de Kergonniou ; cinq messes par semaine, dans la chapelle St Jean, près le Hellez ; 260 livres ; présentateur, le S<sup>sr</sup> du Hellez, puis Calloet Lannidi.

De N.-D. de Brendaouez ; les seigneurs de Penmarch en étaient fondateurs ; le revenu de 1.000 livres, et ce gouvernement avait été réuni à l'archidiaconé de Quemenedilly, à charge d'une messe basse tous les premiers dimanches du mois et aux fêtes principales de la Sainte Vierge, dans la chapelle de Brendaouez.

## EXTRAIT DES REGISTRES

1535. — Contrat pour tombe dans la nef de l'église, accordée par le général aux Cabon, pour un boisseau de froment et 3 sols 1/2 par an.

« Extraits des comptes de 1626 de M<sup>sr</sup> St Sezni : »

« Reçu pour fil .....	50 <sup>s</sup>
pour les oyes .....	20 <sup>s</sup>
pour les véaulx et genisses à laict ....	18 <sup>l</sup>
pour les cochons .....	9 <sup>l</sup>
pour les précieux reliques de M <sup>r</sup> St Sezni	9 <sup>l</sup> 12 <sup>s</sup>
pour le porte enseigne .....	60 <sup>s</sup>
pour l'image de M <sup>sr</sup> St Sébastien por- tée en procession et <i>tours</i> de M <sup>r</sup> St Sezni .....	8 <sup>s</sup>
pour les deux petites clochettes .....	11 <sup>s</sup>
en offrandes trouvées es tronc. ....	88 <sup>l</sup>

« Payé à Hervé Habasque, Bolloch et Jan Bervas pour faire les degrés sur le grand autel et ungne sacristerie (un tabernacle) pour le St Sacrement et orner le chœur de l'église. ....

60<sup>l</sup>

« Payé pour les collations faites par le prédicateur chez Bernard Henry quand il fut precher le Careme. ....

32<sup>s</sup>

« Pour avoir achepté pour 2 sols de pain en chacun dimanche pour estre benit en l'année. ...

100<sup>s</sup>

« Christophe BLÉAS, *recteur* ; Yves CHAPALAIN, *sous-curé*. »

1629, Janvier. — Bulle d'Urbain VIII au sujet de l'établissement de la confrérie du St Sacrement.

1658, 10 Décembre. — Etablissement du St Rosaire à Guissény, par René de St Hyacinthe, père prieur des Dominicains de Quimperlé.

1659, 15 Mars. — Fondation de Yves Gouzillon, S<sup>r</sup> de Kergonniou, en faveur du Rosaire ; il fonde également une messe, le second dimanche du mois, sur l'autel de la Trinité, lui appartenant, et une messe, tous les jours, en la chapelle de St Jean du Hellez.

1659. — Par testament, Jean Floch donne 3 livres au Rosairé et aux chapelles de la paroisse St Yves, St Gildas, St Tujan.

1672. — Marie Boudeur, par testament, « désire qu'il soit baillé à la chapelle et oratoire de M<sup>r</sup> Saint Michel Le Nobletz, un collet, coiffe, bandeau et mouchoer tout en toile, en offrande. »

26 Janvier. — Fondation, par M<sup>re</sup> Guillaume Gouzillon, S<sup>sr</sup> de Kergonniou, Hellez, Mogueriec, etc., capitaine garde côte de la paroisse de Guissény, de 150 livres de rente, pour fondation d'un service et messe à chant, *memento* et *De profundis* qui seront chantés après la messe, proche le banc du dit S<sup>sr</sup> de Kergonniou, au chœur de l'église, du côté de l'Évangile, et à la charge que « pour la plus grande gloire de Dieu, le St Sacrement sera exposé durant la dite messe et à la fin d'icelle qu'on chante les oraisons ordinaires, et passé la bénédiction qui sera donnée du St Sacrement, l'on viendra chanter le dit *memento* comme dit est. »

Le général devra désigner une personne pour assister au dit service et quêter pendant la messe.

La confrérie du St Sacrement profitera de l'excédent de la rente.

1713. — Comptes :

« Payé à Hervé Pouliquen, pour des rubans pour orner les reliques de St Sezni et pour les chandelles et une bouteille de vin à donner la nuit de Noël, 7 livres 10 sols.

« Au dit Pouliquen 8 deniers pour un pot de vin, et 2 sols de pain, qui est la coutume de donner le dimanche des Rameaux et vendredi *an croison*, aux prêtres qui chantent la Passion, 3 livres 2 sols. »

1719. — Fondation de la confrérie des Trépassés, par Guillemette de Gouzillon, dame de Kergonniou, qui donne à cet effet 1.200 livres.

1719, 16 Octobre. — Bulle de Clément XI, accordant des indulgences à la confrérie des Trépassés.

#### CHAPELLES

##### 1<sup>o</sup> Notre-Dame de Brendaouez.

Bénéfice de 1.000 livres, appartenant, comme nous l'avons dit, à l'Archidiacre de Quemenedilly.

M. Jourdan écrit qu'en 1856 elle était sous le vocable de Notre-Dame des Carmes, « bâtie en partie en 1603 et en partie en 1656; ruinée pendant la Révolution, elle a été partiellement restaurée en 1801. La partie basse, la plus belle, est restée à l'état de ruine et présente encore intactes six arcades ogivales simples mais assez gracieuses ». Cette chapelle existait avant cette date de 1603, car nous savons qu'en 1584 le vicariat de Notre-Dame de Brendaouez, vacant par la mort de Henry Le Gall, fut donné à Guillaume Creff, recteur démissionnaire de Kerlouan (R. G. 83). Ce titre de vicariat fait supposer qu'à cette époque du moins, les fonctions du saint ministère étaient exercées à Brendaouez par un prêtre, sous la dépendance de l'Archidiacre.

Le Père Cyrille Le Pennec nous dit « qu'elle était hantée de force monde, et possédée de son temps (vers 1640) par l'Archidiacre de Quemenedilly, Yves du Poulpry de Trébodennic, lequel emploie une partie de ses soins et de ses biens pour l'embellir. »

M. de Kerdanet ajoute qu'on y voit ses armes : *d'argent au massacre de cerf de gueules posé de front*.

Cette chapelle a été reconstruite en 1835.

2<sup>o</sup> La chapelle du Cimetière.

Elle devait être l'ancien reliquaire bâti en 1743, avec chambre pour les petites écoles. Elle a été restaurée en 1852 et placée sous le vocable de l'Immaculée Conception. On y voit les statues de S<sup>t</sup> Sesny, S<sup>t</sup> Yves et S<sup>te</sup> Anne.

Ces deux chapelles subsistent seules. Mais on en comptait plusieurs autres avant la Révolution : celles de *Saint-Jean*, près Le Hellez, ou de Kergoniou ;

De *Saint-Tujan*, *Tudan*, *Saint-Tuzan*, non loin de Brendaouez, *meas Sant Tudan* en 1396 ;

De *Saint-Gildas* ou *Veltas* ;

De *Saint-Charles*, en Guissény ; un curé de Guissény, H. Le Gac, lui lègue une offrande par testament, en 1671 ;

De *Keriber*, près du château de ce nom ;

De *Saint-Yves*, au château de Kervezenec, avec croix et fontaine sainte ;

De *Lavengat*, signalée comme existant en bon état en 1805 ;

De la *Trinité*, au château de Lesguern, en Saint-Frégant ;

De *Saint-Guérolé*, près de l'église de Saint-Frégant, seule trêve de Guissény.

M. Uguen signale une fontaine à Menez ar-Groaz, où, le dimanche de Quasimodo, les mères portent leurs enfants pour leur obtenir la facilité de marcher de bonne heure.

En 1867, à l'occasion de la mission, une croix, prise à Keriber, fut plantée sur le bord de la mer, dans un site fort pittoresque ; on y a adossé une ancienne pierre d'autel, qui provient probablement de la chapelle de Brendaouez, car elle porte à chaque extrémité les armes des Poulpry, *un rencontre de cerf* ; or, nous l'avons dit, en 1643, Yves du Poulpry possédait Brendaouez en qualité d'archidiacre de Quémenedilly.

(A suivre.)

## Actes du Saint-Siège

## Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

392. 1371, 9 Septembre. — Indulgence d'un an et quarante jours, valable pendant vingt ans, pour ceux qui visiteront l'église de Saint-Tremeur de Carhaix, aux fêtes habituelles et pendant leurs octaves, et feront quelques offrandes pour la *fabrique* de la dite église. (Grégoire XI, tome XV, f<sup>o</sup> 401.)

393. 1371, 11 Septembre. — Grâce expectative, en faveur de Nicolas Le Gall, clerc de Vannes, de la paroisse de Laz, dont se démettra Geoffroy Espiscopi (*an Escop*), lorsque l'Evêque de Quimper l'aura pourvu d'un autre bénéfice. (Grégoire XI, tome XIV, f<sup>o</sup> 511.)

394. 1371, 19 Septembre. — Absolution à l'article de la mort, pour Alain de Kerayn, prêtre de Quimper. (Grégoire XI, tome XVI, f<sup>o</sup> 301.)

395. 1371, 24 Octobre. — Absolution à l'article de la mort, pour : Pierre Guillemot, prêtre de Quimper ; Yves Vigier, clerc de Quimper ; Guillaume Lupi (*Le Bleiz*), prêtre ; et Guillaume Lupi, clerc. (Grégoire XI, tome XV, f<sup>os</sup> 49, 61 et 64.)

**396.** 1371, 28 Octobre. — Absolution à l'article de la mort, pour Jean de Keroulaz, gentilhomme de Léon. (Grégoire XI, tome XV, f° 46.)

**397.** 1371, 29 Octobre. — Commission à l'Evêque de Léon, de donner à Daniel de Insula (*de l'Isle*), clerc de Quimper, la paroisse de Lanniscat, au diocèse de Quimper, si elle vient à vaquer par la destitution de Guillaume de Kaer, si celui-ci demeure convaincu de l'homicide de Pierre de Marchia (*de la Marche*). (Grégoire XI, tome XVII, f° 298.)

**398.** 1371, 11 Novembre. — Indulgence d'un an et de 40 jours, valable pendant vingt ans, à ceux qui visiteront l'église de Saint-Goulven, en Léon, aux jours de fête qui lui sont consacrés, et cent jours pendant les octaves, pourvu qu'ils concourent à sa construction (*ad fabricam ecclesie*). (Grégoire XI, tome XIII, f° 428.)

**399.** 1371, 13 Novembre. — Indulgence pendant vingt ans, d'un an et 40 jours, à ceux qui visiteront l'église de N.-D. de Lesneven, aux jours de fêtes, et cent jours pendant les octaves, pourvu qu'ils aident à sa construction. (Grégoire XI, tome XIII, f° 438.)

**400.** 1371, 22 Novembre. — Indulgence concédée pour 20 ans, de un an et 40 jours, à ceux qui visiteront l'église de Quimper, aux jours de fêtes accoutumées et pendant leurs octaves, pourvu qu'ils aident à sa restauration. (Grégoire XI, tome XIII, f° 493.)

**401.** 1371, 27 Novembre. — Indulgence pour dix ans, d'un an et 40 jours, à ceux qui visiteront, aux jours de fêtes et pendant leurs octaves, la chapelle de St Tudi en l'île, paroisse de Combrit, et concourront à sa construction. (Grégoire XI, tome XVI, f° 470.)

**402.** 1372, 27 Janvier. — La collation faite par l'Ordinaire de la paroisse de Lopérec (*de loco Petroci*) à Geoffroy Ansquer (*Ansceri*) sera valable, quoiqu'à cette époque, la collation en fût réservée au St Siège. (Grégoire XI, tome XIII, f° 261.)

**403.** 1372, 14 Février. — Choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour noble Henri Le Bere, chevalier de Léon, et pour Constance, son épouse. (Grégoire XI, tome XI, f° 536.)

**404.** 1372, 25 Février. — Choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour Jean de Burnou, gentilhomme de Quimper. (Grégoire XI, tome XV, f° 27.)

**405.** 1372, 28 Avril. — Choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour Yves de la Porte, prêtre de Quimper. (Grégoire XI, tome XIX, f° 58.)

**406.** 1372, 3 Mai. — L'Official de Quimper est chargé de valider la nomination de Guillaume de Brolio, religieux de St Sulpice de Rennes, au prieuré de Locmaria, où se trouvent, outre une abbesse et un couvent de religieuses, plusieurs religieux appelés *donnés*; non obstant la collation de ce prieuré réservée pour lors au St Siège. (Grégoire XI, tome XIX, f° 184.)

« Mandatum Officiali Corisopiten quatenus Guillelmo de Brolio monacho monasterii monialium S<sup>ti</sup> Sulpicii O. S. B. Redonen. in quo preter abatissam et conventum monialium ejusdem monasterii, nonnulli monachi *condonati* nuncupati existunt, concedat quod collatio sibi facta per suos superiores de prioratu de loco beate Marie dicti ordinis Corisopiten a prefato monasterio dependente, et per ipsius moniales gubernari consueto, valeat, non obstante quod

de tempore hujus modi collationis, fuisset dicti prioratus collatio Sedis Apostolice dispositioni reservata.

« 5 Nonas Maii III. »

**407.** 1372, 27 Juillet. — Office de tabellion pour Yves Le Du (*Nigri*), de Taulé, clerc non marié. (Grégoire XI, tome XVI, f° 234.)

**408.** 1372, 2 Août. — Indulgences accordées à ceux qui contribueront à la réparation de l'hôpital de St Julien, en tête du pont de Landerneau, fréquenté par un grand concours de pèlerins se rendant soit à St Michel au mont Gargan, soit à St Mathieu fin de terre. (Grégoire XI, tome 283, f° 83.)

« Cum itaque, sicut oblata per dilectum filium Johannem de Keroulan, sacre theologie magistrum nobis nuper exhibita continebat, hospitale S<sup>ti</sup> Juliani situm in capite pontis de Landerneau Leon. diocesis ubi magnus concursus est peregrinorum euntium ad ecclesias beatorum Michaelis in monte Gargano, et Mathei in finibus terrarum, pauperes que recipiuntur et reficiuntur, frementibus guerris jam est pene destructum, ipse que Pons, quamvis ad salutem hominum transcuntium necessarius, ruina collapsus, oportet ut in statum pristinum instauretur, quod difficulter posset fieri si fidelium auxiliis non reparetur. »

**409.** 1372, 23 Août. — Choix d'un confesseur, absolution à l'article de la mort, pour noble homme Guillaume de Rosmadec et Marie, sa noble épouse, à condition qu'ils jeûnent tous les vendredis pendant un an. (Grégoire XI, tome XIX, f° 45.)

**410.** 1372, 24 Septembre. — Choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour noble homme Jean de Quoetelez et Constance, son épouse, à condition de

jeuner tous les vendredis pendant un an. (Grégoire XI, tome XIX, f° 57.)

**411.** 1372, 29 Octobre. — Commission à l'Evêque de Léon d'informer contre Guillaume de Kaer, recteur de Lanniscat, accusé d'homicide. (Grégoire XI, tome XIX, f° 326.)

« Mandatum episcopo Leonen. quatenus contra Guillelmum de Kaer, rectorem de Lanniscat Corisopiten qui homicidium in personam Petri de Marchia perpetravit seu ad perpetrandum dictum homicidium consilium dedit, auxilium et favorem, diligentius vocatis vocandis inquirat veritatem et si per inquisitionem repererit premissa fulciri veritate, ipsum Guillelmum a prefata ecclesia privet et amovet. »

**412.** 1372, 30 Décembre. — Indulgence de cent jours, pour 10 ans, à ceux qui visiteront, les jours de la fête et pendant les octaves, la chapelle de St Yves, dans la ville de Pont-l'Abbé, paroisse de Ploevanazlec. (Grégoire XI, tome XIX, f° 360.)

« Indulgencia centum dierum ad decem annos, visitantibus capellam Beati Yvonis sitam infra limites parochie de Ploevanazleuc in villa de Ponte Abbatis (festis consuetis et S<sup>ti</sup> Yvonis et per octavas) ibique ad reparacionem ipsius capelle manus adjutrices porrigentibus. »

**413.** 1373, 13 Janvier. — Choix d'un confesseur, absolution à l'article de la mort, pour Salomon Mauguen, prêtre de Léon. (Grégoire XI, tome XVI, f° 308.)

**414.** 1373, 3 Avril. — Même concession pour noble homme Pierre, S<sup>sc</sup> de Rostrenen, et Marie, sa noble épouse. (Grégoire XI, tome XXI, f° 609.)

415. 1373, 3 Mai. — Même concession, pour Jean du Bois (*de Bosco*), gentilhomme de Léon. (Grégoire XI, tome XXI, f° 609.)

416. 1373, 3 Mai. — Canoniat avec expectative de prébende, à Quimper, pour Jean Fraval, recteur de Bras-pertz, et titulaire du sous-diaconat en chef de Quimper, dont il devra se démettre. (Grégoire XI, tome XXII, f° 72.)

417. 1373, 15 Juin. — Commission au doyen de l'église de Paris de réserver à Simon *de Ronceto*, recteur de la chapellenie perpétuelle de l'église de N.-D. *de Magduno*, diocèse de Bourges, la paroisse de Mur, au diocèse de Quimper, lorsqu'elle vaquera par la nomination du titulaire actuel, Hervé de Fossis, à la paroisse de Plouguerneu (*Plouguerneau* ou plutôt *Plouguernevel* ?). (Grégoire XI, tome XXII, f° 357.)

418. 1373, 25 Juin. — Collation d'une prébende canoniale à Léon, vacante par la mort de Hervé *de Fossa*, à Hervé *de Fossis*, chanoine de Tréguier; la grâce expectative d'une prébende canoniale à Orléans en sa faveur sera, de ce fait, annulée. (Grégoire XI, tome XXII, f° 109.)

419. 1373, 25 Juin. — La paroisse de Plouguerneu, vacante par la mort de Hervé *de Fossa*, est donnée à Hervé *de Fossis*, chanoine d'Orléans et recteur de la paroisse du Mur, au diocèse de Quimper, dont il devra se démettre. (Grégoire XI, tome XXII, f° 355.)

(A suivre.)

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

#### GUISSÉNY

(Suite.)

Les archives qui nous restent de la paroisse de Guissény sont remplies d'actes concernant un procès, entre les paroissiens et les Evêques de Léon, au sujet de la dime, dite du Juch, procès qui a duré depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup>. Nous allons laisser Mgr de la Marche exposer l'état de la question, et proposer un accommodement.

« 2 Juin 1781.

« A Nos Seigneurs de Parlement.

« Supplie humblement messire Jean-François de la Marche, évêque et comte de Léon intimé, les généraux de la paroisse de Guissény et de sa trêve (St-Frégant) et de Lanarvily en Kernilis, appelans de sentence rendue au siege royal de Léon à Lesneven le 5 Septembre 1778.

« Disant qu'il n'est peut être aucune paroisse aussi favorablement traitée que celles de Kerlouan, de Kernilis et de Guissény dans la perception de la dime, dont la



taxe est généralement établie d'une manière beaucoup plus onéreuse par le droit commun de la France et de tous les États catholiques. Le général de Kerlouan et le principal corps politique de Kernilis, reconnaissent cette faveur et se trouvent heureux d'en profiter ; mais un esprit d'inquiétude et de chicane s'est répandue dans la trêve de Lanarvily *dépendante de Kernilis* et dans la paroisse de Guisseny ; au lieu de se borner aux avantages qui devaient les satisfaire, ces deux généraux veulent encore l'exemption de l'abonnement modéré qui n'a été préjudiciable qu'à leur Evêque et aux droits de son siège.

« Leur sujet de contestation a été prescrit par les juges royaux de Lesneven et ils ne doivent pas espérer un meilleur succès de l'appel téméraire qu'ils ont relevé de la sentence du 5 Septembre 1778.

« Pour bien connaître les droits de l'Evêque il est nécessaire de remonter à leurs origines, on appréciera mieux les prétentions des paroissiens en suivant les progrès des avantages qu'ils ont obtenus et dont ils sont les maîtres de jouir pourvu qu'ils les renferment dans leurs justes bornes.

« La dime dont il s'agit a toujours été appelée la *dime du Juch* (1), ce nom est celui d'un ancien Evêque de Léon, Jean du Juch qui, *suivant quelques auteurs* (2), succéda à Guillaume de Rochefort, entre 1373 et 1385.

(1) Un mémoire de 1780 nous dit : « Cette dime a pu recevoir cette dénomination, à cause de l'Evêque Jean du Juch, lequel siégeait en 1377, soit qu'il ait été le premier à en jouir, soit que, par honneur, son nom [ait] été donné à la dime, soit enfin que, dans ce tems reculé, l'on ait trouvé convenable de la différencier de la sorte, en raison d'autres dimes, chaque dime emportant sa dénomination dans la langue vulgaire du pays. *Car de preuves* que c'auroit été l'Evêque Jean du Juch, du don duquel serait sorti la dime de ce nom, il ne s'en découvre véritablement aucune. »

(2) C'est toujours l'opinion de Albert le Grand, non acceptée par Dom Morice. Eubel, dans sa *Hierarchia catholica*, a établi, d'après les Archives vaticanes, qu'un seul évêque, Guillaume Ouvroin, siégea à Léon de 1349 à 1385 et eut pour successeur immédiat Guy le Barbu, 1385-1410.

« Cette dime s'étendait dans les trois paroisses de Ploueseny, Kerlouan, Kernilis et Lanarvily sa trêve et se levait originellement à la douzième gerbe ; mais par la bienfaisance de quelques prélats, elle fut réduite à un abonnement d'un nombre fixe de boisseaux de grains. On ne connaît pas le titre de ce nouvel arrangement qui paraît dater du *xvi<sup>e</sup>* siècle. »

Mais l'abonnement devait-il se payer mesure *comble* ou *raclé* ? Sur ce, nouvelle contestation qui, réglée en faveur l'évêque, Mgr de Neufville, par sentence du Parlement du 24 Février 1580, disait que l'abonnement devait se payer en mesure *comble* de Lesneven ; la différence était d'un cinquième en sus. En 1643, cette mesure fut réduite, et de 150 livres qu'elle pesait ; n'avait plus que le poids de 71 livres. Le boisseau de froment valait 8 livres ; celui de seigle, 5 livres ; le boisseau d'orge, 4 livres ; enfin, les contribuables furent autorisés à payer en nature ou en argent.

En 1786, Mgr la Marche indiquait un moyen de trancher définitivement la question à la satisfaction de tous les intéressés, dans une note consacrée à l'état des paroisses de son diocèse au point de vue financier.

« *État de Guisseny et Saint-Fregan, sa trêve.*

« Presentateur et collateur, l'Ordinaire ; decimateur de la paroisse, le general de la paroisse.

« Le curé perçoit une espece de dime nommée *premise*, qui consiste en deux brassées de bled en gerbe par chaque ferme grande ou petite, qui se leve sur l'aire.

« Decimateur de la treve : aucun autre que le Recteur ; qui n'y perçoit qu'une dime dite également *premise* et entièrement semblable à celle qu'il leve dans la paroisse.

« Revenu total du curé en premice, 840 livres.

« Fondations, 60.

« Nombre des habitants, 2.200.

« Il faut pour desservir cette paroisse, qui est immense par son étendue et d'une très difficile desserte par la position du clocher à l'extrémité de la paroisse, un vicaire à la paroisse, un autre vicaire à la treve et deux ou trois prêtres secondaires.

« Cette paroisse est presque entourée de mer et ne peut être ni partagée ni augmentée.

« Le curé, sujet par sa position à beaucoup de corvée, n'a point un revenu suffisant, il n'est pas en état de payer ses curés et ils ne le sont pas.

« Point de bénéfices à y réunir.

« Il y a un moyen de rendre le sort du curé et des vicaires tel qu'il devrait être. On va le développer. Les Evêques de Léon avoient dans le principe la dime à la 12<sup>e</sup> gerbe. Dans cette paroisse l'état des choses a changé dans le seizième siècle par un arrangement dont on voit les suites mais dont on n'a pas conservé l'acte fait par Rolland de Neufville lors évêque de Léon. Le général de la paroisse a été exempté de payer la dime à la 12<sup>e</sup>, moyennant un certain nombre de boisseau de grains qu'il paye à l'Evêque de la valeur d'environ 500 livres et pour tenir lieu de la portion congrue et pour la subsistance du curé on lui a accordé la premice dont on vient de parler.

« La dime de cette paroisse à la douzième gerbe vaudroit actuellement environ 8.000 livres.

« Le moyen de pourvoir à tout sans grever personne seroit de remettre cette paroisse au niveau de toutes celles du diocèse en y établissant la dime à la 36<sup>e</sup> gerbe telle qu'elle a cours généralement dans ce diocèse. Les dîmes différentes ne sont que des exceptions. En rendant cette dime au curé il seroit chargé de la contribution du nom-

bre ordinaire que le général paye à l'Evêque qui ne demande pas à venir plus riche. Le Recteur retireroit de sa paroisse environ 2.000 livres et seroit en état de vivre et de payer les deux vicaires.

« Cet arrangement est très simple et très naturel mais il ne sauroit être fait de gré à gré. Les possesseurs des petites fermes le desireroient mais ceux des grandes fermes s'y opposeroient. Le Parlement ne donneroit la sanction à cet arrangement qu'autant que toutes les parties intéressées y consentiroient. Les paroissiens y perdrieroient. Il n'y a donc que l'autorité qui puisse opérer ce changement si juste et si désirable. Elle ne sauroit se faire sentir et se déployer plus à propos. Mais pour que les fermiers n'en souffrissent pas il faudroit stipuler que cette dime à la trente sixième n'auroit cours sur chaque ferme qu'à la renouation des baux. On en sent assez la raison de justice.

« Si l'on ne fait pas cet arrangement pour cette paroisse, celle de Kerlouan et celle de Kernilis, elles continueront à rester dans le fâcheux état où elles sont tant pour le curé et ses vicaires que pour les pauvres habitants, qui ont peu de secours à attendre d'autres que de leur curé qui voit leur misère sans être en état de la soulager. Les pauvres à la campagne qui sont en état d'aller mendier ne manquent pas. Les paysans aisés leur donnent les uns par charité le plus grand nombre par crainte. Quand les pauvres ne sont pas mandians ou que ceux-ci sont malades, ils manquent de tout quand le curé n'est pas en état de les soulager.

« Il est vrai que dans ces paroisses, les plus sujettes de tout le diocèse aux épidémies, le gouvernement y a répandu des secours abondants sans lesquels elles eussent été presque détruites par les ravages de la guerre et des épidémies qu'elle répand dans les paroisses maritimes surtout. »

Cette note répondait à l'exposé du Recteur, en Mars 1786 :

« *Exposé de la paroisse de Guisezny et treve,  
en campagne et sur la cote.* »

« Cette paroisse compte mille communiant, une des plus difficile du diocese pour la desserte tant pour son etendue que par la position de l'église paroissiale qui se trouve placée dans un angle au près de la mer. Il faut au moins deux ou trois curés pour la desserte de la paroisse seule. Le seigneur Evêque de Leon en fut decimateur dans la paroisse seulement. Le revenu du Recteur consiste en deux fesseaux de bleds par menage, grands ou petits, ce qui peut produire au recteur, frais d'exploitation deduits, la somme de 600 livres et environ 60 fondations. Le gouverneur en charge paye la desserte a raison cinq sols aux prêtres et dix au Recteur, point d'obitairies ny benéfices.

« La trêve de St Frégan, qui ne peut etre ny supprimée, ny réduite en simple chapelle, compte plus de cinq cent communiant, personne ny dime, le Recteur ne perçoit que les meme droits qu'à la paroisse. Le tout évalué peut produire la somme de deux cent quarante livres. Jaccepte volontiers la pension congrue, quoique tres modique, eu égard aux depenses et aux corvées ; auquel les Recteurs de campagnes et surtout les Recteurs riverins de la cote sont sujets dans tous les tems, surtout en tems de guerre, ou des généraux du premier rang, des officiers font leur visite pour examiner les places et fortifications, ingénieurs, chirurgiens et tant d'autres gens de distinctions qui se rende tous chez les recteurs de campagne, ne pouvant trouver d'autres endroits pour s'y refugier, il n'est pas de la decense ny de l'honnetete, de refuser le couvert à ces sortes de personnes.

« Messieurs les Recteurs de ville, s'ils sont sincères et viridiques, comme je ne le doute pas, avouons qu'ils n'éprouve rien de tout cela.

« Voilà tout ce que j'ai l'honneur de représenter. Guisezny le 26 Mars 1786.

« JOLY, Recteur de Guisezny. »

#### RECTEURS DE GUISSÉNY AVANT LA RÉVOLUTION

- 1587. Décès de Jean de Coatlestremeur, recteur.
- 1587. Jean Rouxel.
- 1588. Guénolé Mazéas.
- 1625-1655. Christophe Bléas.
- 1655-1658. François Crenn.
- 1658. François Cabon.
- 1658-1680. Nicolas Habasque.
- 1680-1698. Gabriel Floc'h.
- 1698-1706. Yves Ménez.
- 1706-1753. Hervé Polard, décédé le 17 Août, âgé de 77 ans.
- 1753-1773. Alain Tranvoez.
- 1774-1792. Jacques Joly ; avait été recteur de Molène.

#### GUISSÉNY PENDANT LA RÉVOLUTION

En 1790, le clergé de Guissény refusa le serment. M. Jacques Joli, recteur, âgé de 65 ans, quitta la paroisse ou mourut bientôt. Mais, les deux vicaires, M. Christophe Cariou (1) et Yves Prémel-Cabic (2) luttèrent avec courage contre les tendances nouvelles, et se cachèrent dans le

(1) Cariou, né à Loc-Brévalaire, en 1755, prêtre en 1783.

(2) Yves Prémel-Cabic, né à Plounéour-Trez, l'an 1760, prêtre en 1788, appelé le plus souvent Yves Prémel.

pays, dès que fut nommé, comme curé constitutionnel, Jacques Fagon, originaire de Lambézellec, ordonné par Expilly, le 22 Mars 1792, et élu, à l'assemblée électorale tenue à Lesneven, le 28 Mai, curé constitutionnel de Guissény. Les prêtres cachés gardèrent leur influence, encouragée secrètement par la Municipalité, et assez ouvertement par un Sr Poulmarch, secrétaire greffier, qui fut dénoncé au Conseil général du Département, qui, le 14 Mai 1793, prenait l'arrêté suivant :

« Considérant que le dit Poulmarch est accusé d'avoir continuellement manifesté des principes inconstitutionnels et contribué à fanatiser la commune de Guissény,

« Considérant que les désagréments, qu'a essuyés le Curé constitutionnel de cette paroisse, sont l'effet de ses discours, qu'il a contribué à faire organiser une municipalité hors des principes de la Révolution,

« Arrête de mander le dit Poulmarch et de le garder en surveillance à Quimper jusqu'à information à faire près du District de Lesneven. »

La Municipalité dut être changée ou devint *officiellement* plus modérée, car, le 19 Janvier 1794, elle rendait compte en ces termes de la cérémonie célébrée à Guissény, à l'occasion de la prise de Toulon (L. 186) :

« La Municipalité, saisissant avec le plus vif empressement l'article II du décret de la Convention nationale du 4 Nivose, relatif à la prise de Toulon ; après l'invitation faite au citoyen Jacq, curé constitutionnel de cette paroisse de Guissény, de prendre part à la cérémonie que cette commune se proposait de faire, en reconnaissance des victoires aussi rapides que continuelles du peuple français républicain sur les tyrans ennemis de la liberté, s'est rendue en corps, et suivie du peuple, en l'église

mère de cette commune, où ils ont assisté à la grand' messe, célébrée par le citoyen Jacq, curé, aux vêpres et au *Te Deum* qui ont immédiatement suivi, et se sont rendus au milieu des militaires nationaux du 106<sup>e</sup> régiment d'infanterie, cantonné à Guissény, commandés par le citoyen Barry, sous-lieutenant, accompagné du citoyen Dupesseau, capitaine des douanes, avec ses préposés sous les armes, au bruit redoublé des coups de fusils, à l'endroit où le feu de joie était disposé, suivis du peuple en foule, et aux cris réitérés et continuels de : « Vive les Français ! vive la Montagne ! vive la République ! » et, d'un ton d'indignation et de fureur : « Périssent les aristocrates ! périssent les tyrans ! » Plusieurs tours de danse ont été faits autour de ce feu. L'arbre de la liberté a été nouvellement planté, avec les plus vifs transports de joie que doit exprimer un peuple libre, un peuple souverain ; les hymnes patriotiques ont excité la danse des habitants autour de cet arbre chéri, surmonté du bonnet de la liberté... »

L'année suivante, le 1<sup>er</sup> Juillet 1795, la Terreur étant passée, MM. Riou et Premel vinrent faire la déclaration suivante à la Municipalité, qui s'empressa de leur en donner acte (1) :

« 13 Messidor an III (1<sup>er</sup> Juillet 1795).

« Se sont présentés au bureau municipal les ministres du culte catholique romain Christophe Riou et Yves Premel, résidents dans cette paroisse, faisant la déclaration suivante :

« Les ennemis des ministres du culte catholique romain, ci-devant cachés à cause du refus de serment, ne cessent

(1) Extrait des registres de la Municipalité, par M. l'abbé Uguen.

de leur imputer d'être réfractaires à la loi et d'insinuer qu'ils sont en révolte contre le gouvernement.

« Les dits ministres ne sont point et n'ont point été réfractaires à la loi. Une loi a prescrit aux fonctionnaires publics de jurer suivant la ci-devant Constitution civile du Clergé, ou d'abandonner leurs bénéfices. Ils n'ont pas fait le serment, mais ils ont abandonné leurs bénéfices. Ils ont donc obéi et ne sont pas réfractaires.

« Ils ne sont pas, n'ont pas été et ne seront jamais en révolte contre le gouvernement. Disciples d'un Maître qui leur a dit que « son royaume n'était pas de ce monde », ils sont, par principe et par état, soumis au gouvernement civil de tout pays qu'ils habitent. Lorsque Jésus-Christ a envoyé ses apôtres prêcher l'Évangile dans l'univers, il les envoya dans les républiques comme dans les monarchies, et telle est l'excellence de cette religion toute divine qu'elle s'adapte à toutes les formes de gouvernement.

« Dire que le culte catholique romain ne peut s'exercer dans les républiques comme dans les monarchies, c'est calomnier ce culte et ses ministres.

« Tels sont et tels ont été toujours nos sentiments.

« A Guissény, le 1<sup>er</sup> Juillet 1795, an III de la République française, une et indivisible.

« Et ont signé : Yves Prémel et Christophe Riou.

« Le bureau municipal consigne leur déclaration et leur en donne acte. »

Le retour officiel des prêtres demeurés fidèles diminua encore le peu d'influence que pouvait avoir le curé constitutionnel, et, à la fin de l'année, le 29 Octobre 1795, il devait fuir devant un attroupement de femmes le poursuivant de leurs injures et de leurs menaces.

Voici le procès-verbal de ces violences, relevé par M. Uguen sur les registres de la commune :

« 13 Novembre 1795.

« L'an quatrième de la République Française une et indivisible, le vingt-deux du mois de Brumaire, par devant nous, maire et officiers municipaux de la commune de Guissény, est comparu le citoyen Goulven Le Loaëc, cultivateur et officier public de la dite commune, appelé en vertu d'un billet d'invitation délivré par le procureur de la commune, en date du 22 Brumaire, présent mois, à l'effet de déclarer les faits et circonstances qui sont à sa connaissance, au sujet du délit mentionné dans la dénonciation faite par les citoyens Le Jacq, ministre du culte, et Jacolot, officier municipal, tous deux domiciliés au chef-lieu de la prédite commune de Guissény, au sujet d'injures et menaces à eux faites par un attroupement de femmes, le sept du courant (29 Octobre), suivant la déclaration par eux faite au bureau municipal, en date du susdit jour, lequel témoin ci-dessus nommé a fait ses déclarations ainsi qu'il suit :

« Goulven Le Loaëc, laboureur et officier public de la prédite commune de Guissény, demeurant au chef-lieu de la dite commune, âgé de quarante ans, a dit n'être parent ni allié des dénonciateurs, ni prévenues, a déclaré que le sept Brumaire courant, environ les neuf heures du matin, étant monté sur le mur du jardin du citoyen Jacolot, joignant le cimetière, ayant entendu le tapage dans le dit jardin a vu un groupe de femmes parmi lesquelles il a reconnu : Hélène Ilvoas, du chef-lieu de cette commune ; Anne Théoden, de Goas-ar-Puns ; Marie Le Roi, de la Vigne ; Jeanne Le Cloarec, servante soit disant chez Goulven Tanguy, à Kervézel ; la fille de François Tanguy, de Kerhornaouen ; Marie-Anne Mesgouès, fille de Yves Mesgouès, de Kervézennec ; Marie-Jeanne Lesven, de la Vigne, fille de Guillaume Lesven ; Catherine Le Roux,

cultivatrice servante chez Yves Collic, à Kervizouarn. Ne connaissant pas les autres, il a entendu parmi cet attroupement dire au citoyen Le Jacq d'évacuer l'église, pour dimanche prochain, sans avoir pu distinguer celles qui ont porté la parole, a remarqué une femme dans le dit attroupement, à lui inconnue, tenant une pierre à la main, a encore remarqué la dite Anne Théoden, prise aux cheveux de Jacolot, et le secouant, a entendu, de plus une confusion de voix qui faisaient entendre ces paroles : « Intru, loudour, vide nous l'église pour dimanche prochain » et a signé sa déclaration les jours, mois et an que devant.

« LE LOAEC. »

Les femmes furent condamnées par défaut à 24 heures de détention. Il était évident que la Municipalité était plus ou moins complice, le Curé constitutionnel n'avait plus qu'à se retirer; ce qu'il fit dès 1796, en devenant vicaire de Lambézellec.

#### RECTEURS DE GUISSÉNY DEPUIS LE CONCORDAT

Au Concordat, M. Riou était installé recteur de Guissény avec Yves Premel comme vicaire.

1804-1816. Christophe Riou, de Loc-Brévalaire.

1816-1819. Louis Saillour.

1819-1845. Hervé Jaouen, de Ploudalmézeau.

1845-1853. Bonaventure Caër, de La Forêt-Landerneau.

1853-1890. François Gourchant, de Saint-Pol.

1891. Joseph Marzin, de Plogoff.

#### VICAIRES

1816-1819. Hervé Jaouen.

1819-1823. Jean Le Bris ; devient trapiste.

1823-1826. Yves Simier.

1826-1832. Olivier Denis.

1832. Louis Le Dall.

1837. François-Marie Calvez.

1847. Jean-François Calvez.

1848, Mai-Juin. Pierre-Marie Cabon.

1848-1856. Divy Letty.

1856, Mai à Octobre. Félix-Marie Poullaouec.

1856-1857. Isidore-Louis-Marie Berthou.

1859, Mars à Mai. François Thomas.

1859-1860. Corentin Léap.

1860-1862. Alexandre Tanguy.

1862. Jean-Alexandre Tandé.

1869. Alain-Marie Drézen.

1870. Jean-Marie Quéau.

1873. Gabriel Breton.

1875. Charles Provost.

1881. Olivier Guillerm.

1884. Joseph Gendrot.

1886. François Bardouil.

1892. Yves-Henri Le Gall.

1897. Pierre Guyavarch.

1902. Jules Bossennec.

1909. Joseph Cadiou.

#### MONUMENTS ANCIENS

Grotte obstruée par les sables à la pointe de Dibénou, explorée en Octobre 1879, par le docteur Marion. Il y a

trouvé des cendres, des poteries préhistoriques, une broche en porphyre, marteau en pierre, ossements d'animaux.

A 300 mètres Est du village de Kergoniou, trois tumulus, explorés en Août 1881 ; dans un d'eux, chambre en pierres sèches, squelette dont crâne trépané, vase à quatre anses en terre, poignard en bronze.

A Kerilis, sépulture en pierre sèches.

Cachette de fondeur à Kervolant. Dans un vase d'argile, bracelets, pendants d'oreilles en bronze. (Du Chatellier.)

#### MAISONS NOBLES

Fontenay, Sr de Kerbrat : *d'argent à la fasce d'azur accompagnée de deux dauphins de même.*

Kergoual : *d'azur à une fasce d'or accompagnée en chef d'un destochère soufenant un épervier, le tout d'argent.*

Du Plessis : *d'argent au sautoir accompagné en chef et en flancs de trois quintefeuilles, et en pointe d'une molette, le tout de gueules.*

Poulpry, Sr de Lanvengat : *d'argent au rencontre de cerf de gueules.*

Pratbihan, Sr du dit lieu : *de sable à trois croisettes patées d'or.*

(A suivre.)

## Actes du Saint-Siège

### Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

420. 1373, 28 Juin. — Choix d'un confesseur pour absolution à l'article de la mort, à Thomas, abbé du monastère du Relec. (Grégoire XI, tome XX, f<sup>o</sup> 125.)

421. 1373, 8 Juillet. — Mandat à l'Abbé de N.-D. de la Roéc (*de Rota*), au diocèse d'Angers, qui est en litige, au palais apostolique, touchant la paroisse de Ploelan (Guiclan), au diocèse de Léon, de se démettre s'il a gain de cause; autrement, il devra renoncer à tous ses droits sur cette paroisse, avec annulation d'une grâce expectative à lui faite d'une dignité ou d'un office, avec ou sans charge d'âmes au diocèse d'Oviedo (*Oveten*), en Espagne. (Grégoire XI, tome XXII, f<sup>o</sup> 408.)

422. 1373, 14 Juillet. — Choix d'un confesseur pour absolution et indulgence plénière à l'article de la mort, en faveur de Jean Menguy, prêtre de Léon, qui devra jeuner tous les vendredis, pendant un an. (Grégoire XI, tome XX, f<sup>o</sup> 114.)

423. 1373, 16 Juillet. — Mandat à l'Abbé du monastère de la Roée, diocèse d'Angers, de conférer à Guillaume Lescardour, clerc de Vannes, la paroisse de Ploelan, en

Léon, vacante par la mort de Jean Menguy. (Grégoire XI, tome XXII, f° 408.)

**424.** 1373, 21 Août. — Indult pour faire célébrer la messe avant le jour, en faveur de noble homme Hervé de Kernivynen. (Grégoire XI, tome XXI, f° 578.)

**425.** 1373, 21 Août. — Privilège accordé à Hervé de Kernivynen, gentilhomme de Léon, s'il lui arrive de passer dans un lieu soumis à l'interdit, de pouvoir faire célébrer la messe devant lui et ses familiers, portes closes, sans son de cloche, avec exclusion de ceux qui sont excommuniés ou soumis à l'interdit. (Grégoire XI, tome XXI, f° 372.)

**426.** 1373, 22 Octobre. — Indulgence d'un an et quarante jours, valable pendant dix ans, à ceux qui visiteront, à certains jours de fêtes, l'église de Ploelan (Guiclan), au diocèse de Léon, et aideront à son entretien. (Grégoire XI, tome XX, f° 240.)

« Indulgentia, ad decennium, unius anni et quadraginta dierum visitantibus parochialem ecclesiam de Ploelan Leonen in Nativitatis, Circumcisionis, Epiphanie, Resurrectionis, Ascensionis et Corporis D. N. J. C. et Pentecostes nec non in quatuor principalibus B. M. V., nativitatis B. Joan Bapt., SS. apostolorum Petri et Pauli, festivitatibus et in celebritate Omnium Sanctorum, et die Dedicacionis ipsius Ecclesie, necnon per respective festivitatum octavas ac per sex dies dicte festivitatis Pentecostes immediate sequentes, ibique ad fabricam ipsius ecclesie manus adjutrices porrigentibus. »

**427.** 1372-1373. — Pour provision de merlus, *allecum* et autres poissons faite, pour Grégoire XI et sa Cour d'Avignon, par Guy de la Roche, collecteur.

En 1372. — Pour 2.610 merlus et 400 poissons appelés *toillis*, achetés à Quimper, dépensé 451 francs 10 sols pour le transport par terre et par eau de Quimper à Avignon, sans compter le salaire des conducteurs.

En 1373. — Pour 3.283 merlus achetés à Quimper, dépensé 328 francs 6 sols. (Mollat.)

**428.** 1373, 28 Octobre. — Choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour noble homme Richard Manach (*monachi*) de Léon. (Grégoire XI, tome XXI, f° 615.)

**429.** 1373, 28 Octobre. — Privilège de l'autel portatif pour noble homme Maurice de Treziguidi, chevalier de Quimper. (Grégoire XI, tome XX, f° 151.)

**430.** 1373, 17 Novembre. — Guillaume de Kaër, recteur de Lanniscat, ayant été accusé de meurtre sur la personne du sieur Pierre de la Marche, l'Evêque de Léon fut chargé par le Pape, dans le cas où l'accusation serait justifiée, de destituer Guillaume de Kaër de sa paroisse, pour la donner à Daniel de l'Isle, clerc de Quimper. L'Evêque de Léon chargea de cette affaire Guillaume de Cheffontaines, archidiacre de Poucastel, diocèse de Tréguier, qui jugea en faveur de Guillaume Kaër ; mais Daniel de l'Isle, soupçonnant Guillaume de Cheffontaines d'être de connivence avec Guillaume de Kaër, interjeta appel au Pape, qui donna commission au grand chantre d'Angers, de régler ce différend sans appel. (Grégoire XI, tome XX, f° 386.)

« Mandatum cantori Andegaven quatenus in causa appellationis Danielis de insula clerici Corisop. ex una, et Guillelmi de Kaer rectori de Lanniscat qui in personam Petri de Marchia domicelli homicidium perpetraverat ex altera, super hoc quod cum littere apostolice episcopo



Leonen. date fuissent in mandatum ut si vocatis vocandis ita esse reperiret, ipsum Guillelmum prefata ecclesia sentencialiter privaret, ipsamque ecclesiam prefato Danieli procuraret, idem episcopus causam in favorem dicti Guillelmi de Kaer, Guillelmo de Capite Fontium archidiacono de pago Castelli in Trecoren. diocesi, qui de consilio ejusdem Guillermi fuerat, de facto commiserat, propter quod fuerat pro parte ipsius Danielis, ad sedem apostolicam appellatum, vocatis vocandis et auditis hinc inde propositis, quod justum fuerit, appellatione remota, decernat. »

**431.** 1373, 22 Novembre. — Mandement aux Evêques de Tréguier et de Léon de recevoir le serment de fidélité au S<sup>t</sup> Siège, d'Even, abbé de S<sup>t</sup> Mathieu, *in finibus terrarum*. (Grégoire XI, tome XX, f<sup>o</sup> 228.)

**432.** 1373, 23 Novembre. — Office de tabellion, pour Alain Gaounech, clerc de Quimper, non marié. (Grégoire XI, tome XXI, f<sup>o</sup> 572.)

**433.** 1374, 1<sup>er</sup> Mars. — Mandat à l'Official de Vannes de revalider l'institution de Yves Iaouanc (*Juvenis*), prêtre de Quimper, comme recteur de Clouhal-Carnoët, dont la collation avait été invalidée, parce qu'elle était réservée, à ce moment, à la disposition du S<sup>t</sup> Siège. (Grégoire XI, tome XXI, f<sup>o</sup> 352.)

**434.** 1374, 1<sup>er</sup> Mars. — Geoffroy, évêque de Quimper, est autorisé à conférer l'office de tabellion à Alfred (*Aufredo*) de Quetquenenan, Alain Runbran et Yves Even, clercs non mariés, ainsi qu'à Yvon ou Eudes Turch, clerc dans les ordres mineurs, et marié, des diocèses de Quimper et de Tréguier, pourvu qu'ils soient jugés idoines après diligentes informations. (Grégoire XI, tome XXI, f<sup>o</sup> 372.)

**435.** 1374, 3 Avril. — Indult pour le choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour Geoffroy Le Fresne, clerc de Quimper, et Amice, son épouse. (Grégoire XI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 274.)

**436.** 1374, 1<sup>er</sup> Juin. — Grâce expectative, à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Hervé Sulven, recteur de Plogonnec, bachelier en théologie, qui donnera sa démission de Plogonnec lorsqu'il sera pourvu d'un autre bénéfice. (Grégoire XI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 141.)

**437.** 1374, 2 Juin. — Le Doyen de l'église de Paris est chargé d'obtenir une grâce expectative de bénéfice à la collation de l'Evêque de Quimper, en faveur de Jacques de *Villaseranninis* (?), clerc de Quimper, maître ès arts. (Grégoire XI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 152.)

**438.** 1374, 23 Août. — Indulgence de 30 jours, valable pendant 10 ans, à tous ceux qui aideront aux réparations de l'église paroissiale de S<sup>t</sup> Primaël, et la visiteront aux jours de fêtes et leurs octaves, notamment pour la fête de S<sup>t</sup> Primaël (1). (Grégoire XI, tome XXV, f<sup>o</sup> 325.)

**439.** 1374, 14 Septembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Yves Breton, prêtre de Léon. (Grégoire XI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 119.)

**440.** 1374, 23 Octobre. — Grégoire XI revalide la nomination de Yves Maignan, *alias de Curia*, comme recteur de *Plebe Dynner* Ploudiner, aujourd'hui Lannilis, par l'Evêque de Léon, faite dans un temps où cette paroisse était réservée au S<sup>t</sup> Siège. (Grégoire XI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 515.)

(1) Nous pensons qu'il est ici question de la paroisse de Primelin.

**441.** 1374, 25 Octobre. — Indulgence de 50 jours, pendant dix ans, à ceux qui visiteront l'église de S<sup>t</sup> Vinoc de Ploezinec, aux bonnes fêtes, particulièrement à celle de S<sup>t</sup> Vinoc et pendant leurs octaves, et contribueront par leurs aumônes aux réparations de la dite église. (Grégoire XI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 576.)

**442.** 1374, 31 Octobre. — Collation d'un canonicat avec expectative de prébende à Quimper, pour Rolland de Quoetelez, chanoine de Nantes, licencié ès lois, chanoine et prébendé de S<sup>t</sup> Pierre d'Angers et des saints Donatien et Rogatien, près Nantes, canonicats dont il devra se démettre lorsqu'il sera prébendé de Quimper. (Grégoire XI, tome XXVI, f<sup>o</sup> 146.)

**443.** 1375, 12 Janvier. — Les Abbés de S<sup>t</sup> Mathieu fin de terre, de S<sup>t</sup> Melaine près Rennes et de Toussaint d'Angers sont chargés, par Grégoire XI, de veiller, pendant cinq ans, à la conservation des biens appartenant à l'Evêque de Quimper et à sa mense épiscopale. (Grégoire XI, tome XXVI, f<sup>o</sup> 471.)

**444.** 1375, 21 Janvier. — Indult valable pendant trois ans, pour Guillaume Chanac, O. S. B., évêque de Mende, cardinal prêtre du titre de S<sup>t</sup> Vital, lui permettant de députer des personnes idoines pour visiter les églises et monastères de l'archidiaconé de Cornouaille, dont il est titulaire, et d'en percevoir les droits de visite. (Grégoire XI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 292.)

**445.** 1375, 20 Février. — Validation de la concession de prébende canoniale faite à Geoffroy *Fabri* (Le Goff), chanoine de Quimper, par l'Ordinaire, malgré la réserve apostolique. (Grégoire XI, tome XXIII, f<sup>o</sup> 325.)

**446.** 1375, 3 Septembre. — Expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Léon, pour Jean de Buors, recteur de l'église de S<sup>te</sup> Hoarveo (Lanhouarneau ou S<sup>t</sup> Hoardon ?). (Grégoire XI, tome XXVIII, f<sup>o</sup> 220.)

**447.** 1375, 9 Septembre. — L'église de Plogoniec, venant à vaquer par la démission de Hervé Sulven, lorsqu'il sera pourvu d'un autre bénéfice par l'Evêque de Quimper, sera réservée à Raoul Penneec, recteur de Tréogan, au diocèse de Quimper, lequel devra résigner Tréogan lorsqu'il sera pourvu de Plogoniec. (Grégoire XI, tome XXVIII, f<sup>o</sup> 299.)

**448.** 1376, 22 Avril. — Indulgences accordées à ceux qui contribueront aux réparations du monastère du Relec O. C. en Léon, ruiné par les maladies contagieuses et par les compagnies de routiers qui ont infesté longtemps tout ce territoire (Grégoire XI, 288, f<sup>o</sup> 65. — P. Denifle.)

« Cum itaque sicut accepimus monasterium de Relec Cist. O. Leon D. tum propter mortalitatum pestes, tum maxime propter guerras que in partibus illis diutius vignerunt, per inimicos regni francie et alios ex nonnullis perversis societatibus armigerorum hominum, que circa dictum monasterium diu grassantes, eius territorium quam plurimum devastarunt, terris etiam propter exiles ejusdem monasterii redditus, adeo destructum et desolatum existat, quod religiosi ibidem deo continue servientes congrue sustentari ad idem monasterium reparari non possint... » (Indulgences accordées.)

**449.** 1376, 27 Juin. — Indulgence pendant vingt ans, de un an et 40 jours, à ceux qui visiteront l'église de N.-D. du mont Carmel, hors les murs de Léon, aux fêtes de la Nativité, Circoncision, Epiphanie, Résurrection, Ascension, *Corpus Christi*, Pentecôte, les quatre fêtes prin-

ciales de la S<sup>te</sup> Vierge, S<sup>t</sup> Jean-Baptiste, SS<sup>ts</sup> Pierre et Paul, dédicace de l'église et Tous les Saints, avec 100 jours d'indulgence pendant les octaves de ces mêmes fêtes et les six jours qui suivent la Pentecôte, pourvu qu'on y fasse quelqu'aumône pour la réparation de cette église. (Grégoire XI, tome XXIX, f<sup>o</sup> 200.)

**450.** 1376, 27 Juin. — Indult pour choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, en faveur de Raoul Prigent, religieux carme de Léon. (Grégoire XI, tome XXX, f<sup>o</sup> 463.)

**451.** 1376, 18 Juillet. — Mandat pour conférer à Geoffroy Raymond, cleric de Tréguier, la paroisse de Brazberz, vacante par la mort de Jean Fraval. (Grégoire XI, tome XXXI, f<sup>o</sup> 201.)

**452.** 1376, 27 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la nomination de l'Evêque ou du Chapitre de Quimper, en faveur de Thomas Brenis, prêtre de Dol. (Grégoire XI, tome XXXI, f<sup>o</sup> 396.)

**453.** 1376, 10 Novembre. — Validation de l'office de chambrier conféré par ses supérieurs à Yves de Kergoat, religieux de S<sup>te</sup> Croix de Quimperlé, non obstante la réserve apostolique. (Grégoire XI, tome XXIX, f<sup>o</sup> 533.)

**454.** 1376, 6 Décembre. — Choix d'un confesseur et absolution à l'heure de la mort, pour noble dame Amete de Quoetmeur, diocèse de Léon, qui, à cet effet, devra jeuner tous les vendredis pendant trois ans. (Grégoire XI, tome XXX, f<sup>o</sup> 495.)

**455.** 1376, 12 Décembre. — L'Official de Tréguier reçoit mandat d'accorder une grâce expectative d'un bénéfice à la disposition de l'Evêque de Quimper, en faveur de

Jean de Peramont, cleric de Quimper. (Grégoire XI, tome XXXI, f<sup>o</sup> 417.)

**456.** 1376, 27 Décembre. — Choix d'un confesseur, pour absolution à l'article de la mort, pour Jean Le Moine (*monachi*) et Agathe, son épouse, qui devront jeuner tous les vendredis pendant trois ans. (Grégoire XI, tome XXX, f<sup>o</sup> 499.)

**457.** 1377, 1<sup>er</sup> Mars. — Collation en faveur d'Alain Fabri, de l'église de Sizun, vacante par le décès de Pierre Teui, recteur. (Grégoire XI, tome XXXI, f<sup>o</sup> 158.)

**458.** 1378, Novembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Quimper : 1<sup>o</sup> pour Jean Gorrelier *alias* Godioc ; 2<sup>o</sup> pour Denis Lannederne, clerics de Quimper.

Mandat à l'official de Tréguier de conférer à Yves Pétaud, prêtre de Quimper, un bénéfice à la nomination de l'Evêque de Quimper. (Clément VII, tome VII, f<sup>o</sup> 420, et tome IX, f<sup>os</sup> 368-501.)

**459.** 1378, 15 Novembre. — Grâce expectative, à la nomination de l'Evêque de Quimper : 1<sup>o</sup> pour Jean Corre, cleric de Quimper ; 2<sup>o</sup> pour Guillaume Kergroezec, cleric de Léon.

Mandat à l'Official de Vannes de réserver une grâce expectative de bénéfice, à la nomination de l'Evêque ou du Chapitre de Quimper, pour Jacques *Ploeneri*, cleric de Quimper. (Clément VII, tome V, f<sup>o</sup> 511.)

**460.** 1378, 15 Novembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Hervé Moeneuc, cleric de Léon. (Clément VII, tome II, f<sup>o</sup> 591-3.)

**461.** 1378, 16 Novembre. — Mandat à l'Official de Quimper de réserver un canonicat avec expectative de prébende, en l'église de Léon, pour Guillaume Marhec, chanoine de Quimper, licencié ès lois. (Clément VII, tome II, f° 591.)

**462.** 1378, 17 Novembre. — Mandat à l'Official de Paris de procurer un canonicat avec expectative de prébende, en l'église de Léon, pour Olivier Gozian, recteur de Trégarantec (Léon). (Clément VII, tome II, f° 525.)

**463.** 1378, 17 Novembre. — Mandat au Doyen de Paris de procurer une grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Léon, pour Yves de Buorz, recteur de *S<sup>te</sup> Hoarveo*, maître ès arts et ès décrets (Léon). (Clément VII, tome VIII, f° 425.)

**464.** 1378, 17 Novembre. — Mandat à l'Official de Paris de réserver un bénéfice, à la nomination de l'Evêque de Léon, pour Yves de Kerambarz, cleric de Léon, maître ès arts. (Clément VII, tome IV, f° 30.)

**465.** 1378, 17 Novembre. — Même mandat au dit Official, en faveur de Alain Forestier, cleric de Léon, maître ès arts. (Clément VII, tome IV, f° 335.)

**466.** 1378, 17 Novembre. — Grâce expectative, à la disposition de l'Evêque ou du Chapitre de Léon, pour Guy Talaman, licencié ès lois, recteur de *Guigabennec* (Plabennec). (Clément VII, tome V, f° 215.)

**467.** 1378, 17 Novembre. — Mandat à l'Abbé du monastère de Saint-Gervais, de Paris, de procurer une grâce expectative d'un bénéfice, à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Guillaume de Kergroez, cleric de Léon, maître ès arts. (Clément VII, tome IV, f° 143.)

**468.** 1378, 17 Novembre. — Mandat à l'Abbé du monastère de Sainte-Geneviève, de Paris, de conférer un canonicat avec expectative de prébende, à Léon, pour Guillaume de Mênohic (?), prêtre de Léon, bachelier en décrets. (Clément VII, tome I<sup>er</sup>, f° 501.)

**469.** 1378, 17 Novembre. — Mandat à l'Official de Paris de procurer un canonicat avec expectative de prébende, en l'église de Léon, à Yves de Langallo, chanoine de N.-D. de Nantes, bachelier en décrets (Clément VII, tome II, f° 568.)

**470.** 1378, 17 Novembre. — Collation d'un canonicat avec expectative de prébende, à Léon, pour Pierre Laureti. (Clément VII, tome II, f° 605.)

**471.** 1378, 18 Novembre. — Mandat à l'Official de Quimper de conférer un canonicat avec expectative de prébende, à Léon, pour Jean *Briencii* (Prigent ou Briant), chanoine de Quimper. (Clément VII, tome II, f° 390.)

**472.** 1378, 20 Novembre. — Mandat au chantre de Dol de réserver un bénéfice, à la collation de l'Evêque de Léon, pour Guillaume de *Drumeyn* (Kernivinen ?), cleric de Léon, licencié ès lois. (Clément VII, tome IX, f° 549.)

**473.** 1378, 20 Novembre. — Mandat à l'Official de Nantes de donner grâce expectative de bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Jean de Tégula (de la Tuile ?), sous-diacre de Quimper. (Clément VII, tome V, f° 169.)

**474.** 1378, 20 Novembre. — Mandat à l'Official de Léon d'accorder grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Pierre *Militis* (Marhec), recteur de Langonnet. (Clément VII, tome V, f° 169.)

**475.** 1378, 20 Novembre. — Grâce expectative, à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Daniel *Bruni*, recteur de l'église *S<sup>ti</sup> Nicasii* (Saint-Nic de Quimper). (Clément VII, tome V, f<sup>o</sup> 538.)

**476.** 1378, 20 Novembre. — Grâce expectative, à la collation de l'Evêque ou du Chapitre de Quimper, pour Henri de Pont-l'Abbé, cleric de Quimper, bachelier en décrets. (Clément VII, tome V, f<sup>o</sup> 297.)

**477.** 1378, 20 Novembre. — Collation d'un canonicat avec expectative de prébende et dignité, à Léon, pour Yves Hugo, chanoine, bachelier en décrets, prévôt de cette église et recteur de Taulé, prévôté et paroisse dont il devra se démettre lorsqu'il sera pourvu de sa nouvelle dignité. (Clément VII, tome XIII, f<sup>o</sup> 331.)

**478.** 1378, 20 Novembre. — L'Archidiacre de *Fossayo*, de l'église de Paris, est chargé de réserver un bénéfice, à la nomination de l'Evêque de Quimper, pour Guillard de *Marthia*, cleric de Léon. (Clément VII, tome IX, f<sup>o</sup> 471.)

**479.** 1378, 21 Novembre. — Mandat au Doyen de Nantes de conférer une grâce expectative, pour une des prébendes majeures de l'église de Léon, à Jean de *Ploelan*, chanoine de Léon et licencié en droit canonique. (Clément VII, tome II, f<sup>o</sup> 302.)

**480.** 1378, 21 Novembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Daniel *Bruni*, recteur de *S<sup>ti</sup> Nicasii* (Saint-Nic), au diocèse de Quimper. (Clément VII, tome V, f<sup>o</sup> 315.)

**481.** 1378, 21 Novembre. — Mandat à l'Official de Paris de réserver une grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Raoul Caznevet, prêtre de Quimper. (Clément VII, tome IX, f<sup>o</sup> 647.)

**482.** 1378, 21 Novembre. — Mandat à l'Official de Tréguier de conférer une expectative de bénéfice, à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Geoffroy *Archatoris*, cleric de Quimper. (Clément VII, tome V, f<sup>o</sup> 487.)

**483.** 1378, 21 Novembre. — Commission à l'Official de Paris de conférer une expectative de bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Yves Guen, cleric de Quimper. (Clément VII, tome V, f<sup>o</sup> 246.)

**484.** 1378, 21 Novembre. — Même grâce, pour Yves Flochquere, cleric de Quimper. (Clément VII, tome V, f<sup>o</sup> 246.)

**485.** 1378, 21 Novembre. — Mandat à l'Official de Paris d'accorder une expectative de bénéfice, à la nomination des chanoines du monastère de N.-D. de Douglas O. S. A., pour Guillaume *Arnugi*, chanoine de ce monastère, à raison de ses labours en se rendant à la Curie romaine, « *qui ad Romanam curiam accedendo, multos labores et augustias passus fuerat* ». (Clément VII, tome XI, f<sup>o</sup> 478.)

**486.** 1378, 21 Novembre. — Expectative de bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Léon, pour Guillaume *Menohic* (?), prêtre de Léon, licencié en décrets. (Clément VII, tome X, f<sup>o</sup> 596.)

**487.** 1378, 22 Novembre. — Mandat à l'Official de Tréguier de conférer une grâce expectative, à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Olivier de Cambout, cleric de Léon. (Clément VII, tome IV, f<sup>o</sup> 99.)

**488.** 1378, 22 Novembre. — L'Official de Paris est chargé d'accorder une expectative de bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Nicolas

*de Molendino* (Dumoulin), clerc de Léon, licencié ès arts. (Clément VII, tome X, f° 489.)

**489.** 1378, 22 Novembre. — L'Official d'Orléans est chargé de conférer une expectative de bénéfice, à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Yves Dérien, clerc de Léon. (Clément VII, tome V, f° 608.)

**490.** 1378, 22 Novembre. — Grâce expectative, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Jean *Militis* (Marhec), clerc de Quimper. (Clément VII, tome VI, f° 225.)

**491.** 1378, 22 Novembre. — Expectative de bénéfice, à la collation de l'Evêque de Léon, pour Geoffroy Botnivi-nen, prêtre de Léon. (Clément VII, tome III, f° 65.)

**492.** 1378, 23 Novembre. — Grâce expectative, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Yves de Kergloéguen, clerc de Tréguier. (Clément VII, tome IX, f° 415.)

**493.** 1378, 23 Novembre. — L'Official de Paris est chargé de procurer l'expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Hervé Robert, clerc de Léon. (Clément VII, tome IV, f° 54.)

**494.** 1378, 24 Novembre. — Le chantre de l'église de Dol est chargé d'obtenir un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Olivier Bronnec, clerc de Tréguier. (Clément VII, tome IX, f° 471.)

**495.** 1378, 24 Novembre. — Mandat à l'abbé de Saint-Guénolé de Landévennec de se réserver un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour le donner à Hervé Poezvara, prêtre de Quimper. (Clément VII, tome IX, f° 423.)

**496.** 1378, 24 Novembre. — Expectative de bénéfices, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Guillaume Olivier, prêtre, Henri Glemarheuc, recteur de *Bodeou* (Bodéo), et pour Yves Maugouriec, clerc, de Quimper. (Clément VII, tome IX, f° 241.)

**497.** 1378, 27 Novembre. — Commission à l'Official de Paris de réserver un bénéfice, à la nomination de l'Evêque de Quimper, pour Raoul de Coelivet (?), clerc de Quimper. (Clément VII, tome VIII, f° 67.)

**498.** 1378, 27 Novembre. — Mandat à l'Official de Quimper de réserver pour Jean de Bannalec, clerc de Quimper, l'église paroissiale de *Ploemaorn* (Plouvorn), en Léon, lorsqu'elle vaquera par la nomination de Pierre Nuzi à un canonicat à Tréguier. (Clément VII, tome I<sup>er</sup>, f° 257.)

**499.** 1378, 28 Novembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Quimper, pour Yves Johan, prêtre de Léon. (Clément VII, tome VII, f° 541.)

**500.** — Grâce expectative, à la nomination des Abbé et couvent de Sainte-Croix de Quimperlé, pour Guillaume de Mænguenver, clerc de Quimper. (Clément VII, tome IX, f° 263.)

**501.** 1378, 28 Novembre. — Mandat à l'Archidiacre du Désert, diocèse de Rennes, d'accorder une grâce expectative de bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Alain Guillot, clerc de Léon. (Clément VII, tome III, f° 549.)

**502.** 1378, 30 Novembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque de Léon, pour Hervé Floc'h, prêtre de Léon. (Clément VII, tome III, f° 106.)

**503.** 1378, 16 Mai. — Grâce expectative, à la disposition de l'Evêque de Léon, pour Jean *Anglici* (Le Saux), clerc de Léon. (Clément VII, tome IX, f° 639.)

**504.** 1379, 15 Novembre. — Canoniat avec expectative de prébende, pour Galeran de Pendref, chanoine de Quimper, maître en théologie, en médecine et ès arts. Clément VII, tome XIV, f° 301.)

**505.** 1380, 27 Janvier. — Mandat à l'Official de Dol d'accorder une grâce expectative de bénéfice, à la collation de l'Evêque de Léon, pour Yves de Bare, vicaire perpétuel en l'église de Léon. (Clément VII, tome XVIII.)

**506.** 1380, 13 Février. — Choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, en faveur de Yves Lyon et Marie, son épouse, du diocèse de Léon. (Clément VII, tome XVII, f° 640.)

**507.** 1380, 15 Août. — Choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort, pour noble homme Robert de Kergroez et Adélice, son épouse, du diocèse de Léon. (Clément VII, tome XXII.)

**508.** 1380, 15 Février. — A la mort de Jean *Briencii*, Guillaume de Trélen est nommé recteur ou vicaire perpétuel de la paroisse de Plonéour (Lanvern). (Clément VII, tome XXIV, f° 254.)

**509.** 1380, 1<sup>er</sup> Mars. — Canoniat, avec expectative de prébende, pour Raoul Penquelenec, chanoine de Quimper. (Clément VII, tome XXIII, f° 107.)

**510.** 1380, 20 Juin. — Jean, cardinal prêtre du titre de Saint-Marcel, est chargé de pourvoir de l'abbaye de Landévenec, vacante par la mort de Bernard, dernier abbé, Guillaume de Partenays, religieux profès du même monastère. (Clément VII, tome XXIV, f° 51.)

« Mandatum Joanni tituli S<sup>ti</sup> Marcelli presbytero cardinali quatenus monasterio S<sup>ti</sup> Vingaloei de Landevenec per obitum bone memorie Bernardi dicti monasterii abbatis extra romanam curiam vacanti, preficiat in abbatem Guillelmum de Partenays monachum professum dicti monasterii in presbyteratu ordinis constitutum, cum hortatoria episcopo Corisopiten ut dictum abbatem in monasterio predicto ordinario suo juri subjectum, propensius habeat commendatum. »

**511.** 1380, 31 Juillet. — Mandat au Doyen de Paris de pourvoir au prieuré de Lanvern vacant par le décès de Bernard, abbé de Landévenec, Yves Jordan, prieur du prieuré de Conq, au diocèse de Quimper. (Clément VII, tome XXIV, f° 341.)

« Mandatum Decano Parisiensi quatenus prioratum de Languern O. S. B. Corisopit. diocesis a monasterio de Landevenec dependentem, quem Bernardus abbas dicti monasterii obtinebat, et per pacifiam possessionem administratoris dicti monasterii, vacantem, Yvoni Jordani priori prioratus de Conc ordinis et diocesis predictorum, auctoritate apostolica conferre curet, qui dictum prioratum de Conc dimittere tenebitur. »

**512.** 1380, 24 Septembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la nomination de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Even Madioc, doyen du doyenné rural de Cap Sizun et recteur de Primelin, paroisse annexée audit prieuré, et dont il devra se démettre lorsqu'il sera pourvu du bénéfice en expectative. (Clément VII, tome XXIV, f° 615.)

**513.** 1380, 4 Octobre. — Grâce expectative, à la collation de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, serait-ce même pour un canoniat ou une dignité, en faveur de

Alain *Petri* (Le Men), clerc de Quimper. (Clément VII, tome XXIV, f° 513.)

514. 1380, 20 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, possédé ordinairement par un religieux bénédictin de S<sup>te</sup>-Croix de Quimperlé, et à la disposition des Abbé et couvent du dit monastère, en faveur de Guillaume Morice, religieux du monastère de St-Paul-hors-les-Murs O. S. B., qui devra se transférer au monastère de Sainte-Croix de Quimperlé, dès qu'il aura obtenu ce bénéfice. (Clément VII, tome XVII, f° 555.)

515. 1380, 23 Octobre. — Collation des canonicat et prébende que possédait Jean *Briencii*, subcollecteur apostolique décédé, pour Denys de Lanedern, chanoine de Quimper, licencié ès lois. (Clément VII, tome XXI, f° 262.)

516. 1381, 16 Janvier. — L'église et la maison des Pères du Mont-Carmel près les murs de Léon ayant été endommagées par le malheur des guerres qui ont sévi dans ces parages, des indulgences sont accordées à ceux qui contribueront à leur restauration. (Clément VII, 293, f° 62. — Denifle.)

517. 1381, 7 Février. — Faculté accordée à Guillaume, abbé de S<sup>te</sup>-Croix de Quimperlé, de recevoir la bénédiction abbatiale par un évêque de son choix, qui recevra son serment au nom de l'Eglise romaine. (Clément VII, tome XXV, f° 137.)

(A suivre.)

## M<sup>GR</sup> DOMBIDEAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

### I

Tombée de la tête d'Expilly, le 24 Mai 1794, la mitre constitutionnelle ne fut recueillie que quatre ans plus tard par Audrein, ancien vicaire épiscopal du Morbihan ; elle ne devait pas lui porter bonheur. Après quelques mois d'administration aussi stérile que besogneuse, le second et dernier Evêque constitutionnel du Finistère fut pris par les *brigands* qui, moins scrupuleux que les juges de Brest, le fusillèrent sans aucune forme de procès (19-20 Novembre 1800).

A la promulgation du Concordat, Mgr Claude André, chanoine de l'Eglise de Troyes, fut nommé évêque de Quimper. Sacré le 9 Mai 1802, il fit son entrée dans la ville épiscopale, le 12 Août. Il semble, dit l'abbé Tresvaux, que M. André avait un pressentiment des peines qui l'attendaient dans l'épiscopat ; ce qui est certain, c'est qu'il ne l'accepta qu'avec répugnance. On comprend dès lors que, l'état de sa santé ne lui permettant de supporter les fatigues d'un ministère aussi étendu que difficile, il ait songé à se retirer définitivement, après avoir séjourné de longs mois à Paris (1804).

C'est donc à son successeur qu'il appartient véritablement de relever les ruines et de restaurer le culte dans le Diocèse de Quimper.



Pierre-Vincent Dombideau de Crouseilles naquit à Pau, diocèse de Lescar, le 19 Juillet 1751. Il était le troisième fils de Jean de Dombideau, membre du Parlement de Béarn et de Navarre; en 1753, des lettres patentes érigeaient en baronnie, au bénéfice des Dombideau, la terre de Crouseilles. Son frère aîné entra, comme son père, au Parlement; le cadet prit part à la guerre d'Amérique et périt dans la descente de Quiberon.

Le jeune Dombideau fit ses études de philosophie et de théologie à Paris, et n'étant encore que diacre, au commencement de l'année 1775, il prononça à Pau, dans l'église des Cordeliers, l'oraison funèbre de Louis XV. Les Etats de Béarn y assistèrent en Corps et décidèrent, à l'unanimité, que le discours serait imprimé à leurs frais, « jugeant que les talents de l'orateur qui n'avoient pas attendu pour se développer la maturité de l'âge, pourroient faire honneur à la patrie et qu'il falloit l'encourager par une marque distinguée de la Protection des Etats » (1).

L'abbé de Crouseilles était ordonné prêtre à la fin de cette année, le 23 Décembre 1775, par Mgr Plan des Augiers, évêque de Dié; il ne tarda pas à être nommé chanoine de Lescar par résignation de M. de Salinis (2), qui possédait ce titre depuis l'âge de douze ans; il obtint le prieuré de Cambon en Rouergue, puis celui de Lieu-Dieu, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Amiens. En 1788, Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, l'attira dans son diocèse, où il lui donna un canonicat à la cathédrale et le choisit pour vicaire général et syndic.

Pendant que sa famille se retirait en Espagne, pour laisser passer l'orage révolutionnaire, M. de Crouseilles dut émigrer en Angleterre avec l'Archevêque d'Aix, et

(1) *Lettres de la baronne Sophie de Crouseilles*, par M. Planté,

(2) Père de Mgr de Salinis, évêque d'Amiens.

quand, au Concordat, Mgr de Boisgelin fut nommé à Tours, son grand vicaire l'y suivit.

C'est de cette époque que datent divers mémoires adressés soit au premier Consul, soit au Ministre des Cultes sous le nom de Mgr de Boisgelin, mais certainement rédigés et écrits de la main de M. Dombideau. L'un d'eux doit être même antérieur au Concordat: c'est un appel à Bonaparte, en faveur des prêtres déportés, afin qu'ils soient rapatriés.

« Uniquement occupée de l'ordre spirituel, la Religion n'a consacré aucune forme particulière de gouvernement dans l'ordre politique. Elle recommande aux hommes de tous les pays l'amour de la patrie et l'obéissance aux lois, elle commande le pardon et l'oubli des injures. Les prêtres déportés s'honorent de professer ces nobles et charitables sentiments... Que de preuves l'on pourrait donner qui seraient le garant de leur conduite! N'est-ce pas eux qui, en Espagne, en Italie et dans les autres pays où le sort de la guerre conduisit des Français, leur prodiguèrent, dans les hôpitaux, tous les secours de la charité et toutes les consolations de la religion.

« D'un bout de la France à l'autre, l'amour pour la religion catholique se manifeste avec une ardeur toute nouvelle... La majorité de la nation place au nombre de ses droits les plus sacrés, celui de professer la religion de ses pères, elle réclame le retour de ses ministres que leur fidélité à la foi de l'Eglise et les malheurs qu'ils ont endurés pour elle lui rendent plus estimables et plus chers. Et si nous jetons nos regards sur les nations étrangères, quelle impression de confiance et de respect ne porterait pas dans tous les esprits la loi qui rappellerait dans leur patrie des hommes qui ont inspiré une si profonde estime par leurs vertus et par leur résignation? Alors s'évanouiront toutes ces préventions qui ont présenté jusqu'à ce

moment le Gouvernement français à la haine de tous les peuples, comme l'ennemi de tous les principes de la justice et comme voulant établir l'affreux athéisme sur les débris de toutes les religions. »

Plus tard, ce sont des « observations sur la nécessité d'affranchir de la conscription un nombre déterminé de sujets, en faveur de l'état ecclésiastique » ; c'est encore un projet d'établissement de séminaires métropolitains, où seraient envoyés les meilleurs sujets des diocèses de la province.

M. Dombideau était fort lié avec la famille de Portalis. Aussi, lorsque le Ministre des Cultes écrivit aux Evêques pour leur recommander expressément de n'exiger aucune rétractation de la part des prêtres constitutionnels, mais une simple adhésion au Concordat, le Vicaire général de Tours s'empressa de faire savoir, en haut lieu, combien il désapprouvait une pareille mesure. Au commencement de Juillet 1802, il écrivit au fils du Ministre une longue lettre dont voici quelques extraits :

« Notre arrivée à Tours, Monsieur, a été précédée par la réputation de douceur et de conciliation de Monsieur l'Archevêque, elle avait préparé les esprits des prêtres constitutionnels ; la manière dont il leur a parlé lorsqu'ils se sont présentés chez lui a fait la plus vive impression ; ils commençaient à venir librement, volontairement exprimer leurs sentiments et ces sentiments étaient une formule de déclaration dont nous étions les dépositaires.

« Que le Ministre de la police eut défendu tout éclat, toute publicité dans les rétractations que M<sup>r</sup> votre père eut partagé cette opinion, nous aurions pu, malgré cette défense, concilier les intérêts de l'Eglise avec notre déférence pour les volontés du Gouvernement, mais certes il est impossible de penser qu'ils ne vont pas au delà de

leur autorité, lorsqu'ils viennent gêner la liberté des consciences dans des déclarations qui se font et que nous recevons dans le secret de notre ministère.

« J'avais prié, conjuré, M<sup>r</sup> votre père de suspendre l'envoi de cette lettre circulaire, dont il m'avait déclaré le projet et que je croyais alors devoir se borner à la formule. Il a cédé à une violence d'idées dont je ne l'aurais pas cru capable, sa lettre s'en ressent de manière à m'affliger profondément, car véritablement je suis son ami et il sait avec quel désintéressement.

« Je ne puis vous dissimuler qu'il se laisse trop facilement effrayer par les opinions de ces philosophes jacobins qui ne pardonnent pas plus au Gouvernement son autorité que le rétablissement de la religion, mais qu'une marche ferme, sage et sans ces subites variations ont réduit au silence. Ils seront enhardis par le succès de leur première clameur et vous verrez que le Gouvernement aura laissé ébranler par sa faute une opération à laquelle il pouvait donner la plus inébranlable stabilité.

« J'épanche dans votre cœur, Monsieur, les sentiments et les pensées que les circonstances où nous nous trouvons m'ont présentés ; je sens bien que ces observations ne peuvent plus réparer le mal que la lettre de M<sup>r</sup> votre père va produire. S'il se fût du moins borné à l'adresser aux Evêques, de sages et raisonnables observations lui en eussent fait sentir les inconvénients et il eut pu modifier les articles qui en étaient susceptibles ; mais cette lettre, il l'aura adressée à tous les Préfets et un grand nombre le remercieront de leur avoir fourni les moyens de susciter de nouveaux obstacles au rétablissement de la religion.

« Je suis accoutumé à juger avec calme la marche des affaires, je me défie toujours de la première impression, ce n'est qu'après y avoir bien réfléchi que je suis forcé de vous déclarer que je prévois les plus grands inconvé-

nients pour la religion et pour M<sup>r</sup> votre père de la direction nouvelle que l'on donne à son rétablissement. »

La lettre suivante, de M. de Portalis fils, en réponse à la plainte éloquemment formulée par le Vicaire général de Tours, est une nouvelle preuve de l'estime dont jouissait l'abbé Dombideau et de l'influence qu'il avait près de l'Administration des Cultes, pour faire entendre les justes réclamations du clergé fidèle :

« Paris, le 28 Messidor en 10 (17 Juillet 1802).

« Je suis bien honteux, Monsieur et respectable ami, de vous répondre si tard... je vous prie de croire que j'ai été profondément sensible à la marque de confiance que vous m'avez donnée et c'est un sentiment que je crois mériter de votre part et que je m'efforcerai de conquérir et de conserver, sans cesse, autant qu'il dépendra de moi.

« Il est bien difficile et vous n'êtes pas sans vous en apercevoir, d'expliquer par écrit tout ce qui a pu vous étonner ou vous affliger. Il n'en est pas moins vrai que la marche du Gouvernement qui a pu vous paraître sévère, ne prouve en aucune manière qu'il ait douté de ceux qu'il a investis de sa confiance, tout ce que les bons esprits feront avec leur sagesse et avec leur mesure ordinaire n'excitera jamais de réclamation et c'est là le point principal, car le Gouvernement veut la religion sans doute, mais il veut aussi la paix. Je sais bien que les Evêques la veulent aussi ; je sais bien qu'on n'est divisé que sur les moyens et que ceux que la politique suggère peuvent bien n'être pas les meilleurs, mais c'est là ce qui est difficile à faire entendre et quand cela n'est pas compris, il ne faut pas se rebuter, car l'intention est la même et l'expérience certifiera ce que l'esprit de système peut

faire mal concevoir. Ce remède est à la vérité long et pénible, mais l'apprentissage qu'on a fait de la patience a été assez rude pour ne montrer dans les difficultés actuelles que des obstacles de moindre classe. Du reste, dans tout ce qui est affaire de Religion, le bien sort toujours du mal même, et quoique l'homme ne doive pas abdiquer sa prudence, la prudence humaine échoue presque toujours contre les grands conseils de Dieu.

« Tous les renseignements que vous donnez sont mis sous les yeux du premier Consul et j'ose croire que rien de tout cela n'est inutile. Tout ce qu'on écrit et tout ce qui nous revient de Tours et des environs est entièrement à la louange de l'administration de M. l'Archevêque, nous n'en sommes pas surpris, mais nous sommes bien aises de voir que toutes les voix se trouvent d'accord pour rendre hommage à la vérité.

« Je m'estimerai toujours heureux, Monsieur et respectable ami, de recevoir de vos nouvelles et je serai plus exact à l'avenir à vous donner des miennes. Je vous prie de vouloir bien me continuer votre affection et de recevoir les assurances de mon inviolable attachement.

« PORTALIS fils. »

Les qualités d'administrateur qu'avait montrées M. Dombideau comme grand vicaire de Tours, n'étaient pas seulement appréciées par le Gouvernement, elles l'étaient encore davantage par ceux qui étaient les témoins de son zèle et de sa capacité. Aussi, quand Son Eminence le cardinal de Boisgelin rendit le dernier soupir, le 22 Août 1804, le clergé de Tours songea immédiatement à l'abbé Dombideau pour occuper le siège métropolitain. Et l'abbé Lacretelle, curé de Saint-Symphorien, n'était que l'interprète de tous ses confrères lorsqu'il écrivit à M. le Grand Vicaire que le seul moyen de réparer la perte causée par

la mort de Mgr de Boisgelin était de lui donner pour successeur le « dépositaire et le confident intime de ses vues et de ses projets ». Il est probable que M. Dombideau lui-même s'opposa à toute démarche en ce sens ; c'est ce qui paraît ressortir de ce passage d'une lettre qui lui était adressée, le 26 Septembre 1804, par l'archevêque nommé de Tours, Mgr de Barral, évêque de Meaux :

« Permettez-moi de vous dire, Monsieur et cher abbé, qu'aujourd'hui que vos liens sont rompus d'une manière si douloureuse, vous ne pouvez hésiter d'en former d'autres qui vous lieront plus immédiatement au service d'un Diocèse ; ce sont les vœux de tous les Evêques qui ont eu l'avantage de vous connaître et de tous les gens de bien. J'espère qu'enfin l'amitié de M. Portalis et le choix de l'Empereur les réaliseront pour le bien de l'Eglise et pour notre consolation. »

Trois mots plus tard, en effet, la démission de Mgr André ayant été acceptée, l'abbé Dombideau reçut sa nomination à l'Evêché de Quimper.

\*  
\* \*

(A suivre.)

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

#### GUISSÉNY

(Suite.)

Pour terminer cette notice de Guissény, nous donnons le récit dramatique d'un événement dont furent victimes cinq prêtres de Guissény, en 1905. L'un d'entre eux, M. Uguen, chanoine, supérieur du Petit Séminaire de Saint-Vincent, en a rédigé le récit saisissant qu'on va lire.

#### Une tragique partie de pêche (3 Août 1905).

##### DÉPART POUR LA PÊCHE

C'était le 3 Août 1905, jour de grande marée.  
Nous étions partis cinq (1) du presbytère de Guissény pour faire la pêche aux crevettes dans un ilot de rochers

(1) M. Marzin, recteur de Guissény ; M. Uguen, professeur à l'Ecole Saint-Yves, à Quimper ; M. Prigent, prêtre de la dernière ordination ; M. Le Gall, sous-diacre ; M. Salou, séminariste. Ces quatre derniers étaient en vacances à Guissény, leur paroisse natale.

appelé *Lok-Karreg*, situé en face de la pointe *Neiz-Vran*, en Kerlouan.

Nous fîmes très bonne pêche et, tout contents, nous nous apprêtions à rentrer. Il était environ 2 heures de l'après-midi ; la mer montait depuis plus d'une heure ; notre canot allait être à flot, il était temps de songer au retour, d'autant plus que le vent, déjà assez fort le matin, était maintenant très violent.

#### LE RETOUR : LA TEMPÊTE

Nous prenons place dans le canot et ramons de toutes nos forces pour gagner la pointe de Kerlouan ; mais quand nous approchons du milieu du détroit, nous ne pouvons plus avancer. La mer se précipite avec une violence extraordinaire, poussée par le vent qui souffle en tempête.

Par temps calme, le courant est très fort entre *Lok-Karreg* et la terre, à l'époque des grandes marées. Mais aujourd'hui, nous avons contre nous et le vent et le courant : impossible de traverser.

Pour ne pas être entraînés au large, nous regagnons *Lok-Karreg*. La mer devient de plus en plus furieuse à mesure qu'elle monte ; les vagues sont déjà énormes ; notre canot est soulevé et projeté en tous sens... il menace d'aller se briser contre les rochers... C'est alors que Jean Salou et moi nous débarquons. Nous avons deux ancres : nous les mouillons à droite et à gauche du canot pour le fixer. Les cordes des ancres étaient neuves et le bateau, bien retenu, demeurerait maintenant en place, dansant seulement sur les flots.

Mais il est à craindre qu'il ne puisse tenir longtemps contre une pareille tempête, et nous supplions nos compagnons de débarquer aussi et de venir avec nous sur les

grands rochers qui sont tout près et qui ne sont jamais entièrement couverts. Ils préfèrent rester dans le canot, et ce soir, quand la mer sera redescendue, ils pourront, croient-ils, faire facilement la traversée.

#### LES CORDES SE CASSENT

Le vent devenait de plus en plus fort. C'était une tempête comme on en voit rarement, et on s'en souvient encore dans le pays. Les blés qui n'étaient pas coupés furent ravagés ; en certains endroits les épis furent entièrement égrenés, et lorsque vinrent les pluies d'automne pour faire germer les grains tombés, les champs ressemblaient à des prairies.

Nos trois compagnons restèrent pendant plus d'une heure à l'endroit où nous avons fixé le canot. Ils se voyaient bien déjà dans une situation critique, mais ils ne pouvaient plus, depuis longtemps, songer à nous rejoindre, car la mer était trop profonde et trop houleuse auprès des rochers. « Pourvu qu'ils ne soient pas entraînés au large ! » disions-nous. Hélas ! ce que nous redoutions arriva. Le bateau, d'abord légèrement abrité par les rochers, s'élevait à mesure que montait la mer et donnait ainsi plus de prise aux vents. Usées par le frottement contre les pierres du fond, les cordes se rompirent vers 4 heures, et en un instant le canot fut projeté à plus de 50 mètres de nous. Nous étions blêmes... C'est fini... ils sont perdus ! nous allons assister à leur agonie ! Nous tombons à genoux sur notre rocher et nous prions... « Oh ! mon Dieu ! sauvez-les !... Vierge Marië, secours des naufragés, montrez aujourd'hui la puissance de votre intercession. Il ne faut pas qu'ils périssent ! Vous ne pouvez le permettre !... »

J'aurais dû lever la main pour leur donner l'absolution, mais je n'y pensai même pas !

Sur la côte de Kerlouan, nous ne voyions que deux ou trois petits garçons qui gardaient leurs vaches. Mais à supposer qu'il y eût eu là des marins expérimentés, ils n'auraient pas pu porter secours : c'était absolument impossible par une pareille mer. Les trois infortunés n'avaient donc qu'à compter sur eux-mêmes et sur la protection divine.

#### LA LUTTE CONTRE LA MER ET LES ROCHERS

M. le Recteur garda son sang-froid dans le danger. Il saisit rapidement une rame et godilla de toutes ses forces pour diriger le canot au milieu des rochers dont cette pointe de Kerlouan est hérissée : il y en a partout, sur une longueur de plus de deux kilomètres de la côte. Là se sont perdus bien des navires, et seuls ceux qui connaissent ces parages savent combien ils sont dangereux par les jours de tempête.

Le canot cependant ne chavirait pas. M. Prigent et M. Le Gall ramaient de leur mieux, aidant leur capitaine, qui godillait. M. Le Gall perdit une rame dès le commencement : il lui en restait une autre, heureusement.

Ils s'écartent de la côte, ils franchissent sans encombre le redoutable passage de *Toul-Meur* (grand trou), ils évitent, avec peine, tous les rochers, et les voici enfin dans la mer libre. Mais au prix de quels efforts ! M. le Recteur avait les mains pleines d'ampoules.

#### LA CONFESSION EN PLEINE MER

Sortis des rochers, ils sont toujours en danger, car la tempête fait fureur et leur barque est si petite : à peine

cinq mètres de long ! Cependant, le plus dur est fait, il y a moins à craindre désormais.

C'est alors que M. le Recteur, tout en continuant à godiller, dit à ses compagnons : « Nous allons tout d'abord nous confesser ; préparez-vous et je vous donnerai l'absolution ». Ils viennent l'un après l'autre auprès de leur vénéré pasteur qui, à son tour, se confesse à M. Prigent. C'est en cette circonstance solennelle que M. Prigent a donné sa première absolution.

Et maintenant, à la grâce de Dieu ! Ils songent un instant à ramer pour se rapprocher de la terre en s'enfonçant dans la Manche. Mais où débarquer ? Il n'y a point de port sur cette côte inhospitalière. Et puis, ils sont exténués. Ils laissent donc aller leur barque au gré du vent, se contentant de godiller un peu pour ne pas être pris de travers par les lames. Et ils sont entraînés dans la direction du Nord. Nous les suivons des yeux ; le bateau monte sur la crête d'une lame, puis s'enfonce encore. Nous le voyons jusqu'à 6 heures du soir et même après. Mais ce n'est plus à ce moment qu'une coque de noix, un petit point noir, et à la fin nous le perdons de vue comme on perd de vue un oiseau qui s'éloigne à travers les airs.

#### SUR LE ROCHER

Nous avons maintenant à nous défendre à notre tour. La mer monte toujours, elle sera haute vers 7 heures. Notre rocher est large de 3 mètres environ et long de 7 ou 8 mètres. Il émerge peut-être de 4 mètres, mais la mer montera encore et nous recevrons des paquets d'écume pendant une heure au moins. Ils nous frappent de droite, de gauche, par devant, par derrière, quand nous y pensons le moins ; ils nous fouettent le visage et nous font

mal, tant ils sont violents. Chaque fois, nous sommes entièrement mouillés de la tête aux pieds. Quel spectacle devant nos yeux ! Les houles, après s'être brisées avec fracas contre notre rocher, retournent sur elles-mêmes et se répandent en torrents d'écume blanche ; elles reviennent à l'assaut, comme si elles voulaient à toute force nous enlever...

Après une longue heure de lutte, nous remarquons enfin que les paquets de mer deviennent moins violents et moins fréquents : c'est le reflux nettement marqué. Nous sommes sauvés ! Mais qu'il fait froid ! Nos habits ruissellent, le vent souffle toujours avec la même rage, nous n'avons aucun abri et nous grelottons de tous nos membres. Nous n'avons rien à manger ; mais ce n'est pas ce qui nous préoccupe, nous n'avons pas faim ; notre pensée se porte vers nos malheureux compagnons. La tempête gronde lugubrement, elle gardera la même violence jusqu'au lendemain midi. Comment pourraient-ils résister ?... Ils sont noyés, c'est sûr, nous ne les verrons plus... Ce sont ces cruelles pensées qui ont fait notre supplice pendant la nuit et la journée du lendemain. Elles nous poursuivaient et nous faisaient souffrir atrocement. Cependant, nous nous estimions heureux d'être à deux pour supporter ces peines ; nous pouvions nous encourager mutuellement : « Soyons forts jusqu'au bout, disais-je à mon compagnon ; nous n'avons plus rien à craindre ; demain, à la basse mer, nous sortirons d'ici par nos propres moyens. »

Mais en attendant, il fallut lutter contre le froid, et nous dûmes nous livrer toute la nuit à des exercices de gymnastique ; nous remuions bras et jambes, ne cessant que lorsque nous étions fatigués, pour recommencer encore quelque temps après. C'est ainsi que nous avons empêché le froid d'engourdir nos membres.

#### ON VIENT A NOTRE RECHERCHE

Nous eûmes un instant l'idée de sortir de l'île pendant la nuit, car, à la basse mer, entre minuit et une heure, il y avait, au milieu du détroit, un passage profond de 40 à 50 centimètres seulement ; mais il fallait avoir l'heure exacte et nos montres, mouillées dans nos poches remplies d'eau de mer, s'étaient arrêtées. Nous jugeâmes plus prudent d'attendre le jour.

Vers le milieu de la nuit, nous vîmes non loin de nous des lumières du côté de Kerlouan, et ces lumières changeaient de place... Nos parents étaient venus là ; ils nous cherchaient, car les petits vachers leur avaient dit : « Trois sont partis en bateau vers le large, mais deux sont restés sur les rochers de l'île ». Un de mes frères, éclairé par sa lanterne, traversa le détroit à la basse mer et vint auprès du rocher sur lequel nous étions d'abord réfugiés. Il nous appela à grands cris, mais le bruit du vent et de la mer étouffa sa voix, nous n'entendîmes rien, et il retourna déconcerté.

#### LE ROCHER DES CORMORANS

C'est que, à la basse mer, nous avons quitté notre premier rocher pour nous diriger vers un autre, beaucoup plus élevé et plus abrité, situé à 600 mètres du premier, et qui forme une masse imposante à l'extrémité Ouest de l'île. Là, nous nous savions en parfaite sécurité ; nous y arrivâmes facilement, car la nuit, bien que sans lune, n'était pas très noire, et le phare de l'île-Vierge projetait aussi sur nous ses puissants reflets. Mais il nous fallut, pour prendre possession de la place, commencer par dé-

loger une bande de cormorans qui, malgré la tempête, y dormaient paisiblement, rangés sur plusieurs lignes et serrés les uns contre les autres. Nous dûmes les secouer fortement pour les faire partir; ils paraissaient très agacés, et longtemps ils volèrent en cercle autour de nous avant de chercher d'autres rochers.

Nous étions maintenant très haut perchés et en même temps abrités contre le vent; avec des vêtements secs, nous aurions pu dormir en paix en cet endroit. Mais nos habits étaient mouillés, et il nous fallut continuer nos exercices de gymnastique pour triompher du froid.

#### LA JOURNÉE DU 4 AOUT

La nuit ne nous parut pas trop longue. Au commencement d'août, le jour vient encore vite, et il ne devait guère être plus de 4 heures lorsque les ténèbres commencèrent à diminuer du côté de l'Est, et peu à peu tout le ciel s'illumina... Encore quelque temps et le soleil va paraître... Ce ne fut pas un beau lever de soleil; le vent était toujours aussi fort que la veille, la mer aussi tourmentée. Rien à l'horizon, pas un bateau, ni grand, ni petit. Des houles, des houles immenses, et, auprès des rochers, des torrents d'écume blanche. En face de nous, à la pointe de Kerlouan, des hommes observaient nos rochers avec des longues-vues. Nous nous montrions, nous agitions les mains; hélas! nous n'étions que deux et nous étions partis cinq!

A 7 heures du matin, la mer était encore haute; il n'y avait rien à craindre à l'endroit que nous occupions en ce moment; un ou deux paquets de mer seulement purent nous atteindre. Mais en regardant le rocher où nous étions hier, nous fûmes épouvantés, car il nous faisait l'effet

d'être très peu élevé au-dessus de la pleine mer, et il fut encore lavé par l'écume pendant plus d'une heure.

Vers 10 heures, la mer s'était déjà beaucoup retirée; entre l'île et la terre, les lames étaient sensiblement moins fortes; nous vîmes qu'on se préparait à venir nous prendre. Par des signaux, nous essayâmes de faire comprendre que c'était trop tôt encore, que nous pouvions attendre la basse mer. On ne comprit pas nos signaux, ou plutôt on ne voulut pas nous laisser plus longtemps dans notre île. Huit hommes, huit bons rameurs, montèrent dans un bateau, se dirigèrent vers nous sans trop de difficulté et nous transportèrent sur le continent.

Là, se trouvaient nos parents en larmes et une grande foule de personnes de Kerlouan et de Guissény. Nous fîmes de notre mieux pour consoler les parents de ceux qui manquaient. Nous racontâmes ce qui s'était passé, que le bateau était sorti des rochers sans encombre, que nous l'avions suivi des yeux pendant plus de deux heures... « Puisqu'ils ont tenu si longtemps, disions-nous, pourquoi n'auraient-ils pas tenu toute la nuit? Tout espoir n'est pas perdu. Ils ont pu être recueillis par un des nombreux navires qui traversent ces parages ». C'est tout ce que nous pûmes dire, et, il faut l'avouer, nous parlions sans trop de conviction, car comment espérer qu'un si frêle esquif eût pu résister toute une nuit à une tempête si terrible? Aussi, les personnes qui nous écoutaient demeuraient sceptiques, et derrière nous un pêcheur déclara tout fort: « Avant la nuit, hier au soir, ces trois-là étaient au fond de l'eau, et on ne les verra plus... Plusieurs pêcheurs de Kerlouan ont été ainsi emportés, et on n'en a plus entendu parler... »

Ce qu'il disait ainsi tout haut, les autres le pensaient tout bas.

Un peu avant midi, nous étions arrivés au presbytère



de Guissény. Là aussi, il n'y avait que des personnes en larmes. Que c'était triste et pénible ! Que pouvions-nous leur dire pour les consoler ?

Quelques confrères du voisinage étaient accourus pour avoir des nouvelles. Nous leur fîmes le récit de notre tragique aventure, et ils nous quittèrent, tristes et désolés, comme nous l'étions nous-mêmes.

Quelle funèbre journée ! Le soir arriva... Toujours rien... C'est donc fini... Ils sont perdus... Il n'y a plus d'espoir...

Je me couchai vers 8 heures, le corps brisé par la fatigue et surtout par le chagrin. Je m'endormis ; mais à tout instant, je m'éveillais en sursaut, je faisais des rêves affreux, je voyais mes compagnons disparaître dans les flots, s'enfoncer dans les abîmes.

#### SAUVÉS !

Vers 9 heures, j'entendis frapper à la porte de ma chambre ; ma mère entra, suivie d'un homme que je ne connaissais pas. Ma mère rayonnait de joie... « Ils sont sauvés, » me dit-elle. — « Sauvés ! m'écriai-je, est-ce possible ? Louons Dieu, car c'est un miracle de premier ordre. Mais qu'a-t-on reçu ? » Et l'homme, qui venait du sémaphore de Kérisoc, en Plouguerneau, me montra une dépêche transmise par la Préfecture maritime de Brest et ainsi conçue : « 4 Août, 3 h. 45 soir. — Sémaphore du « Créac'h, Ouessant. Vapeur espagnol *Aurrera*, de Bilbao, « venant du Nord-Est, route Sud, signale avoir recueilli « ce matin embarcation et trois prêtres français. Lui avons « demandé à quel endroit. Il a répondu de Guissény.

« Reçu à Kérisoc de la Préfecture maritime par le télégraphiste Templier. »

Après avoir lu et relu ce précieux télégramme, je dis une prière en action de grâces, et je m'endormis profondément jusqu'au lendemain matin.

#### OU VA L'*Aurrera* ?

Il restait maintenant à savoir où allait l'*Aurrera*. Comme, d'après la dépêche, le navire était de Bilbao, j'adressai un télégramme au consul français de cette ville, pour lui recommander les trois ecclésiastiques recueillis par l'*Aurrera*. Le consul me répondit que l'*Aurrera* était bien de Bilbao, mais qu'il se rendait de Newcastle à Gènes et qu'il ne s'écarterait pas de sa route.

Il fallut donc télégraphier au consul français de Gènes. De plus, notre député, M. Gayraud, fit des démarches auprès de M. Rouvier, président du Conseil des Ministres, qui donna l'ordre au consul de rapatrier M. le Recteur de Guissény et ses deux compagnons.

#### LE SAUVETAGE

Nos amis, ainsi qu'on l'a vu, avaient quitté la côte de Kerlouan vers 4 heures du soir, le 3 Août. Le vent, soufflant du Sud, les poussait dans la direction du Nord. Ils avaient fait à Dieu le sacrifice de leur vie, et, résignés, attendaient la mort. Calmes, entièrement maîtres d'eux-mêmes, ils priaient, chantaient des cantiques ; croyant leur dernière heure arrivée, ils se préparaient à paraître devant Dieu.

Ils n'étaient pas seuls à prier. Sur nos rochers, pendant la nuit, nous avons dit bien des *Ave Maria* à leur intention, et à Guissény, lorsqu'on apprit la triste nouvelle, on

pria aussi avec ferveur. Personne, nous a-t-on assuré, ne songea à dire le *De profundis* ; mais on demanda avec confiance à Dieu de les sauver ; on s'adressa à la Sainte Vierge, à sainte Anne : devant leurs statues, à l'église, des cierges brûlèrent toute la nuit.

#### RÉCIT DE M. LE GALL

Laissons maintenant la parole à M. Le Gall, l'un des trois qui firent le voyage de Gênes. Nous allons transcrire ses notes.

« Je n'essayerai pas, dit-il, de décrire la nuit que nous avons passée en mer. Je dirai seulement qu'à la longue nos craintes diminuèrent et s'évanouirent presque. On s'habitue à tout, même à braver le danger. Notre embarcation était soulevée, battue par les lames, mais elle résistait. De temps en temps, à l'aide de sabots, nous travaillions à la vider, car nous recevions à tout moment des paquets de mer ; nos habits étaient tout mouillés...

Au jour, nous fouillons l'horizon, cherchant un libérateur. Mais nos yeux n'aperçoivent ni terre, ni rocher, ni bateau, rien que la mer immense, furieuse... Cependant, nous ne perdons pas confiance : la Sainte Vierge, que nous avons invoquée, est si bonne et si puissante !...

Voilà plus de deux heures qu'il fait jour et nous ne voyons toujours rien. Quel supplice ! Après avoir résisté à la tempête, serons-nous condamnés à mourir de froid et de faim ?

A 6 heures et demie, M. Prigent a cru remarquer quelque chose. Ne voulant pas nous donner de fausse joie, il garde le silence, mais continue à fixer le large. Le point grossit. « Un bateau ! » s'écrie M. Prigent. Aussitôt, nous

faisons des signaux pour appeler au secours. M. le Recteur attache son mouchoir à un haveneau : le vent est si fort que le mouchoir est déchiré en deux. Nous agissons une rame ; il faut espérer que l'on remarquera nos appels.

Nous avons su, plus tard, que nous avons été aperçus même avant d'avoir fait des signaux. Le second de l'*Aurrera*, qui observait la mer avec ses jumelles, nous avait découverts. « Des pêcheurs, se dit-il ; un fameux temps pour la pêche ! » Puis il vit nos signaux et reconnut des soutanes... « *Tres Padres !* trois prêtres ! et ils paraissent appeler au secours ! » Il en avisa le capitaine, qui donna l'ordre de venir à nous.

Le bateau approche, c'est un vapeur, un grand vapeur ; il arrive, il est en face de nous ; les hommes, sur le pont, nous regardent et paraissent se concerter. Nous tendons les mains, et il paraît qu'en ce moment j'ai été un peu affolé et que j'ai crié tout fort : « Sauvez-nous, sauvez-nous ! » C'est que le bateau a viré de bord, il paraît vouloir s'écarter... Va-t-il disparaître ?... Non, ce n'était qu'une manœuvre nécessitée par la direction du vent et l'état de la mer ; car le voici qui fait machine en arrière et se rapproche de nous. On nous jette des bouées ; après plusieurs essais infructueux, nous pouvons en saisir une ; nous la tenons fermement et nous approchons de l'*Aurrera*. On nous jette alors une amarre avec laquelle M. le Recteur attache notre canot. En ce moment, à notre grande surprise, un marin espagnol vient auprès de nous dans notre canot ; il a sauté, en s'appuyant sur une corde fixée à l'*Aurrera*, et il a apporté tout ce qui est nécessaire pour nous sauver ; il attache solidement M. le Recteur, qui monte sur l'*Aurrera* par une échelle de cordes. Arrivé sur le pont, il est soutenu par deux marins qui le prennent par les bras et le conduisent vers une cabine. Avant d'y

entrer, il se détourne pour savoir ce que nous sommes devenus, et nous voyant aussi sur le pont, il dit : « *Deo gratias !* »

L'opération du sauvetage n'avait pas duré plus de deux minutes.

Notre canot avec tout ce qu'il contenait, haveneaux, crevettes, fut abandonné.

### *L'Aurrera.*

Dans les cabines, nous trouvâmes des effets de rechange. M. le Recteur revêtit des habits appartenant au mécanicien, et nous des habits de marins de notre taille. Puis on nous servit une tasse de café brûlant, et nous nous sentimes entièrement refaits ; une bonne réaction s'opéra dans tous nos membres, nos fatigues disparurent comme par enchantement, et nous n'avons pas été le moindre-ment incommodés pendant tout le voyage.

Cependant, la tempête continuait, nous avions peine à tenir sur le bateau, qui roulait, qui tanguait d'une façon effrayante. Je n'étais pas trop rassuré, je l'avoue. « Ne tremble donc pas, me dit M. le Recteur ; ce bateau est très fort et peut résister à toutes les tempêtes ; il n'y a rien à craindre ; tu es sauvé, mon cher Sezny ; sois content et remercie le bon Dieu ».

*L'Aurrera* était un bateau charbonnier de près de 100 mètres de long, chargé de 4.500 tonnes de houille qu'il transportait de Newcastle à Gènes. Son port d'attache était Bilbao, mais il voyageait presque continuellement entre Newcastle et Gènes ; il prenait de la houille à Newcastle et transportait souvent aussi du minerai de cuivre d'Espagne en Angleterre. Il avait perdu, cette fois, plusieurs heures dans la Manche, par suite d'une avarie à son gouvernail, sans quoi il aurait passé de nuit à l'endroit où

il nous a rencontrés. Nous avons vu, dans le lointain, quelque temps après être montés sur *l'Aurrera*, un grand navire qui paraissait être un transatlantique. C'est le seul que nous ayons aperçu ce jour-là.

### EN FACE D'OUessant

Nous avançons lentement ; l'état de la mer ne permettait pas au navire de faire plus de 4 ou 5 nœuds à l'heure. Sauvés à 7 heures du matin, à 22 milles au Nord de la côte de Kerlouan, nous étions vers 3 heures du soir en face d'Ouessant, et nous avons pu communiquer avec le sémaphore du Créac'h. Le second du navire savait un peu de français et nous avons réussi à nous faire comprendre de lui. La dépêche transmise à Guissény était cependant légèrement différente du texte rédigé, mais le sens général s'y trouvait. « Maintenant que nous avons donné de nos nouvelles, dit M. le Recteur, nous pouvons être tranquilles. Pourvu toutefois que nos deux compagnons n'aient pas été enlevés par les lames sur les rochers de Lok-Karreg !

### LA VIE A BORD

Nous avons été comblés de prévenances par les Espagnols. Tous, depuis le capitaine jusqu'aux simples matelots et cuisiniers, se montraient aimables, nous témoignaient de l'affection et du respect.

Nous étions très bien traités. Aux deux repas, qui étaient servis vers 10 heures du matin et vers 6 heures du soir, il y avait toujours plusieurs plats ; les mets étaient abondants et variés. Lorsque l'on devait nous servir du poulet, nous le savions à l'avance, car, sur le rebord du plat

— 344 —

précédent, on déposait une patte de poulet. Le premier jour, nous fûmes intrigués par cette particularité, mais nous ne mîmes pas grand temps à comprendre.

Le café était excellent ; nous en prenions quatre fois par jour.

On nous offrait des cigares et des meilleurs. M. Prigent en a fumé sa part pendant la traversée. M. le Recteur, lui, ne fumait pas, mais je dis aux Espagnols qu'il usait volontiers de tabac à priser. Hélas ! il n'y en avait pas sur le navire... On trouva le moyen d'en fabriquer... Des cigares furent séchés sur le fourneau de la cuisine et réduits en poudre ; et, tous les jours, M. le Recteur recevait sa petite provision de tabac à priser. Les braves gens ! Ils ne cherchaient que l'occasion de nous faire plaisir !

#### SAMEDI 5 AOUT

Nous avons dormi dans les cabines, mais pas très bien. La chaîne du gouvernail faisait un bruit épouvantable et très agaçant : à certains moments, on aurait pu croire que les flancs du navire se déchiraient.

La tempête continue, la mer est très mauvaise, l'*Aurrera* ne peut toujours faire plus de 5 milles à l'heure.

#### DIMANCHE 6 AOUT

C'est aujourd'hui que M. Prigent devait chanter sa première grand'messe à Guissény. Nous le disons aux Espagnols, qui rient... « Ce n'est que retardé, répondent-ils, et ce sera plus beau et plus solennel après cette aventure. »

— 345 —

#### PÊCHE AUX THONS

Dans le golfe de Gascogne, nous avons fait la pêche aux thons. Voici comment s'y prennent les Espagnols : ils fixent, aux côtés du navire, de fortes lignes tendues le long de grandes gaules qui ont environ 10 mètres et sont penchées vers la mer. Au bout de la gaulle, un petit morceau de filin retient la ligne de pêche ; les hameçons sont amorcés avec des feuilles de maïs...

Quand le poisson avait mordu, le filin se cassait, la gaulle s'élevait et la ligne venait toucher le flanc du navire. Aussitôt, on criait : « *Pescado ! pescado !* un poisson, un poisson ! » et l'on accourait pour tirer sur la ligne. Ce n'était pas trop de 2 ou 3 hommes pour faire venir le poisson sur le pont du navire. Puis on voyait accourir le cuisinier armé de son coutelas : il venait pour dépecer le thon capturé. N'ayant rien à faire par ailleurs, c'est nous qui surveillions les lignes, qui criions : « *Pescado ! pescado !* » et qui aidions à tirer le poisson de l'eau... Nous avons pris 15 thons dans l'Atlantique et 3 dans la Méditerranée : c'étaient des thons très gros et très bons aussi ; ils étaient servis à tout l'équipage, et nous avons mangé du poisson frais pendant une grande partie de la traversée.

#### MERCREDI 9 AOUT

Beau temps, enfin : c'est la première fois, depuis que nous sommes sur l'*Aurrera*. Nous passons au milieu de nombreux bateaux de pêche. La terre est en vue : ce sont les côtes du Portugal ; bientôt, apparaîtront les côtes d'Espagne et nous serons en face de Cadix ; le détroit de Gibraltar n'est plus bien loin.

## DÉTROIT DE GIBRALTAR

Enfin, nous voici dans le détroit de Gibraltar; nous passons tout près de la côte espagnole; nous voulons communiquer avec le sémaphore de Tarifa, qui n'est qu'à une petite distance, car nous distinguons nettement le mât du sémaphore; mais personne ne répond à nos signaux. Les télégraphistes dorment ou s'amuse. « En France, ce n'est pas comme en Espagne, nous disent les marins; là, les hommes sont toujours à leur poste, tandis qu'en Espagne il y a beaucoup de négligence dans le service. » Si nous n'avions pas pu communiquer avec Ouesant, nous aurions donc achevé notre traversée avant de donner de nos nouvelles...

Nous sommes maintenant dans la partie la plus resserrée du détroit. Le rocher de Gibraltar se dresse majestueux devant nous, et en face les côtes du Maroc, rocheuses aussi et très hautes.

## EN MÉDITERRANÉE

Nous voguons sur la Méditerranée. Les Espagnols nous montrent, du côté du Maroc, la ville de Ceuta (prononcez *Saouta*) qui appartient à l'Espagne.

La mer est d'abord très belle en Méditerranée. Pas le moindre bercement. Quel plaisir de naviguer par un beau temps !

Nous passons en face de Carthagène, de Valence, et non loin des îles Baléares. Il paraît que, près de ces îles, la navigation est souvent pénible.

## SAMEDI 12 AOUT

Vers 1 heure du matin, la mer est démontée, le vent souffle du Nord-Est. Toute la journée, nous sommes secoués comme nous l'avions été dans l'Atlantique.

## DIMANCHE 13 AOUT

Le temps s'est calmé, heureusement; le soleil brille. Nous saluons la terre de France. Nous passons assez près des îles d'Hyères et en face de Cannes, Nice; au loin, nous apercevons les Alpes.

## LUNDI 14 AOUT : GÈNES !

Enfin, Gènes paraît ! pas très clairement, car il y a de la brume. Il est 7 heures du matin, et nous sommes au lundi 14 Août. Beaucoup de navires, la plupart chargés de houille, encombrant les quais. L'*Aurrera* avance doucement pour prendre sa place. Tout à coup, voici qu'un marin vient dire à M. le Recteur qu'un homme le demande d'un canot voisin. M. le Recteur s'approche du bord du bateau, et voit debout, dans un canot, un monsieur qui lui dit en français : « C'est vous, n'est-ce pas, M. le Curé de Guis-sény ? » — « Oui, » répond M. Marzin. — « Belle partie de pêche, hein ?... Je suis le vice-consul de France; je remplace le consul, qui est en congé. M. l'abbé Uguen m'a envoyé un télégramme m'avisant que vous avez été recueillis par l'*Aurrera* en route pour Gènes. Et puis, j'ai reçu de M. Rouvier, président du Conseil, l'ordre de vous rapatrier. » Le vice-consul dit à M. le Recteur que M. Uguen et M. Salou ont été recueillis par des pêcheurs, ce qui

nous cause une grande joie, car nous étions inquiets sur leur sort.

Nous quittons *L'Aurrera*.

Nous faisons nos adieux aux Espagnols. Notre émotion est grande ; mais nous remarquons que nos sauveteurs sont aussi émus que nous : l'un d'eux baise la main de M. le Recteur (1).

Le petit canot du consul nous conduit à un quai plus rapproché du centre de la ville. Nous mettons enfin le pied sur la terre ferme, nous sommes à Gênes. Le vice-consul, homme charmant, ne cesse de nous interroger ; il est avide de détails, il veut connaître au long notre aventure. De son côté, il nous montre des journaux français qui ont parlé de nous ; même un journal italien nous a consacré dix lignes ; d'après le journal italien, il y avait parmi les sauvés deux pauvres et jeunes garçons. Ah ! oui, bien pauvres et bien malheureux nous l'avons été ! Mais nos malheurs sont finis, grâce à Dieu.

Nous arrivons au bureau de poste, et nous envoyons un télégramme à Guissény : « Arrivés tous trois sains et saufs à Gênes ! » Ce télégramme, nous a-t-on dit, était attendu impatientement, car on commençait à s'inquiéter de nouveau à notre sujet.

Puis, le consul nous conduit chez un marchand de soutanes, qui prend nos mesures et s'engage à nous fournir des habits pour le lendemain matin : nous ne pouvions pas songer à voyager avec nos soutanes de pêche. Nous serons habillés entièrement de neuf : soutane, ceinture, chapeau, souliers, tout sera neuf, et tout sera payé par le gouvernement français.

(1) Le capitaine de *L'Aurrera* a reçu, plus tard, une médaille d'or du Gouvernement français.

15 AOUT

M. le Recteur et M. Prigent célèbrent la sainte messe dans l'église de l'Annonciation, desservie par des Capucins. C'est une superbe église toute pleine de marbres précieux, de peintures murales, de tableaux de maîtres.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à regagner notre pays. Nos soutanes sont faites, nos passe-ports sont en règle. Voici, à titre de curiosité, celui qui me fut délivré :

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A GÈNES

« Nous, Gérant du Consulat général de France à Gênes, prions les officiers civils et militaires de laisser passer librement Le Gall, Sezny, séminariste, demeurant à Guissény, allant à Guissény ; et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

« Le sieur Le Gall (Sezny), recueilli en mer le 4 Août 1905 à 22 milles de la côte du Finistère par le vapeur espagnol *Aurrera* qui l'a débarqué à Gênes, a été rapatrié par les soins du consulat général conformément aux instructions du Ministère de l'Intérieur.

« La présente passe, valable pour le voyage, a été délivrée à Gênes le 15 Août 1905.

« Le Gérant du Consulat général  
de France à Gênes,

« A. COULOMB. »

Nous nous acheminons vers la gare. A 9 heures 5, nous prenons congé du vice-consul qui, après nous avoir payé notre voyage en seconde classe, nous donne encore de quoi faire face à nos frais de route.

## LE RETOUR

Le retour fut plus rapide que le voyage d'aller. Partis de Gênes le 13 Août, à 9 h. 5, par la ligne d'Alexandrie, Turin, tunnel du Mont Cenis, nous étions à Paris le lendemain matin 16 Août et, le soir de ce jour, avant la nuit, à Landerneau. De là, une voiture nous transporta à Guissény, où nous arrivâmes vers 10 heures du soir. M. Uguen, M. Salou et beaucoup d'autres personnes nous attendaient. On peut deviner que nous étions heureux.

Et voilà comment se termina cette fameuse partie de pêche : nous avons quitté Guissény le 3 Août, à 9 heures du matin, pour n'y retourner que le 16 Août, à 10 heures du soir... »

Ici finit le journal de M. Le Gall.

En Septembre, nous prenions part tous les cinq au pèlerinage de Lourdes. M. le Recteur de Guissény, invité à prêcher dans l'église du Rosaire, parla de la puissance et des bienfaits de la Sainte Vierge ; avec une émotion qui fut partagée par tous les auditeurs, il remercia la bonne Mère du ciel de la protection qu'elle avait encore accordée récemment à des malheureux qui s'étaient adressés à elle dans le danger et qui auraient dû périr mille fois sans son secours. Ce sermon causa une impression qui n'est pas encore effacée.

DEUX ANS APRÈS : L'*Amboto*.

Comme tout se tient en ce monde ! Deux ans après, le 14 Juillet 1907, un vapeur espagnol de Bilbao, l'*Amboto*, trompé par la brume, se jeta sur les rochers de Kerlouan, à 500 mètres environ de l'endroit d'où partit M. le Rec-

teur de Guissény. Tous les hommes furent sauvés, car la mer était calme. Or, parmi eux se trouvait un chauffeur de l'*Aurrera*, Francisco Seja, qui avait pris place sur l'*Amboto*, parce qu'il avait à rentrer à Bilbao.

M. Le Gall, jeune prêtre en ce moment, se trouvait à Guissény. Il se rendit à la côte de Kerlouan, s'avança vers les naufragés, les salua en espagnol, ce qui leur causa une douce surprise, et leur demanda s'ils ne connaissaient pas de marins de l'*Aurrera*. Immédiatement, un homme se leva, qui dit : « Moi, je suis chauffeur sur l'*Aurrera* ». Il donna son nom qui, de fait, se trouvait sur la liste de M. Le Gall. La conversation s'engagea, très animée, car M. Le Gall parlait bien l'espagnol ; sur le bateau, il avait appris beaucoup de mots et d'expressions et avait, depuis, continué à étudier la langue ; il a écrit plusieurs lettres à ses sauveteurs.

Les marins de l'*Amboto* restèrent plus d'un mois à Kerlouan, car on essaya de renflouer le navire qui ne paraissait pas, tout d'abord, irrémédiablement perdu. Les essais ne furent pas couronnés de succès, et les Espagnols regagnèrent leur pays par le chemin de fer.

Pendant son séjour à Kerlouan, Francisco Seja passa une bonne partie de son temps au presbytère de Guissény. M. le Recteur fut heureux de trouver cette occasion de montrer sa reconnaissance.

On parla de l'*Aurrera*, du sauvetage, de la pêche aux thons. On avait tant de choses à se dire !

J. U.

## Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

**518** 1381, 4 Mars. — Mandat à l'Official de Tours de conférer l'église de Mur, vacante par la mort de Jacques de Bestimelaya, subcollecteur apostolique au diocèse de Dol, à Philippe du Plessis, recteur de St-Pierre de Tours, qui aura à se démettre de cette paroisse. (Clément VII, tome XXIV, f<sup>o</sup> 346.)

**519.** 1381, 16 Avril. — Mandat à l'Abbé de Saint-Melaine, près Rennes, de réserver un canonicat et prébende ou un office, à charge d'âmes ou non, pour une personne idoine, docteur ès lois, que nommera le duc Jean de Bretagne. (Clément VII, tome XXV, f<sup>o</sup> 536.)

**520.** 1381, 14 Avril. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Guy Le Gac, cleric de ce diocèse. (Clément VII, tome XXVI, f<sup>o</sup> 471.)

**521.** 1381, 16 Avril. — Réserve d'un canonicat et prébende à Léon, pour une personne idoine, docteur ès lois, à la nomination du duc Jean. (Clément VII, tome XXV, f<sup>o</sup> 534.)

(A suivre.)

## M<sup>GR</sup> DOMBIDEAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Un moment, l'abbé Dombideau parut effrayé des responsabilités qu'il allait assumer; il s'en ouvrit au cardinal Fesch, lui déclarant que ses forces physiques et morales le trahissaient, et demandant, comme une faveur, à garder simplement son titre de Vicaire général. Il ne fut pas tenu compte de ces scrupules et, le 30 Janvier 1805, Napoléon signait, au Palais des Tuileries, le décret nommant M. Dombideau de Crouseilhès, grand vicaire du diocèse de Tours, à l'évêché de Quimper. En adressant à l'intéressé l'expédition du décret, le Ministre des Cultes ne cacha pas la satisfaction que lui causait cet événement et le contentement qu'il éprouvait de voir M. Dombideau à même d'employer, d'une manière plus étendue et plus imposante, les talents et les lumières qu'il avait déjà si efficacement manifestés, pour la prospérité du diocèse de Tours.

Mgr Dombideau répondit à M. Portalis :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et le décret par lequel sa Majesté Impériale m'a nommé à l'Evêché de Quimper.

« Je chercherai à justifier ce témoignage honorable de sa confiance par mon zèle pour mes devoirs et par mon sincère et respectueux dévouement à sa personne.

« Jamais je ne séparerai dans mon cœur ce que je dois à la religion et ce que je dois à sa Majesté impériale; tous les instants de ma vie, comme tous mes efforts, seront consacrés à le lui prouver.



« Ce que votre Excellence a la bonté de me dire d'obligeant et de flatteur dans cette circonstance, est une nouvelle preuve de l'indulgente amitié dont elle veut bien m'honorer. Je la prie d'être bien persuadée que, parmi les encouragements qui me sont si nécessaires dans ma nouvelle carrière, un des plus précieux pour moi, c'est le bonheur de correspondre avec un Ministre aussi distingué par ses intentions pures que par la sagesse et les lumières de son esprit. »

Dans ces quelques lignes, malgré leur caractère officiel, ne sent-on pas l'esprit de décision qui caractérise les Béarnais et le vif souci de maintenir les traditions d'honneur et de fidélité de la famille des Dombideau, où l'Evêque prend désormais place, au premier rang, sous le nom de Monsieur de Quimper (1) ?

Dès le 10 Février, le nouvel élu se rendit aux Tuileries pour prêter, entre les mains de l'Empereur, le serment requis. Il fut sacré à Notre-Dame, le premier Dimanche après Pâques (21 Avril 1805), par Son Eminence le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, assisté de Mgr Chabot, ancien évêque de Mende, et de Mgr André, ancien évêque de Quimper.

« A présent que tout est fait, lui écrivait M. Lamarque, vicaire général de Bayonne, permettez-moi de m'unir à vous pour prier le Dieu auteur de toute grâce d'achever ce qu'il a commencé. »

Encouragements et félicitations ne lui avaient pas manqué, et quelques-uns de ces compliments étaient tournés d'une manière peu flatteuse, pour le diocèse de Quimper : « Il faut qu'on ait jugé que ce diocèse était plus difficile à conduire, » affirmait le Vicaire général de Poitiers.

On comprend dès lors que le nouvel Evêque ait tenu à

(1) Lettres de la baronne de Crouscilhes, *passim*.

se documenter, le plus tôt possible, sur les hommes et les choses de Quimper-Coréentin. Il y avait précisément, à Paris, un prêtre breton dont la haute autorité s'affirmait de jour en jour et qui, malgré les exigences de son ministère, de plus en plus absorbant, n'avait pas perdu tout contact avec le pays natal, c'était l'abbé Legris Duval, de Landerneau. Sur les instances de Mgr Dombideau, il lui remit, le 16 Février, une note manuscrite du plus grand intérêt.

« Le peuple, disait-il en substance, est bon, loyal, mais entêté, susceptible. Ils ont besoin d'être conduits avec adresse et fermeté, mais l'adresse doit se cacher : ils haïssent tout ce qui paraîtrait de la finesse et veulent qu'on soit aussi franc qu'ils se vantent de l'être. »

« Les mœurs, les usages, le génie des Bas-Bretons ne ressemblent guère à ce qu'on trouve dans les autres provinces. C'est une étude assez longue et assez difficile pour un étranger, d'autant plus que le Breton ne renonce pas facilement à l'impression une fois reçue, à l'opinion déjà faite. »

« Il y a beaucoup de religion dans le peuple et dans la classe moyenne. Dans les petites villes, les mœurs sont simples et pures : telles sont les villes de Landerneau, de Lesneven ; on y respecte la foi, la décence ; s'il y a des incrédules, ils sont en assez petit nombre et font peu de bruit. Il y a plus d'indifférents dans les autres villes et dans la classe aisée. La ville de Brest est fort mauvaise ; celle de Quimper assez mal notée pour son attitude politique et religieuse. »

« Les diocèses de Léon, de Cornouailles et de Tréguier qui forment aujourd'hui celui de Quimper, ont chacun leur esprit différent et leurs rivalités ; le clergé de ces trois diocèses est susceptible de jalousie, si l'on paraît ménager ou honorer les uns plus que les autres. »

« Le clergé est divisé en deux classes absolument séparées : les schismatiques sont encore séditieux, entrepre-

nants, fort unis ; ils ont leurs chefs, leurs partisans, leurs réunions, et ne pardonnent pas à l'autre classe les hésitations qu'ils éprouvent en ce moment. Nombre de paroisses sont toujours divisées et les prêtres ont fort peu de rapports les uns avec les autres. Il semble qu'il serait fort important de les éloigner : on serait encore plus heureux si l'on pouvait en gagner quelques-uns.

« Les prêtres fidèles avaient émigré en masse à cause du voisinage des côtes ; ils sont rentrés de la même façon. Il est difficile de trouver plus de zèle, de foi, d'amour du devoir. On rencontre parmi eux beaucoup d'hommes éclairés et assez peu sont tout à fait ignorants ; ils sont bons, fort obéissants, mais peut-être un peu susceptibles et quelquefois tracassiers ; ils sont simples et ne sont pas toujours exempts de la rudesse générale du peuple.

« Le Préfet passe pour un homme extrêmement froid, plus qu'indifférent pour la religion et très porté à favoriser le parti qu'il regarde comme opprimé. M. Frolo, grand vicaire constitutionnel, est un homme très paisible et considéré dans Quimper. M. Péron jouit de la plus haute considération dans tout le Diocèse. M. de Tromelin, à Morlaix, et M. de Troerin, à Landerneau, sont aimés et estimés de tous les partis. »

D'autre part, M. A. de Blois — d'après l'engagement que Monseigneur lui avait fait prendre, pendant les courts instants où il l'avait vu à Paris — lui envoyait de Morlaix, le 1<sup>er</sup> Mai 1805, des renseignements détaillés sur la façon dont se préparait le jubilé.

Mgr André avait fixé à un mois la durée des exercices du jubilé dans les villes. Dans ce pays, où le peuple parle une langue différente du français, où la population est relativement très dense, où l'on est, en général, plus attaché qu'ailleurs aux pratiques de la religion, il était difficile de tout faire, dans un si court espace de temps. Ce

mois s'est trouvé divisé en deux quinzaines : l'une pour ceux qui parlent breton et l'autre pour ceux qui savent le français ; mais comme tous les membres d'une même famille ne peuvent faire en même temps le jubilé, ils ont dû se partager ces quinze jours, de sorte que les instructions n'ont pu être régulièrement suivies, que les confessionnaux sont véritablement assiégés ; d'autant que, pendant le temps de Pâques, les curés et desservants des campagnes n'ont pu prêter leur concours à leurs confrères des villes, pour la prédication et la confession. Aussi les missionnaires bretons sont-ils excédés de travail et l'un d'eux, M. Costiou, desservant de Saint-Martin, dont les conférences pleines d'intérêt attiraient un concours prodigieux, vient de tomber dangereusement malade, sa faible santé n'ayant pu soutenir les fatigues réunies de la chaire et du confessionnal.

Le P. Daniel, dominicain, qui a prêché à Brest, avec le plus grand fruit, et son confrère, le P. Noirot, qui a prêché à Quimper avec autant de succès, ont leurs confessionnaux assiégés dès six heures du matin par des gens de tout état, et les vingt-huit confesseurs qui ne quittent le saint Tribunal que pour monter en chaire, ne suffisent pas à la foule qui se présente.

Après la clôture du jubilé en ville, les prêtres vont se répandre dans les campagnes des environs. Pour plus d'ordre, ils ont divisé le travail par cantons, passant successivement à chacune des paroisses ; mais là, le délai d'un mois est encore plus insuffisant que dans les villes, car ils ne pourront passer plus de trois ou quatre jours, dans chaque église, et les ménages sont également obligés de se partager pour assister aux exercices. Cependant, les paysans attendent le jubilé avec ardeur et impatience.

Ils ont déjà remis volontairement aux recteurs des sommes plus que suffisantes pour la nourriture des pré-

tres qui doivent leur prêter secours. La terre est préparée, il ne faut que le temps nécessaire pour l'ensemencer. « Ce furent des missionnaires qui, sous Louis XIII, contribuèrent à civiliser les gens de la campagne dans ce pays et à leur inculquer des principes de morale et de religion, comme ce furent des solitaires qui, dans les v<sup>e</sup>, vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles, les tirèrent du dernier état de barbarie. » Bien que, paraît-il, quelques personnes ne goûtent pas la morale sévère qu'on est obligé de leur prêcher, et que même, dit-on, certains prêtres auraient été insultés pour damner facilement les gens, on peut compter sur ce jubilé pour amortir l'esprit de parti, rapprocher les diverses opinions et faire cesser les divisions.

Cet espoir dut être bien consolant pour Mgr Dombideau, et si ses amis pouvaient regretter de le sentir loin d'eux, au moins devaient-ils se réjouir, avec Mgr de Bausset, ancien évêque d'Alais — qui fut l'un des premiers à le féliciter — de le voir placé « dans une province où l'on fait beaucoup de bien en empêchant seulement le mal, parce qu'on y a au moins conservé les principes et les sentiments religieux ».

Après les échanges habituels de compliments avec le Chapitre et les diverses autorités constituées, Mgr Dombideau ne tarda pas à être mis au courant des questions administratives. Mgr André s'empressa de lui communiquer les affaires pendantes, en ce moment, et M. Frolo, vicaire général, lui recommanda, dès l'abord, de ne pas quitter Paris avant de s'être assuré d'un logement et d'un séminaire.

L'ancien palais épiscopal avait été vendu à un aubergiste et le Gouvernement allouait à l'Evêque et au Préfet une indemnité de 2.400 francs par an, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une habitation fixe. On ne sait pourquoi, Mgr André ne reçut que 500 francs pour son logement,

d'ailleurs bien modeste, — il occupait le parloir de l'ancienne communauté de Kerlot, — et ne toucha rien des 4.000 francs promis pour frais de premier établissement.

En ce moment, le Préfet sollicitait du Ministre une somme de 60.000 francs pour le rachat de l'ancien évêché, que l'acquéreur était disposé à vendre, et Mgr Dombideau appuyait cette démarche en écrivant à M. Portalis : « Je ne demande ni ne désire qu'on m'entoure de luxe ni de magnificence, mais je dois espérer qu'on ne me refusera pas cette décence qui contribue à la considération dont nous avons besoin pour faire le bien ». Ruiné lui-même par la Révolution, il n'avait guère à compter sur les ressources de son secrétariat qui, suivant le tarif approuvé, produisait environ 2.000 francs par an.

De son côté, M. Garrec, directeur du Séminaire, lui exposait la situation de cet établissement qui ne comptait que quatorze sous-diacres et onze autres jeunes gens. Il proposait de choisir comme supérieur, M. Péron, principal du Collège de Saint-Pol et, comme troisième directeur, M. Louédec, vicaire de la Cathédrale. Mais il est encore plus urgent de trouver un local. L'ancien Séminaire sert d'hôpital ; la Communauté des Hospitalières, de Préfecture ; celle des Ursulines, de présidial ; celle des Dames de la Retraite, de gendarmerie ; celle des Dames de Saint-Thomas, de maison d'arrêt ; celle des Bénédictines de Loc-Maria, de dépôt de vivres ; celle des Sœurs blanches, de logements aux ouvriers des mines à charbon. Le Collège est occupé par une école peu importante et on ne veut pas en céder la moitié.

Dans sa lettre du 14 Mars 1805 à M. Frolo, Monseigneur examine la solution de ces difficultés :

« Je suis très sensible aux renseignements que vous voulez bien me donner. Le Préfet m'a déjà témoigné les plus favorables dispositions pour le rachat de l'Evêché,

mais pour atteindre ce but, il faut que le Département vote dans sa première session les fonds nécessaires à ce rachat. Les Ministres de l'Intérieur et des Cultes sont très favorablement disposés à favoriser le vote du Département.

« J'ai une vive impatience de me rendre au milieu de vous, mais je ne partirai que lorsqu'il y aura une décision pour mon logement. J'aime autant que personne la simplicité, mais je dois exiger ce qui est convenable à ma place et jamais je ne consentirai à habiter un local qui ne serait pas décent. D'après ce que M. le Préfet m'a dit, il est presque impossible de me le procurer dans le moment.

« Il faudrait que le Conseil municipal délibérât de proposer au Gouvernement de conserver l'aile du collège du côté du jardin, avec l'église, pour le Séminaire. La ville y trouverait un grand avantage, car on m'a communiqué des indications, pour placer ailleurs le Séminaire.

« Je n'ignore pas qu'il existe des divisions : tous mes efforts, comme toute ma sollicitude, tendront à les éteindre. Ah ! je l'espère, avec la grâce de Dieu, les cœurs ne se fermeront pas à la voix de leur Pasteur. Au reste, le Gouvernement a prouvé, par sa conduite envers le Souverain Pontife, avec quelle franchise il veut enfin voir s'anéantir toutes les divisions. L'Empereur m'a recommandé de gouverner avec fermeté ; j'aime à penser que j'aurai rarement l'occasion de la manifester et que la douceur et la persuasion seront les seuls moyens nécessaires à mon ministère. »

A la Trinité, les séminaristes se rendirent à Quimperlé, pour recevoir l'ordination des mains de Mgr de Vannes ; mais le prélat tomba malade, la veille du jour fixé pour la cérémonie, qui fut remise à l'arrivée, toujours imminente et toujours retardée, de Mgr Dombideau.

(A suivre.)

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

#### HANVEC

La première mention que nous trouvons dans l'Histoire de la paroisse de Hanvec, c'est la charte du Cartulaire de Landévennec de *Plebe Hamuc*, par laquelle le roi Gradlon donne à saint Guénolé plusieurs possessions dans ces parages, entr'autres *Caer Liver* et *Lan Uoae*, c'est-à-dire le territoire de la trêve de Lanvoy.

Dans un inventaire des garants de l'abbaye de Daoulas, que possèdent les Archives départementales, l'on cite une Lettre de l'Evêque de Quimper, Renaud (1219-1245), par laquelle, du consentement de son Chapitre, il donna aux chanoines réguliers de Daoulas, pour les aider à se pourvoir de vêtements et de chaussures, « *ad vestes et sotulares eorum* », l'église de Hanvec et la chapelle de Rumengol, « *ecclesiam de Hanffvec et capellam de Rumengol* ». Remarquons ici cette première mention de la célèbre chapelle, qui demeura trêve de Hanvec jusqu'à la Révolution.

Hanvec était le plus considérable des dix bénéfices qui dépendaient de l'abbaye de Daoulas en 1690, et valait 1.800 livres de revenu. C'était l'Abbé qui présentait à ces

bénéfices, et lorsque l'abbaye de Daoulas fut unie, en 1692, au Séminaire de la Marine, dirigé à Brest par les Pères Jésuites, c'est le Père Recteur du Séminaire qui nommait à ces bénéfices, nominations qui n'étaient pas toujours ratifiées par l'Evêque de Quimper, si bien que les titulaires devaient se faire mettre en possession par l'autorité du Métropolitain de Tours, comme on le verra par la pièce suivante, que nous a communiquée M. Le Gentil de Rosmorduc.

« 24 Avril 1729.

« *Acte de prise de possession réelle et canonique, par messire Guillaume Jacques Paul le Gentil (1), chanoine de Daoulas, du prieuré cure de St Pierre de Hanvec.*

« Ce jour de dimanche vingt quatrième du mois d'Avril, l'an 1729, nous maistre Jean Creuen, notaire royal, apostolique de la sénéchaussée du siège présidial de Quimper, résidant en la ville et paroisse de Daoulas, messire Jean François le Forestier, seigneur dudit lieu, demeurant en son manoir du Kerisit, en ladite paroisse de Daoulas, et vénérable et discret missire Paul Gourgon de Cluéedé, prieur recteur de la paroisse de Lougonna, témoins à ce requis et appelez, certifions qu'à la requeste de noble et discret messire Guillaume Jacques Paul le Gentil, prestre, chanoine régulier de l'Ordre de Saint Augustin, prieur claustral de l'abbaye de Nostre Dame de Daoulas, nous nous sommes transportez de nos demeures, de compagnie avec ledit sieur le Gentil, jusques au bourg parroissial de Hanvec, où estants arriuez, nous nous sommes ensemble rendus, environ les neuff heures et demy du matin, au portique de l'église parroissiale dudit Hanvec, et là led. sieur le Gentil nous a representé :

(1) Né à Logonna, le 1<sup>er</sup> Janvier 1701, décédé à Hanvec, le 30 Juin 1774.

« L'acte de présentation à luy faite du prieuré cure de St Pierre de Hanvec, bénéfice régulier dépendant de l'abbaye de Daoulas, par le Révérend Père de Fontenelle, de la Compagnie de Jésus, recteur du Séminaire royal de la Marine, établi à Brest, auquel est unie ladite abbaye, le 24<sup>e</sup> du mois de feuurier dernier, signé : Martinus de Fontenelle, J. Guermeur, presbiter, et Ludouicus le Moyne, presbyter, contrôlé à Quimper le 28 du mesme mois par L'Arbre de Lépine, commis, et insinué le mesme jour aux Insinuations ecclésiastiques, et contrôlé au contrôle du clergé du dioceze, à Quimper, ledit jour, signé : Senglard.

« L'acte de refus du seigneur évêque de Quimper (1), de donner son viza sur ladite présentation, en datte du 28 Feuurier dernier, signé en la delliurance : Flaguay, notaire royal apostolique.

« La sentence rendue par les juges présidiaux de Quimper, le 9<sup>e</sup> du mois de Mars dernier, laquelle permet audit sieur le Gentil de prendre possession civile et conseruatorie dudit prieuré cure de Hanvec, signée : Salaun, commis, scellée le lendemain par L'Arbre de Lépine, commis, insinuée aux Insinuations ecclésiastiques et contrôlée au contrôle du clergé du diocèse, à Quimper, le 10<sup>e</sup> du mois de Mars dernier, signé : Senglard.

« L'acte de possession civile dudit prieuré cure, prise par ledit sieur le Gentil, le 12<sup>e</sup> dudit mois de Mars, contrôlé à Daoulas le mesme jour par Le Coruaisier, signé en la delliurance : J. Creuen, notaire royal apostolique, insinuée aux insinuations ecclésiastiques, contrôlée au contrôle du clergé du dioceze, à Quimper, le 22 Mars dernier, signé : Senglard.

« Et les lettres de visa, collation et institution dudit

(1) Mgr de Plœuc avait nommé à Hanvec, M. Charles-Marie de Quélen, acolyte, d'où procès conclu en faveur de M. Le Gentil.

prieuré cure de S<sup>t</sup> Pierre de Hanuec, accordées audit sieur le Gentil par Monseigneur Louis Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, métropolitain, dattées du 30<sup>e</sup> dudit mois de Mars dernier, signées : † L. J. Arch. Turonensis, et plus bas, de mandato : Faucillon, can. secret., scellées des armes dudit seigneur archevêque, insinuées et contrôllées au greffe des Insinuations ecclésiastiques du dioceze de Tours, le 31<sup>e</sup> du mesme mois de Mars, signé : Richard, et encore insinuées aux Insinuations ecclésiastiques et contrôllées au contrôle du clergé du dioceze, à Quimper, le 9 de ce mois d'Avril, signé : Senglard. Lesdites lettres de visa obtenues par ledit sieur le Gentil sur la présentation dudit Révérend Père recteur du Séminaire de Brest, en conséquence du refus dudit seigneur évêque de Quimper, cy dessus dattez.

« En vertu desquelles lettres de visa, collation et institution, ledit sieur le Gentil, après avoir pris de l'eau bénite, est entré dans l'église parroissiale dudit Hanuec en surplis et en étole, avec son aumusse, s'est agenouillé au pied du maistre autel, et, après avoir fait sa prière, a baisé ledit autel, ouuert, lu et fermé le missel, et ayant voulu visiter le Saint Sacrement et ne trouuant pas la cleff du tabernacle, il l'a demandé aux sieurs Le Barz et Mallégol, curez, qui ont répondu que le sieur abbé de Quélen s'en estoit saizy, lequel, sommé de la rendre, en a fait refus. Après quoy ledit sieur Gentil s'est assis au chœur, dans la chaise prioralle, a monté dans la chaire du prédicateur, s'est assis dans un confessionnal, a touché les fonts et sonné les cloches et fait toutes les autres formalités et actes requis et nécessaires pour prendre bonne et valable possession canonique. Et ledit sieur le Gentil ayant voulu chanter la grand messe, le sieur de Quélen luy a refusé les ornemens.

« En vertu de tout quoy nous dits notaire et témoins

soussignez auons mis et induit ledit sieur le Gentil en la possession réelle, actuelle, corporelle et canonique dudit prieuré cure de Hanuec, droits, honneurs, fruits et profits en dépendans, en présance de tout le peuple assemblé pour entendre le service diuin, auquel auons fait lecture, tant en françois, qu'en breton, du présent acte, en l'endroit du prône de la grand messe célébrée par le sieur Le Barz, curé.

« Au tems duquel prosné fait par le sieur Mallégol, curé, on a publié, de la part du vénérable Chapitre de Quimper, la ferme du droit d'annate dudit prieuré cure de Hanuec. Et en l'endroit s'est présenté le Révérend Père de Kermoruan, de la Compagnie de Jésus, procureur du Séminaire royal de la Marine, étably à Brest, auquel est vnue l'abbaye de Daoulas, lequel, coniointement avec ledit sieur le Gentil, s'est opposé à l'adiudication de la ferme du droit d'annate (1) prétandu par ledit Chapitre, par ce que ledit prieuré cure, appartenant à l'abbaye, est exempt dudit droit d'annate.

« Et la grand messe estant finie, nous nous sommes, de compagnie avec ledit sieur le Gentil, transportez au presbitaire de ladite paroisse et ayant trouué les portes de la maison presbitérale fermées, nous sommes entré dans les cour, jardins, vergers et autres dépendances dudit presbitère et prieuré, desquels nous auons pareillement mis ledit

(1) L'annate était le revenu d'une année d'une paroisse lorsqu'elle venait à vaquer. Le Chapitre de Quimper touchait ce revenu ; mais, dès le commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, les Evêques de Quimper et le Chapitre avaient exempté du droit d'annate les bénéfices appartenant à l'abbaye de Daoulas, et de plus lui avaient accordé le droit d'annate sur les prébendes canoniales de Quimper qui viendraient à vaquer. En retour, les chanoines avaient le droit, sur leurs vieux jours, de pouvoir se retirer et vivre à l'abbaye. Ils n'abusèrent jamais de la permission ; mais, en revanche, ils trouvaient très dur, au xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècle, d'être privés d'un revenu qui n'était pas à dédaigner ; c'est ce qui explique la difficulté soulevée ici, à l'occasion de la prise de possession de M. Le Gentil.

sieur le Gentil en possession réelle, actuelle, corporelle et canonique, après avoir aussi fait toutes les formalités et actes requis et nécessaires.

« De tout quoy nous dits notaires et témoins avons rapporté acte audit sieur Le Gentil sur les lieux, pour luy valoir et servir comme il appartiendra, sous son seign, ceux dudit notaire apostolique et témoins, dudit Révérend Père de Kermoruan et autres présents, lesdits jour et an.

« (Signé :) G : J : P : Le Gentil prieur claustral de Daoulas et prieur recteur de Hanvec, De Cleuedé de Kergadoret, prieur du prieuré cure de Logonna témoins, Jan François Leforestier témoins, De Kermorvan, R. M. de Gourio p<sup>tre</sup> C. R. sous prieur de Daoulas, J. Léon p<sup>tre</sup> Ch. R. procureur de l'abbaye de Daoulas, Michel Ollivier Le Gentil de Kergongant, G. Bodiou, J. Creueun no<sup>re</sup> royal apostolique.

« Controollé à Daoulas ce 27<sup>e</sup> avril 1729. R. six livres de la partye.

« (Signé :) Le Coruaisier. »

(Archives de Rosmorduc, en Logonna.)

#### EGLISE PAROISSIALE

L'église paroissiale a été reconstruite en 1873, sur les plans de M. Bigot, architecte diocésain ; elle est vaste et de bonne allure, et surmontée d'un élégant clocher. L'ancien porche a été conservé, et avec raison, car il est d'excellent style. Il est daté de 1623 et, quoique de la fin du premier quart du xvii<sup>e</sup> siècle, on trouve encore dans la grande arcade d'entrée certaines moulures découpées et prismatiques qui sont un ressouvenir de la période gothi-

que ; il est vrai qu'elles sont associées à la colonne française de Philibert-Delorme qui se rencontre dans nombre de porches antérieurs.

A la façade de ce porche, on voit la statue de saint Nicodème portant le clous de la Passion et la Couronne d'épines ; au fond, à l'intérieur, la statue de saint Corentin.

Dans l'église, à la branche Nord du transept, au-dessus de l'autel de la confrérie du Rosaire (fondée en 1684), est un grand retable du xvii<sup>e</sup> siècle, composé de quatre colonnes torses, ornementées d'enroulements de vignes, petits anges, oiseaux, serpents. De riches sculptures décorent les piédestaux, les gradins et le tabernacle. Les colonnes encadrent un beau tableau du Rosaire, entouré des médaillons des quinze mystères. Des deux côtés, sont les statues de saint Pierre, qui est le titulaire de l'église, et de sainte Marie-Madeleine, qui est la patronne de la paroisse. Elle a encore sa statue à la base du clocher, sur la façade Ouest, et sa fontaine en dehors du bourg. De plus, une foire annuelle commémore le jour de sa fête.

Les comptes de la fabrique (1), qui existent depuis 1621, nous donnent des détails intéressants sur la dévotion populaire pour les saints patrons : saint Pierre, dont on célèbre la fête en Février, Juin et Août, saint Jean, qui est honoré en Mai, Juin et Décembre, si bien que saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Évangéliste sont également vénérés ; mais c'est surtout la fête de sainte Madeleine qui attire un plus grand nombre de dévots serviteurs ; aussi les offrandes montent-elles jusqu'à 18 livres 19 sols en 1622, alors que celles que l'on donne à saint Pierre ou saint Jean, le jour de leurs fêtes, ne s'élèvent pas à plus de

(1) Ces renseignements sont empruntés aux archives de la paroisse, que M. Kergoat, vicaire à Hanvec, vient de classer et d'analyser avec grand soin.

32 sols et 36 sols ; c'est que, comme le marquent les fabriques, « le jour de la Magdeleine est anciennement (depuis longtemps), le grand pardon de l'église paroissiale ». Les paroisses de Rosnoën et d'Irvillac s'y rendaient en procession, et le comptable note ce qu'il leur remettait « pour devoir de procession ». Une grande foire se tenait à Hanvec à cette occasion. Les lutteurs y étaient convoqués et la fabrique marque ce que lui a coûté « une paire de gand pour les lutteurs le jour de la Madeleine ».

Le même compte de 1622, note qu'un marché de 6 écus fut passé « avec maître Rolland Dorré, pour réparer la croix du cimetière, à savoir tailler le portrait du larron de droite, tailler trois pierres du marchepied et nétoyer toute la croix ». « De même à m<sup>e</sup> Jean Le Bris peintre à valoir pour le marché fait o lui pour faire un crucifix de nouveau, six écus 1/2. »

Audit compte, il est fait mention de quatre confréries existant dans la paroisse, celles « des *coustuyer*, des *texiers*, des *tanneurs* et des *maréchaux* ». Nous ignorons à quelle corporation de métiers pouvait appartenir cette confrérie des *coustuyer*.

Le dimanche 23 Août 1648, à l'endroit du prône de la grand'messe, Olivier Coroller, recteur, « par l'avis du S<sup>sr</sup> baron de Kerliver, fait appel aux maîtres architectes qui auroient dessein et volonté de travailler à la tour de l'église ; sur quoi se seraient présentés M<sup>e</sup> Lucas Salaun de cette paroisse, M<sup>e</sup> Guillaume Kerleroux, M<sup>e</sup> Pierre Le Du, M<sup>e</sup> Hervé Le Moing tous architectes, et après plusieurs offres des dits ouvriers, le marché et accord de *parachèvement* de la dite tour serait définitivement demeuré à M<sup>e</sup> Lucas Salaun pour la somme de 460 livres, à condition de commencer le travail à la Toussaint prochaine et de le parachever ce jour en un an pour tout terme. Cette dite tour aura 35 pieds de haut sur ce qui y a à présent. Il y

aura une chambre de 6 à 7 pieds de haut pour mettre les cloches le tout de bon travail et de la forme et manière qu'est batie la tour de la chapelle de l'hôpital de cette paroisse (Notre-Dame de l'Hôpital-Camfrout). Mais les paroissiens promettent au dit Salaun du charbon et des soufflets pour aiguiser les marteaux, et fourniront du monde pour l'aider à monter les pierres sur la dite tour. »

Le 2 Février 1684, fut fondée la confrérie de Notre-Dame du Rosaire, « en l'autel de Saint-Jean-Baptiste, devers l'épître, chapelle des S<sup>sr</sup>s de Carné, par le R<sup>d</sup> père Dominique le Bourgeois de l'ordre de S<sup>t</sup> Dominique de Morlaix, sur réquisition du S<sup>sr</sup> comte de Carné et du général de la paroisse ».

Le 13 Avril 1687, François de Carné, S<sup>sr</sup> de Kerliver et Rocervo, et Mathurine de Brézal, sa femme, donnaient une rente de 30 livres pour l'établissement du Rosaire. C'est sans doute à cette occasion que fut construit le retable qui se voit dans la nouvelle église, dans le bras de croix, côté de l'Évangile.

## RÔLE DES DÉCIMES EN 1783

Le recteur, M. Bourillon .....	83 <sup>l</sup> 10 <sup>s</sup>
La fabrice.....	9 10
Le sacre .....	4 15
Trève de Rumengol.....	17 10
Trève de Lanvoy.....	7 12 6 <sup>d</sup>
Saint Conval .....	2
Saint Joseph .....	3
La fabrice de l'Hôpital .....	10 17 6
	<hr/>
	336 <sup>l</sup> 5 <sup>s</sup>



## DIVISION DE LA PAROISSE EN 1720

Tref du bourg.	Tref de Quernavel.
Id. de l'Isle.	Id. de Querliver.
Id. de Kernel.	Id. de Bodevintin.
Id. de Toulabodou.	Id. de Gouelet Hanvec.
Id. de Rumengol.	Id. de Lanvoa.
Id. du Quenquis.	

Chacune de ces sections fournissait un membre au corps politique de la paroisse.

## CHAPELLES

1<sup>o</sup> *Saint-Jean.*

C'est l'ancien ossuaire, situé dans le cimetière, tout près de l'église. Il porte la date de 1653 ; sa façade principale est percée de quatre baies en plein-cintre et d'une porte, séparées par des pilastres çannelés, à gaines, genre Louis XIII. Aux quatre angles, à la retombée des chevronsnières, sont des anges tenant le voile de la Sainte-Face et les chiffres de Jésus et Marie.

A l'intérieur de la chapelle, se trouve, surmontée d'un petit monument en marbre, la tombe de M. Urbain de Quélen, mort au combat de Monte-Libretti, le 15 Octobre 1867.

2<sup>o</sup> *Saint-Conval.*

Saint Conval, dont M. André Oheix a publié dernièrement une vie inédite, a vécu à Penvenan et à Plougrescant ; il aurait aussi, pendant quelque temps, fait son ermitage dans le bois du Gars, en Irvillac. A-t-il passé par Hanvec ? En tout cas, il y a une chapelle sous son vocable

dans la partie Nord du bois du Crannou, au bord d'une des belles routes rectilignes qui traversent la forêt en long, en large et en diagonale. Cette chapelle mesure environ 20 mètres de longueur et se compose d'une nef de 6 mètres de largeur, d'un transept à deux branches et d'une abside à trois pans. Le petit clocher, à unique chambre de cloche, a pour couronnement un dôme et un lanternon carré. Au côté droit de la porte Ouest, se trouve une table d'offrandes, engagée dans le mur et portée par deux encorbellements ; elle est abritée par une sorte d'auvent ou de toiture avancée soutenue par deux poteaux en pierre. Tout près est le fût d'une ancienne croix dont les personnages sont tombés et sont remisés maintenant au bas de la nef. Sur ce fût, est gravée cette inscription : 1627. R. DORE. MA. FAICT

Cette signature : *R. Doré*, se retrouve aussi sur le socle de la statue de saint Jean l'Évangéliste, à l'entrée du porche de Saint-Thégonnec, avec la date de 1625, et sur la cuve baptismale de Plouédern, 1641. Où avait-il son atelier ce sculpteur statuaire ? Était-ce à Landerneau, comme de nos jours *Iann Larc'hantec* ?

A l'intérieur, un bénitier porte la date de 1588.

## Statues :

1<sup>o</sup> *Saint Conval*, représenté en évêque ou abbé, revêtu d'une chape à riches orfrois, coiffé de la mitre, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la gauche. Cette belle statue est abritée dans une niche à volets dont les montants sont ornés de statuettes des douze Apôtres. Les volets portent, en bas-relief, les représentations de saint Pierre, saint Paul, saint Eloi, avec petit cheval minuscule, marteau, et grand fer à cheval, aussi étendu que l'animal auquel il est destiné ; évêque tenant une croix en guise de crosse ; monument ou petite chapelle ; autre

évêque ou abbé ; saint Nicolas, saint Sébastien, saint Fiacre, saint Yves, le riche et le pauvre.

2<sup>o</sup> Vierge assise, donnant à l'Enfant-Jésus une poire ou un biberon. La Mère et l'Enfant ont leurs robes et manteau très élégamment drapés. Les volets de la niche portent : un évêque bénissant, en chape, mitre et crosse ; saint Abujean, costumé de même, avec sa clef et son chien traditionnel.

3<sup>o</sup> Jolie petite Fuite en Egypte, de 0 m. 63 de hauteur. La Sainte Vierge, montée sur l'âne, tient dans ses bras l'Enfant-Jésus emmaillotté. Saint Joseph, appuyé sur un bâton de voyage, conduit le docile animal.

4<sup>o</sup> Saint Hervé l'aveugle, avec son loup et son guide Guyc'haran.

5<sup>o</sup> Deux saints Evêques bénissants.

6<sup>o</sup> Saint Jean-Baptiste.

7<sup>o</sup> Sainte Anne, assise.

8<sup>o</sup> Christ en croix sur le tref ou poutre transversale. A ses côtés étaient précédemment la Sainte Vierge et saint Jean qui font maintenant suite aux autres statues.

9<sup>o</sup> Panneau de Kersanton sur lequel sont en sculpture : la croix, la couronne d'épines, les instruments de la Passion et les cinq Plaies.

A 200 mètres, au Nord de la chapelle, est la fontaine sainte, abritée par un grand édicule à voûte ogivale.

Le prêtre attaché autrefois au service de la chapelle de Saint-Conval, avait sa maison au village de *Kerivinou*, où elle est encore désignée sous le nom de *maner Sant-Conval*.

(A suivre.)

## Actes du Saint-Siège

### Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle.

(Suite.)

522. 1381, 16 Juin. — Mandat à Jean (1), Cardinal prêtre de Saint-Marcel, de faire admettre, comme religieux de Landévennec, Guillaume de Partenay, prieur du prieuré de Saint-Denis O. S. Augustin, de Rennes, avec autorisation pour ce dernier de pouvoir recevoir un bénéfice et même être promu à la dignité abbatiale. (Clément VII, tome XXVI, f<sup>o</sup> 255.)

523. 1381, 18 Juillet. — Indulgence de cent jours pour ceux qui visiteront la chapelle de N.-D. de Brélès, située dans la paroisse de Plourin, aux jours de principales fêtes de la Vierge, de la Nativité de S. Jean-Baptiste et de la Toussaint. (Clément VII, tome XXVI, f<sup>o</sup> 312.)

524. 1381, 6 Août. — Le service paroissial de Plozévet fut transféré à une chapelle de Notre-Dame. Les paroissiens étaient trop pauvres pour élever une nouvelle église. Indulgences accordées. (Clément VII, tome XXI, f<sup>o</sup> 613. — Denifle.)

« Parrochialis ecclesia de S<sup>ti</sup> Demetii de Plozevet supra littus maris prope gulfum de Capsizini. »

(1) Jean de La Grange, évêque d'Amiens.

**525.** Yves Senaut, prieur de l'église collégiale de Saint-Pierre de Soubise (*Subizia*), au diocèse de Saintes, est autorisé à conserver l'église paroissiale de *Graulo* (Paule ?), au diocèse de Quimper. (Clément VII, f° 328.)

**526.** 1381, 10 Octobre. — Indulgence de cent jours aux fidèles qui se confesseront et visiteront la chapelle de Notre-Dame de Porspoder de Léon aux principales fêtes de Notre Seigneur et de Notre-Dame, et cinquante jours à ceux qui contribueront à sa construction, *ad fabricam ipsius ecclesie*. (Clément VII, tome XXV, f° 255.)

**527.** 1381, 18 Octobre. — Canoniat et prébende à Léon, pour Thomas Manach, déjà dispensé *super defectu natalium*. (Clément VII, tome XXV, f° 572.)

**528.** 1381, 17 Octobre. — L'Official de Paris donnera à Etienne Barras, clerc de Paris, les canoniat et prébende qu'occupait Evrard de Tremagon, élu à l'Evêché de Dol, et qui vont vaquer par la consécration épiscopale de ce dernier. (Clément VII, tome XXVI, f° 52.)

**529.** 1381, 25 Octobre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la nomination de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, pour Even Madioc, doyen rural de Cap-Sizun, qui devra se démettre de ce doyenné et de la paroisse de Primelin, à laquelle il est annexé. (Clément VII, tome XXVI, f° 525.)

**530.** 1381, 31 Octobre. — Le Pape Clément VII accorde des indulgences pour ceux qui contribueront à réparer l'hôpital Sainte-Catherine de Quimper, qui a été désolé par le malheur des guerres et par la construction des fortifications qui s'avancent jusqu'au milieu des bâtiments du dit hôpital. (Clément VII, tome XXII, f° 289. — Denifle, *La désolation des églises de France*.)

« Cum itaque hospitale B. Catherine Virg. situatum prope et extra muros Corisopiten. in quo hospitalitas satis magna retroactis temporibus fieri consuevit, tam propter guerrarum incursus, quam etiam propter fortificationem civitatis Corisopiten et constructionem murorum ipsius, qui per medium dicti hospitalis a paucis diebus citra constructi et edificati fuerunt, in suis edificiis multum destructum et desolatum existat, fructusque ipsius adeo diminuti, quod in eo, dicti pauperes recipi non possunt .. »

**531.** 1382, Janvier. — Mandat à Geoffroy Le Gall, chanoine de Quimper, de conférer à Guillaume Guaribant (?), prêtre de Quimper, la paroisse de *Ploelan* (Poullan), au dit diocèse, vacante par la nomination de Guillaume Le Marhec, chanoine de Saint-Martin de Tours, à une dignité de l'église de Quimper. (Clément VII, tome XXVIII, f° 300.)

**532.** 1382, 18 Février. — Indulgence de cent jours, aux fidèles qui, s'étant confessés, visiteront et aideront à la reconstruction de l'église paroissiale de Saint-Primæl, au diocèse de Quimper, lors des fêtes de Notre Seigneur et de Notre-Dame, ainsi que le jour de la dédicace de cette église. (Clément VII, tome XXX, f° 415.)

**533.** 1382, 20 Mars. — Indulgence de cent jours, pour ceux qui visiteront l'église paroissiale de Plourin en Léon, et aideront à sa construction. (Clément VII, tome XXV, f° 270.)

**534.** 1382, 24 Mars. — Office de tabellion, pour Richard Rouge, clerc marié, s'il a été jugé idoine après examen préalable. (Clément VII, tome XXX, f° 221.)

**535.** 1382, 31 Mars. — Grâce expectative, pour un bénéfice, sauf un canoniat, à la nomination de l'Evêque et du Chapitre de Léon, en faveur de Hugues de *Silvarioci*

(Boisriou), chapelain perpétuel de l'église de Notre-Dame *de medio ville Leonensis* (Creisker). (Clément VII, tome XXVI, f° 379.)

**536.** 1382, 12 Mai. — Mandat à l'Official de Tours de réserver la paroisse de Mur, au diocèse de Quimper, pour Thomas Binet, prêtre d'Angers, car cette paroisse va vaquer sans tarder, par la nomination de Philippe du Plessis comme recteur de Sainte-Croix de Tours. (Clément VII, tome XXVIII, f° 419.)

**537.** 1382, 3 Août. — L'Evêque de Quimper est autorisé à revalider le mariage contracté de bonne foi par noble chevalier Alain du Penhoet et noble dame Jeanne de Tuomelin, tous deux du diocèse de Léon et parents consanguins du second au troisième degré de consanguinité. (Clément VII, tome XXX, f° 623.)

**538.** 1382, 6 Décembre. — Les Evêques de Saint-Brieuc, Quimper et Tréguier sont chargés d'induire l'abbé Guillaume en possession de son monastère de Landévennec, et d'astreindre à son obédience les religieux de ce monastère, sous peine de censure et appel au besoin au bras séculier. (Clément VII, tome XXX, f° 476.)

« Mandatum Briocen. Corisopiten. et Trecoren. episcopis quatenus Guillelmum abbatem monasterii S<sup>i</sup> Wingaloei de Landevennec in possessionem admitti faciant ac obedientiam et reverentiam a suis sulditis debitas exhiberi, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, conpscendi, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. »

**539.** 1382, 19 Décembre. — Guillaume Le Marhec, licencié ès lois, chanoine de Quimper, est chargé de revalider la nomination faite par l'Ordinaire d'un recteur à

à Plomeur (*ecclesia de Plebe magna*), au diocèse de Quimper, et qui aurait pu être infirmée comme faite dans un temps où elle appartenait au Siège apostolique. (Clément VII, tome XXX, f° 516.)

**540.** 1382, 19 Décembre. — L'official de Quimper est chargé de confirmer la collation faite par l'Ordinaire du prieuré de Pontbriand à un religieux de Sainte-Croix de Quimperlé. (Clément VII, tome XXX, f° 515.)

**541.** 1383, 14 Mai. — Les canonicat, prébende et la trésorerie que Hugues, évêque de Tréguier, possédait à Quimper étant devenus vacants par sa consécration épiscopale, la trésorerie est donnée à Jean Le Bègue, chanoine de Quimper, licencié en décrets. (Clément VII, tome XXXIII, f° 192.)

**542.** 1383, 23 Mai. — L'abbé Guillaume de Sainte-Croix de Quimperlé étant devenu abbé de Saint-Sauveur de Redon, est remplacé à Quimperlé par Robert, religieux de Notre-Dame du Tronchet, au diocèse de Dol. (Clément VII, tome XXXI, f° 190.)

**543.** 1383, 8 Juillet. — Indulgence d'un an et 40 jours, à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame à Quimperlé, *capellam Beate Marie in platea S<sup>ti</sup> Michaelis*, et cinquante jours à ceux qui aideront à sa restauration. (Clément VII, tome XXXIV, f° 613.)

**544.** 1383, 11 Juillet. — Les canonicat et prébende à Léon que possédait Hugues (1), évêque de Sabine, vacants par sa mort, sont donnés à Nicolas Bili, bachelier ès lois, chanoine de Léon. (Clément VII, tome XXXI, f° 249.)

---

(1) Hugo de Montelegum (de Montelais), évêque de Saint-Brieuc, puis cardinal du titre des Quatre-Couronnés, évêque de Sabine.

**545.** 1383, 16 Juillet. — Alain *Yvonis*, vicaire perpétuel de Trégonder, vicairie desservie à Léon sur l'autel de Sainte-Catherine, résigne pour permuter avec Olivier Piradelli, chapelain de la chapellenie de la Madeleine, dans l'église de *Saltu* (Saut), au diocèse de Carpentras. (Clément VII, tome XXXIII, f° 184.)

**546.** 1383, 29 Juillet. — Yves Flochguen, nommé recteur de Ploedergat, obtient prorogation de délai pour se faire ordonner prêtre. (Clément VII, tome XXXIV, f° 599.)

**547.** 1383, 5 Septembre. — Réserve de deux bénéfices à Léon, deux à Quimper et quelques autres à Vannes pour en pourvoir, lorsqu'ils vaqueront, Faydito (1), cardinal prêtre du titre de Saint-Martin-des-Monts, qui a un indult pour cumuler plusieurs bénéfices. (Clément VII, tome XXXI, f° 124.)

**548.** 1383, 19 Novembre. — L'Official de Tours est chargé des canonicat et prébende laissés vacants par le décès d'Olivier Keruscar (?), à Quimper, à Guillaume de la Roche, clerc de Sarlat, avec dispense d'âge. (Clément VII, tome XXXIII, f° 293.)

**549.** 1383, 5 Novembre. — Indulgence de cent jours, pour les fidèles qui visiteront, aux fêtes principales de Notre Seigneur et de Notre-Dame, de S. Jean-Baptiste, des SS. Pierre et Paul et le jour de la dédicace, la chapelle de Notre-Dame de Trefvrin, dans la paroisse de Ploguer. (Clément VII, tome XXXII, f° 352.)

**550.** 1383, 2 Décembre. — Translation de Thébaut de Malestroit, évêque de Tréguier, au siège de Quimper, va-

(1) *Faiditus d'Agrifolio, episcopus S<sup>ni</sup> Martini - Avinionensis.*

cant par le décès de Geoffroy Le Marhec. (Clément VII, tome XXXI, f° 155.)

« *Translatio Theobaldi episcopi Trecoren. ad ecclesiam Corisopiten. per obitum bonæ memoriæ Gaufridi episcopi Corisop. pastoris solatio destitutam, cum mandatis Capitulo, clero, populo et vasallis dictæ ecclesiæ ut dictum Theobaldum tanquam eorum patrem et suarum animarum pastorem benigne recipere, ipsique obediant; et Hortatoria archiepiscopo Turonensi ut dictum episcopum et dictam ecclesiam suo regimini subditam propensius habeat commendatos.* »

**551.** 1383, 3 Décembre. — Les Evêques d'Angers et de Nantes sont chargés de recevoir le serment de fidélité au Saint-Siège, de Thébaut, transféré de Tréguier à Quimper. (Clément VII, tome XXXII, f° 371.)

**552.** 1383, 15 Janvier. — Faculté à l'évêque Thébaut, pour cinq ans, de faire réconcilier, par un prêtre idoine, les cimetières pollués et profanés. (Clément VII, tome XXXII, f° 360.)

**553.** 1384, 9 Mars. — Hugo, évêque de Sabine, étant mort, les canonicat, prébende et archidiaconé de Kemedily qu'il possédait à Léon sont donnés à Faydito, cardinal prêtre de Saint-Martin-des-Monts. (Clément VII, tome XXXIII, f° 210.)

**554.** 1384, 15 Mars. — Réservation de la paroisse de *Lauda Hoervei* (Lanhouarneau), au diocèse de Léon, dont vient de se démettre Jean de Buorz pour obtenir un autre bénéfice, en faveur de Guy Salomon, recteur de la chapelle de Sainte-Marguerite-du-Loup, au diocèse de Beauvais. (Clément VII, tome XXXIII, f° 335.)

**555.** 1384, 7 Avril. — Canoniat et prébende vacants par le décès de Alfred *Aufredi* Gontier, chanoine et archidiaque de Quimper, pour M<sup>e</sup> Hugues de la Roche. (Clément VII, tome XXXVII, f<sup>o</sup> 309.)

**556.** 1384, 23 Avril. — L'Official de Tréguier est chargé de confirmer la nomination de Guillaume Colomani comme recteur de Guigabennec, au diocèse de Léon. (Clément VII, tome XXXVI, f<sup>o</sup> 437.)

**557.** 1384, 22 Juin. — Nicolas de *Brancatiis* (1), cardinal prêtre de Sainte-Marie au delà du Tibre, est chargé de nommer Pierre Le Prévost, religieux de Notre-Dame de Coetmalouen, abbé de ce monastère, à la mort du dernier abbé Geoffroy. (Clément VII, tome XXXVI, f<sup>o</sup> 38.)

**558.** 1384, 11 Juillet. — Nouvelle provision de canoniat et prébende à Quimper, pour Yves Toulemonde, licencié en décrets, recteur de Buezeconq. (Clément VII, tome XXXVII, f<sup>o</sup> 390.)

**559.** 1384, 4 Août. — L'Evêque de Dol est chargé de nommer abbé de Saint-Maurice-Carnoët Mathieu Alain, religieux prêtre de Notre-Dame de Prières, au diocèse de Vannes, s'il le juge digne de remplacer Guillaume, dernier abbé, décédé. (Clément VII, tome XXXV, f<sup>o</sup> 148.)

**560.** 1384, 28 Octobre. — Provision du vicariat perpétuel du Crucifix devant le Trésor, à Léon, vacant par résignation de Guillaume Reginald, pour Yves Olivier, prêtre de Léon. (Clément VII, tome XXXVI, f<sup>o</sup> 353.)

**561.** 1385, 31 Janvier. — Nouvelle provision de canoniat et prébende et de l'archidiaconé de Pochaër, à

(1) Nicolaus de Brancatii, cardinal du titre de Sainte-Marie au delà du Tibre, évêque de Cosenza (Italie).

Quimper, dont avait l'expectative Helie du Refuge, docteur *in utroque*, et qui viennent de vaquer par le décès de Alain de la Harmoet. (Clément VII, tome XXXVII, f<sup>o</sup> 269.)

**562.** 1385, 18 Mars. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Guillaume *Regis*, prêtre de Léon. (Clément VII, tome XXXV, f<sup>o</sup> 346.)

**563.** 1385, 22 Mars. — Guillaume, évêque de Léon, ayant, pour de certains motifs plausibles, donné sa démission de l'Evêché entre les mains de Pierre *Amelii*, cardinal prêtre de Saint-Marc (1), celui-ci, en vertu d'un mandat spécial du Pape, l'a acceptée, pour y nommer Guy Barbu, docteur ès lois, chanoine de Vannes (soudiacre). (Clément VII, tome XXXVI, f<sup>o</sup> 30.)

**564.** 1385, 23 Mars. — L'Official de Quimper est chargé de réserver pour Alain Gourio, religieux du monastère de Notre-Dame de Daoulas, le premier bénéfice vacant, et à la nomination de l'Abbé et du dit couvent, pourvu que les revenus de ce bénéfice n'excèdent pas la valeur de 80 livres tournois. (Clément VII, tome XXXVIII, f<sup>o</sup> 191.)

**565.** 1385, 27 Mars. — Une contestation s'étant élevée entre Guy de la Tuile, clerc de Quimper, et Rioc Penisquin, clerc de ce diocèse, au sujet d'un bénéfice appelé *chalonides*, en l'église de Saint-Tudi, vacant par le décès de Theobald Le Glas, M<sup>e</sup> Robert de *Grignoneria*, chanoine de Rouen, auditeur du palais apostolique, est chargé de trancher la question et d'adjuger le bénéfice au plus méritant, si aucun d'eux ne peut présenter de titre certain. (Clément VII, tome XXXIX, f<sup>o</sup> 302.)

(1) Evêque d'Embrun.

« Mandatum Magistro Roberto de Grignoneria canonico Rothomagen. Sedis Apostolice Capellano et causarum palatii Apostolice auditori, quatenus si per eventum litis inter Guidonem de Tegula clericum Corisopit. et Riocum Penisquin clericum dicte diocesis super quodam perpetuo beneficio sine cura vulgariter appellato *chalonides* (canonicatus) in ecclesia S<sup>ti</sup> Tudini de S<sup>to</sup> Tudino per obitum Theobaldi an Glas vacante, ipsi constiterit neutrum predictorum jus habere in dicto beneficio, et adhuc vacare, sufficientiori ex predictis quem fore repererit conferat, amoto quolibet illicito detentore. »

566. 1385, 15 Septembre. — Grâce expectative d'un bénéfice, à la disposition de l'Evêque et du Chapitre de Léon, pour Guillaume Crecquerot (?). (Clément VII, tome XXXIX, f° 358.)

567. 1385, 1<sup>er</sup> Octobre. — Indulgences, à ceux qui feront des aumônes pour la réparation de la chapelle de Notre-Dame de Tremoznou (Tréminou) *sita juxta portum maris de Ponte abbatis*. (Clément VII, tome CCXCVI, f° 151. — Denifle.)

(A suivre.)

## TABLE DES MATIÈRES

DU

### Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie

POUR L'ANNÉE 1912

	Pages.
P. PEYRON : Le Palais épiscopal de Quimper.....	5
P. PEYRON et J.-M. AGRALL : Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper :	
Guimiliau.....	19-44-76
Guipavas.....	114-148-183-205-237
Guipronvel.....	263
Guissény.....	270-289-329
Hanvec (à suivre).....	361
P. PEYRON : Actes du Saint- Siège (à suivre).....	29-57-83-125-159-249-283-303-352-373
L. ROLLAND : L'Eglise de Meilars.....	33
J.-M. PILVEN : Le premier Evêque constitu- tionnel (suite et fin).....	38-65-102-138-170
JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE : Histoire de l'Ab- baye de Landévenneo, par D. Noël Mars.	97-129-161-194-219-225
F. QUINIOU : Une victime de Carrier.....	257
J.-M. PILVEN : M <sup>re</sup> Dombideau de Crouseilhes (à suivre).	321-353
<b>Bibliographie.</b>	
Un capucin breton au XVII <sup>e</sup> siècle.....	61